EXEMPLAIRE

IMPRIMÉ POUR

M. CHAPSAL

CONSEILLER D'ÉTAT
DIRECTEUR AU MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

M. Armand FALLIÈRES
Président de la République Française

C. F. E.

EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES

1910

---

# RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

DU

## GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

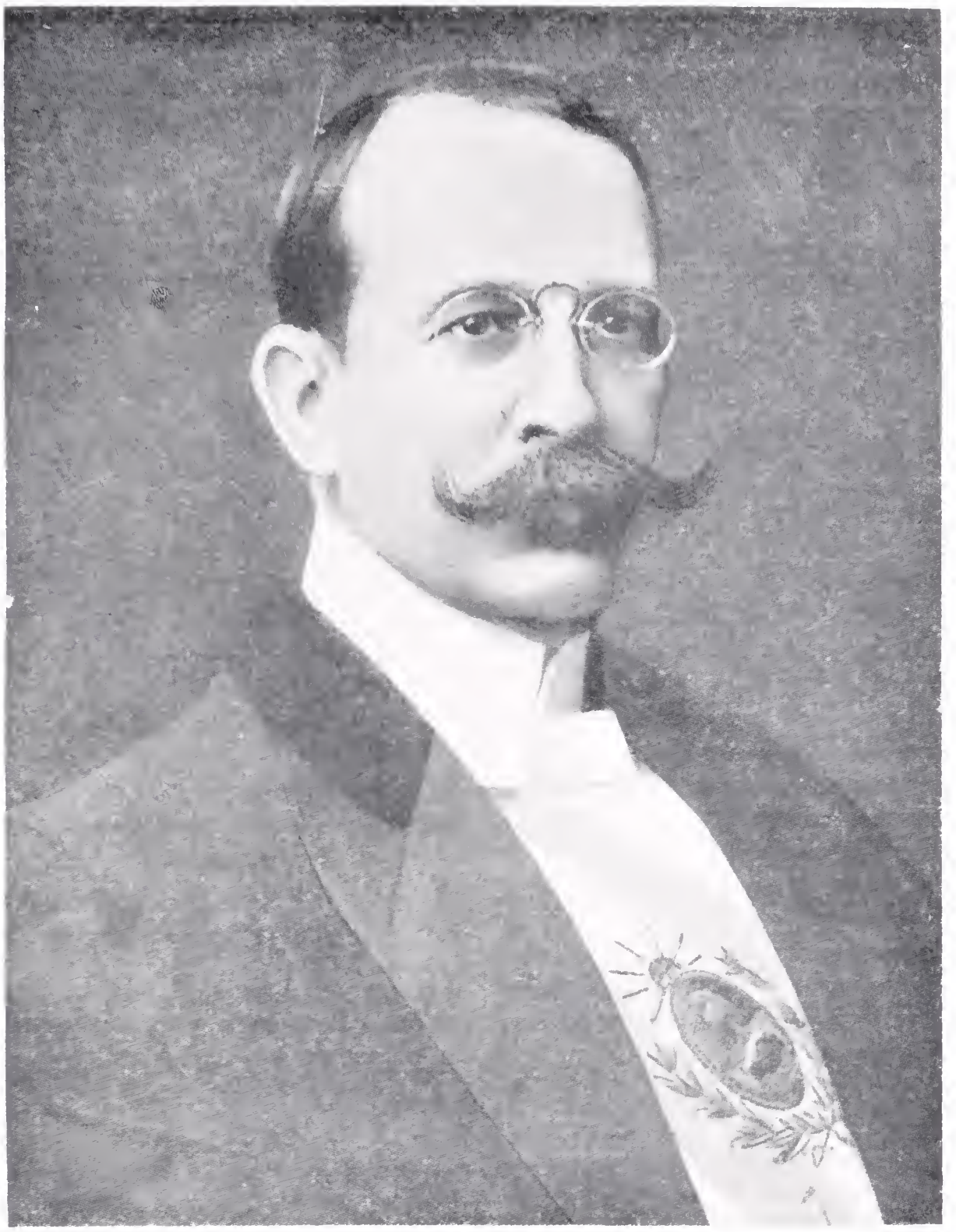

Dr. José Figueroa ALCORTA
Président de la République Argentine.

C. F. E.

Dr. Roque SAENZ PEÑA
Président de la République
(Octobre 1910.)

CFE

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES

1910

# RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

DU

# GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE

AGRICULTURE. — HYGIÈNE

CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES

BEAUX-ARTS. — ARTS APPLIQUÉS

3098 quater

PARIS

COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER

IMPRIMERIE NATIONALE

MDCCCCXII

E 285
C.F.E.

M. Jean DUPUY
Ministre du Commerce et de l'Industrie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

# EXPOSITIONS INTERNATIONALES
# DE BUENOS-AIRES, 1910.

## SECTION FRANÇAISE.

JEAN DUPUY,

MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

PIERRE BAUDIN,

SÉNATEUR,
AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU CENTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE,
COMMISSAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

HENRI TUROT,

COMMISSAIRE GÉNÉRAL ADJOINT DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

JEAN TANNERY,

SECRÉTAIRE DE LA MISSION FRANÇAISE AU CENTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE,
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS.

CAMILLE LABBÉ,

CHEF DU SECRÉTARIAT DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

HENRI GRÉGOIRE, EDMOND LEROY,

ATTACHÉS AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

LÉON FORGUES,

DÉLÉGUÉ DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL À BUENOS-AIRES.

M. Pierre BAUDIN

Sénateur.

Ambassadeur extraordinaire de la République Française
au Centenaire de la République Argentine.

Commissaire général du Gouvernement Français aux Expositions
Internationales de Buenos-Aires.

# COMITÉ D'ORGANISATION

## DE LA SECTION FRANÇAISE.

---

PRÉSIDENT.

M. BOUVARD (J.).

DIRECTEUR DES SERVICES D'ARCHITECTURE ET DES PROMENADES ET PLANTATIONS DE LA VILLE DE PARIS, MEMBRE D'HONNEUR DU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER.

VICE-PRÉSIDENTS.

MM. Lourties (Victor), sénateur, ancien ministre, président d'honneur du Comité français des Expositions à l'étranger.

Viger (Albert), sénateur, ancien ministre, président du Comité agricole et horticole français des Expositions internationales, président de la Société nationale d'horticulture de France, vice-président du Conseil supérieur de l'Agriculture, membre d'honneur du Comité français des Expositions à l'étranger.

Menier (Gaston), sénateur, membre du Conseil de direction du Comité français des Expositions à l'étranger.

Avisse (Edmond), directeur général de la Compagnie de Fives-Lille.

Rives (Gustave), architecte en chef du Gouvernement, membre du Conseil de direction du Comité français des Expositions à l'étranger.

Niclausse (Jules), ingénieur-constructeur, membre de la Chambre de commerce de Paris, président du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France, membre du Conseil de direction du Comité français des Expositions à l'étranger.

Soleau (Eugène), membre de la Chambre de commerce de Paris, membre du Conseil de direction du Comité français des Expositions à l'étranger.

Donckèle (Georges), membre de la Chambre de commerce de Paris, membre du Conseil de direction du Comité français des Expositions à l'étranger.

Hersent (Georges), ingénieur, entrepreneur de travaux publics et maritimes.

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. Roux (Gaston), ingénieur-conseil, directeur du Bureau de contrôle des installations électriques, expert près le tribunal de la Seine.

TRÉSORIER.

M. Bélières (Auguste), pharmacien, directeur de la Pharmacie normale de Paris, président honoraire du Syndicat général des pharmaciens de France.

SECRÉTAIRES.

MM. de la Morinerie (Raymond), négociant en vins de Champagne (Maison Delbeck et Cie).

Hermès (Émile), sellier.

Mayen (Paul), administrateur de la Compagnie d'assurances *la Prévoyance*.

ARCHITECTES.

MM. Bouvard (Roger), architecte diplômé du Gouvernement.

Faure-Dujarric, architecte diplômé du Gouvernement.

Tronchet, architecte en chef du Gouvernement.

## COMITÉ LOCAL À BUENOS-AIRES.

PRÉSIDENT.

M. PY, président de la Chambre de commerce française.

PRÉSIDENTS DE SECTION.

MM. Masle (*Transports*).

Lignières (*Hygiène*).

MM. Thays (*Beaux-Arts*).

Bonet (*Agriculture*).

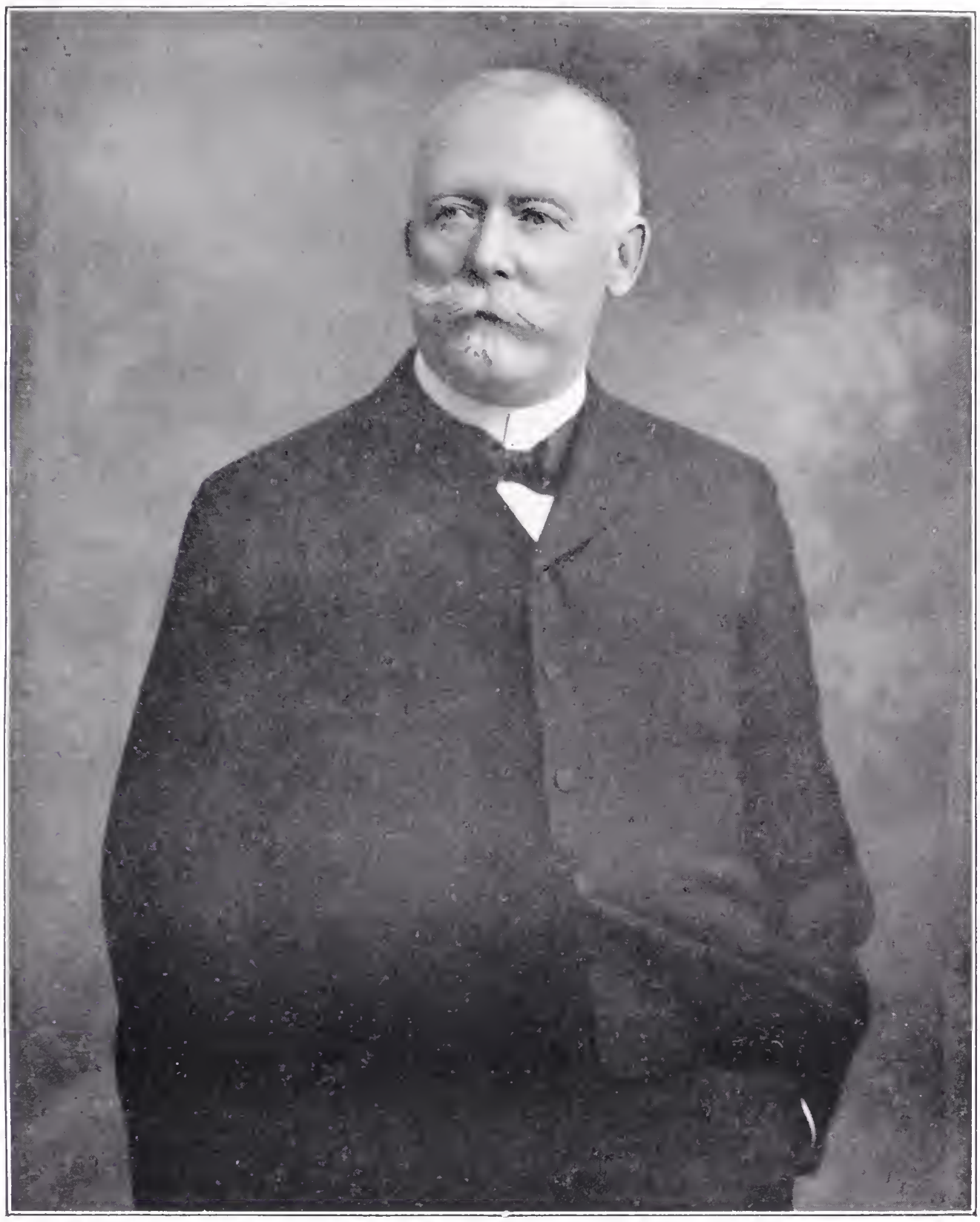

M. Emile DUPONT

Sénateur.

Président du Comité Français des Expositions à l'Etranger.

# COMITÉ FRANÇAIS

## DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER

### RECONNU COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE

PAR DÉCRET DU 12 JUIN 1901

ET RÉUNION DES JURYS ET COMITÉS DES EXPOSITIONS UNIVERSELLES.

---

PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

MM. Lourties (V.), sénateur, ancien ministre du Commerce.
Lebon (A.), ancien député, ancien ministre du Commerce.
Marty, ancien député, ancien ministre du Commerce.
Siegfried, député, ancien ministre du Commerce.
Mesureur, ancien député, ancien ministre du Commerce.
Boucher (Henry), sénateur, ancien ministre du Commerce.
Delombre (Paul), ancien député, ancien ministre du Commerce.
Millerand (A.), député, ancien ministre du Commerce.
Trouillot (G.), sénateur, ancien ministre du Commerce.
Dubief (Fernand), ancien ministre du Commerce.
Doumergue (Gaston), sénateur, ancien ministre du Commerce.
Cruppi (Jean), député, ancien ministre du Commerce.
Picard (A.), commissaire général de l'Exposition universelle de 1900, ancien ministre de la Marine.
Delaunay-Belleville (L.), directeur général de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1900.
Dervillé (S.), directeur général adjoint de l'exploitation de l'Exposition universelle de 1900.

MEMBRES D'HONNEUR.

MM. Prevet (Ch.).
Krantz (C.).
Monthiers (M.).
Muzet (A.).
Viger (Albert), sénateur.

MM. Lagrave (Michel).
Gérald (Geo).
Saint-Germain (Marcel), sénateur.
Chapsal (Fernand).
Jozon (Marcel).

MM. Ronssin (Adolphe-Ernest).
Bonnat (Léon).
Mérillon (Daniel).
Baudouin-Bugnet.
Bouvard (J.).

VICE-PRÉSIDENTS HONORAIRES.

M. Fauré le Page.

M. Bouilhet (Henri).

## BUREAU DU COMITÉ ET CONSEIL DE DIRECTION.

### PRÉSIDENT.

M. DUPONT (Émile),

SÉNATEUR,

PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES COMITÉS PERMANENTS D'EXPOSITIONS.

### VICE-PRÉSIDENTS.

MM. Bellan (Léopold).
Hetzel (Jules).
MM. Pinard (A.).
Maguin (A.).

### SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

M. Sandoz (G.-Roger).

### TRÉSORIER.

M. Kester (Gustave).

### SECRÉTAIRES.

MM. Bourgeois (Paul).
Manaut (Frédéric), député.
MM. Lamaille (Georges).
Jeanselme (Charles).

### SECRÉTAIRE-ARCHIVISTE.

M. Hollande (Jean).

### MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION.

MM. Legrand (Ch.), président de la Commission de propagande.
Layus (L.), président de la Commission d'initiative et d'enquête.
Perdoux (Léon), président de la Commission des fêtes et réceptions.
Loreau (A.), président de la Commission des comptes et publications.
Amson (Georges).
Aucoc (Louis) fils.
Barbier (Léon), sénateur.
Bouilhet (André) fils.
MM. Donckèle (Georges).
Ferdinand-Dreyfus, sénateur.
Harant (Louis).
Henon (Henry).
Jourdain (Frantz).
Mascuraud (Alfred), sénateur.
Menier (Gaston), sénateur.
Niclausse (Jules).
Placide-Peltereau.
Rives (Gustave).
Rousselot (Édouard).
Sartiaux (Eugène).
Soleau (Eugène).
Turpin (Henry).

M. G. BOUVARD

Président du Comité d'organisation de la Section Française.

## COMMISSION DE CONTRÔLE.

MM. Galland (Alexandre).
Mouilbau (Jules).
M. Walter (Léon).

## BIBLIOTHÉCAIRE.

M. Dreyfus-Bing (P.).

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE DU COMITÉ.

*Services techniques.*

M. Montarnal (Eugène-Ch. de), architecte en chef.

*Services des publications.*

M. Claretie (Léo), bibliothécaire adjoint.

*Services administratifs.*

M. Brevans (E. de), secrétaire administratif.

VUE PANORAMIQUE DE BUENOS AIRES

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous remettre le rapport du Commissariat général sur la participation de la France aux Expositions de Buenos-Aires.

Sous la direction et le contrôle de la Commission du Centenaire de l'Indépendance de la République Argentine, composée de hauts fonctionnaires, de plusieurs personnalités éminentes, et présidée par le Ministre de l'intérieur, quatre Expositions : Agriculture, Chemins de fer et Moyens de Transport terrestres, Hygiène et Beaux-Arts, ont été organisées. Le Parlement avait voté des crédits importants, plus de 100 millions de piastres, mis à la disposition de la Commission pour l'organisation des fêtes du Centenaire de l'Indépendance; une partie de ces crédits était destinée à la préparation et à l'installation des Expositions.

Chaque exposition constituait en quelque sorte une personne morale distincte. Chacune avait son administration propre qui était subordonnée théoriquement à la Commission du Centenaire, mais qui, en fait, fonctionnait avec une autonomie complète.

L'organisation de l'Exposition d'Agriculture avait été confiée à la Société rurale, présidée par le docteur E. Frers, dont la force et la puissance sont telles qu'aucune de nos sociétés d'agriculture ne saurait lui être comparée. Celle de l'Exposition d'Hygiène avait été remise aux soins de la Société d'Hygiène, composée de tous les médecins et savants les plus éminents de la République, et présidée par le docteur Eliseo Canton, président de la Chambre des députés. Une commission exécutive, composée d'ingénieurs, parmi lesquels un Français, M. Girodias, directeur général de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-

Aires, et un Anglais, M. Pearson, directeur de la Compagnie du « Central Argentin », et présidée par le Directeur général des Chemins de fer au Ministère des travaux publics, M. Schneidewind, s'occupait de l'Exposition des chemins de fer et moyens de transport terrestres. Enfin l'organisation de l'Exposition internationale d'Art était confiée à une commission présidée par M. Manuel J. Guiraldès, Intendant de la ville de Buenos-Aires.

Des terrains spéciaux avaient été concédés à chacune des administrations. L'Exposition d'Agriculture était installée à Palermo sur un emplacement contigu à celui qu'occupaient depuis longtemps les bâtiments réservés aux expositions annuelles d'élevage organisées par la Société rurale. L'Exposition des Chemins de fer s'était vu attribuer un immense rectangle de 150,000 mètres, derrière les terrains de la Société rurale, entre l'Avenida Arana et la rue Santa-Fé, dans la boucle que forment la voie du chemin de fer du Pacific et celle du « Central argentin ». La Société d'Hygiène avait obtenu la concession d'un emplacement magnifique sur l'avenue Alvear, qui conduit de la capitale au bois de Palermo. Pour l'Exposition des Beaux-Arts, un terrain avait été réservé sur la place San-Martin, dans le vieux quartier de Buenos-Aires, entre l'hôtel Plaza et le Musée national.

Plusieurs kilomètres séparaient ces divers emplacements. Chaque Exposition avait ses règlements, ses fonctionnaires particuliers. Le Gouvernement ayant laissé aux sociétés ou aux commissions qui s'occupaient de les organiser la liberté la plus absolue et l'initiative la plus complète, n'intervenait qu'exceptionnellement dans les actes de leur gestion. Les puissances étrangères qui avaient accepté l'invitation de la République Argentine ont donc dû traiter séparément avec les diverses administrations. Cet état de choses a entraîné pas mal de complications, qui ont donné lieu à d'assez nombreuses difficultés.

Cependant le succès des Expositions a dépassé tout ce que les Européens et les Argentins eux-mêmes en attendaient. Les premiers sont venus nombreux, attirés par tout ce qu'ils avaient entendu dire ou ce qu'ils savaient par eux-mêmes de la richesse de l'Argentine. Les seconds, qui n'ignoraient rien de leurs progrès et de leur fortune, mais qui avaient attaché d'abord plus d'importance et pris plus d'intérêt à l'organisation

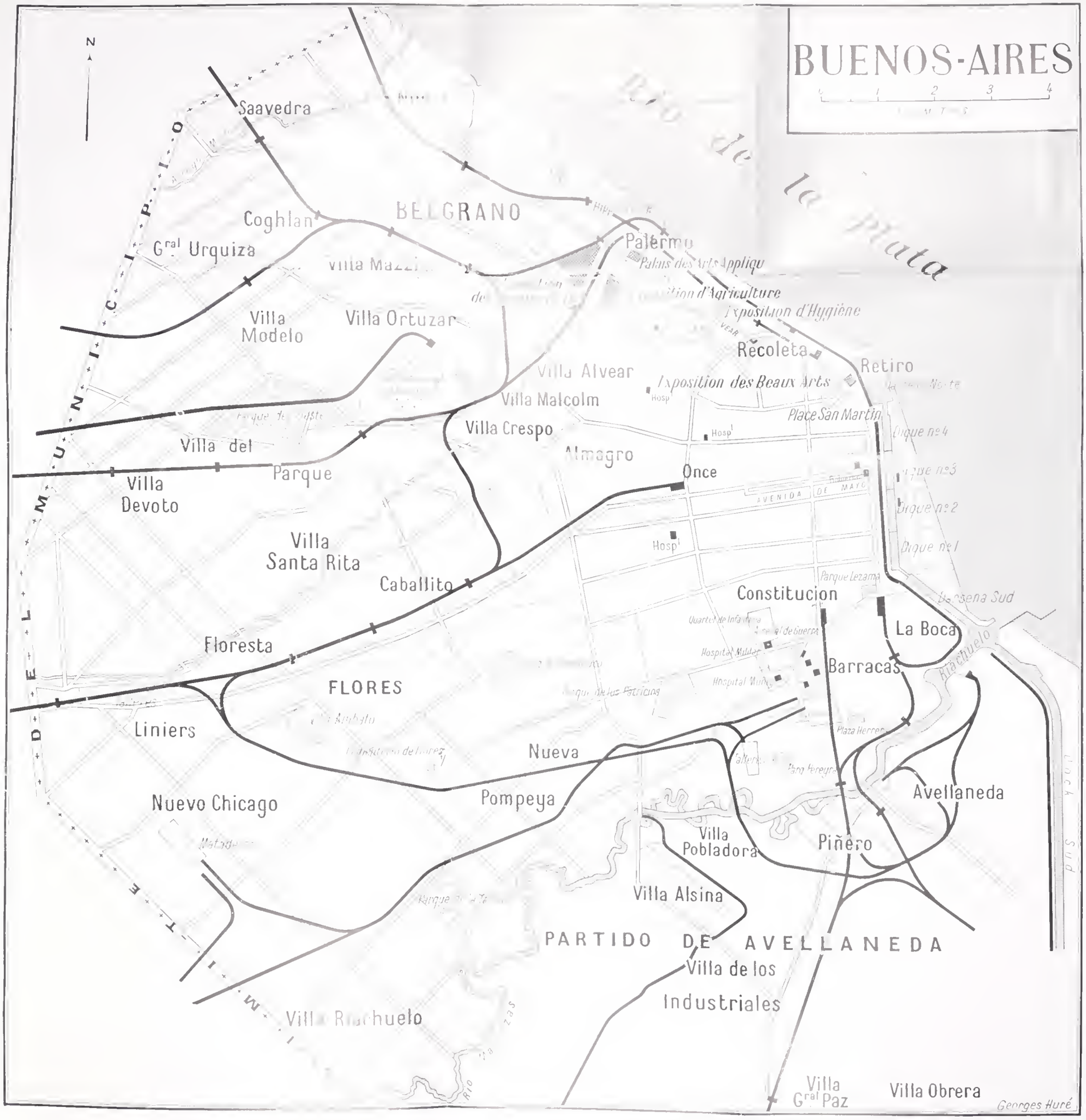
BUENOS-AIRES
N
Saavedra
Coghlan
BELGRANO
Gral Urquiza
Villa Mazzi
Palermo
Palais des Arts Appliqu
Exposition d'Agriculture
Exposition d'Hygiène
Villa Modelo
Villa Ortuzar
Recoleta
Retiro
Villa Alvear
Exposition des Beaux Arts
Villa Malcolm
Place San Martin
Villa Crespo
Villa del Parque
Almagro
Once
Villa Devoto
AVENIDA DE MAYO
Villa Santa Rita
Caballito
Parque Lezama
Constitucion
La Boca
Floresta
Barracas
FLORES
Liniers
Nueva Pompeya
Nuevo Chicago
Avellaneda
Villa Pobladora
Piñero
Villa Alsina
PARTIDO DE AVELLANEDA
Villa de los Industriales
Villa Riachuelo
Villa Gral Paz
Villa Obrera
Georges Huré

des fêtes du Centenaire de leur Indépendance, auxquelles ils entendaient donner un éclat exceptionnel, ont été surpris de l'élan avec lequel il avait été répondu à leur invitation.

Il en est résulté quelque disproportion entre les préparatifs qui avaient été faits et l'effort d'organisation qu'il a fallu fournir. Nous exposerons en détail, dans ce rapport, quelles difficultés il nous a fallu vaincre, parce que, en même temps que ce récit a ici sa place, il en peut, croyons-nous, résulter quelques enseignements utiles pour le commerce usuel.

Mais, en tout cas, l'intérêt de ces manifestations a été extrêmement vif. La Section française a tenu la place qui appartenait à notre pays.

Malgré l'époque tardive à laquelle le Gouvernement français avait pu accepter officiellement l'invitation du Gouvernement argentin, cinq mois à peine avant la date annoncée pour les inaugurations des Expositions, malgré la coïncidence de l'Exposition de Bruxelles qui, préparée depuis plus d'un an, avait immobilisé déjà beaucoup de concours, les représentants les plus qualifiés des industries qui figuraient sur les programmes ont répondu avec enthousiasme à notre propagande.

Mais si nous avons eu dès l'abord la certitude de réussir, et si finalement le succès a été plus grand qu'il n'était possible de l'espérer, nous le devons, pour la plus grande part, à la confiance qui nous a été faite par votre prédécesseur, M. Jean Dupuy, qui ne nous a refusé aucun moyen d'action et qui nous a accordé, parce qu'il fallait aller vite, toute la liberté compatible avec les lois. L'appui énergique de son autorité nous a été particulièrement précieux pour résoudre des difficultés inévitables dans une entreprise où la part d'inconnu se trouvait si grande.

L'effort que nos exposants ont été amenés à faire a eu deux effets : il a conduit les Argentins à reconnaître que notre industrie et notre commerce étaient capables d'égaler ceux des nations qui leur avaient apporté leur concours avant nous. Il a, d'autre part, ramené l'attention des Français sur ce pays; ils ont appris ce qu'il est, ce qu'ils peuvent y faire, et peut-être aurons-nous profité plus que les Argentins eux-mêmes de cette grande manifestation.

Après vous avoir rendu compte de la façon dont la Section française a été conçue et organisée, de son budget et de son fonctionnement, après vous avoir décrit les opérations du Jury et leurs résultats, nous nous efforcerons

de tirer de cet exposé les conclusions que nous paraît comporter le magnifique effort accompli l'année dernière par nos industriels, nos commerçants et nos artistes.

Paris, le 10 décembre 1911.

*Le Commissaire général du Gouvernement français,*

PIERRE BAUDIN.

*Buenos Aires Place de Mai et Maison du Gouvernement*

EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES

1910.

# RAPPORT DU COMMISSAIRE GÉNÉRAL

DU

# GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE.

## PREMIÈRE PARTIE.

### L'ORGANISATION À PARIS.

Au moment où l'invitation du Gouvernement argentin a été acceptée par le Gouvernement français, l'inauguration des diverses Expositions des Transports, d'Agriculture, d'Hygiène et des Beaux-Arts était fixée à des dates variant du 25 mai au 5 juin. Nous n'avions donc, entre le 10 janvier, date du décret confiant au Commissariat général et au Comité français des Expositions à l'étranger le soin d'organiser la Section française (Annexe n° 1), et les dates fixées pour les ouvertures, qu'un délai de quatre mois et demi, dans lequel il fallait réunir les exposants, préparer les expéditions, organiser les transports et réaliser les installations. En fait, par suite de retards divers, incombant, d'ailleurs, à toutes les nations et aux Argentins eux-mêmes, et surtout en raison de grèves longues et graves, les dates d'inauguration ont été reculées d'un mois ou d'un mois et demi. L'effort n'en a pas moins été exceptionnel, si l'on songe que ce délai de cinq à six mois, laissé pour l'organisation et l'installation, était réduit d'avance par la durée des transports entre l'Europe et l'Amérique du Sud, durée qu'il faut évaluer à un mois et demi, et même à deux mois pour l'arrivée des colis à pied d'œuvre.

Nous n'avons pu aboutir que grâce au zèle déployé par le Comité français des expositions à l'étranger et, aussi bien dans le personnel scientifique que parmi les commerçants et industriels, aux concours exceptionnels que nous avons trouvés et que nous signalerons à leur place.

La Chambre de commerce française de Buenos-Aires avait préparé, dès 1909, la participation française aux expositions annoncées et notamment à celle d'Agri-



IMPRIMERIE NATIONALE.

culture. Un comité local avait été constitué, d'accord avec le Ministre de France. Et de nombreuses circulaires avaient été répandues en France.

Cette initiative, en raison des difficultés des communications, fut l'origine de quelque confusion au début des travaux du Commissariat général. La méthode de travail ne pouvait être la même si la direction des préparatifs avait son siège à Paris, que si la tête de l'organisation se trouvait à Buenos-Aires. Nous avions donc désigné, pour représenter le Commissariat général à Buenos-Aires pendant que nous agissions à Paris, un des membres les plus qualifiés de la Chambre de commerce française, M. Forgues, qui, dans notre pensée, devait être notre correspondant direct, pendant que le comité local continuerait à grouper les bonnes volontés. Mais un certain nombre d'exposants qui avaient déjà donné leur adhésion à la Chambre de commerce eurent quelque peine à comprendre les modifications de l'organisation; il en résulta des difficultés qui ne purent être résolues complètement que lors de notre arrivée en Argentine. Nous avons à ce moment reconstitué le Comité local ancien, sous la présidence de M. Py, avec la collaboration de quatre présidents de section pour les diverses Expositions, M. Lignières, directeur de l'Institut bactériologique, pour l'Hygiène, M. Basset, pour l'Agriculture, M. Thays, directeur des jardins et promenades de la ville de Buenos-Aires, pour les Beaux-Arts, et M. Masle, directeur adjoint de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, pour les Transports, en donnant à ce comité des attributions qui le constituaient, en somme, le représentant en Argentine du Comité français des expositions à l'étranger.

Cependant les travaux préparatoires de la Chambre de commerce ne nous en furent pas moins précieux. Ils avaient formé un premier noyau d'exposants. Ils avaient, en outre, donné aux Argentins l'impression que les Français ne se désintéressaient pas de la grande manifestation préparée à l'occasion du Centenaire de leur Indépendance.

A Paris, dès le 10 janvier, le Commissariat et le Comité français s'étaient mis à l'œuvre. Le Commissariat général installait ses bureaux rue d'Athènes, 5. Le Comité français des expositions à l'étranger dont le siège est à Paris, rue du Louvre, 42, présidé par M. Émile Dupont, sénateur, constituait le Comité d'organisation de la Section française, à la tête duquel il plaçait l'un de ses membres d'honneur, M. Bouvard, directeur des travaux d'architecture et des promenades et plantations de la ville de Paris.

Une brochure rédigée en deux jours par le Commissariat, et imprimée en trois par l'Imprimerie nationale, répandue à profusion, avec des circulaires spéciales (voir annexe n° 1), dans tous les milieux susceptibles de s'intéresser à l'Exposition, constituait une première publicité et donnait aux futurs exposants les

M. F. THIEBAULT

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
de la République Française dans la République Argentine.

M. Henry PY

Président du Comité local des Expositions Françaises.

M. Henri TUROT
Commissaire Général Adjoint du Gouvernement Français
aux Expositions Internationales de Buenos-Aires

premiers renseignements, en leur faisant connaître notamment le programme des Expositions.

De son côté, le Comité français adressait, selon l'usage, à tous ceux de ses membres susceptibles de participer à l'une des Expositions de Buenos-Aires, une circulaire d'appel (annexe n° 2). Le Comité agricole et horticole français, présidé par M. le sénateur Viger, agissait de même. (Voir annexe n° 3.)

En même temps, sur les propositions du Comité français, le Commissariat général désignait les bureaux chargés de procéder à l'organisation des diverses sections. (Voir p. 101.)

Enfin, nous préparions un projet de budget comportant une demande de crédits additionnels à ceux qui avaient été déjà votés par le Parlement à la fin de l'année précédente (loi du 30 décembre 1909); l'approbation du Ministre du commerce et celle du Ministre des finances, l'appui du Gouvernement tout entier, nous permettant de compter sur les ressources nécessaires, nous pûmes aller rapidement de l'avant.

Le Commissariat général retint par câblogramme 7,000 mètres carrés dans les pavillons de l'Exposition des Chemins de fer, et 1,500 mètres carrés à l'Exposition d'Hygiène; 3,500 mètres avaient été retenus, dès le mois de décembre, par la Chambre de commerce française de Buenos-Aires, dans les bâtiments de la Société rurale, pour l'Exposition d'Agriculture. Nous pûmes obtenir les salles nécessaires à l'installation de notre section des Beaux-Arts (Peinture, Sculpture, Arts graphiques), dans les locaux construits par le Gouvernement argentin. Enfin, ces locaux n'étant pas assez grands pour l'installation d'une exposition d'Art appliqué, en rapport avec l'importance de l'industrie française de la décoration, le Commissariat général négocia la concession, par la municipalité de Buenos-Aires, d'un terrain où il lui fût possible d'édifier un pavillon spécial. Après de nombreux échanges de télégrammes, 4,000 mètres de superficie nous furent accordés à Palermo, près des lacs, dans le centre le plus élégant de la promenade favorite de l'aristocratie argentine.

Dès la fin de février, tous les éléments nécessaires à l'organisation d'une participation française, non seulement honorable, mais, en beaucoup de ses parties, extrêmement brillante, étaient réunis.

# CHAPITRE PREMIER.

## EXPOSITION

## DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

Trois compagnies de chemins de fer françaises sont établies en Argentine : la Compagnie de Santa-Fé, l'une des plus importantes de la République, dont la ligne principale joint le port de Rosario sur le Parana à la frontière du Paraguay, à travers les plaines de la province de Santa-Fé et les forêts du Chaco, la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, qui dessert les régions voisines de la capitale, et la Compagnie de Rosario à Puerto-Belgrano, qui relie Rosario à Bahia-Blanca, le grand port d'avenir du Sud de la République. Nous sommes, avec l'Angleterre, la seule nation qui exploite des voies ferrées en Argentine.

Notre participation à l'Exposition des Chemins de fer était donc tout indiquée.

Estimant qu'il était impossible, dans le délai qui nous était imparti, de transporter dans l'Amérique du Sud un matériel important, nous avons négocié avec les Compagnies françaises pour leur demander d'exposer les types les plus caractéristiques de leurs locomotives et de leurs wagons. Nous avons pu ainsi obtenir, avec le concours de M. Avisse, directeur général de Fives-Lille, membre du Comité d'organisation, de M. Rey, président de la Société de Dyle et Bacalan, et de M. Chapuy, administrateur délégué de la Compagnie du chemin de fer de Rosario, l'un président d'honneur, l'autre président de la Section spéciale des chemins de fer, deux locomotives de Fives-Lille, un wagon-lit de la Société lorraine des établissements de Diétrich et divers appareils de changement de voie, dans le pavillon réservé à la Section française; à côté, dans un pavillon spécial, les trois compagnies devaient exposer chacune un train complet et de nombreux accessoires d'exploitation.

Nous avions pu, d'autre part, obtenir, dès l'abord, l'adhésion de toutes les grandes marques d'automobiles et de carrosserie. La présence, à la tête du comité d'organisation, de MM. Richardière (Renault frères), Darracq, Dutreux (Panhard et Levassor), Lamberjack, Bergougnan et Delaunay-Belleville pour l'automobile; de MM. Cottenet (Henry Binder), Rheims et Auscher (Rothschild), Kellner et Labourdette pour la carrosserie, et l'activité qu'ils ont déployée dès le premier jour, nous étaient un sûr garant de la réussite de cette section.

Pour favoriser une jeune industrie, et dans le désir de montrer à l'Argentine

*Eaux Minérales et Produits Pharmaceutiques*

quelle prépondérance la France a su conquérir dans la fabrication des aéroplanes, le Commissariat général avait décidé, d'accord avec le Comité français des expositions à l'étranger, d'effectuer, aux frais de l'État, le transport des appareils que les constructeurs voudraient exposer, et de leur offrir des installations gratuites. Nous pûmes ainsi organiser une exposition d'aviation extrêmement intéressante qui a eu le plus vif succès.

Les deux grands constructeurs de chaudières multitubulaires, les maisons Niclausse et Delaunay-Belleville, devaient envoyer des appareils importants.

Enfin, de nombreux fabricants de machines-outils, de moteurs et d'appareils électriques, les plus grandes sociétés françaises de travaux publics, la Société des hauts fourneaux de Pont-à-Mousson, nous donnaient leur adhésion.

Nous pouvions ainsi compter montrer aux Argentins les types les plus intéressants de notre grande industrie de construction mécanique.

## CHAPITRE II.

### EXPOSITION D'AGRICULTURE.

Dès le mois de décembre, avant l'acceptation officielle de l'invitation du Gouvernement argentin par le Gouvernement français, la Chambre de commerce française, ainsi que nous l'avons indiqué précédemment, avait retenu 3,500 mètres dans les locaux offerts par la Société rurale, et lancé en France des milliers de circulaires. Une quantité notable d'adhésions nous parvint par cette voie. Par l'action combinée du Comité français des expositions à l'étranger, qui s'occupait spécialement de l'organisation des sections d'alimentation liquide et solide, et du Comité agricole et horticole français, présidé par M. le sénateur Viger, qui recueillait l'adhésion des constructeurs de machines pour l'Exposition d'Agriculture proprement dite, et des éleveurs pour le Concours d'animaux reproducteurs qui devait avoir lieu en juin, nous pûmes rapidement compléter les adhésions déjà recueillies par la Chambre de commerce, pour organiser une participation extrêmement intéressante.

## CHAPITRE III.

### EXPOSITION D'HYGIÈNE.

Cette section fut sans doute l'une des plus malaisées à organiser. Il est en effet extrêmement difficile de réaliser une exposition d'hygiène. Autant et plus que des appareils, une telle exposition comporte la présentation de beaucoup de tableaux,

plans et documents graphiques qu'il est très ardu de rendre intéressants pour le public.

D'autre part, le programme en est forcément tellement vaste que certaines branches, grâce au zèle de leurs organisateurs ou des exposants qui en font partie, risquent de prendre une importance disproportionnée avec le caractère spécial de l'Exposition. Telle fut la section des liqueurs chez les Italiens. Cependant, grâce à la haute autorité du docteur Roux et du professeur Landouzy, qui avaient accepté la présidence d'honneur de l'Exposition, grâce à l'activité de M. Michel Lagrave, qui avait bien voulu nous prêter son concours, de M. Rousselot, secrétaire de la section; grâce enfin à la compétence de M. le sénateur Paul Strauss, du docteur Beurnier, du professeur Albert Robin, de MM. Astier, Nénot, Mouilbau, Masson, Mérillon, Despagnat, présidents des sections spéciales, nous pûmes mettre sur pied une exposition qui ne s'est pas trouvée inférieure à celle des autres nations. Les noms illustres que nous avions réunis dans les bureaux des comités d'organisation, la haute autorité scientifique des personnalités qui nous ont prêté leur concours ont donné à notre participation un éclat exceptionnel qui a largement contribué à notre succès.

## CHAPITRE IV.

### EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

Dès le mois de novembre 1909, la Commission nationale argentine du Centenaire avait élaboré un règlement général (annexe n° 4) pour l'Exposition internationale des Beaux-Arts.

Le Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts nous avait donné sa délégation le 25 janvier 1911, en mettant à notre disposition M. Marcel Horteloup, sous-commissaire des Beaux-Arts, pour l'organisation de la section française.

D'accord avec le règlement argentin dans ses dispositions essentielles, le règlement de la section française a été préparé et publié dès le début du mois de février 1910 (annexe n° 4).

Les délais impartis au Commissariat général, pour la préparation de cette exposition, ayant été forcément très écourtés, par suite de la décision tardive prise au sujet de la participation française aux Expositions de Buenos-Aires, il ne fut pas possible d'effectuer la sélection des œuvres appelées à représenter l'Art français en Argentine par la voie habituelle, c'est-à-dire par un jury responsable de ses choix, nommé par arrêté ministériel.

Dans la circonstance, il fallut recourir aux invitations, dont la liste, arrêtée par le

M. Ernesto BOSCH

Ministre des Affaires Etrangeres.

(Octobre 1910.)

Dr. VICTORINO DE LA PLAZA
Ministre des Affaires Etrangères.

Dr António del PINO

Président du Sénat.

Dr Flisco CANTÓN

Président de la Chambre des Députés.

Commissariat général, avec la haute approbation du Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts, comportait 375 noms, choisis parmi les plus notoires, dans les trois groupements artistiques représentés par : *la Société nationale des beaux-arts; la Société des artistes français*, et *le Salon d'automne*.

Sur ce nombre, 223 artistes peintres, 49 sculpteurs, 27 graveurs, 20 artistes décorateurs, soit au total 319 artistes, qui avaient répondu à l'invitation du Commissariat général, figurèrent à l'Exposition de Buenos-Aires, avec 312 peintures, 70 sculptures, 40 gravures et 102 objets d'art décoratif, soit au total 524 œuvres, sans faire état d'une cinquantaine de pièces de la Manufacture nationale de Sèvres qui, concurremment avec une série de plaquettes de nos médailleurs célèbres, obligeamment mises à notre disposition par M. Mazerolles, archiviste en chef de la Monnaie, complétaient brillamment un ensemble d'œuvres consciencieusement sélectionnées par les artistes eux-mêmes.

L'emballage des œuvres d'art et du matériel destiné à l'Exposition du Centenaire fut confié à M. Ferret, emballeur du Sous-Secrétariat d'État des Beaux-Arts.

Conformément aux habitudes du Commissariat des expositions, au lieu de disséminer l'expédition en de multiples caisses de petite dimension qui risquent de se perdre ou de se briser au cours d'un lointain voyage comportant des transports combinés par voies ferrées et par bateaux, toute la Section française fut emballée en cinq grands cadres d'environ 17 mètres cubes chacun.

Cet important cubage était surtout nécessité par quatre grandes vitrines, destinées aux objets d'art décoratif, par les caissons de sculpture, les tentures, les tapis et une cinquantaine de socles destinés à la sculpture.

Nous savions en effet que le bois était rare et la main-d'œuvre extrêmement coûteuse à Buenos-Aires et nous avions préféré, pour la première fois dans une exposition officielle, commander à Paris des socles en bois peint couleur chêne, qui devaient remplacer avantageusement les selles, presque toujours inélégantes, faites sur place, au dernier moment, par des entrepreneurs plus ou moins préparés pour ce travail.

L'importance attribuée, à juste titre, à un sérieux emballage, avait fait prévoir, au budget, la présence à Buenos-Aires d'un employé de la maison Ferret, pour le réemballage de la section des Beaux-Arts.

Il n'est pas contestable que, si coûteuse que puisse paraître au premier abord une telle dépense, elle est au premier chef, tant pour la responsabilité des organisateurs que pour celle de l'État, la prime d'assurance la plus sûre contre les accidents.

Si l'on observe qu'au moment même où les artistes étaient invités à prendre part à l'Exposition de Buenos-Aires, les dépôts d'œuvres pour l'Exposition de Bruxelles s'accumulaient au Grand Palais, que l'on était à la veille de l'ouverture des Salons

transport, le levage à Buenos-Aires, les installations et la consommation d'électricité, les postes d'incendie, les stands des exposants, etc. Nous comptions bien obtenir des réductions sur le prix de l'installation. Mais nous avions tenu à calculer largement pour n'avoir pas de surprises. Nous avions tenu également à ne pas escompter les recettes possibles à Buenos-Aires, grâce aux droits d'entrée que nous avions demandé à la Municipalité l'autorisation de laisser percevoir par le Comité français. Le budget du pavillon fut donc équilibré de la manière suivante : nous obtenions 500,000 francs avec 200,000 francs environ de souscriptions des exposants pour les surfaces occupées, 150,000 francs à prendre par le Comité français sur la subvention forfaitaire que lui attribuait l'État, et 150,000 francs à verser par le Commissariat général sur son budget propre; la différence entre ces 500,000 francs et les 600,000 du devis fut rapidement comblée, en quelques jours, par la souscription de divers commerçants ou industriels, exposants ou non, à cent parts de 1,000 francs qui constituaient un capital de garantie. Nous verrons d'ailleurs que la prudence du Comité français et du Commissariat général a été récompensée; non seulement il ne sera pas fait appel au capital de garantie, mais les parts respectives du Comité et du Commissariat dans les dépenses n'ont pas dépassé 112,000 francs. Cela, grâce aux économies réalisées dans le prix de la construction et des installations, grâce également aux recettes effectuées à Buenos-Aires. Il convient toutefois d'observer que le budget des dépenses du Palais des Arts appliqués ne comportait pas, comme celui des autres sections, une quote-part des frais généraux et risques divers d'entreprise dont le Comité français avait la charge, pour l'organisation d'ensemble des expositions.

Le 5 mars, les bois de la charpente, les staffs, la toiture pouvaient être commandés à la maison Lecœur et Moriquand. Le 9 mars, la construction commençait; cent ouvriers y travaillèrent jour et nuit, et le 31 mars, tout était terminé, emballé et expédié. Si l'on songe qu'il s'agissait d'un pavillon de 2,500 mètres de superficie, construit en bois, cubant 900 mètres, avec des installations intérieures compliquées, on reconnaîtra quel tour de force ont accompli, à la fois, l'architecte et l'entrepreneur.

*
* *

Mais la tâche du Commissariat général et celle du Comité ne se bornait pas à recueillir et à grouper les exposants. Il fallait encore préparer le départ, le transport et l'installation des marchandises.

*Transports.* — Des négociations avec les compagnies de chemins de fer nous permirent d'obtenir des réductions de 50 p. 0/0 à l'aller et au retour sur les tarifs

ordinaires; la Compagnie des Messageries maritimes offrait une réduction de 30 p. o/o sur ses tarifs ordinaires, tant à l'aller qu'au retour; la Compagnie des Chargeurs réunis et la Société des transports maritimes à vapeur de Marseille accordaient le retour gratuit en percevant le tarif plein à l'aller. Enfin, pour les transports à Buenos-Aires, nous savions que l'Administration de l'Exposition des Chemins de fer se chargeait de rendre les colis à pied d'œuvre, moyennant le prix de 16 francs la tonne. Les renseignements relatifs aux concessions obtenues furent donnés aux exposants, qui durent s'entendre à ce sujet avec les entrepreneurs spéciaux de transports, le Comité français n'en ayant pas pris la charge. Nous aurons l'occasion, en traitant de l'installation des expositions à Buenos-Aires, de présenter quelques observations relatives à l'organisation de ce service.

*Installations.* — Le Comité français, chargé d'assurer l'installation des exposants par le décret du 10 janvier 1910, décida, d'accord avec une pratique déjà ancienne, de confier ces installations à un entrepreneur général. Celui-ci, conformément au cahier des charges, qui fixait les conditions de l'entreprise et les prix unitaires, devait exécuter la décoration générale des diverses sections, installer tous les exposants souscripteurs de vitrines ou de surfaces murales; et, parmi les exposants sur stands, ceux qui s'entendraient avec lui, d'après les prix fixés par le cahier des charges. La simplicité de cette combinaison est extrêmement séduisante, en ce sens qu'elle permet au Comité d'éviter de nombreuses difficultés, en chargeant de leur solution un homme ayant l'expérience de ce genre de travaux; le Comité voit mieux également à quelles dépenses il s'engage et court de moindres aléas. Mais les inconvénients ne peuvent en être dissimulés. C'est un point sur lequel nous nous étendrons dans la troisième partie de ce rapport.

Lorsque nous avons pu quitter Paris, au commencement d'avril, tout était donc préparé, les adhésions recueillies, les plans des installations préparés, les derniers ordres donnés pour l'expédition des colis. Il ne restait plus qu'à réaliser sur place ce que nous avions conçu en France, et à assurer le succès sur lequel les préparatifs déjà faits nous donnaient le droit de compter.

M. Jean TANNERY
Secrétaire de la Mission Française
au Centenaire de l'Indépendance Argentine

Secrétaire Général
du Commissariat Général du Gouvernement Français
aux Expositions Internationales de Buenos-Aires

# DEUXIÈME PARTIE.

## L'INSTALLATION À BUENOS-AIRES.

Arrivé à Buenos-Aires le 23 avril, en même temps que M. Bouvard, président de la Section française, et l'architecte chargé des installations, M. Faure-Dujarric, nous avons immédiatement pris les premières mesures pour activer la décoration des pavillons français dans les diverses expositions, et préparer les stands des exposants pour qu'ils pussent installer leurs marchandises le plus rapidement possible.

Les bureaux du Commissariat général furent organisés rapidement dans un local loué par notre délégué, M. Forgues, 427 Maipù, au centre même du quartier des affaires. L'architecte et l'entrepreneur général, arrivé quinze jours après nous, avaient leurs bureaux dans le même immeuble. Les exposants ou leurs représentants, qui arrivaient les uns après les autres, purent ainsi obtenir sans difficulté tous les renseignements qui leur étaient nécessaires.

Le Comité français avait, dans ses circulaires, indiqué aux exposants, comme dernier délai pour l'expédition de leurs marchandises, la fin de mars. En fait, beaucoup ne partirent qu'en avril et même en mai. Les uns n'avaient pu être prêts; d'autres, sur la foi d'informations qui n'avaient aucun caractère officiel, et sans chercher à se renseigner exactement sur les bruits d'émeute, de grève, ou même de révolution qui circulaient, avaient pensé que les expositions n'ouvriraient que plusieurs mois en retard, et peut-être jamais. Nous dûmes envoyer par câble démentis sur démentis pour leur donner confiance.

Les marchandises arrivèrent alors en masse; l'organisation que nous avions adoptée, la bienveillance qui nous fut témoignée par le Ministre des finances, M. de Iriondo, et sa complaisance à résoudre les nombreuses difficultés qui se présentaient à chaque instant, nous permirent d'acheminer rapidement les colis vers les emplacements auxquels ils étaient destinés.

Nous avons pu ainsi être prêts dans le délai qui nous était imparti, les inaugurations, primitivement annoncées pour le 25 mai, ayant été reculées par le Gouvernement argentin d'un mois et demi environ pour qu'elles eussent lieu à la même époque que la fête nationale du 9 juillet.

# CHAPITRE PREMIER.

## L'EXPOSITION D'HYGIÈNE.

L'Exposition d'Hygiène a été ouverte la première, le 3 juillet 1910. Elle a duré six mois, la clôture, que les programmes avaient primitivement fixée au 25 novembre, ayant été reportée au 2 janvier 1911.

Les grands bâtiments de l'Avenida Alvear, l'avenue du Bois de Buenos-Aires, étincelaient au soleil, avec leurs grandes verrières, les drapeaux et les oriflammes de toutes les nations du monde qui flottaient sur les coupoles.

A l'entrée, dans la grande salle des fêtes, bondée de monde, les discours du président de l'Exposition, le docteur Eliseo Canton, et du Président de la République, M. Figueroa Alcorta, souhaitèrent la bienvenue aux pays qui avaient tenu à prendre part à cette belle manifestation, qui coïncidait avec les congrès scientifiques où les médecins et les savants les plus illustres des deux continents d'Europe et d'Amérique s'étaient donné rendez-vous.

Un jardin séparait la salle des fêtes des pavillons étrangers, construits en demi-cercle. Au centre se trouvait le pavillon français, entre ceux de l'Italie et de l'Allemagne.

Sur les murs, des tableaux, des photographies, des graphiques nombreux décrivaient les progrès de nos sociétés d'hygiène infantile, d'hygiène sportive ; les plus grandes villes de France, le Ministère de l'instruction publique, avaient envoyé des documents nombreux sur leurs installations d'épuration d'eaux, sur leurs écoles, leurs hôpitaux. Des plans d'architectes ou d'entrepreneurs représentaient les types les plus modernes de gares, d'immeubles particuliers, de maisons ouvrières, de casernes de pompiers, d'hospices, de lycées construits conformément aux règles les plus nouvelles de l'hygiène.

La Société l'*Art à l'école*, présidée par M. Couyba, sénateur, avait organisé, avec le concours de son secrétaire général, M. Riotor, une exposition particulièrement suggestive.

Une importante bibliothèque contenait les ouvrages de nos savants, de nos médecins les plus réputés.

Dans de grandes vitrines centrales, les industries d'hygiène du vêtement exposaient leurs produits.

Des vitrines adossées aux cloisons contenaient des échantillons nombreux de produits chimiques ou pharmaceutiques, des instruments de chirurgie, des appareils orthopédiques.

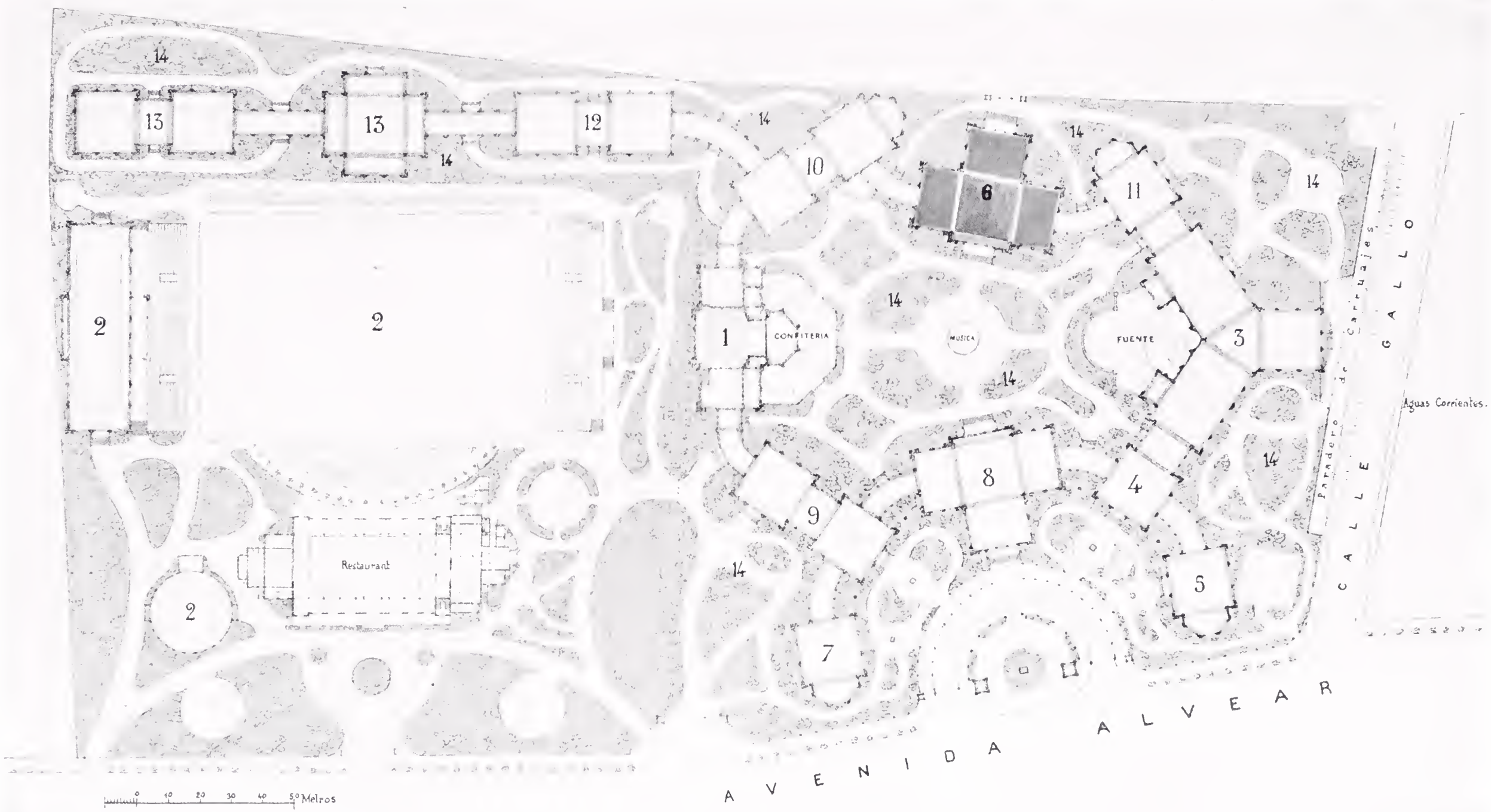


Exposition d'Hygiène.

Plan Général. — Section Française (6).

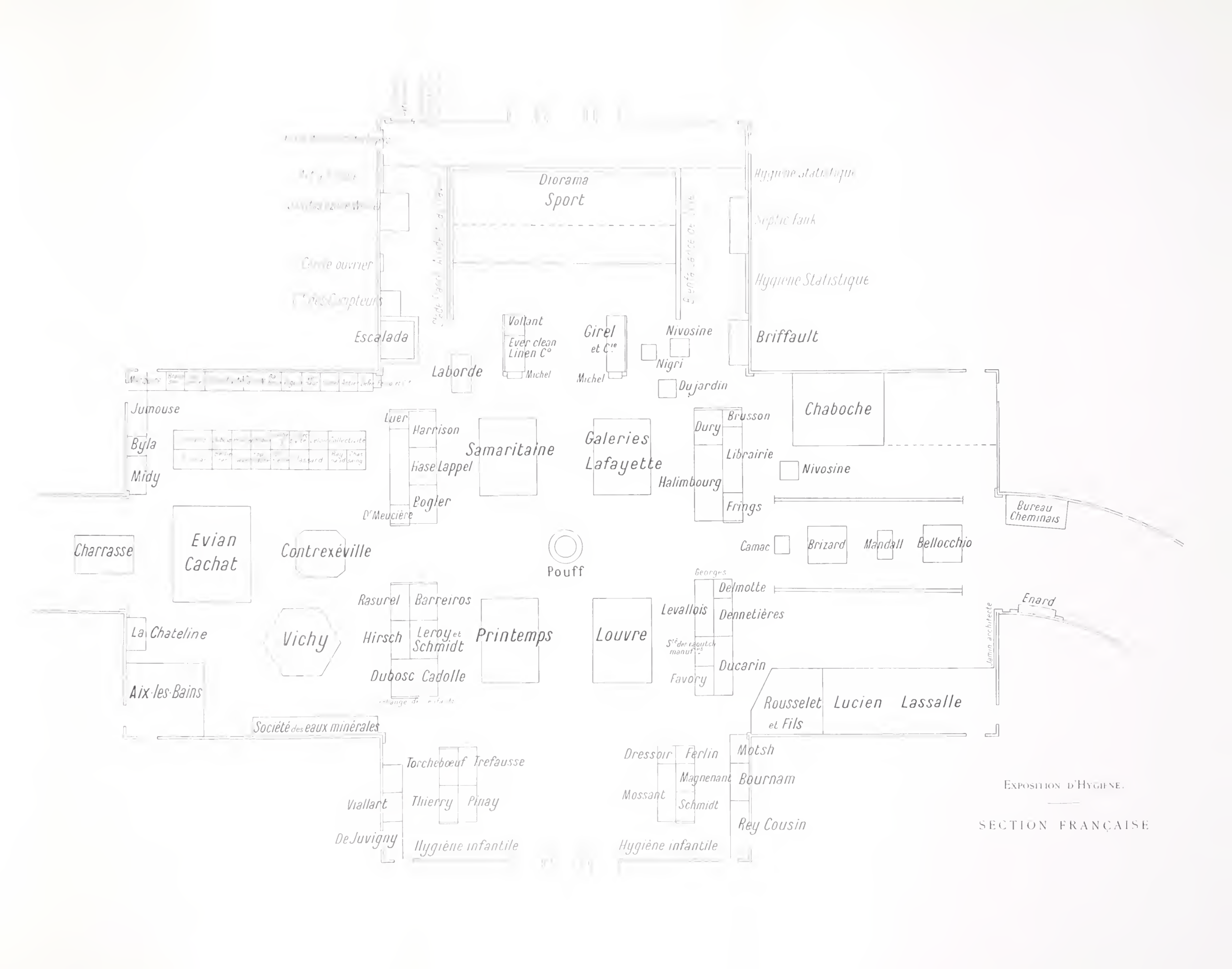
Diorama
Sport
Hygiène statistique
Septic tank
Hygiène Statistique
Cercle ouvrier
Escalada
Vollant
Ever clean
Linen Co
Michel
Girel
et Cie
Michel
Nivosine
Nigri
Dujardin
Briffault
Laborde
Chaboche
Jumouse
Byla
Midy
Luer
Harrison
Hase Lappel
Bogler
Dr Meucière
Samaritaine
Galeries
Lafayette
Dury
Brusson
Librairie
Halimbourg
Frings
Nivosine
Bureau
Cheminais
Charrasse
Evian
Cachat
Contrexéville
Pouff
Camac
Brizard
Mandall
Bellocchio
Georges
Delmotte
Levallois
Dennetières
Ste des caoutch manufres
Ducarin
Favory
Enard
Chemin architecte
La Chateline
Vichy
Rasurel
Barreiros
Hirsch
Leroy et
Schmidt
Dubosc
Cadolle
Printemps
Louvre
Aix-les-Bains
Société des eaux minérales
Rousselet
et Fils
Lucien
Lassalle
Torcheboeuf
Trefausse
Viallart
Thierry
Pinay
De Juvigny
Hygiène infantile
Dressoir
Ferlin
Magnenant
Mossant
Schmidt
Motsh
Bournam
Rey Cousin
Hygiène infantile
Exposition d'Hygiene.
SECTION FRANÇAISE

La section importante des eaux minérales avait été organisée par les établissements les plus célèbres de France : Vichy, Aix-les-Bains, le Mont-Dore, Plombières, Évian, Vittel, Contrexévillle, Thonon, etc., qui avaient installé des kiosques luxueusement décorés où le public pouvait déguster leurs produits.

Des appareils de chauffage, des appareils sanitaires, plusieurs types de salles de bains, des appareils destinés à l'épuration des eaux d'égout et d'alimentation, des modèles réduits de constructions diverses, des plans d'installations électriques complétaient la Section française, l'une des plus intéressantes et des plus variées.

Le Jury a bien montré la haute estime en laquelle il tenait notre exposition lorsqu'il a accordé à nos 270 exposants 105 grands prix dont trois de collectivité qui correspondaient à 33 exposants, 35 diplômes d'honneur, 57 médailles d'or, 27 médailles d'argent, 1 médaille de bronze et 15 mentions honorifiques, soit 240 récompenses; tous les exposants ont donc été jugés dignes d'être mentionnés au palmarès soit à titre individuel, soit dans les collectivités.

Les questions d'hygiène préoccupent vivement ce pays jeune, à l'affût de toutes les innovations, de toutes les applications pratiques des découvertes scientifiques. Les Argentins ont voulu faire de leur capitale une ville neuve modèle, agencée conformément aux exigences de la vie moderne. Ils ne négligent, dans leurs grands services de nettoyage, d'égouts, d'arrosage, de distribution d'eau, aucune occasion d'appliquer les méthodes les plus récentes. L'administration préposée à l'application des lois sur l'hygiène est merveilleusement organisée et sait tenir la main à ce qu'aucune de ses prescriptions ne soit négligée. La visite sanitaire des nombreux navires qui entrent dans le port est extrêmement sévère; pendant l'épidémie de choléra qui dévastait l'année dernière l'Italie et la Russie, les mesures les plus énergiques avaient été prises, des médecins avaient été envoyés dans les ports d'Europe pour accompagner les paquebots d'émigrants jusque dans l'Amérique du Sud, et relever les cas suspects qui pourraient se produire. Les épidémies de petite vérole, si fréquentes et si meurtrières autrefois, ont entièrement disparu, grâce à la vaccination obligatoire; dès que quelques cas sont signalés, des médecins spécialistes vont au-devant des paquebots, à Rio de Janeiro ou à Montevideo, pour vacciner tous les passagers. Nous avons pu le constater nous-mêmes sur le paquebot qui nous amenait en Argentine. Des emprunts considérables sont affectés spécialement aux œuvres de salubrité (*obras de salubridad*). Un institut bactériologique, dirigé par un savant français, M. Lignières, a été organisé pour l'étude des maladies microbiennes et notamment des maladies du bétail. La faculté de médecine de Buenos-Aires est installée dans des bâtiments magnifiques, et comporte des amphithéâtres, des laboratoires qui ne le cèdent à aucune université du monde. Désireuse d'être

tenue au courant de tous les progrès de la science, l'Argentine attire à elle, par tous les moyens, les savants, les médecins, les praticiens les plus réputés de la terre entière.

Elle sait que la France est le pays des découvertes, des applications ingénieuses. Aussi tous ceux qui sont susceptibles de la faire profiter de quelque nouveauté sont-ils sûrs d'être bien accueillis. Aux congrès de juillet 1910, les savants français à la tête desquels il convient de citer : MM. Pozzi, professeur à la Faculté de médecine de Paris; Doléris, médecin des hôpitaux; Vallée, professeur à l'école d'Alfort, ont trouvé une réception enthousiaste. A l'Exposition d'hygiène, les produits de nos industriels, les travaux de nos architectes ont été également appréciés.

Il ne tient qu'à nous de profiter de ces dispositions et du champ si vaste qu'ouvre cette jeune nation à notre activité scientifique.

## CHAPITRE II.

### L'EXPOSITION D'AGRICULTURE.

L'Exposition d'Agriculture comportait deux manifestations distinctes : le concours d'animaux reproducteurs, d'une part, organisé sur le modèle des concours annuels de l'élevage national du mois de septembre, mais qui, en 1910, avait été rendu international. L'exposition des machines et des produits agricoles d'autre part.

*Concours d'animaux reproducteurs.* — Le concours d'animaux reproducteurs a été inauguré au commencement de juin et s'est prolongé jusqu'à la fin du même mois. Les troupeaux de l'Argentine, qui est un pays essentiellement agricole, sont célèbres dans le monde entier. Ils ne comprennent souvent pas moins de 100,000 têtes, et fournissent à une exportation considérable de viande frigorifique, de bétail en pied, de laine, de cuirs et de produits accessoires de toutes sortes.

Les Argentins tiennent en haute estime la science de nos éleveurs et les produits des races françaises qu'ils utilisent fréquemment pour perfectionner les leurs. Aussi avaient-ils recherché le concours d'un spécialiste français pour leur jury de la race chevaline; M. de Lestapis, membre du Jockey-club, directeur du haras de Besançon, désigné par M. Ruau, Ministre de l'Agriculture, avait accepté de se rendre en Argentine; il a largement contribué, par sa compétence, par l'autorité de son jugement, à faire ressortir les qualités du cheval français, et a ainsi utilement servi les intérêts de nos compatriotes.

Un lot d'anglo-normands, présenté par M. Plantade, secrétaire général de la

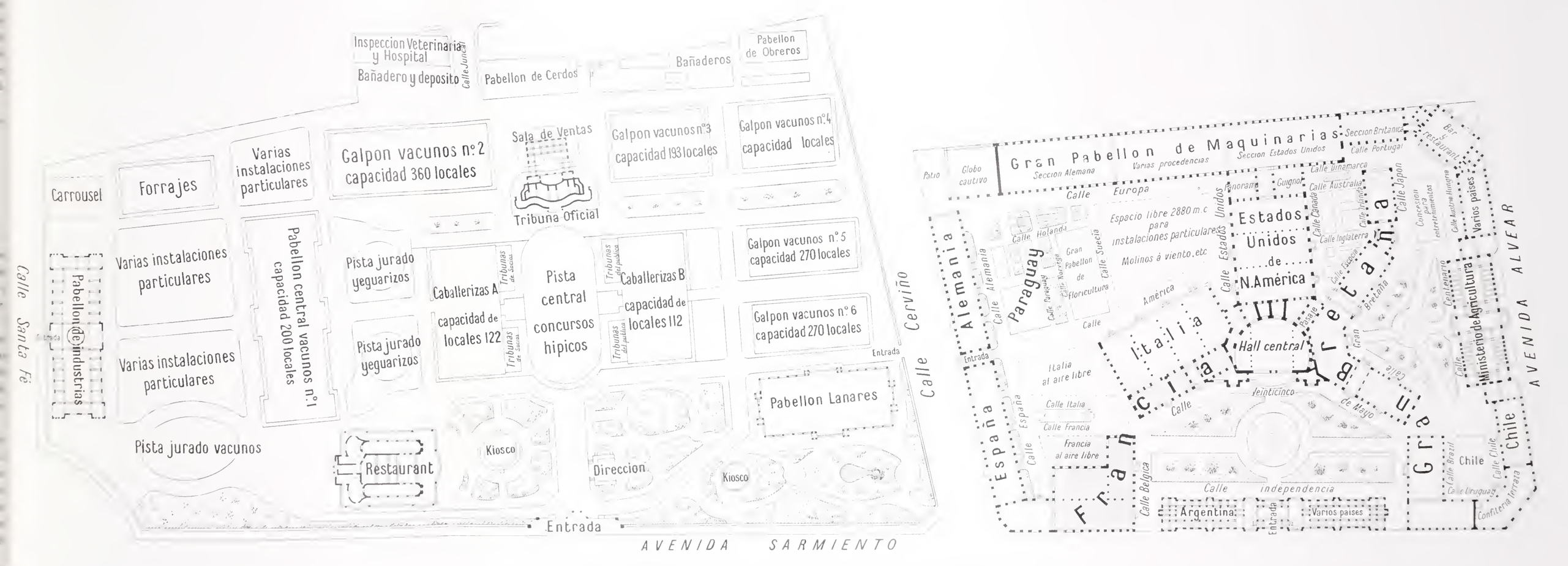


PLAN GENERAL DE L'EXPOSITION D'AGRICULTURE

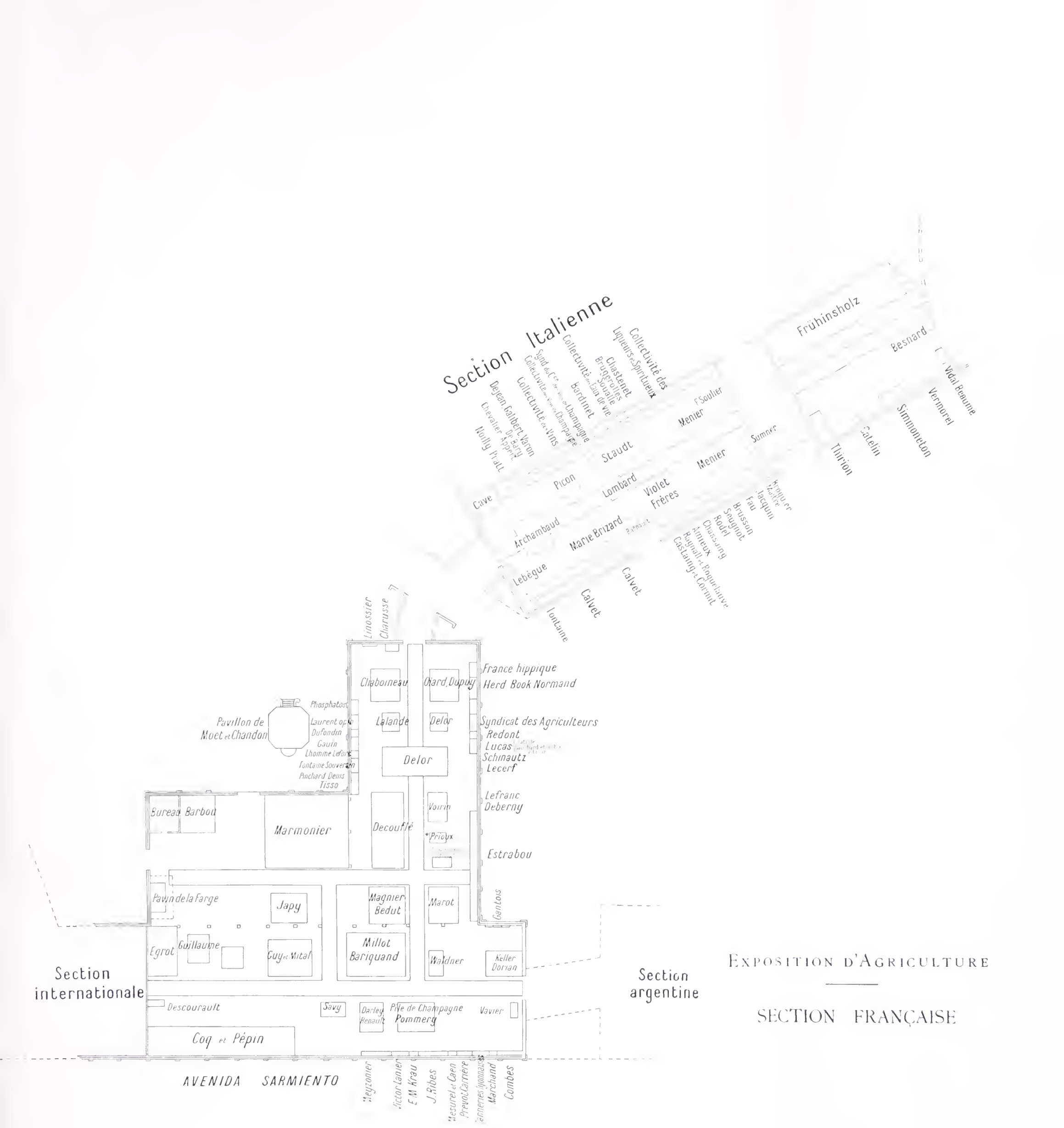


EXPOSITION D'AGRICULTURE

SECTION FRANÇAISE

France hippique, qui a fait plusieurs conférences de propagande pendant son séjour, donnait une idée fort satisfaisante de ce qu'est ce cheval chez nous.

« Transformé, modifié dans ces dernières années, grâce à une large infusion de sang, grâce aux courses au trot, au régime de suralimentation que celles-ci réclament, l'anglo-normand, dit M. de Lestapis dans le rapport qu'il nous a adressé, est devenu, de carrossier de grand luxe qu'il était autrefois, un cheval à deux fins, approprié aux besoins actuels, susceptible de faire vite et bien et longtemps un travail dur et pénible; il est devenu le vrai bon cheval de service et le bon troupier.

« J'estime que l'anglo-normand réunissant ces conditions peut et doit rendre des services dans ce pays où il trouvera des juments assez développées, assez charpentées, bâties souvent en mères, mais qui pèchent peut être un peu par leur manque de trempe, de sang et leur lymphatie. Il rendra plus de services que l'anglo-normand d'autrefois, plus épais peut-être, mais moins longiligne, plus rond de formes, moins « qualiteux » (pour employer une expression normande), plus commun, et dont le principal mérite résidait dans son développement, dans son gros, dans ses actions arrondies et relevées. Je crois que l'emploi d'étalons de ce genre pourra amener des résultats sérieux pour l'amélioration des races locales et aussi pour la production du bon cheval d'armes qui va devenir une source de richesses pour l'éleveur argentin. Nous devrons nous efforcer de le guider à mon avis, et nous pouvons lui fournir ce *bon* cheval. »

La race boulonnaise de gros trait, qui était représentée par un beau lot de neuf étalons et de six juments, a obtenu onze récompenses, lesquelles, à l'exception d'une seule, ont été attribuées à M. Le Gentil, l'éleveur du Pas-de-Calais dont les animaux ont acquis depuis plusieurs années déjà une légitime réputation en Argentine.

Le syndicat des éleveurs charollais avait tenu à prendre une part importante à l'Exposition. Il avait voté à cet effet une subvention de 20,000 francs, et demandé à M. Girard, professeur à l'École d'agriculture de Charolles, dont le commissariat général prenait à sa charge les frais de voyage et de séjour, d'accompagner à Buenos-Aires un lot de neuf bovins dont sept taureaux et deux vaches. Les taureaux exposés ont produit la plus vive impression par leur vigueur que marquait un poids élevé malgré leur jeune âge et leurs lignes amincies. Les uns et les autres se sont vendus à un prix largement rémunérateur pour nos compatriotes puisqu'ils ont été payés en vente particulière sur le pied de 2,000 piastres, soit 4,400 francs en moyenne. M. Signoret, de la Nièvre, et le syndicat des Durhamistes avaient envoyé également un lot important de taureaux et de génisses.

Le succès de nos bovins, charolais ou durham, a été d'autant plus remarqué qu'aucun de ceux qui avaient fait la traversée n'a été arrêté à la visite sanitaire, alors que plusieurs exemplaires provenant d'Allemagne ont dû être abattus après avoir été reconnus tuberculeux.

Enfin des béliers et des brebis de race dishley envoyés par MM. Massé, du Cher, et Signoret, de la Nièvre, par les bergeries nationales de Rambouillet, la station agronomique de l'Indre, le syndicat des Durhamistes et l'École nationale d'agriculture de Grignon, ont fait connaître aux Argentins les types les plus intéressants de notre race ovine.

Nous avons obtenu pour l'espèce chevaline trois prix de championnat, sept premiers prix, quatre deuxièmes prix, trois troisièmes prix et trois quatrièmes prix; pour l'espèce bovine deux premiers prix, deux seconds prix, deux troisièmes, un quatrième et un cinquième prix; pour l'espèce ovine trois premiers et quatre seconds prix.

Nos compatriotes, qui s'étaient imposé des sacrifices importants, ont pu se rendre compte des profits qu'ils pourraient retirer d'un commerce actif avec l'Argentine, et ont pu ébaucher, à l'Exposition même, des affaires fort intéressantes.

*Exposition d'agriculture.* — De grandes constructions claires, bâties par la *Société rurale* à Palermo, en plein « Bois de Boulogne », avaient été mises gratuitement à la disposition des nations exposantes. Une porte monumentale sur l'Avenida Sarmiento donnait accès à une grande cour pavée, ornée de parterres à la française; à droite et à gauche, dans des bâtiments élevés en bordure de l'avenue, l'Argentine exposait ses produits. Sur la cour intérieure, au centre, la salle des fêtes, et de chaque côté les pavillons de la France, de l'Italie, de l'Angleterre, du Chili; plus loin, en arrière, ceux de l'Allemagne, du Paraguay, des États-Unis, de la Suisse, de la Suède, de l'Autriche.

L'inauguration a eu lieu le 6 juillet, en présence du Président de la République, des ministres et du corps diplomatique. L'Exposition a duré trois mois, la clôture, qui devait avoir lieu à la fin d'août, ayant été reculée jusqu'au 30 septembre, pour permettre aux nombreux provinciaux ou étrangers, qui affluent à cette époque à Buenos-Aires, de se rendre compte de l'importance de cette grande manifestation internationale.

La Section française occupait trois corps de bâtiment contigus.

Dans le premier, des types divers de machines viticoles, et les grands foudres de la maison Frühinsholz, de Nancy, qui fournit toutes les exploitations les plus importantes de la région viticole de Mendoza.

Dans le second, des vitrines adossées aux cloisons contenaient de nombreux

Exposition Rurale : Taureau primé.

Exposition Rurale : Chevaux primés.

Exposition Rurale : Toros primés.

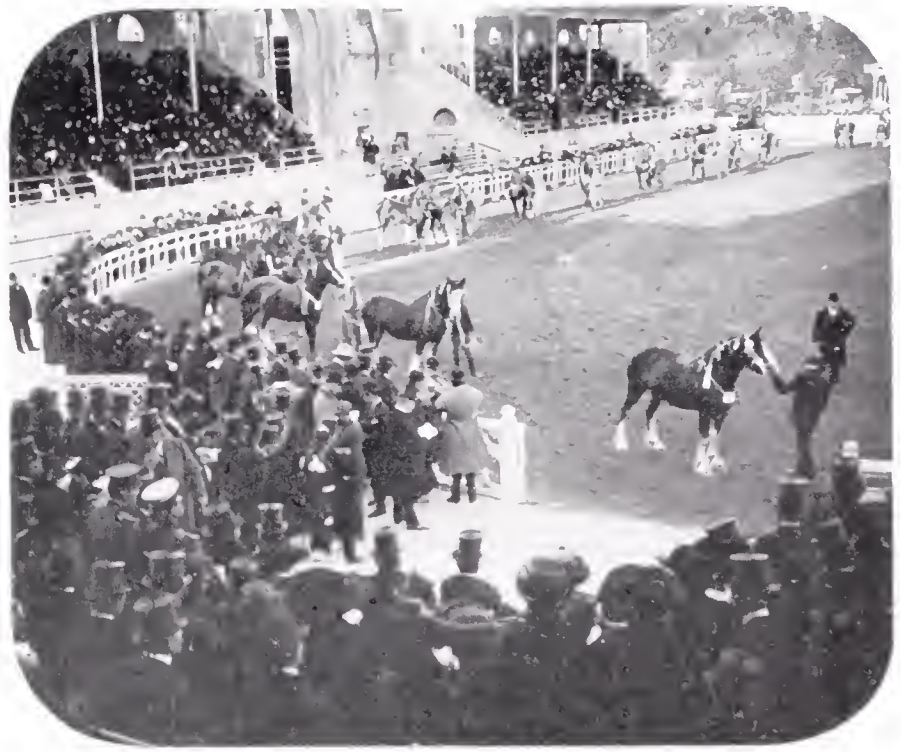

Exposition Rurale : Chevaux primés.

EXPOSITION D'AGRICULTURE : Concours d'Animaux Reproducteurs.

échantillons des industries de l'alimentation liquide ou solide. Devant chaque porte, aux deux bouts de la salle, d'immenses arcs de triomphe avaient été élevés par le Chocolat Menier et le Bitter des Basques. Au centre plusieurs kiosques renfermaient les produits des fabricants de champagne, de liqueurs, de produits alimentaires.

Dans le troisième, séparé en deux travées, figuraient d'abord des kiosques de liqueurs, cognacs, armagnacs, vins de Bordeaux et de Bourgogne, puis, plus loin, dans une salle immense, — celle des machines — des charrues, des pressoirs, des moteurs, des appareils de distillation, des pasteurisateurs, des pulvérisateurs, des filtres, des tondeuses mécaniques, des broyeurs à chocolat, des pétrins mécaniques. Vingt mètres de vitrines renfermaient des échantillons de cuirs artistement disposés, peaux de veaux, de chevaux, de moutons, tannées, mégissées, corroyées et teintes en noir ou en couleur, pour ganterie, chaussures, vêtements, maroquinerie, qui ont eu un très vif succès dans ce pays où l'industrie du cuir est l'une des plus florissantes.

Nos grandes sociétés agricoles avaient exposé des graphiques et des brochures. Plusieurs sociétés d'élevage distribuaient des brochures, avec des photographies nombreuses, qui contenaient tous les renseignements techniques et pratiques nécessaires pour instituer une propagande effective.

Des architectes paysagistes exposaient des plans, dessins, aquarelles représentant des vues de parcs, de jardins publics ou privés.

Au dehors, des plantes en pleine terre, dont une grande planche de rosiers, faisaient connaître les produits de nos jardins.

La maison Recht et Lehmann, l'un des plus grands commissionnaires de Buenos-Aires, avait construit un pavillon spécial, annexe de la Section française, où elle exposait des machines-outils de diverses marques.

La maison Moët et Chandon avait aussi son kiosque particulier dans les jardins.

Il était particulièrement important, dans ce pays qui est encore surtout un pays agricole, de donner une grande extension à notre section d'agriculture, et de montrer, par une exposition appropriée, quel intérêt a l'Argentine à connaître les détails de nos méthodes et de nos produits.

Elle les apprécie depuis longtemps. Les professeurs d'agriculture enseignent dans les écoles que les machines agricoles et viticoles françaises sont les premières du monde. La pompe à vin Faffeur de Carcassonne figure sur la monnaie de papier de la province de Mendoza, parmi les attributs caractéristiques de la viticulture. Le cinquième des vins ordinaires, le quart des vins vermout, 71 p. 100 des bitters, 91 p. 100 du cognac, 97 p. 100 du champagne, 30 p. 100 des graines



IMPRIMERIE NATIONALE.

de luzerne, 16 p. 100 du sucre raffiné importés en Argentine proviennent de France. Nous avons vendu aux Argentins en 1910 pour 4 millions de francs de pommes de terre, pour 500,000 francs de fruits de table, pour 15 millions de vins, pour 3 millions d'eaux-de-vie et liqueurs, pour 4 millions de peaux et pelleteries. Nous sommes ses meilleurs clients pour la laine (200 millions de francs en 1910 ou 40 p. 100 de l'exportation) et les peaux de mouton (77 p. 100 de l'exportation en 1908); nous lui avons acheté en 1910 pour 37 millions de francs de céréales et 20 millions de francs de graines oléagineuses.

L'Exposition de l'année dernière était la meilleure occasion de resserrer nos relations avec la République Argentine.

Nous verrons plus loin comment, au cours des opérations du jury, nous avons eu l'occasion de défendre une fois de plus nos marques célèbres de vins et de liqueurs, et l'importance du succès moral que nous avons remporté, en obtenant de nos concurrents les plus acharnés la reconnaissance de notre supériorité et de notre droit.

Ceux de nos exposants qui ont fait le voyage de Buenos-Aires, ou qui y avaient envoyé des représentants qualifiés, se sont rendu compte de l'extension que pouvaient prendre leurs affaires. Un jeune commissionnaire pour les machines viticoles obtint d'industriels de Mendoza tant de commandes que ses correspondants durent, avant la fin de l'Exposition, lui demander de n'en plus prendre de nouvelles, leurs usines ne pouvant plus suffire à la production nécessaire. Il n'est pas douteux qu'au moins en ce qui concerne cette catégorie d'instruments agricoles nous pouvons lutter avantageusement avec nos concurrents anglais ou les Américains du Nord, non seulement au point de vue de la qualité, mais aussi en ce qui concerne les prix.

La proclamation des récompenses a consacré notre succès. Nous avons obtenu en effet 114 grands prix, 69 diplômes d'honneur, 131 premiers prix, 24 seconds et 2 troisièmes prix, soit 372 récompenses pour 374 exposants; certains ont obtenu plusieurs récompenses; 6 ont été classés «hors concours, membres du jury», 16 seulement n'ont eu aucune mention.

C'est la France qui a obtenu de beaucoup la plus grande quantité de grands prix, 114, pour 78 à l'Italie, 42 à l'Allemagne, 27 à l'Angleterre, 13 aux États-Unis. C'est aussi à notre pays que, proportionnellement au nombre de ses exposants, il a été décerné le plus grand nombre de grands prix, 30 p. 100 de nos adhérents ayant été classés au premier rang, alors que 25 p. 100 des Allemands, 19 p. 100 des Italiens, 12 p. 100 des Anglais et 8 p. 100 seulement des Américains du Nord ont obtenu la même récompense.

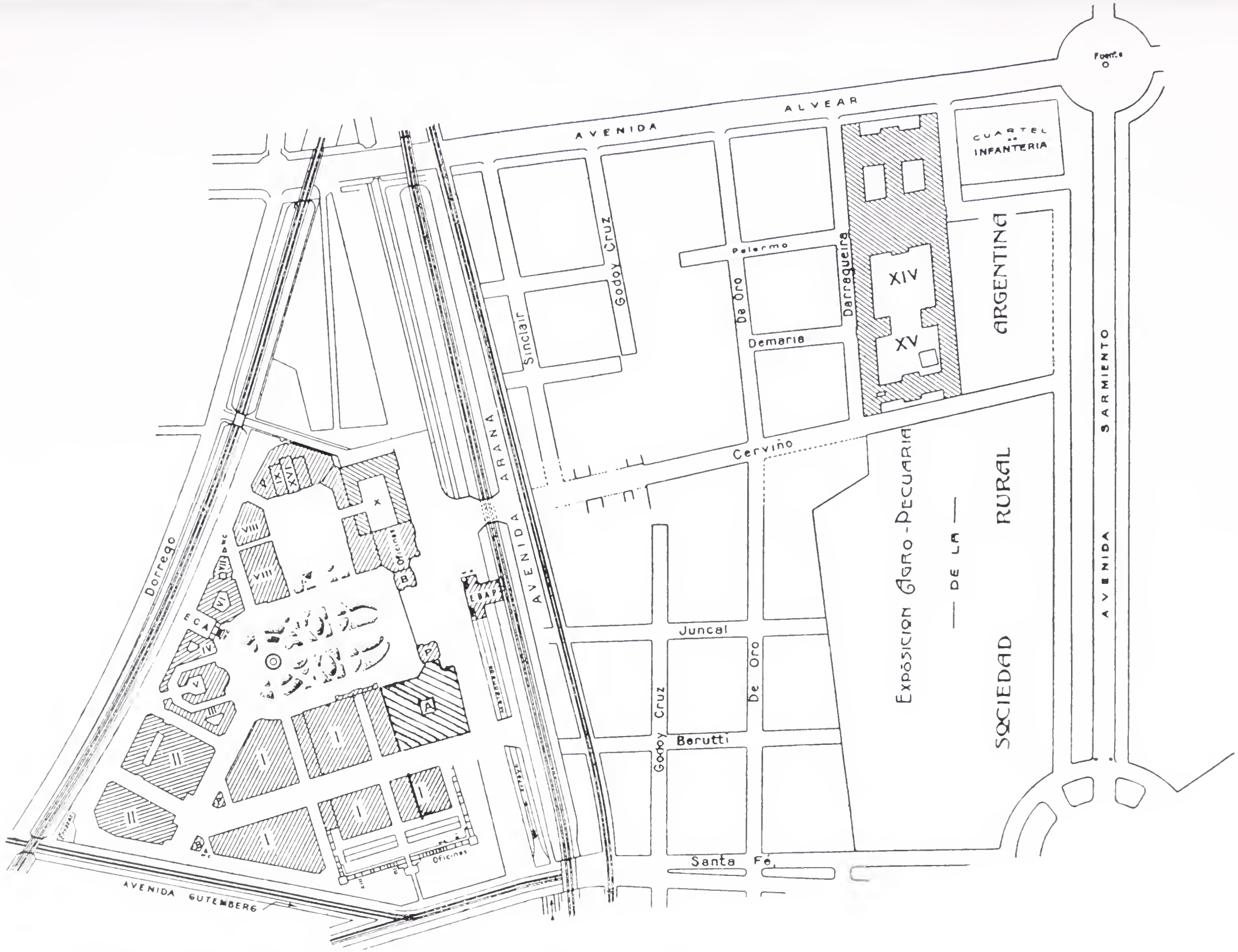


Exposition des Chemins de fer et Moyens de Transport terrestres. (A. — Section Française.)

# CHAPITRE III.

## L'EXPOSITION

## DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

L'inauguration, annoncée pour le 10 juillet, n'a eu lieu que le 17.

Un discours du Ministre des travaux publics, prononcé dans la salle des fêtes, en présence du Président de la République, du Gouvernement, des Ambassadeurs, des Ministres, des Commissaires généraux étrangers, et d'une foule immense, déclara solennellement l'Exposition ouverte.

C'était, des quatre expositions du Centenaire, de beaucoup la plus importante. Elle occupait un grand quadrilatère de 150,000 mètres carrés. Au milieu, un large espace, la place des Nations, au fond de laquelle était bâtie la salle des Fêtes. A l'entrée, de grands pilastres et une sorte d'arc de triomphe sur l'Avenida Arana; tout autour, les pavillons de la France, des États-Unis, de la Belgique, de l'Autriche-Hongrie, de l'Allemagne, de l'Italie, de la République Argentine et de l'Angleterre. Le nôtre, couvrant 7,000 mètres de superficie, était placé le premier à gauche de l'entrée principale, et précédé d'une porte monumentale, dont la coupole élevée, surmontée du drapeau tricolore, attirait de loin les regards.

A l'intérieur, d'immenses vélums blancs tamisaient la lumière. La décoration des cloisons, tapissées d'étoffe en jute jaune d'or, surmontée d'une frise discrète, et coupée, de place en place, par des trophées de drapeaux aux couleurs argentines et françaises, donnait à l'ensemble de la section un aspect à la fois sobre et élégant; nous nous étions efforcés d'adopter une classification simple et nette qui permît au public de trouver facilement ce qui pouvait l'intéresser. Le peu de clarté de la section anglaise et de la section allemande, les plus importantes avec celle d'Italie et la nôtre, et suffisamment avancées à notre arrivée pour nous permettre de nous rendre compte de ce qu'elles seraient en définitive, nous avait en effet frappé. Les automobiles, les machines-outils, les moteurs, les appareils électriques, les pièces détachées, épars çà et là au milieu des locomotives, des vagons, des voies de chemins de fer, nous avaient paru créer une confusion au milieu de laquelle il semblait difficile que les visiteurs pussent se retrouver autrement qu'au prix d'un effort excessif. Nous avions donc tenu à grouper ensemble les produits d'une même industrie, en suivant autant que possible l'ordre du programme argentin.

Au fond du pavillon, près de l'emplacement où étaient installés les États-Unis, et à côté de la travée réservée spécialement aux trois compagnies de chemins de fer

françaises de la République Argentine, qui avaient exposé chacune un train complet, se dressait une grande locomotive compound à quatre cylindres de Fives-Lille appartenant à la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano; à côté étaient placés une locomotive plus petite sortant des mêmes usines, construite pour la circulation sur voie étroite, qui appartenait à la Compagnie de la province de Santa-Fé, des tenders de Dyle et Bacalan et un wagon-lit de la Société lorraine de Diétrich; au dehors, à l'air libre, la Compagnie Decauville exposait, sur un espace de mille mètres superficiels, des modèles divers de matériel roulant. A côté des locomotives de Fives-Lille; des appareils accessoires de l'exploitation avaient été installés : petit matériel de gare, freins à vide, éclissage électro-mécanique, grue électrique, joints Gibault, appareils de changement de voie, lanternes et phares à acétylène. Un groupe électrogène, comprenant une machine à vapeur compound Dujardin et une dynamo-génératrice Schneider, du type employé par la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto Belgrano dans ses ateliers de construction et de réparation de Rosario, formait un ensemble extrêmement intéressant. Devant le stand réservé au Ministère des travaux publics figurait un exemplaire de l'appareil d'attelage automatique pour les wagons, de la Société Boirault; monté sur rail, il pouvait fonctionner. Une démonstration, exécutée en présence du Ministre des travaux publics et de plusieurs ingénieurs, a eu le plus vif succès, et pendant toute la durée de l'Exposition, la foule des visiteurs n'a pas cessé de s'intéresser à l'invention nouvelle, d'autant plus d'actualité en Argentine qu'une loi votée au mois d'octobre 1909 oblige les Compagnies de chemins de fer à munir tout leur matériel roulant d'attelages automatiques dans un délai de trois ans. Toujours dans la même section, des affiches-réclame, des cartes illustraient l'exposition de matériel. Enfin les grands entrepreneurs et les sociétés de travaux publics avaient exposé de nombreuses photographies, des plans, des dessins, des maquettes représentant des travaux d'art, des ports, des routes, des ponts, des viaducs, des gares qui complétaient heureusement la section de chemin de fer sans traction électrique que nous avions organisée d'accord avec le programme.

La section des chemins de fer et tramways à traction électrique suivait.

Deux grands générateurs Niclausse et Delaunay-Belleville en formaient le centre. Le transport et le montage de ces appareils avaient été une entreprise ardue qui avait nécessité l'envoi sur place de monteurs expérimentés; mais aucune section étrangère n'en présentait de semblables; les nôtres ont eu un grand succès. Plusieurs groupes électrogènes en mouvement, des moteurs à gaz et à pétrole, des turbines, des machines-outils, des accumulateurs, des détartreurs électriques, des courroies, des appareils de mesure électrique, des échantillons de câbles, des appareils de grosse chaudronnerie à vapeur remplissaient plusieurs stands. Contre une

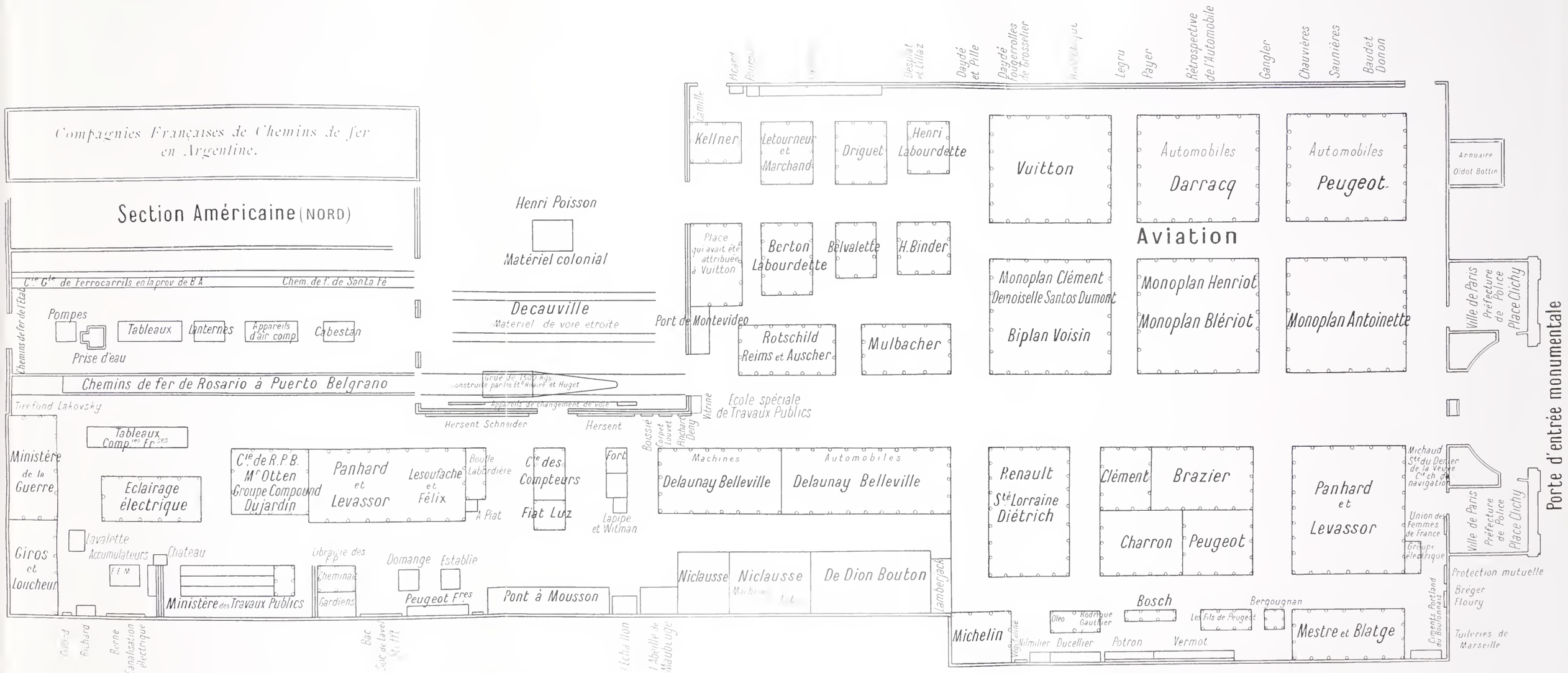


Exposition des Chemins de fer et Moyens de Transport Français. — SECTION FRANÇAISE.

PORTE MONUMENTALE.

Exposition des Chemins de fer et Moyens de Transports terrestres.

EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.

Section Française des Chemins de fer.

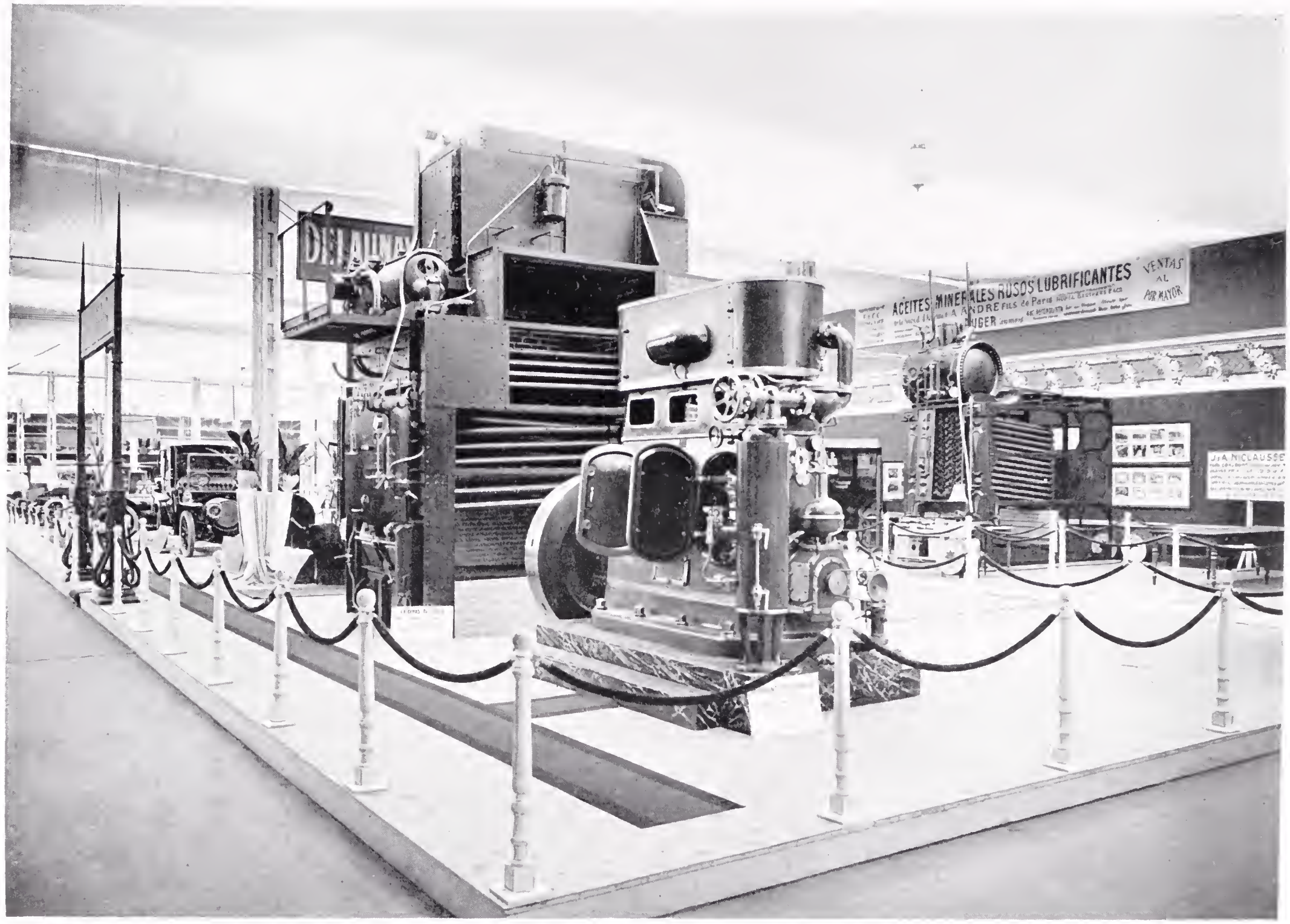


EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.
Section Française des Chemins de fer à traction électrique.

cloison, la Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson avait dressé une sorte de monument avec des tuyaux et des accessoires de canalisation en fonte sur lesquels des chiffres inscrits en gros caractères faisaient connaître la production annuelle des usines.

Plus loin, dans la grande travée centrale, les sections de l'automobile et de la carrosserie occupaient une surface considérable. Plus de soixante voitures de tous les types et de toutes les forces étaient exposées par nos meilleurs constructeurs, dans des stands luxueusement décorés avec des tapis, des plantes vertes et des drapeaux. Des pièces détachées de toutes sortes, un grand tableau d'essieux et de ressorts pour voitures, des phares, des lanternes, des magnétos, étaient exposés à côté des voitures. Deux stands importants de pneumatiques, bandes pleines, roues amovibles complétaient la section, qui n'avait pas d'équivalent dans les pavillons des autres nations, les Italiens n'ayant que vingt exposants avec une quinzaine de voitures, et les Allemands quatorze exposants avec une dizaine de voitures tout au plus, éparses dans divers coins, sans lien et sans cohésion. Les nôtres, au contraire, groupées ensemble, avec tous les accessoires qui en sont inséparables, représentaient bien la grande industrie automobile française qui est restée, depuis sa création, la première du monde.

A droite et à gauche de la section automobile, le long des cloisons, nous avions réuni la section du cycle, celle des fourniments pour attelages de véhicules qui comportait une grande vitrine de selles, harnais et articles de sellerie, la section des articles de voyage et du matériel de campement, l'exposition du Ministère de la guerre, avec une tente Brunel et deux voitures de campagne; l'exposition du Ministère des travaux publics avec des cadres, des graphiques, des dessins, des plans de nos ouvrages les plus célèbres; la section de prévoyance, assistance et patronage des travailleurs, employés, agents, ouvriers, etc., des entreprises de transport, où plusieurs sociétés de secours mutuels avaient exposé leurs statuts et divers graphiques ou documents; enfin une section de bibliographie, où figuraient de nombreux livres et revues relatifs aux industries des transports et des travaux publics.

Près de l'entrée principale était installée la section d'aviation. L'occasion était unique pour nous de faire connaître en Argentine cette jeune industrie toute française. Aussi le Commissariat général et le Comité français des expositions à l'étranger avaient-ils fait de gros sacrifices pour procurer à ses constructeurs des installations et le transport gratuits. A peine les aéroplanes étaient-ils connus avant l'Exposition. Quelques aviateurs avaient bien, à la fin de 1909, organisé des exhibitions sur le champ de courses de Lugano, mais l'éloignement de Buenos-Aires, la difficulté des communications étaient tels qu'on peut dire qu'au moment de l'ouverture de l'expo-

sition des transports l'immense majorité de la population de la capitale n'avait jamais vu d'aéroplane. Aussi, le jour de l'inauguration, put-on voir la foule immense des visiteurs se diriger en un flot pressé de l'entrée principale de l'avenue Arana vers la porte de notre pavillon, placé directement à gauche.

Cinq appareils complets étaient disposés sur un large plancher surélevé, couvert d'un tapis uni bleu de ciel; nous avions réuni quatre monoplans : un Blériot, un Antoinette, une Demoiselle Santos-Dumont de Bayard-Clément, un Hanriot et un grand biplan Voisin. Des hélices, des plans d'aéroplanes, des photographies du moteur Gnôme, d'appareils en marche, une grande carte aéronautique de France permettaient au public de comprendre en détail ce qu'est cette industrie nouvelle.

La grande presse se félicitait de l'initiative des organisateurs de la section française. En publiant de belles photographies des appareils exposés, la *Prensa* écrivait, le 8 août 1910, les lignes enthousiastes suivantes : « Si la représentation, dans une Exposition internationale de Chemins de fer et de moyens de transport terrestres, des instruments que l'homme a inventés et construits pour se transporter d'un point à un autre et se procurer tout ce qui est nécessaire à la vie, avait été limitée à ce qui concerne proprement les relations par voie ferrée ou les moyens de transport terrestres, le grand tournoi actuel n'aurait pas pris l'amplitude ou atteint l'importance que nous désirions lui donner lorsque nous l'avons conçu.

« C'est qu'en effet la conquête de l'air est aujourd'hui réalisée, et que demain, avec de plus grands appareils, des moteurs plus sûrs et plus puissants, la navigation aérienne deviendra un moyen pratique et avantageux de communication et de transport. Voilà pourquoi il fallait que dans cette exposition une section fût réservée aux aéroplanes, à ces appareils sveltes et légers grâce auxquels l'homme a vaincu l'un des plus grands obstacles que lui offrait la nature.

« La section française, où sont exposés les aéroplanes dont nous publions les photographies, est visitée par un nombreux public, qui ne se fatigue pas de contempler ces appareils dont la simplicité de structure exprime si bien la signification. »

Pendant les six mois qu'a duré l'Exposition, jusqu'au 2 janvier 1911, l'intérêt des visiteurs n'a cessé de grandir. Les Argentins qui, jusqu'alors, ne s'étaient que médiocrement passionnés pour un moyen de transport qu'ils ne connaissaient que par ouï-dire, par quelques dépêches ou des journaux illustrés venus d'Europe, se rendirent rapidement compte, avec leur intelligence ouverte à toutes les nouveautés, de l'avenir réservé à l'aviation. Un aviateur italien, Cattaneo, suscita en octobre l'enthousiasme par de nombreux vols magnifiques exécutés sur un monoplan Blériot. Depuis, les exhibitions se sont multipliées, des courses ont été organisées,

*Chemin de Fer Transandin*

richement dotées de prix, entre Buenos-Aires et les grandes villes voisines, Rosario, Mar del Plata. Maintenant l'essor est donné et ne s'arrêtera plus, dans ce pays de plaines immenses, qui paraît fait exprès pour les aviateurs.

La diversité des produits exposés, qui allaient de la grande industrie de construction mécanique, avec le matériel de chemins de fer, les générateurs à vapeur et les groupes électrogènes puissants, jusqu'aux engins rapides et légers de l'aviation, en passant par l'automobile et le cycle, sans oublier les entreprises de travaux publics et tous les accessoires du voyage et des moyens de transport, la clarté de la présentation et du classement, l'élégance sobre de la décoration, ont assuré à notre section le plus vif succès. A côté de nous, c'est l'Angleterre, l'Allemagne et l'Italie qui avaient organisé les expositions les plus importantes. La première occupait 12,000 mètres carrés avec 256 exposants, la seconde 5,000 mètres carrés avec 265 exposants, la troisième 6,000 mètres carrés avec 184 exposants ; la Section française couvrait avec 131 exposants 8,000 mètres d'un seul tenant, plus 3,000 mètres occupés par les Compagnies françaises de chemins de fer dans un hall spécial, en tout 11,000 mètres carrés. Seule l'Angleterre occupait donc une surface légèrement supérieure à celle de notre section et sans doute son exposition de chemins de fer, alimentée par les nombreuses sociétés anglaises installées en Argentine, donnait une grande impression de force et de puissance. Mais elle ne contenait guère que du matériel de chemins de fer, et ne procurait pas aux visiteurs une leçon aussi intéressante et complète que la nôtre. — L'Allemagne avait exposé cinq très belles locomotives, et une importante installation électrique, avec des machines-outils, et quelques automobiles. Mais le reste de sa section était rempli avec les produits d'industries qui n'avaient qu'un rapport lointain avec celle des moyens de transport terrestres, comme des moulins à blé ou à maïs, des appareils de triage pour les céréales, des modèles réduits de transatlantiques ou de sous-marins, des tapis de Smyrne, des machines à glace, et même des canons et des explosifs. — Il en était de même dans le pavillon italien, qui contenait deux locomotives de montagne, quelques types intéressants de wagons, et de très beaux exemplaires d'automobiles sortant des usines Fiat et Itala notamment ; mais l'unité en était rompue par des exposants de meubles, de statues en marbre, de bijoux ou de pianos; l'Italie avait en effet, sur 164 adhérents, 45 exposants d'art décoratif.

La répartition des plus hautes récompenses montre bien d'ailleurs que le jury international a reconnu la supériorité réelle de notre section. Nous avons en effet obtenu 64 grands prix pour 131 exposants, alors que l'Angleterre n'en a eu que 82 pour 265 exposants, l'Allemagne 66 pour 205 et l'Italie 70 pour 164. Relativement au nombre d'exposants, la France a donc obtenu plus de grands prix que

ses principaux concurrents, puisque la proportion est de 48 p. 100 dans la section française, alors qu'elle n'atteint que 42 p. 100 dans la section italienne, 32 p. 100 dans la section allemande et 30 p. 100 dans la section anglaise.

Nous avons montré l'année dernière à Buenos-Aires que les produits de nos constructeurs sont égaux et souvent supérieurs à ceux de nos concurrents. La plupart des Argentins savaient sans doute depuis longtemps ce dont nous sommes capables. Nous avons confirmé ceux-là dans leur opinion, nous avons convaincu les autres. Il ne tient qu'à nos industriels de profiter de la situation acquise. Nos sociétés de travaux publics françaises ont obtenu l'année dernière la concession des ports de Mar del Plata et de Quequen. La ligne de chemin de fer de Rosario à Puerto Belgrano a été ouverte à l'exploitation. De nouvelles concessions de voies ferrées sont sur le point d'être accordées à nos compatriotes. L'importation de machines françaises en Argentine suit une marche rapidement ascendante; de 19,000 quintaux métriques en 1909, elle a passé à 23,000 en 1910; elle a de nouveau notablement augmenté pendant les neuf premiers mois de 1911, par rapport aux mois correspondants de 1910, de 18,000 quintaux à 22,000. Celle des automobiles a progressé encore plus rapidement; elle atteignait une valeur de 4 millions de francs en 1908; elle a passé à 6 millions en 1909 et à 9 millions et demi en 1910, toute l'augmentation de cette dernière année tenant aux ventes qui ont été faites au moment de l'Exposition, puisque pendant les trois premiers mois de l'année les importations avaient été inférieures à celles des mois correspondants de 1909 (2,530,000 francs au lieu de 3,549,000 francs).

Nous avons le ferme espoir que rien n'arrêtera plus l'impulsion donnée.

## CHAPITRE IV.

### L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART.

La date de l'ouverture de l'Exposition était fixée, par le Règlement général (annexe n° 3), au 25 mai 1910 : reportée, dans le courant du mois de février 1910, au 10 juin, suivant avis reçu par câble; l'inauguration du Palais des Beaux-Arts, par le Président de la République, le docteur Figueroa Alcorta, eut lieu seulement le 12 juillet. Le palais que nous avions construit pour les Arts appliqués a été ouvert le 24 juillet.

Dès le 7 juillet, avant toutes les autres nations exposantes, la Section française de peinture et de sculpture avait été inaugurée en présence du Corps diplomatique et des principales notabilités de la société argentine et de la colonie française.

SECTION FRANÇAISE

EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

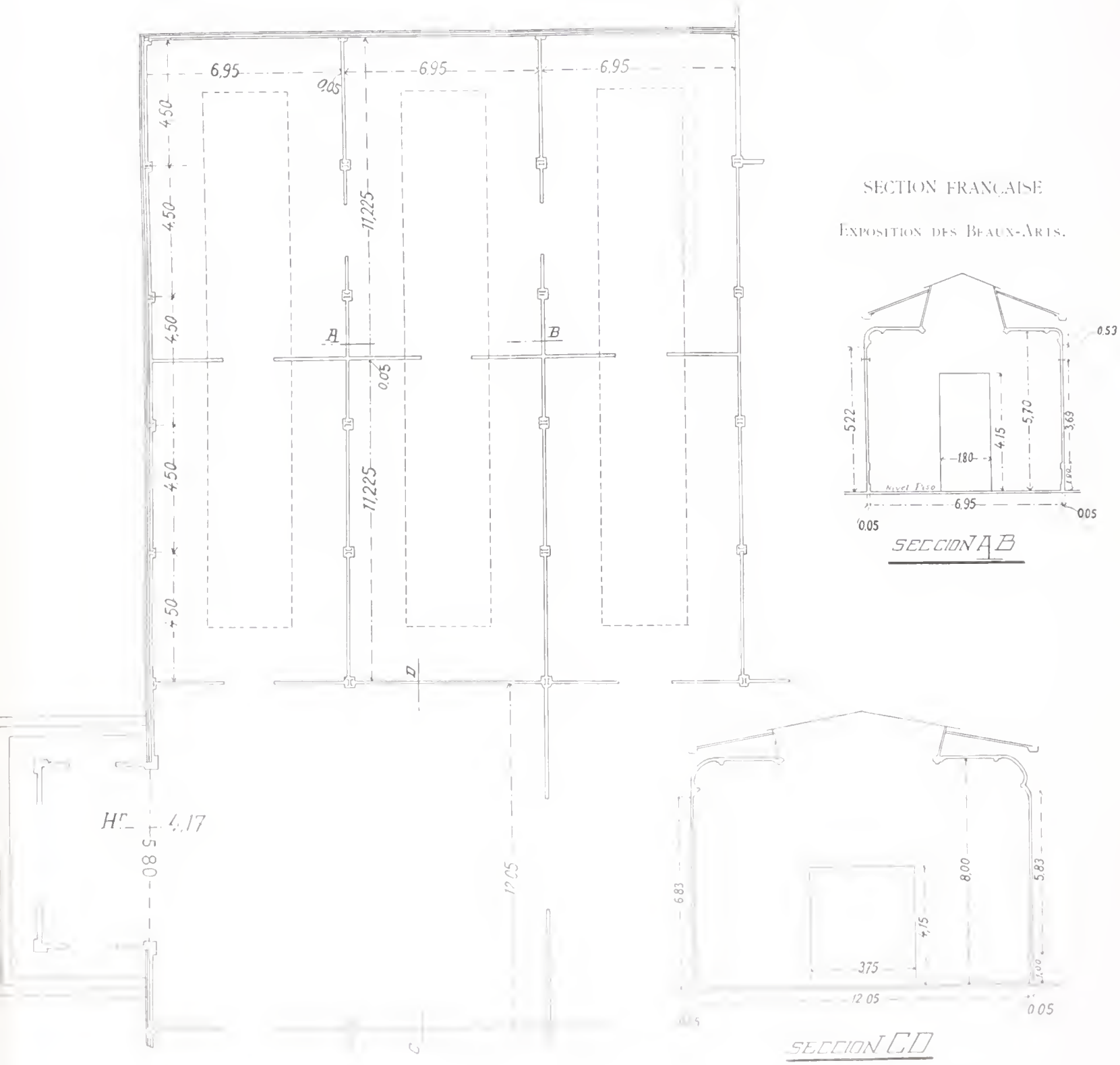

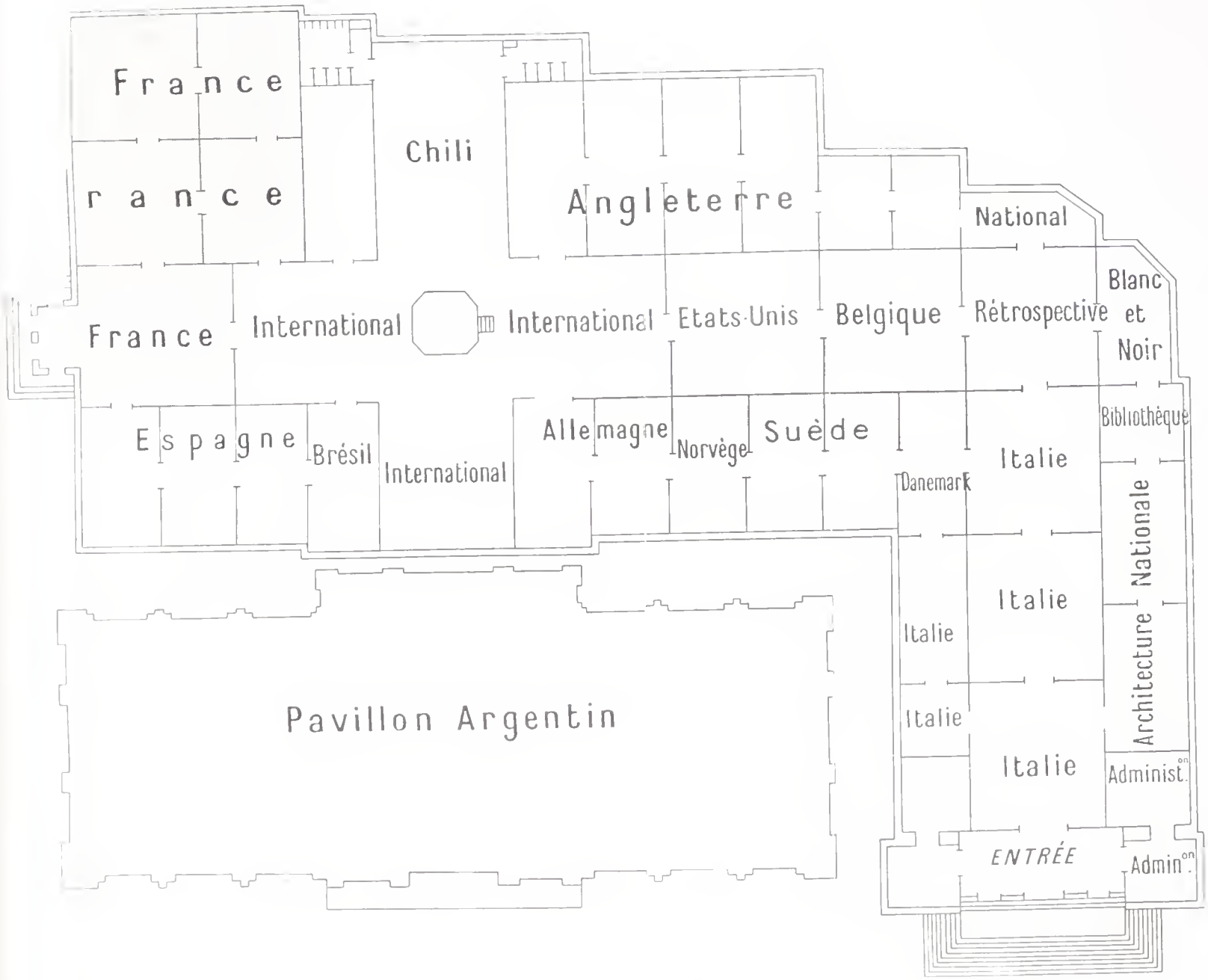


Exposition des Beaux-Arts.
Plan du Palais de la Place San Martin

La clôture du Palais des Beaux-Arts, fixée au 30 septembre 1910, fut retardée, en cours d'Exposition, jusqu'au 15 novembre, la France et la Grande-Bretagne s'étant réservé la faculté de fermer leurs sections le 3 novembre au soir, après la visite du nouveau Président de la République, M. Saenz Peña, au Palais des Beaux-Arts. Celle du Palais des Arts appliqués eut lieu le 30 octobre.

## LA PEINTURE ET LA SCULPTURE.

### LE PALAIS INTERNATIONAL DES BEAUX-ARTS.

Le Palais international des Beaux-Arts, réservé en principe à la peinture et à la sculpture, et où nous n'avions fait figurer, en dehors d'une salle réservée à l'architecture et aux arts graphiques, que quelques vitrines d'art décoratif, la plupart des produits des industries de l'art appliqué ayant été installés dans un palais spécial, était érigé sur la place San Martin, entre les quartiers d'affaires de la ville ancienne et les quartiers neufs qui s'étendent vers Palermo, le Bois de Boulogne de Buenos-Aires.

Il était adossé au Musée national argentin, installé dans l'ancien pavillon de la République Argentine à l'Exposition universelle de 1889, démonté et remonté depuis, en bordure de la place San Martin.

Bâti sur des piliers de briques, avec poutres de bois, sur un terrain légèrement en pente, avec un intervalle d'environ 2 mètres entre le sol et le plancher dans sa partie la plus élevée, ce bâtiment comportait des plafonds vitrés et des murs en tôle ondulée sur les façades postérieures; seules, les façades visibles pour le public étaient en briques recouvertes de ciment.

L'Exposition devant battre son plein pendant la saison d'hiver, la Commission nationale, malgré la clémence des hivers argentins, avait prévu le chauffage par calorifère à eau chaude et l'éclairage par de fortes lampes électriques.

L'entrée principale, qui donnait sur la place San Martin, était commandée par un escalier d'une trentaine de marches; une autre entrée ouvrait de plein pied sur les jardins du Musée national.

Treize nations étaient officiellement représentées dans le Palais des Beaux-Arts; les emplacements étaient répartis de la façon suivante :

*France :* 8 salles, mesurant environ 280 mètres de cimaise,

*Italie :* 7 salles, mesurant environ 180 mètres de cimaise,

*Espagne :* 5 salles, mesurant environ 220 mètres de cimaise et une travée du hall central,

*Argentine :* 5 salles, mesurant environ 180 mètres de cimaise,

*Angleterre :* 4 salles, mesurant environ 160 mètres de cimaise,

*Suède :* 2 salles, mesurant environ 80 mètres de cimaise,

*États-Unis :* 2 salles, mesurant environ 80 mètres de cimaise,

*Belgique :* 2 salles, mesurant environ 80 mètres de cimaise,

*Chili :* 3 travées du hall central, avec 55 mètres de cimaise,

*Pays-Bas :* 1 salle, mesurant environ 45 mètres de cimaise,

*Autriche-Hongrie :* 1 salle, mesurant environ 45 mètres de cimaise,

*Uruguay :* 1 salle, mesurant environ 30 mètres de cimaise,

et enfin une *Section internationale* avec une salle et trois travées du hall central, mesurant environ 70 mètres de cimaise.

Les salles italiennes commandaient l'entrée de la place San Martin et les salles de la Section française celle qui donnait sur les jardins.

D'après le catalogue, publié d'après les soins de la Commission argentine, les œuvres exposées par chaque nation se dénombraient comme il suit :

| | PEINTURE. | SCULPTURE. | GRAVURE. |
|---|---|---|---|
| France | 312 | 70 | 40 |
| Italie | 108 | 53 | 48 |
| Espagne | 229 | 57 | 15 |
| Argentine | 200 | 30 | 13 |
| Angleterre | 188 | 15 | 80 |
| Allemagne | 107 | 29 | " |
| Suède | 86 | 45 | 20 |
| États-Unis | 120 | 40 | " |
| Chili | 70 | 5 | 6 |
| Pays-Bas | 66 | " | " |
| Uruguay | 46 | 12 | " |
| Autriche-Hongrie | 21 | 8 | " |
| Belgique | 47 | 11 | " |
| Section internationale | 50 | 3 | 14 |

La décoration de la Section française, malgré l'imprécision des plans, mis tardivement à la disposition du Commissariat général, fut entièrement arrêtée et commandée à Paris.

Dr. José M. GÁLVEZ

Ministre de l'Intérieur.
Président de la Commission du Centenaire.

Dr. INDALECIO GOMEZ
Ministre de l'Intérieur.
(Octobre 1910.)

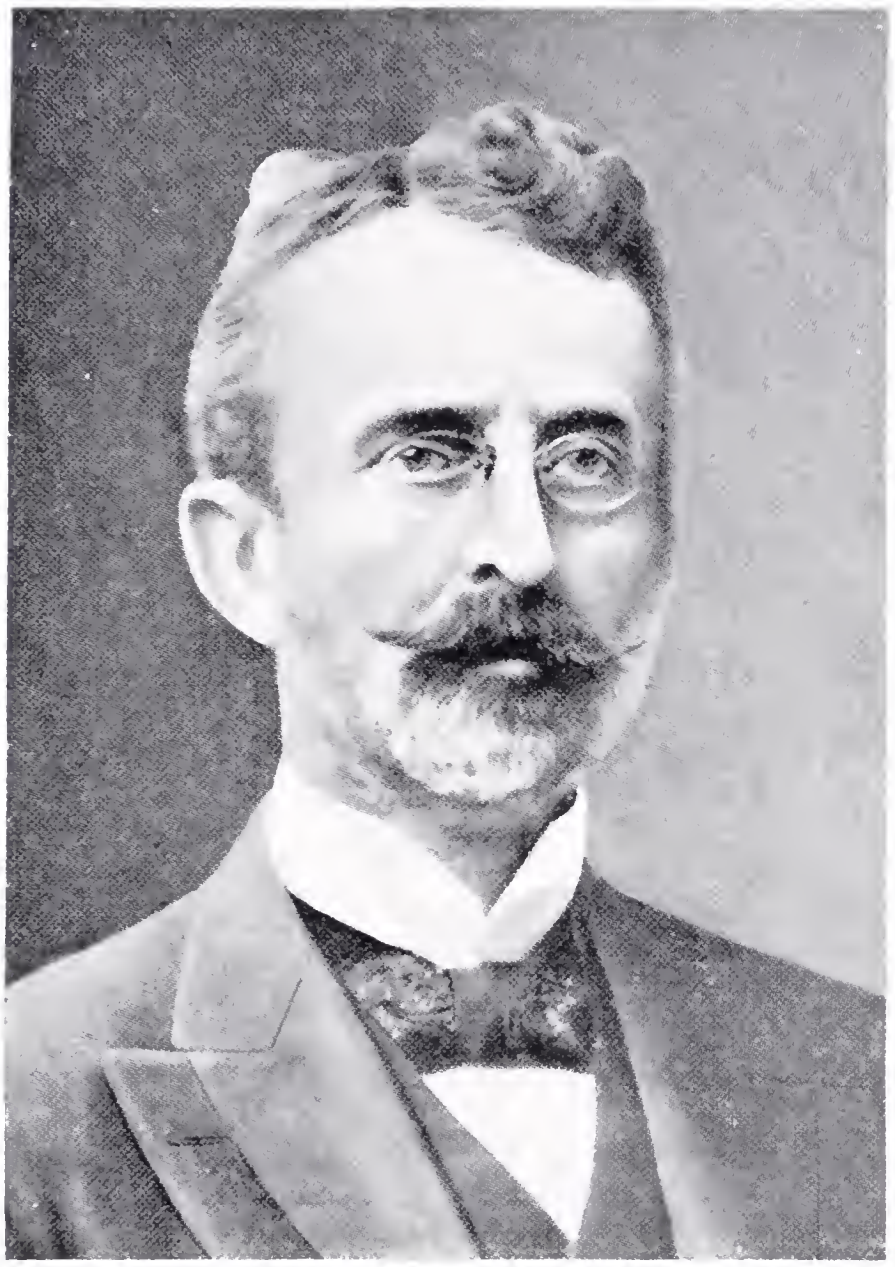

M. D. Ezequiel Ramos MEXÍA

Ministre des Travaux Publics.

Dr R. S. NAON

Ministre de la Justice.

Ing. D. PEDRO EZCURRA

Ministre de l'Agriculture.

Elle comportait une tenture de jute, dans un ton neutre, vert amande, dont le tissage donnait l'illusion d'une étoffe moirée soie et coton.

Une frise dessinée par René Lalique et frappée au pochoir par M. Maurice Dufrène, comportait comme motif principal le R. F. en lettres entrelacées, encadrées de deux têtes de coq. Chacun de ces motifs était relié à son voisin par des gerbes d'épis de blé, le tout inscrit en deux couleurs, un bronze rouge cuivre pour les clairs et un violet tirant sur le brun pour les motifs d'ombre. De tons sobres et riches, cette frise faisait le meilleur effet.

Un large chemin de tapis, couleur tabac, avec bordure dans une même tonalité plus foncée, courait sur un parquet de chêne ciré. Avec le ton gris argent des cimaises, corniches, voussures, chambranles des portes et baies de passage, la Section française avait une atmosphère lumineuse, très favorable à la bonne présentation des œuvres.

Dans les expositions à l'étranger, il est aisé d'observer que deux systèmes, de principe opposé, ont toujours présidé aux destinées des sections des beaux-arts.

Dans l'un, les organisateurs s'inspirent, pour préparer leur exposition, des goûts et des aspirations esthétiques, sur lesquels ils sont d'ailleurs plus ou moins documentés, de la nation dont ils sont les hôtes. Ils n'ont pas d'autre ambition que de remporter les suffrages de la majorité, quelle que soit la qualité immanente de ces suffrages.

L'autre système consiste à présenter la production artistique de chaque pays sous l'aspect le plus caractéristique possible de son évolution sans s'attacher aux points de vue de politique mesquine qui guident les adeptes de la première manière. Est-il besoin d'ajouter qu'aucune section française officiellement constituée n'a jamais été présentée à l'étranger dans de pareilles conditions?

Notre École, dont la suprématie s'affirme tant par ses traditions les plus classiques que par les ouvrages des précurseurs dont elle s'est honorée et s'honore encore aujourd'hui, se doit à elle-même d'ignorer des combinaisons qui ne pourraient qu'amoindrir son prestige à l'extérieur.

En Argentine, dans ce pays jeune, où l'éducation artistique n'a encore pour base que les enseignements reçus de l'étranger et les instincts naturels d'une race riche d'hérédités précieuses, l'Exposition française des Beaux-Arts fut une nouvelle occasion de nous montrer tels que nous sommes, pour le plus grand bénéfice moral de nos artistes.

Nos revues d'art, lues et suivies avec intérêt par une élite, d'ailleurs très avertie par ses fréquents séjours en France, avaient trop bien préparé le terrain pour que

l'absence de certains talents, encore discutés, mais cependant respectés, eût été défavorablement interprétée par un public surtout soucieux de s'instruire.

Les notoriétés des trois groupements artistiques de Paris et même des Indépendants, qui se tiennent, ordinairement, à l'écart des manifestations annuelles, voisinèrent, à Buenos-Aires, dans l'harmonie qu'il est toujours loisible de réaliser avec des œuvres probes et sincères.

Nos artistes, en effet, quelles que soient leurs aspirations et leurs préoccupations esthétiques, sont étroitement apparentés; ils ont reçu une même culture, ils sont guidés par les apports d'un même passé, et contrôlés par un culte égal pour le style et l'esprit classique; aussi l'intérêt suscité par la Section française fut-il indiscutable. Tous les noms, dont le catalogue de l'Exposition (annexe n° 3) est seul, maintenant, à perpétuer le groupement, en soulignent la portée exacte, ainsi que la préface qui précédait le catalogue de la Section française, rédigée avec la seule préoccupation d'éclairer le grand public sur une manifestation toute nouvelle pour lui.

## SECTION ITALIENNE.

Le cadre de la Section italienne était entre toutes les sections étrangères l'un des plus étudiés et des plus somptueux. On sait que la colonie italienne en République Argentine prime par le nombre celles de tous les autres pays européens et qu'en toute occasion la mère-patrie ne néglige rien pour se rappeler à ses nationaux émigrés dans les conditions les plus flatteuses pour l'orgueil national.

Très privilégiée quant à l'espace concédé, l'Italie n'exposa en effet que peu de toiles, toutes de grande dimension, qui purent être présentées très favorablement.

Encore attardée dans les sentiers de l'anecdote, la majorité des artistes italiens n'abandonne les préoccupations d'un ordre littéraire ou sentimental que pour chercher dans les écoles étrangères des exemples d'une esthétique plus moderne, où la technique, généralement assez pauvre, joue le rôle le plus important.

Et s'il est possible de concéder à l'école italienne une certaine unité, c'est justement à cette unanimité dans des apparentements assez fades, dans les réminiscences plus ou moins involontaires, mais néanmoins très accusées, qu'il faut la trouver.

Certes, l'œuvre d'un Segantini, dont le triomphe fut justement consacré à l'Exposition universelle de 1900, n'est pas restée sans influence, mais encore ce vigoureux et pittoresque artiste, à la technique vermiculée et striée, avait-il un métier trop personnel pour faire véritablement école.

Il n'est que juste toutefois de reconnaître que la sélection des œuvres exposées fut excellente, assurant aux organisateurs avisés de cette section un juste succès.

Section Française des Beaux-Arts

## SECTION ESPAGNOLE.

La Section espagnole, qui venait immédiatement après la Section française pour le nombre des œuvres exposées, obtint, grâce aux expositions d'ensemble de deux de ses artistes les plus notoires, Zuloaga et Anglada Camarasa, d'ailleurs précédés en Argentine par la notoriété qu'ils ont conquise dans nos salons parisiens.

Zuloaga, avec une quarantaine d'œuvres importantes, eut les honneurs d'une salle spéciale, et Anglada, avec une vingtaine de toiles, la faveur d'un groupement isolé, sur les murs du hall central du Pavillon des Beaux-Arts.

Tout, d'ailleurs, avait été mis en œuvre pour préparer au peintre de Burgos un succès digne de sa réputation et une fausse nouvelle, annonçant, le jour même de l'inauguration du Palais des Beaux-Arts, la mort subite du grand artiste, ne fit qu'accroître, dans une sympathie unanime, l'intérêt suscité par cette exposition privilégiée par le nombre.

Ni l'étonnement suscité par le fulgurant coloris de la palette d'Anglada, ce fantaisiste au cerveau riche d'images somptueuses et raffinées, qui n'enchanta qu'une élite, ni la facile habileté de nombreux adeptes enrégimentés sous le victorieux drapeau de Sorolla y Bastida, n'auraient en effet suffi à assurer aux artistes de cette section le succès qu'ils avaient à cœur d'obtenir sur la terre où de si nombreuses familles aiment à se réclamer, avec un légitime orgueil, de leur hérédité espagnole.

## SECTION DE LA GRANDE-BRETAGNE.

C'est avec son exposition d'aquarelles et celle de ses eaux-fortes originales, ses «Black and White», que la Section anglaise conquit, à Buenos-Aires, les suffrages que lui réservent partout ces deux genres où elle compte de nombreux artistes de talent.

Dans la peinture, il suffit de rappeler les noms d'Alma Tadema, Franck Brangwyn, sir Alfred East, Stanhope Forbes, Hughes Stanton, John Lavery, pour montrer l'intérêt qu'a justement suscité la Section anglaise.

## SECTION ALLEMANDE.

Il serait injuste de juger l'art germanique d'après les œuvres en nombre fort limité exposées à Buenos-Aires, dans le décor prétentieux cher à l'école sécessionniste de Munich. Tous ceux qui ont suivi les dernières expositions internationales ont eu l'occasion de voir l'art allemand, aussi bien avec ses défauts que ses qualités, représenté sous un jour plus favorable.

## SECTION BELGE.

Pour avoir limité son effort à un petit nombre d'exposants, la Section belge a néanmoins remporté le plus légitime succès.

Un métier large, un don naturel pour l'amplification du sujet, haussé du particulier au général, par la volonté de pousser la vérité objective jusqu'au degré où le réalisme le plus brutal vient se rehausser d'un style évocateur de l'idée, tels s'affirmèrent, une fois de plus, les grands talents de l'école belge, représentée à Buenos-Aires par Courtens, Gilsoul, Heymans, Frédéric, Jef Leempoels et Delaunois, tandis que quelques pièces de sculpture signées de Paul Dubois, Jules Lagae et Victor Rousseau soulignaient la signification de cet ensemble restreint, mais solide.

## SECTION HOLLANDAISE.

Confiné en grande partie dans la tradition du tableau de chevalet, l'art hollandais a été représenté à Buenos-Aires comme il l'est dans la plupart des manifestations internationales; il s'est montré égal à lui-même, attrayant et d'une compréhension aisée, pour le public toujours satisfait des lectures faciles, presque éloquentes, grâce à l'évidente parenté de ces talents rivés à une vision uniforme. Les Mauve et les Maris, justement célèbres, ont asservi une partie de l'école moderne de leur pays à un style qui, pour être fort expressif sous leur pinceau, n'a pas laissé assez de liberté à ses prosélytes pour leur permettre de sortir d'une formule qui est devenue, sur les marchés étrangers, la caractéristique de l'art hollandais.

Malgré toutes les sympathies et le respect qu'inspirent des chefs de file comme Breitner, Blommers, Weissenbruch, Neuhuijs et Mesdag, on ne saurait nier que la portée de leur art est singulièrement atténuée par son uniformité; les quelques rares tempéraments qui s'en sont dégagés n'étaient pas là pour affirmer leur personnalité.

## SECTION DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

L'école des États-Unis d'Amérique n'a guère commencé à se former que dans les environs de 1875, sous l'égide des écoles modernes continentales, et en particulier sous la direction de maîtres français dont la plus grande majorité des artistes américains, architectes et peintres, s'honorent d'avoir été les élèves. Et c'est, il faut bien l'avouer, avec une étonnante rapidité qu'après s'être assimilés aisément toutes les ressources du métier, tel qu'il est enseigné dans les ateliers les plus académiques, ils ont créé un genre portant indubitablement le signe distinctif d'un style qu'ils ont fait leur.

M. A. BÉLIÈRES
Trésorier du Comité d'Organisation
des Sections Françaises

M. G.-Roger SANDOZ
Secrétaire Général du Comité Français
des Expositions a l'Etranger
et de la Fédération internationale
des Comités permanents d'Expositions

M. Gaston ROUX
Secrétaire Général du Comité d'Organisation
des Sections Françaises

Malheureusement la probité du dessin, le respect du sujet et l'attrait d'une technique qui leur est personnelle, ne sont pas les seules qualités requises pour exprimer ce style avec une complète autorité. Si la race nord-américaine a donné la mesure de son énergie et de sa volonté intelligente et tenace, son éducation particulièrement utilitaire et le milieu où elle évolue encore actuellement ne lui ont guère permis de développer les qualités imaginatives et émotives qui engendrent les artistes de grande classe.

On ne doit pas oublier que les splendides et exceptionnels talents qui semblent démentir cette proposition se sont formés presque exclusivement en Europe, où s'écoula presque toute leur existence.

La réflexion, l'esprit d'observation, un œil sain et beaucoup d'application ne suppléent pas aux qualités effectives que réclame avant tout la création de l'œuvre d'art. Et si les artistes des États-Unis, très bien représentés à Buenos-Aires, furent appréciés pour la belle tenue d'ensemble de leur section, il n'en reste pas moins acquis qu'avec leur touche brillante, leur harmonie dans des valeurs très justes de rapport, mais transcrites dans la matière légèrement vitrifiée qui leur est familière, leur école a laissé en Argentine l'impression d'un caractère trop artificiel et d'une froideur légèrement compassée.

## SECTION SUÉDOISE.

Telle n'est pas celle qui se dégage de la Section suédoise. Quel art sincère et consciencieux où la saine sensibilité et un très grand respect de la nature priment les synthèses trop cérébrales et les préoccupations de métier et de facture : c'est surtout dans le paysage, qui constitue l'originalité propre de l'art suédois, que s'affirme l'expression pittoresque et l'émotion qu'éveille la contemplation de la nature.

Toutes ses toiles, même les plus réalistes, sont bien les œuvres d'une race de poètes et de musiciens, amoureux de leur terre natale.

La sincérité, la sensibilité, voilà les caractéristiques d'artistes tels que les peintres Behm, Alfred Bergström, Otto Hesselbom, Kallstenius, Karl Larsson et le sculpteur Karl Millès, au milieu desquels Anders Zorn présidait magistralement, avec des nus rayonnants et une magnifique série de ses plus belles eaux-fortes.

## SECTION ARGENTINE.

Il n'y a guère plus d'une trentaine d'années que la République Argentine a eu le loisir d'encourager la culture des arts sur sa terre natale. La Société d'encourage-

ment pour les beaux-arts précéda de peu la création d'une Académie de beaux-arts, patronnée par le Gouvernement, et la fondation du Musée national.

Ce sont, jusqu'ici, surtout les influences françaises et italiennes qu'ont subies les artistes argentins. Depuis trois ans, le Gouvernement de la République Argentine, soucieux de donner une plus vive impulsion à l'art national, subventionne un patronage de boursiers argentins, dont le siège a été fixé à Paris, de préférence à Rome, malgré les puissantes raisons qui pouvaient faire pencher l'opinion en faveur de la capitale italienne.

Ce patronage est confié à la direction éclairée de M. de la Carcova, ancien directeur de l'Académie des beaux-arts, sculpteur et peintre de talent, dont les sympathies pour l'école française fortifient la prépondérance de notre école à Buenos-Aires.

Si ce pays, d'une formation trop récente, n'a pu encore créer l'ambiance nécessaire au développement des œuvres d'art, sa nature cependant est assez pittoresque, depuis les terres glacées de la Patagonie et les âpres sites des Andes, jusqu'à la végétation luxuriante des régions tropicales, pour fournir des sujets d'études à ses artistes; n'auraient-ils, pour leur part, que la poésie grandiose du « Campo » aux horizons et aux ciels sans limite, que leur source d'inspiration serait encore assez vaste.

Des artistes comme MM. Artigue, Collivadino, Giudici, Quaranta, Ripamonte, Schiaffino et Sivori font bien augurer de l'avenir de l'art argentin; il faut leur accorder l'estime que méritent tous les talents épris de sincérité, lorsqu'ils évitent de sacrifier leurs sentiments à des recettes d'atelier, de plus ou moins bon aloi.

Ils ignorent le pastiche ou les réminiscences douteuses; leur probité artistique les conduira à l'originalité; tel le jeune et déjà célèbre peintre argentin Cesareo B. Quiros, qui fut justement fêté, pour un ensemble important de figures de caractère, de portraits et de paysages.

## LES ARTS DÉCORATIFS.

### LE PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.

La Section française et la Section italienne furent les seules à exposer un ensemble de produits de l'Art appliqué qui, par leur attrayante variété, obtinrent le plus légitime succès.

Il convient de louer la Commission exécutive du Centenaire de s'être départie,

Arts Appliqués – Salon d'Honneur

en élaborant le Règlement de l'Exposition de Buenos-Aires, de l'ostracisme qui, depuis quelques années, frappe les arts décoratifs dans les grandes expositions internationales. Il est sans doute plus simple, au point de vue de l'ordre et de la classification, de retenir dans les sections commerciales tout ce qui intéresse le meuble, la céramique, l'orfèvrerie, le bijou, etc..., que ces ouvrages soient exposés sous la signature d'un artiste isolé, ou sous celle d'une raison sociale. Il n'y a cependant aucune raison pour séparer, dans les expositions, les arts dits *mineurs* de leurs aînés.

La distinction entre l'artiste décorateur et l'industriel d'art s'impose si naturellement que, dans les dernières expositions internationales où le règlement des beaux-arts écartait du palais de la Peinture et de la Sculpture les œuvres de nos artistes décorateurs, une place à part leur fut, d'autorité, concédée dans un salon ou dans un pavillon d'honneur où ils exposèrent isolément.

Grâce aux efforts du Sous-Secrétariat d'État des Beaux-Arts, du Comité français des Expositions à l'étranger, de la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie, de la Société des Artistes décorateurs et de l'Union centrale des Arts décoratifs, il en fut ainsi aux Expositions de Saint-Louis, Milan, Liége et Bruxelles et il en est de même à celle de Turin où ont pris place les Arts décoratifs exclus de l'Exposition de Rome.

C'est d'ailleurs ce que nous avons dû faire à Buenos-Aires où, si le règlement prévoyait bien une section des Arts décoratifs à l'Exposition des Beaux-Arts, des emplacements suffisants n'avaient pas été réservés pour leur permettre de se développer avec l'ampleur qui leur était nécessaire. Nous avons donc construit un palais inspiré de Bagatelle, dans le bois de Palermo, où se trouvaient réunies toutes les maisons les plus renommées dans les diverses branches de notre commerce et de notre industrie de luxe; le succès éclatant de ce palais en a fait l'un des clous des Expositions de Buenos-Aires. Nous avons déjà exposé dans quelles conditions ce palais avait été préparé à Paris.

Les matériaux commencèrent à arriver au port le 14 avril comme il avait été prévu. Mais nous eûmes la plus grande peine à les obtenir tous, en raison des difficultés du déchargement et de la complexité des opérations de douane. En réalité, la construction ne put commencer sérieusement qu'à la fin de mai. A partir de ce moment, elle continua avec la plus grande célérité, et, le 16 juin, l'architecte chargé de la construction à Buenos-Aires pouvait livrer le pavillon aux installateurs. Nous eûmes de ce côté quelques difficultés; plusieurs exposants, sur des rumeurs répandues par des adversaires intéressés, persuadés que l'Exposition n'ouvrirait jamais, n'avaient envoyé leurs colis de Paris que beaucoup trop tard; nous dûmes remplir quelques vides par des moyens de fortune; en outre, les uns et les autres



IMPRIMERIE NATIONALE.

ne voulaient commencer la décoration des stands qu'une fois la construction entièrement parachevée; pour aboutir, il fallait tout faire marcher de front. C'est ainsi que nous dûmes exiger, une fois les gros travaux terminés, que chacun procédât à son installation particulière, pendant que les électriciens, les peintres, les miroitiers, les tapissiers travaillaient encore à l'ensemble. Il en est résulté que jusqu'à la veille de l'inauguration tout n'était que plâtre et poussière. Mais en vingt-quatre heures, ce fut un coup de théâtre.

Dans un grand hall central éclairé par une verrière, les bijoutiers, les orfèvres, les bronziers d'art étaient réunis. Tout autour, un large couloir sombre donnait accès à des salons éclairés brillamment à la lumière électrique où nos plus grands artistes décorateurs avaient réalisé des merveilles; des mannequins habillés par les couturiers les plus célèbres de Paris animaient ces salons. Dans le fond, un grand salon d'honneur garni de meubles de nos collections nationales et décoré de deux des plus belles tapisseries des Gobelins de la série d'Esther a donné l'occasion aux visiteurs d'admirer quelques échantillons de l'art ancien français.

Après le triomphe de l'inauguration du 24 juillet, où se pressait tout Buenos-Aires, personne ne voulut plus avoir jamais douté du succès, qui ne fit que grandir jusqu'à la fin.

Après ce succès, après celui des expositions annuelles où les décorateurs ne cessent de faire connaître leurs productions du plus haut caractère artistique, alors qu'ils sont accueillis dans tous les Salons, qu'il leur est décerné chaque année de nombreuses bourses de voyage ou prix d'encouragement depuis que M. Dujardin-Beaumetz, dès son arrivée au sous-secrétariat d'État des beaux-arts, en a pris l'initiative, nous avons le ferme espoir, dans l'intérêt même des sections de beaux-arts, de voir les règlements des expositions futures continuer à réunir les arts mineurs et majeurs.

Il n'est que justice de signaler qu'en Argentine l'intérêt du public pour la Section française des Beaux-Arts fut nettement accru par la seule présence d'une section d'arts décoratifs qui donnait à l'ensemble de l'exposition un caractère plus actuel et plus vivant.

*Manufacture nationale de Sèvres.* — L'exposition de la Manufacture nationale de Sèvres, installée dans une vitrine au Palais des Beaux-Arts de la place San Martin, a remporté le plus vif succès, d'ailleurs confirmé par la vente de la presque totalité des objets exposés.

Une cinquantaine de pièces avaient été sélectionnées avec soin à la Manufacture même, et l'arrangement des objets, tant au point de vue des formes que des coloris, avait été combiné à Paris, dans une vitrine dessinée par René Lalique et présentée

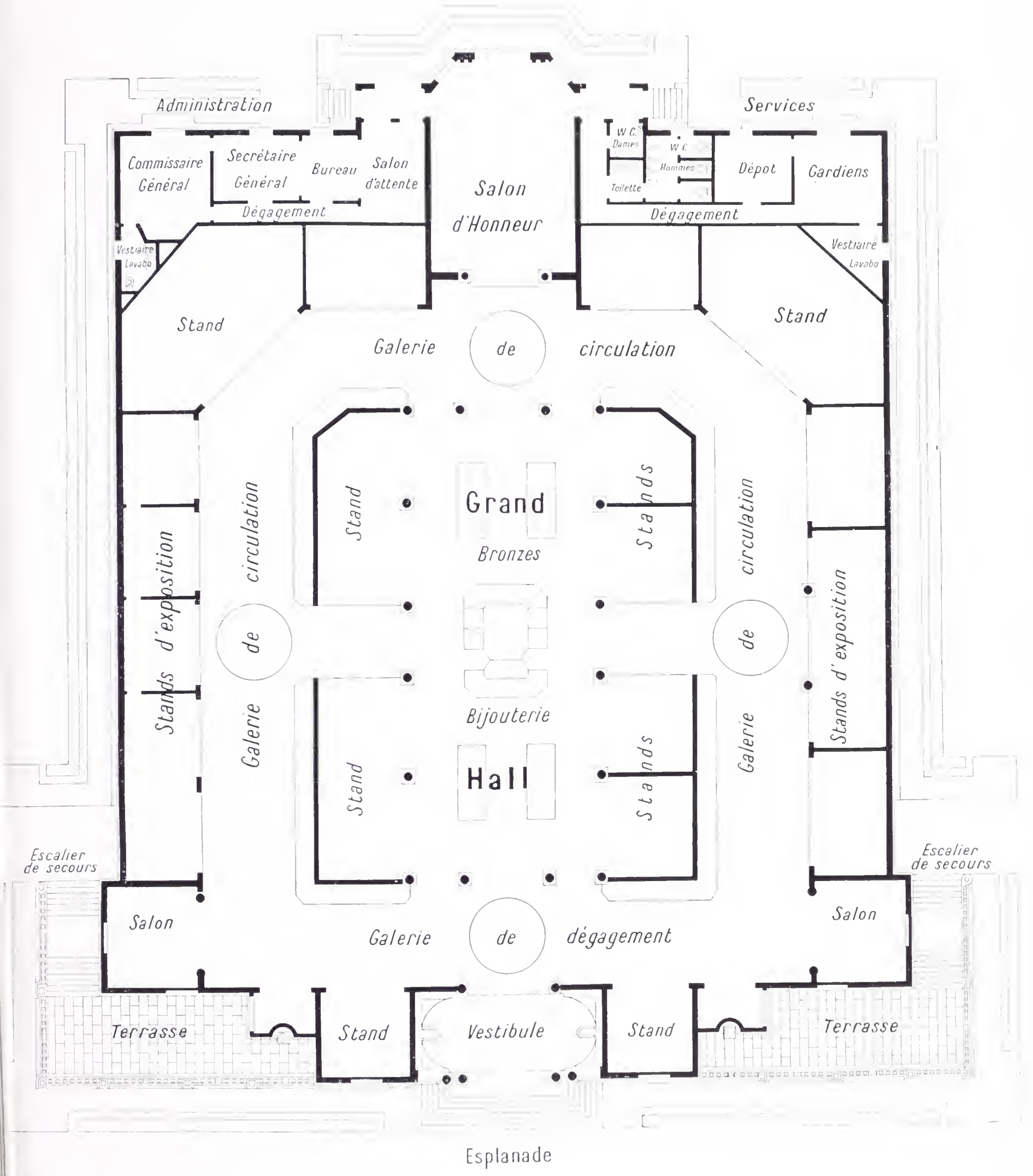


Plan du Palais des Arts Appliqués.

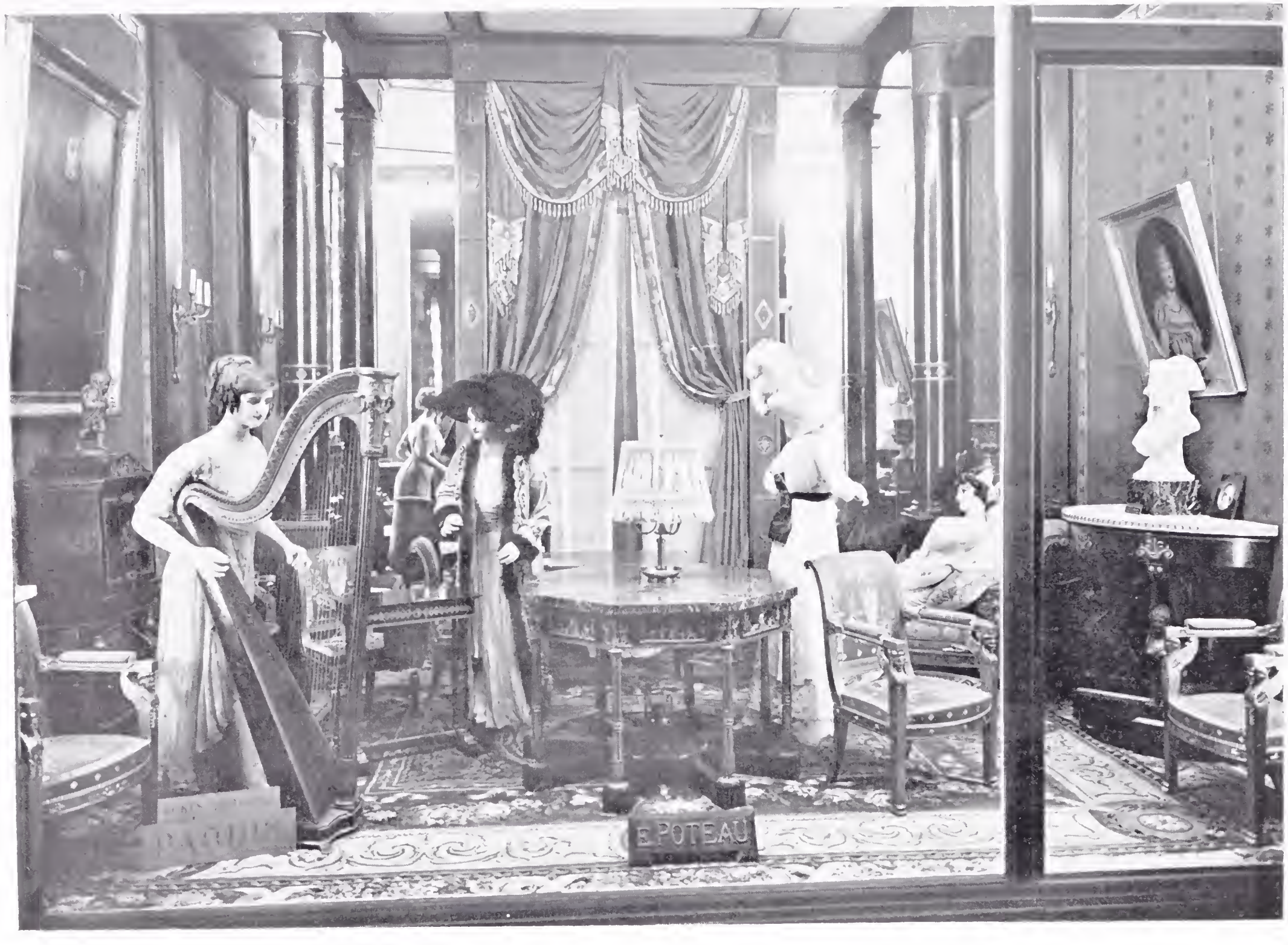


PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS

Arts de l'Ameublement et du Costume.

PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.
Arts du Bronze et de l'Orfèvrerie.

dans les conditions de goût et de raffinement que réclame la mise en valeur d'un groupement précieux.

Des porcelaines de grand feu sur couverte, des pâtes appliquées, des pièces blanches opaques et translucides avec dorures, des cristallisations, des flammés, quelques biscuits modernes, des copies des modèles du XVIII^e siècle, purent, pour la première fois, dans ce pays lointain, donner, avec un nombre restreint de pièces, une idée très complète de tous les produits de notre Manufacture.

Quelque beaux cache-pot cristallisés et flammés, qui servirent d'ornement à la décoration florale de la Section française, complétèrent heureusement cet ensemble.

*Arts graphiques.* — Le Règlement de l'Exposition avait prévu le rattachement des arts graphiques au Palais des Beaux-Arts. L'esprit du règlement limitait-il cette section aux seules éditions d'art soit de l'affiche, soit du livre, ou entendait-il laisser ce compartiment ouvert à tout ce qui touche à l'impression par procédés mécaniques et à la photographie ?

Il fut interprété dans son sens le plus large par les organisateurs de la Section française, pour permettre à cette dernière catégorie d'exposants, qui ne pouvaient trouver asile dans aucun autre groupe, de prendre part à l'Exposition.

Pour la première fois, la Section des Beaux-Arts donna donc asile, dans ses salons, à cette catégorie d'industriels dont les produits furent présentés au public dans la même décoration que celle réservée à nos artistes et dans une salle spéciale faisant corps avec la Section française.

Quel que fût le soin apporté, par quelques-uns de ces exposants et notamment par les graveurs d'art à se présenter dans des conditions dignes de leur situation acquise, la valeur des divers éléments de la Section n'était pas égale. Elle n'en était pas moins intéressante par sa nouveauté, et complétait heureusement l'ensemble général.

## LES RÉSULTATS.

Nous n'avons pu nous procurer la liste officielle du montant des ventes dans les diverses sections de l'Exposition internationale; d'après les informations publiées par la *Prensa*, le chiffre global des achats aurait atteint environ 550,000 piastres, soit en monnaie française 1,200,000 francs.

Les ventes de la Section française sont comprises dans ce total pour 261,250 fr.; défalcation faite des 10 pour 100 abandonnés à la Commission argentine, suivant le Règlement général, une somme nette de 237,500 francs a été versée aux artistes.

Les œuvres exposées valaient ensemble environ 1 million de francs; c'est le chiffre inscrit dans la police d'assurance; il en a donc été vendu plus du quart, proportion qui n'a jamais été atteinte dans une exposition officielle.

Il n'est pas sans intérêt non plus de constater que le montant net des ventes est près de trois fois supérieur à la somme dépensée pour l'organisation de la Section des Beaux-Arts.

Voici l'indication des achats effectués pour le compte du Musée national dans chaque section :

| | NOMBRE D'ŒUVRES ACQUISES. | MONTANT EN FRANCS. |
|---|---|---|
| France : Jacques Blanche, *Le verre de Venise;* Bourgonnier, *Bacchanale;* Cottet, *Vue de Pont en Royans;* Deziré, *Pommes et citrons;* Caro Delvaille, *La Manucure;* Mlle Dufau, *Chant pour la beauté;* Dinet, *Les laveuses;* Guirand de Scevola, *Christiane;* Louis Gillot, *Rue de Rouen;* Lepère, *Pêcheurs;* Latouche (Gaston), *Le dernier chapitre;* Lucien Simon, *La poursuite;* Claude Monet, *La Seine à Argenteuil;* Rodin, *Buste de Falguière;* Desbois, *Meuble d'appui*; soit | 15 | 106,784 |
| Italie | 14 | 73,055 |
| Espagne | 4 | 79,990 |
| Belgique | 6 | 63,800 |
| Grande-Bretagne | 7 | 58,696 |
| Pays-Bas | 5 | 50,600 |
| Suède | 9 | 28,182 |
| États-Unis | 4 | 25,960 |
| Allemagne | 7 | 24,970 |
| Section internationale | 3 | 16,815 |
| Argentine | 9 | 16,324 |
| Total | 63 | 545,176 |

D'après ces chiffres, la Commission nationale des Beaux-Arts se trouve avoir consacré à la Section française, en concurrence avec treize nations officiellement représentées, près d'un cinquième des sommes votées par le Parlement argentin et la Municipalité, pour les achats au Palais des Beaux-Arts.

Cette proportion caractérise nettement la prédilection des Argentins pour l'école française; il convient d'ailleurs de remarquer que le Musée national possédait déjà, avant l'ouverture de l'Exposition du Centenaire, un nombre important de toiles remarquables des maîtres français, soit plus d'un tiers de l'ensemble des œuvres modernes réunies au Musée.

M. D. Manuel J. GÜIRALDES

Intendant Municipal.

Président de la Commission exécutive de l'Exposition Internationale d'Art.

Dr Joaquin S. de ANCHORENA

Intendant Municipal.

(Octobre 1910).

Malgré l'occasion que lui offrait l'Exposition d'enrichir les collections nationales d'œuvres notables de toutes les écoles étrangères, la Commission nationale des Beaux-Arts n'a pas hésité à marquer ses préférences pour l'école française; c'est la meilleure preuve du succès de notre Section de peinture et de sculpture.

Celui du Palais des arts appliqués n'a pas été moins grand. L'ensemble qu'avaient pu réaliser les représentants les plus qualifiés de nos grandes industries de luxe était bien l'expression caractéristique du goût français dans sa forme la plus raffinée et la plus élégante. Quelques-uns de ceux qui y figuraient étaient déjà connus des Argentins qui viennent d'ailleurs assez souvent à Paris pour ne pas ignorer les produits de nos industries d'art. Mais jusqu'à l'année dernière, si certaines maisons spéciales savaient importer pour la haute société argentine des objets de grand luxe, le clinquant des mobiliers, des pièces d'orfèvrerie, des bijoux de second ordre remplissait seul les magasins de Buenos-Aires; son succès était immense parce qu'il apparaissait à la majorité de la population comme le nec plus ultra de l'art français, et qu'il lui était offert dans des conditions relatives de bon marché. La grossièreté de ces marchandises, leur faux éclat, le manque de style de leurs lignes ont apparu soudain au côté des merveilles de goût sobre et distingué qui remplissaient notre pavillon. Les prix élevés inévitables ont surpris d'abord. Mais peu à peu, à force de contempler les stands des orfèvres, les salons des décorateurs, les visiteurs ont compris quelle différence séparait ce qu'ils y pouvaient voir de ce qu'ils étaient habitués à trouver dans les magasins les plus luxueux de la rue Florida. Ils se sont rendu compte de ce qui faisait la distinction, l'élégance véritable d'une demeure, et les commandes ont afflué. Quelques-uns des industriels qui étaient venus avec nous pour la première fois en Argentine ont vu de suite le profit qu'ils pouvaient tirer de leur voyage; ils ont loué immédiatement des magasins, des hôtels, dans les quartiers les plus riches, pour y exposer leurs produits et ont installé sur place des représentants chargés de faire valoir leurs marchandises. La plupart sont retournés à Buenos-Aires en 1911 pour continuer les affaires qu'ils avaient ébauchées pendant l'Exposition de 1910. C'est qu'en effet, dans ce pays si jeune et si riche, un champ immense est ouvert à toutes les activités. Mais dans l'ordre artistique en particulier, il nous est facile, pour peu que nous nous y appliquions, de conserver l'avantage que nous avons su acquérir.

VUE PANORAMIQUE DU PORT DE

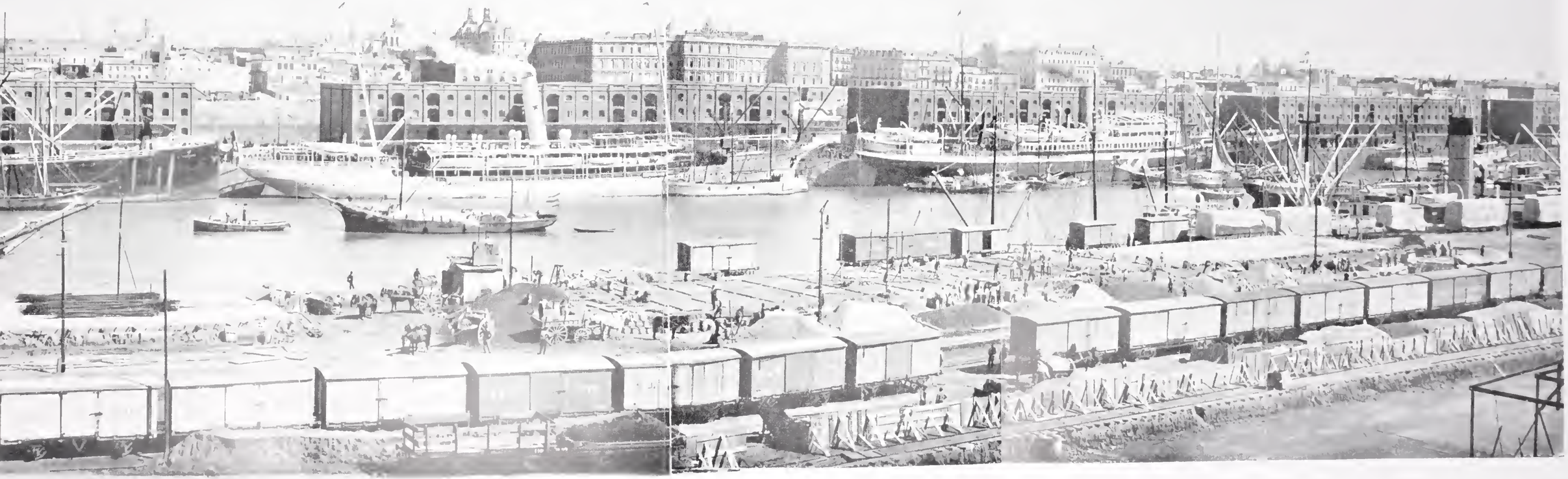

BUENOS AIRES

# TROISIÈME PARTIE.

## LE TRANSPORT DES COLIS. — L'ORGANISATION DOUANIÈRE. L'ENTREPRISE GÉNÉRALE D'INSTALLATION.

Après avoir décrit les quatre Expositions internationales auxquelles nous avons pris part, vous avoir montré leur succès, le triomphe des sections françaises, ses causes, et le profit qu'en peuvent tirer pour l'avenir nos commerçants, nos industriels et nos artistes, il nous paraît indispensable, Monsieur le Ministre, de vous exposer en détail à quelles difficultés nous avons dû faire face. Nous croyons en effet que notre expérience pourrait être instructive pour les organisateurs d'autres expositions lointaines, et pour tous ceux qui désirent entretenir des relations avec l'Amérique du Sud.

Nos observations porteront sur trois ordres de faits principaux : les deux premiers intéressent tous les commerçants et les industriels; il s'agit du transport des colis et de l'organisation douanière; le troisième est particulier aux expositions; il concerne l'adoption d'un entrepreneur général pour les installations des sections.

## CHAPITRE PREMIER.

### L'EXPÉDITION ET LE TRANSPORT DES COLIS.

Trois compagnies françaises principales se chargent des transports pour Buenos-Aires : la Compagnie des Chargeurs réunis qui part du Havre, les Messageries maritimes dont le port d'attache est Bordeaux et la Société des Transports maritimes à vapeur de Marseille.

Les deux dernières ont la concession du service postal. Par suite, les colis qu'elles transportent arrivent à quai en trois semaines et sont obligatoirement débarqués la quatrième semaine. La première, qui ne fait pas le service postal, jouit cependant de certains avantages qui lui permettent un débarquement relativement rapide. Or, il s'en faut que toutes les marchandises aient été transportées sur ces paquebots.

Le nombre des colis transportés en Argentine s'est élevé à 2,604, y compris les

postaux, représentant un poids de 832,653 kilogrammes et un volume de 3,068 mètres cubes.

Dans ces chiffres sont compris les matériaux de construction, le matériel d'exploitation et les marchandises des exposants.

Ces 2,604 colis ont été chargés sur 74 vapeurs différents, dont 41 français, 20 allemands, 10 anglais et 3 italiens.

La multiplicité des chargements était déjà une cause de difficultés à l'arrivée.

Mais l'erreur la plus grave a été l'abus du choix des cargo-boats pour les transports à Buenos-Aires.

Une partie des marchandises a été transportée sur 13 steamers des Messageries maritimes, 17 de la Compagnie des Transports maritimes, 4 de la Compagnie des Chargeurs réunis et 2 italiens.

Mais la plus grande quantité est arrivée sur cargos, 23 allemands, 12 anglais, 2 français et 1 belgo-argentin.

En utilisant un si grand nombre de cargo-boats, il n'a pas été tenu compte suffisamment des dispositions du port de Buenos-Aires, de l'importance de son mouvement et des règlements administratifs.

Sans doute les prix de transport sur ces cargos, qui partent d'Anvers pour la plupart, sont notablement inférieurs à ceux des paquebots mixtes et c'est pourquoi les entrepreneurs de transports, même français, les conseillent de préférence à leurs clients. Mais là où ces entrepreneurs sont véritablement négligents, c'est lorsqu'ils n'éclairent pas les commerçants qui s'adressent à eux sur les conditions dans lesquelles s'effectuera le transport, et se bornent à leur indiquer que la durée de la traversée est d'un mois environ. La vérité est tout autre : en fait, si les paquebots-poste mettent trois semaines pour gagner Buenos-Aires, les cargos n'emploient guère plus de trente jours; mais les paquebots-poste accostent immédiatement; au lieu que les colis chargés sur cargos ne sont pas livrés aux destinataires le jour où le navire entre dans le port; il s'en faut.

Le trafic est tel que les quatre grands bassins sont déjà trop petits, qu'il y a encombrement de navires attendant leur tour pour accoster, et qu'il faut aux cargo-boats, ancrés au milieu des bassins, huit, dix, quinze et quelquefois trente jours, avant d'aborder au quai et de toucher au premier colis de leur chargement.

C'est donc au total un délai d'un mois et demi, et de deux mois, si l'on ajoute au temps nécessaire pour le déchargement celui qui est employé aux opérations de douane, qu'il faut compter pour le transport des marchandises chargées sur cargos d'Anvers, entre l'Europe et la ville de Buenos-Aires.

Le tableau suivant, qui résume le mouvement des arrivées et les dates des déchargements des navires qui ont transporté les marchandises de l'Exposition, en dis-

Port de Buenos Aires _ (Darse Nord)

tinguant les paquebots mixtes des cargos, est la meilleure preuve de ce que nous avançons :

| STEAMERS. | ARRIVÉES AU PORT. | DATES DE DÉCHARGEMENT. | NOMBRE DE JOURS ÉCOULÉS ENTRE L'ARRIVÉE et le commencement du déchargement. |
|---|---|---|---|
| PAQUEBOTS MIXTES. | | | |
| Atlantique | 30 avril. | 4 mai. | 4 |
| Cordillère | 13 mai. | 15 mai. | 2 |
| Amazone | 28 mai. | 1er juin. | 4 |
| Pampa | 31 mai. | 1er juin. | 1 |
| Plata | 10 juin. | 12 juin. | 2 |
| Chili | 11 juin. | 14 juin. | 3 |
| Algérie | 21 juin. | 23 juin. | 2 |
| Magellan | 24 juin. | 26 juin. | 2 |
| Formosa | 30 juin. | 2 juillet. | 2 |
| Pampa | 31 juillet. | 1er août. | 1 |
| CARGO-BOATS. | | | |
| Tubingen | 18 avril. | 26 avril. | 8 |
| Löwenburg | 9 mai. | 16 mai. | 7 |
| Greiswald | 11 mai. | 20 mai. | 9 |
| Orcadian | 15 mai. | 2 juin. | 18 |
| Ebernburg | 15 mai. | 11 juin. | 27 |
| Giessen | 17 mai. | 4 juin. | 18 |
| Himalaya | 19 mai. | 5 juin. | 17 |
| Harzburg | 31 mai. | 8 juin. | 8 |
| Santa Cruz | 2 juin. | 13 juin. | 11 |
| Helgoland | 4 juin. | 17 juin. | 13 |
| Entre Rios | 12 juin. | 28 juin. | 16 |
| Coburg | 14 juin. | 28 juin. | 14 |
| Julia Park | 10 juillet. | 25 juillet. | 15 |

On voit combien la différence est sensible entre les grands steamers mixtes qui commencèrent le déchargement dès le lendemain de leur arrivée, et les cargo-boats qui mirent de sept à vingt-sept jours avant d'y pouvoir procéder.

La plupart des exposants, ignorants du pays et des conditions spéciales de débarquement, se sont fiés aux renseignements qui leur étaient donnés par les hommes du métier. Persuadés que leurs colis arriveraient en un mois, ne subissant

par rapport à ceux expédiés par paquebots-poste qu'un retard d'une dizaine de jours, ils n'hésitèrent pas à profiter des prix réduits qui leur étaient offerts. Les délais qu'ils avaient escomptés étaient donc d'avance largement dépassés.

D'autre part, les deux ou trois maisons qui s'étaient chargées du transport des colis destinés à l'exposition avaient traité généralement avec les exposants des prix comprenant le transport jusqu'à pied d'œuvre, c'est-à-dire du quai de débarquement jusqu'à l'emplacement loué dans les expositions.

Or, ces maisons n'avaient organisé aucun service à Buenos-Aires. Sans doute, le Comité argentin de l'Exposition des Chemins de fer s'était bien engagé à effectuer ces transports au prix de 16 francs la tonne. Mais d'abord il ne s'agissait que des colis destinés à ladite exposition. Il convenait en outre d'étudier sur place si cette solution était vraiment pratique. L'importance des expéditions aurait largement justifié l'envoi d'un employé chargé de surveiller, à Buenos-Aires même, une entreprise aussi importante.

De l'état de choses créé par la longueur des transports, et l'imprévoyance ou l'incurie des entrepreneurs, il est résulté pour le Commissariat général les plus grosses difficultés. Nous montrerons tout à l'heure comment ces difficultés se sont trouvées accrues par l'organisation de la douane argentine. Celle-ci effectuant ses opérations entre le débarquement à quai et le transport aux expositions, les problèmes qu'il a fallu résoudre à son propos se sont trouvés étroitement liés à ceux que posait l'organisation des transports.

Pour ces derniers, le Commissariat général a dû, dès le début, créer de toutes pièces un service important. Nous nous aperçûmes rapidement qu'il était impossible d'utiliser les services du Comité argentin. Il fallut donc traiter directement avec un transporteur local. Si les choses étaient restées en l'état, toutes les caisses seraient encore actuellement dans les entrepôts du port.

Mais la division des chargements opérés sur un nombre de paquebots qui n'a pas été inférieur à 74, la dissémination dans les dépôts, sur les quais ou dans les allèges, coïncidant avec la multiplicité des arrivages, a forcément retardé les groupements dans la livraison, en exigeant plus de temps, de travail et de frais.

Beaucoup d'exposants qui envoyèrent successivement, et par fractions, leurs marchandises chargées sur 1, 2, 3, 4, 5 et même 10 paquebots ont éprouvé les plus grandes difficultés pour obtenir leurs colis; il appartenait aux transporteurs de les avertir.

Le mélange des 2,604 colis arrivés de France, pêle-mêle, destinés aux Expositions de l'Agriculture, de l'Hygiène, des Transports et des Arts appliqués a demandé chaque jour un effort considérable dans la sélection de ces marchandises, qu'il fallut pratiquer souvent colis par colis, dans des dépôts parfois éloignés les uns

M. Manuel de IRIONDO

Ministre des Finances.

Dr. José M. ROSA

Ministre des Finances.

(Octobre 1910).

des autres de plusieurs kilomètres. Et il arrivait, dans ce travail de classement, de revision et de répartition que bon nombre d'exposants ne pouvaient tirer parti des premières caisses livrées à pied d'œuvre avant d'avoir reçu les autres, indispensables pour commencer les installations et qui se trouvaient engagées sur des cargos non accostés, ou retenues en douane par l'insuffisance des déclarations documentaires.

Les délais qui se sont écoulés entre les dates du commencement des déchargements des paquebots et la livraison des colis aux emplacements ont varié entre un minimum de trois jours et un maximum de soixante-six.

Il y a eu 437 charrois effectués, du quai à pied d'œuvre, dont 309 ont demandé de trois à vingt jours et 135 plus de vingt jours.

Ce n'est que grâce à des efforts inouïs et aux concours que nous avons trouvés sur place, notamment auprès de la Chambre de commerce française, de son honorable Président, M. Henri Py, à la tête du Comité local des expositions françaises, et de M. Forgues, délégué du Commissaire général pendant la période d'organisation à Paris et qui nous avait continué sa collaboration, que nous avons pu aboutir, et obtenir, en moyenne, nos colis dans un délai de quinze à vingt-cinq jours après leur arrivée au port.

Nous sommes en droit de considérer ce résultat comme un succès. Les Anglais et les Italiens, pour ne citer que ces deux nations, qui ont beaucoup plus que les Français la pratique du pays, ont mis, eux, de un à deux mois pour recevoir leurs caisses. Les Commissaires généraux de ces deux nations nous en ont donné le témoignage écrit (Annexe n° 5).

Nous avons fait l'effort nécessaire parce que le succès même de la Section française en dépendait : partis les derniers, nous avons pu ainsi arriver en même temps que les autres. Mais c'est un effort qui aurait pu être évité si ceux que les exposants avaient chargés de ce service y avaient mis une plus grande conscience.

## CHAPITRE II.

### L'ORGANISATION DOUANIÈRE.

En réponse à deux questionnaires que le Comité français avait adressés au Gouvernement argentin par l'intermédiaire de M. Ernesto Bosch, ministre de la République Argentine à Paris, M. de la Plaza, ministre des Affaires étrangères, nous avait fait connaître, dès le mois de février, que les expositions seraient constituées en *entrepôts réels des douanes*.

C'est ce qui a toujours été fait pour toutes les expositions. Il en résulte de grands

avantages au point de vue de la rapidité d'exécution des opérations et de leur simplification. Les marchandises arrivent directement de la gare ou du port dans l'enceinte de l'exposition. La vérification du contenu des colis se fait au moment du déballage. Pour la sortie, tout se passant dans l'enceinte de l'exposition, il est extrêmement facile, d'une part de contrôler la nature et la valeur des produits à réexpédier, d'autre part de percevoir les droits afférents aux marchandises qui restent dans le pays.

Mais les expositions de Buenos-Aires n'ont jamais été constituées en entrepôts réels. Il semble que la tâche ait paru trop difficile ou que l'Administration des douanes n'ait pas disposé du personnel nécessaire.

De grandes difficultés, aussi bien d'ailleurs pour le Gouvernement argentin que pour les étrangers, et de gros frais, ont été la conséquence de cet état de choses.

Le Gouvernement argentin a tellement senti lui-même les inconvénients de ce défaut d'entrepôt réel, qu'il a dû en certains cas agir comme si les entrepôts existaient.

C'est ainsi qu'à la veille des fêtes du Centenaire, au moment où les colis encombraient le port et où il allait être impossible de continuer à les en faire sortir, les bureaux des administrations devant vaquer pendant toute la semaine du Centenaire, le Ministre des finances dut autoriser exceptionnellement, sans que les formalités de douane eussent été accomplies, la sortie d'un certain nombre de colis italiens et français sur la demande des Commissaires des deux nations (Décision du 17 mai 1910. Voir Annexe n° 6), sous la seule réserve d'une régularisation ultérieure.

Divers décrets (du 16 juin 1909 pour les Transports, du 3 avril 1909 pour l'Hygiène, du 29 octobre 1909 pour les Beaux-Arts, du 9 avril 1910 pour l'Agriculture) avaient autorisé l'introduction en Argentine des marchandises destinées aux expositions (sans qu'aucun contrôle fût d'ailleurs exercé sur leur destination réelle), sous le couvert de lettres de caution à deux cent soixante-dix jours : ces lettres de caution représentaient le montant des droits de douane à percevoir ; on y ajouta un intérêt de 7 p. % l'an qui n'était pas prévu par les décrets.

Ce mode de procéder, qui avait paru sans doute à l'Administration des douanes argentines le moyen le plus simple d'éviter la constitution d'entrepôts réels, a été l'origine de graves difficultés.

Tout d'abord, l'évaluation du montant des lettres de caution a été effectuée de la façon la plus arbitraire. Les marchandises étaient accompagnées d'un connaissement qui en contenait l'énumération et d'une déclaration spéciale pour la douane. Or, il arrivait fréquemment que les marchandises les plus diverses, destinées soit à une même exposition, soit à des expositions différentes, figuraient sur ce document; cependant l'Administration des douanes n'établissait qu'une seule lettre de caution

Port de Rosario.

Port de Parana.

Port militaire de Bahia-Blanca.

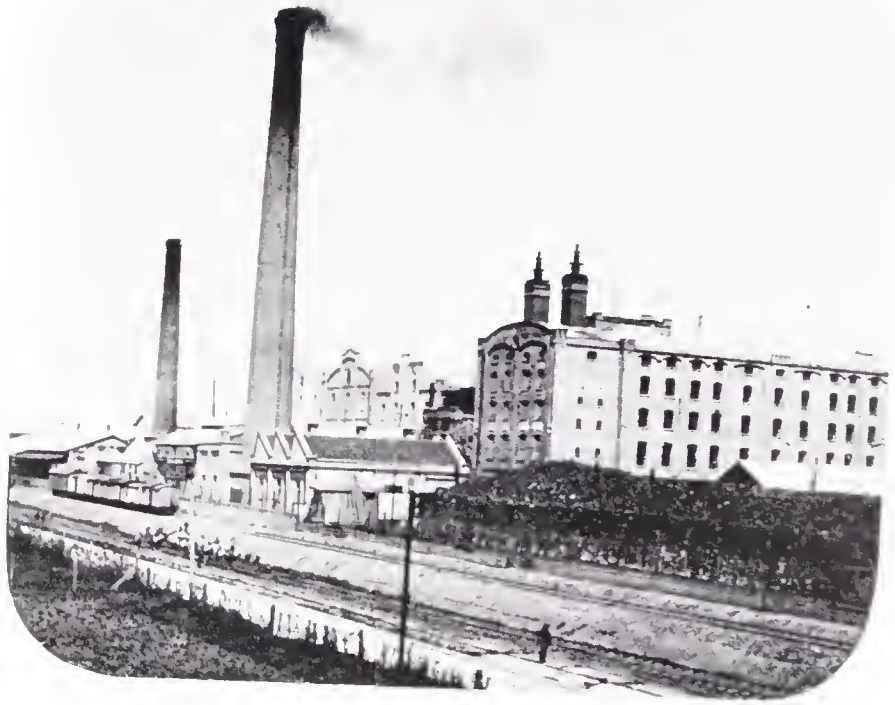

Fabrique de Bière Quilmos.

Sacs de blé dans une Station de Chemin de fer.

La récolte de la Canne à sucre.

Port White. — Elévateurs de grains.

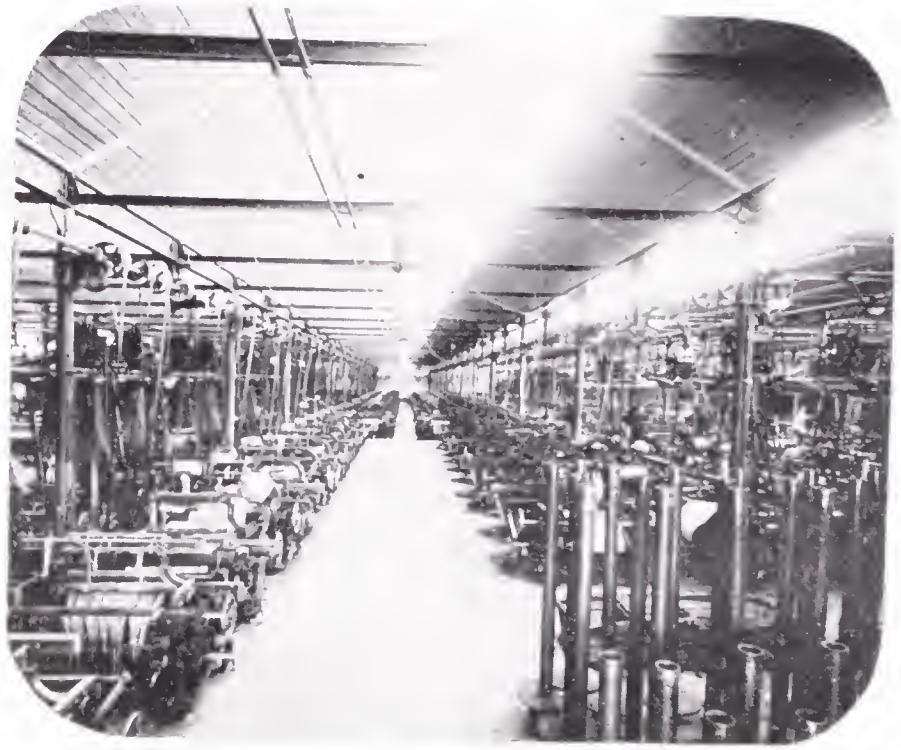

Usine de tissage.

par connaissement. Des tarifs de douane distincts étant applicables à chaque nature de marchandises, il en résultait naturellement de grandes difficultés pour le calcul du montant de la lettre. Cependant, il fallait aller vite. Les lenteurs du début avaient provoqué les protestations de tous les commissaires étrangers. Un décret décida donc que des évaluations globales seraient faites pour le contenu de chaque connaissement. A ces évaluations globales, était appliqué généralement un tarif *ad valorem* de 25 %. Bien entendu ni les évaluations ni le tarif ne pouvaient, dans ces conditions, correspondre à la réalité. Nous verrons quelles ont été les conséquences de cette façon de procéder à la fin de l'Exposition.

D'autre part, ces mêmes lettres, il a fallu qu'elles fussent acceptées. La douane avait besoin d'un répondant. Or, à la plupart correspondait un grand nombre d'exposants, dont beaucoup n'étaient pas même représentés à Buenos-Aires. S'il avait fallu calculer la part respective de chacun et faire endosser la lettre par tous les intéressés pour la somme qui leur revenait, le Commissariat général n'en aurait jamais fini. La douane ne livrant aucun colis sans caution régulière, le secrétaire général du Commissariat dut signer la plupart des lettres. Elles furent acceptées par un employé du comité local dont la signature fut jugée suffisante par la douane. L'arrivée des marchandises à l'Exposition, et par conséquent l'ouverture en temps utile de la Section française, dépendait trop de la rapidité d'exécution pour qu'il fût possible d'hésiter. Le total de la garantie fournie ainsi par nous s'est élevé à 167,111 piastres en 96 traites (ou 367,644 francs). Mais la peine que nous a donnée l'organisation du service destiné à garantir notre responsabilité aurait pu être facilement évitée si les entrepôts avaient été réellement constitués.

Nous avons dû en effet surveiller nous-mêmes toutes les opérations de douane. Les exposants avaient traité, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, avec les transporteurs, pour que leurs colis fussent remis à pied d'œuvre aux expositions. C'est donc régulièrement les transporteurs qui auraient dû faire les opérations en question. Comme ils n'avaient rien prévu et que les colis restaient en souffrance, nous avons dû organiser le service nécessaire dès notre arrivée.

Nous avons pu y parvenir grâce au concours de M. Py, de M. Forgues et du Comité local. Mais ce n'a pas été sans peine, et sans un effort soutenu de tous les instants. Je ne citerai qu'un exemple entre beaucoup d'autres pour montrer au milieu de quelles difficultés nous nous sommes débattus.

Quelques jours avant l'inauguration du Palais des Arts appliqués et de l'Exposition des Chemins de fer, un cargo d'Anvers, le *Santa-Fé*, est annoncé avec des colis indispensables pour quelques-uns de nos exposants les plus importants. Au moment d'entrer dans le port, les bassins étant pleins, il doit rebrousser chemin et se rendre à La Plata, autre port sur le Rio, à 60 kilomètres de Buenos-Aires, pour lequel il

avait aussi un chargement. C'était la certitude qu'il ne reviendrait pas avant quinze jours dans le port de la capitale. Un employé du Commissariat partit pour La Plata afin de faire opérer le déchargement des colis, dont nous avions besoin dans les quarante-huit heures. En même temps le Ministre des finances donnait un ordre spécial autorisant le débarquement de ces colis sur allèges pour les conduire à Buenos-Aires. Le hasard fait que nos colis se trouvent à fond de cale. L'envoyé du Commissariat obtient cependant que le chargement du bord soit remué pendant tout un jour et toute une nuit pour retrouver les caisses. Enfin, elles sont mises à quai. Dans l'intervalle, nous nous étions rendu compte qu'il serait préférable d'amener le chargement sur wagon jusqu'à une gare proche des expositions, d'où le transport à leur destination définitive serait plus facile. Mais l'ordre du Ministre, valable pour un chargement sur allège, ne fut pas jugé valable par les fonctionnaires de La Plata pour un chargement sur wagons. Le cas est expliqué au Ministre, qui donne un nouvel ordre. Mais cet ordre se borne à autoriser l'acheminement du wagon jusqu'à la capitale, sans spécifier la gare. Il suffit que la gare de Palermo fût demandée par nous pour que le fonctionnaire inférieur qui dirigeait les opérations exigeât l'envoi de nos colis à la gare de Puerto-Madero. Et le lendemain, il fallut voir de nouveau le Ministre pour obtenir qu'ils fussent enfin conduits à l'Exposition. Quatre visites au Ministre et quatre ordres de ce dernier pour le contenu d'un seul navire !

Ce n'est qu'un incident. Mais, comme d'autres analogues se sont renouvelés à chaque arrivage, et comme ces derniers ont été multiples, il est facile de se faire une idée de la fièvre dans laquelle nos bureaux ont vécu pendant les cinq ou six semaines qui ont séparé notre arrivée de l'ouverture des expositions.

L'absence d'entrepôt réel a, d'autre part, entraîné des frais importants pour les exposants, dont il a fallu que le Comité local fît l'avance, puisque, pour aboutir, nous avions dû assumer la direction du service et qu'il était impossible de faire à mesure une répartition entre les intéressés.

Ces frais avaient trait les uns à des droits accessoires de port (*guinche* ou grues, *eslingaje* ou manutention), les autres à des droits accessoires de douane (*almacenaje* ou dépôt), *sellos* (timbres), intérêt de 7 p. o/o, etc. Les plus importants ont été ceux du *despachante* ou agent en douane, intermédiaire obligé, en Argentine, entre la douane et les particuliers. Chaque exposition avait son « despachante » officiel. Nous en avons essayé; nous avons dû vite y renoncer, parce que rien ne fonctionnait et que les commissions réclamées par ces agents étaient sans mesure (souvent 100 ou 200 p. 100 du montant des droits de douane). Nous pûmes cependant nous en procurer un spécial que l'Administration consentit à agréer officiellement. L'économie a été sensible; c'est d'autre part grâce à cela que nous avons pu obtenir nos

colis dans un délai beaucoup moindre que les autres nations. Mais aucune description ne peut donner une idée du travail que cet homme a dû fournir, sous la poussée des injonctions que nous lui prodiguions chaque jour pour faire fonctionner plus rapidement les rouages d'une administration douanière archaïque, plus compliquée dans ce pays neuf que dans les pays les plus conservateurs et les plus arriérés de la vieille Europe, et composée d'employés qui arrivent à leur bureau entre midi et une heure pour en repartir avant 4 heures.

Nous pouvons enfin obtenir, au prix des efforts que nous avons décrits, tous nos colis. Les expositions sont ouvertes.

Mais à peine sont-elles inaugurées, que nous devons déjà nous préoccuper de la façon dont les choses se régleront à la fin. Dans la période de préparation, nous n'avions cherché qu'à aller vite, et qu'à obtenir toutes les facilités pratiques, sans discuter aucune mesure de principe et sans perdre de temps à des négociations où à des discussions théoriques qui n'auraient pu aboutir qu'après plusieurs semaines.

Le moment était venu de commencer la discussion.

Le Ministre des affaires étrangères s'était engagé à constituer les expositions en entrepôts réels de douane (dépêches des 23 février et 7 mars). Cet engagement servit de base aux négociations du Commissariat général.

Si, en effet, les expositions avaient été constituées en entrepôts réels, nos exposants n'auraient eu à payer que les droits de douane proprement dits, conformément au tarif, et les droits représentatifs de services rendus, comme les droits de grue (*guinche*) et de manutention (*eslingaje*) pour les marchandises qui resteraient en Argentine; or, les lettres de caution signées soit par eux, soit par le Commissariat général, comprenaient, outre un intérêt de 7 p. 100 l'an de leur montant total, des droits de timbre, d'entrepôt (*almacenaje*) et des commissions aux despachantes que nous avions bien le droit de considérer comme venant s'ajouter injustement aux droits normaux.

Une première note verbale fut remise le 21 septembre au Ministre des finances du précédent gouvernement, M. de Iriondo, pour lui exposer la question et lui demander de prendre des mesures telles que, conformément aux indications qui nous avaient été données par M. de La Plaza, nos exposants n'eussent d'autres droits à supporter que les droits normaux du tarif sur les marchandises qui resteraient en Argentine. (Annexe n° 7.)

Dès le lendemain (22 septembre) le Ministre nous faisait répondre par le Sous-Secrétaire d'État; mais sa réponse n'était qu'une échappatoire. Il déclinait, en effet, toute responsabilité au sujet des frais accessoires, sauf pour l'intérêt de 7 p. 100; même en ce qui concernait cet intérêt, il ne résolvait rien, et se bornait à décider que les marchandises *réexpédiées* ne le supporteraient pas; les marchandises réex-

pédiées ne devant en tout cas payer aucun droit de douane, il était bien évident qu'elles n'auraient pas à supporter l'intérêt du montant de droits inexistants. (Voir annexe n° 8.)

Le Commissariat général n'insista pas pour le moment, le gouvernement de M. Figueroa Alcorta étant sur le point de céder la place à celui de M. Roque Saenz Peña.

Cependant, comme il nous avait été dit verbalement que ce qui n'était pas de la compétence du Ministre des finances était de celle de la Commission du Centenaire, qui avait la responsabilité de l'organisation générale des fêtes et notamment des expositions, une note destinée à son président, le Ministre de l'intérieur, fut remise par le Commissariat général, une fois le nouveau gouvernement formé, à M. I. Gomez, le 15 octobre. (Annexe n° 9.)

En même temps, nous renouvelions auprès du nouveau ministre des finances, M. J.-M. Rosa, les démarches déjà tentées auprès de M. de Iriondo, et lui remettions une seconde note verbale le 21 octobre. (Annexe n° 10.)

Par décision du 31 octobre, M. J.-M. Rosa confirma la régularité de la perception des droits de guinche et d'eslingaje, et son incompétence en ce qui concernait la commission du despachante. Mais il interdit la perception de l'intérêt de 7 p. 100 additionnel au montant des traites, ainsi que du droit d'almacenaje. (Voir annexe n° 11.)

C'était un succès important qui représentait une diminution notable des frais pour nos exposants. Cette décision fut très appréciée par les commissaires étrangers, à qui le Commissariat général français la communiqua immédiatement; ils nous adressèrent les plus vifs remerciements pour l'avoir provoquée.

Nous pûmes, d'autre part, obtenir facilement du Ministre des finances l'exemption des droits sur les échantillons de vins destinés aux opérations du Jury, à la suite d'une note du 24 octobre. (Annexe n° 12.)

Ces décisions de principe obtenues, restait la liquidation pratique. L'Administration des douanes s'aperçut des inconvénients que présentait le système des lettres de caution, établies d'après des évaluations globales, lorsqu'il s'agit de faire la ventilation des droits entre les divers exposants et, pour chaque exposant, entre les marchandises qui resteraient en Argentine et celles qui devaient être réexpédiées.

La liquidation des frais en douane était effectuée sur la valeur estimative portée sur les *parciales* ou déclarations rédigées à l'arrivée par l'agent en douane; or, cette évaluation se trouvait, dans la majorité des cas, bien au-dessous de ce qu'elle aurait dû être, étant données les conditions dans lesquelles elle avait été faite; il fallut retoucher, jusqu'à complète sortie des marchandises, l'évaluation des taxes, qu'une

EXPOSITION D'HYGIÈNE.

Sections Françaises des Sports et de l'Hygiène de l'Habillement.

dénonciation intéressée pouvait à chaque instant faire reviser, en assurant légalement au dénonciateur la moitié des prises, après prélèvement des droits fiscaux prévus.

Le Comité local sut et put éviter cet écueil.

Les 96 traites données en garantie à la douane ont été peu à peu retirées, mais seulement après de longues négociations extrêmement compliquées, qui se sont prolongées jusqu'au mois de juin 1911.

## CHAPITRE III.

### L'ENTREPRISE GÉNÉRALE D'INSTALLATION.

Nous avons déjà exposé, en parlant de l'organisation à Paris, pour quels motifs le Comité français avait décidé de confier l'ensemble des diverses installations des expositions à un entrepreneur général. La possibilité d'établir d'avance un budget mathématique, la suppression de tous les ennuis de l'installation sur place, des commandes directes aux fournisseurs ou à divers entrepreneurs spéciaux, voilà sans doute des avantages certains.

Mais l'attribution de tous les travaux d'installation ou de leur presque totalité à un seul et même entrepreneur a deux inconvénients graves : elle lui donne une *influence et une autorité excessives* sur la marche de ces travaux, puisqu'en somme il devient comme un sous-traitant du Comité français; elle lui permet d'autre part de *fixer des prix exagérés* qui grèvent lourdement à la fois le budget général de l'Exposition et celui des exposants.

Le Commissariat général en a fait l'expérience dès les premiers jours à Buenos-Aires. L'entrepreneur général avait commandé en Europe toutes les fournitures qui lui étaient nécessaires. Sans doute, il n'avait su qu'assez tard, étant donnée la date à laquelle la Section française avait pu être organisée, quelles quantités lui seraient nécessaires. Mais enfin, les dates d'inauguration étant fixées à la fin de mai, il lui appartenait de prendre les mesures nécessaires pour être prêt à cette époque.

Or, il ne pouvait ignorer que certaines de ces fournitures n'arriveraient pas à temps. Au lieu donc de presser les travaux d'installation, il a naturellement profité de toutes les causes de retard. Sans doute, les autres nations n'étaient pas plus en avance que nous. Mais pour être prêts en même temps que tout le monde, nous dûmes prendre d'autorité, quelques jours avant l'inauguration, les mesures nécessaires, et substituer à l'entrepreneur général, pour certains travaux, des entrepreneurs particuliers, engagés sur place.

D'autre part, les prix qu'il perçoit, grâce au monopole de fait qui lui est accordé, sont tout à fait excessifs. Le matériel employé, notamment pour les vitrines, est un



IMPRIMERIE NATIONALE

matériel qui a déjà servi dans plusieurs autres expositions; les exposants l'ont cependant payé *en location* tantôt presque aussi cher, tantôt plus cher que s'ils l'avaient acheté *neuf* à Buenos-Aires, où les prix sont cependant extrêmement élevés. Nous avons en effet demandé à la Chambre de commerce française de Buenos-Aires une expertise d'où il résulte que les vitrines payées 300 francs à l'entrepreneur général auraient coûté en Argentine 396 francs. Les planchers payés 10 francs en auraient coûté 14. Les tapis payés 12 francs seraient revenus à 18 francs. Les enseignes payées 60 francs le mètre carré auraient coûté seulement 33 francs. Les vélums seraient revenus à 3 fr. 30 au lieu de 5 francs le mètre carré.

Mais ce n'est pas tout; il convient de signaler, à propos des prix convenus avec l'entrepreneur, une anomalie qui mérite de retenir l'attention. Ils comprenaient en l'espèce, outre le montant des fournitures proprement dites, le payement de ce que le cahier des charges appelait la représentation, c'est-à-dire les formalités de douane à l'arrivée et au départ, le déballage et le réemballage, l'installation des produits, la garde des caisses vides, la représentation commerciale et la représentation devant le Jury. Pour ces services, l'entrepreneur recevait 300 francs par mètre linéaire de vitrine, 150 francs par mètre de cimaise pour les surfaces murales, et des prix variant entre 100 francs et 300 francs le mètre carré pour les surfaces sur sol, suivant les dimensions de l'emplacement. C'est une rémunération d'autant plus élevée qu'il est manifeste que les services rendus ne peuvent être en rapport avec ce que les clients doivent raisonnablement en attendre. Il est impossible qu'un même homme soit capable de représenter, au point de vue commercial ou devant le Jury, un grand nombre d'exposants appartenant à des corps de métier aussi variés que dans une exposition comme celle-là où étaient représentés les produits les plus divers. Il lui faudrait une somme de connaissances techniques que personne ne possède. Sans doute, on pourrait imaginer que l'entrepreneur général s'entourât d'un personnel possédant les connaissances nécessaires; et celui avec qui le Comité français avait traité a bien tenté l'ébauche d'une organisation semblable. Mais pour qu'il y réussît vraiment, il aurait fallu qu'il donnât à son personnel des indemnités telles que la plus grande partie de son bénéfice s'en fût trouvée absorbée. Cependant il est bien évident que la représentation devant le Jury a la plus grande importance, surtout dans un pays aussi lointain où les intéressés ne se rendent que très exceptionnellement.

Nous avons pu constater nous-mêmes à diverses reprises quelle influence sur l'attribution des récompenses peuvent avoir un mot, un renseignement donné à propos. Il est inadmissible qu'un prix aussi élevé soit payé pour des services qui ne peuvent être rendus qu'imparfaitement.

En ce qui concerne la décoration générale, et les installations proprement dites, elles auraient pu aussi bien être réalisées, et sans doute dans l'ensemble à un prix moindre, par des entrepreneurs locaux, chacun ayant sa spécialité, sous la direction de l'architecte de la Section française. Nous avons eu l'occasion, dans plusieurs cas, d'en faire l'expérience, et pour quelques travaux imprévus, de demander des prix en même temps à l'entrepreneur général et à des entrepreneurs locaux; nous avons toujours pu traiter avec ces derniers dans des conditions très économiques.

Les Italiens, qui ont à peu près les mêmes éléments que nous pour organiser les expositions, puisqu'ils possèdent un Comité des expositions à l'étranger copié sur le nôtre, ne procèdent pas d'une autre façon que celle que nous venons de préconiser. Ils s'en sont parfaitement trouvés à Buenos-Aires. Il est vrai qu'ils ont eu au moins six mois de plus que nous pour organiser leur participation aux Expositions argentines, puisque leur Gouvernement avait donné officiellement son adhésion dès le milieu de l'année 1909.

EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.
Section Française de l'Aviation.

# QUATRIÈME PARTIE.

## LES OPÉRATIONS DU JURY.

Avant de commencer à vous rendre compte des opérations du jury aux Expositions des Transports, de l'Hygiène et de l'Agriculture, permettez-moi, Monsieur le Ministre, de vous dire en peu de mots quels remerciements nous devons tous aux jurés français. Ceux qui sont venus exprès de France n'étaient que l'exception ; sans doute la distance avait paru trop grande à beaucoup. C'est pourquoi le Commissariat général n'a pu appliquer rigoureusement le décret du 10 janvier 1910 et choisir tous les jurés parmi les exposants. Nous avons cependant trouvé parmi ceux qui avaient fait la traversée plusieurs hommes distingués qui ont tenu la place que méritaient leur situation et leur compétence. Mais ce que je tiens à vous faire connaître, c'est l'empressement et le dévouement que j'ai trouvés, dans la colonie française, à remplir des fonctions difficiles et ingrates. Nous avons en Argentine beaucoup de commerçants considérables, d'ingénieurs et d'industriels remarquables. Aucun ne nous a refusé son concours, lorsqu'il s'est agi de constituer un jury particulièrement nombreux. Et la ponctualité, l'exactitude, la science, l'impartialité que ces Français ont toujours mises dans l'accomplissement de leurs fonctions a fait l'admiration de tous les étrangers et des Argentins eux-mêmes. Il en est résulté pour nous une grande force ; même lorsque la composition du jury nous donnait la minorité, nous pûmes soutenir les intérêts de nos nationaux avec succès, grâce à ce que jamais aucune de nos voix n'a manqué à l'appel.

## CHAPITRE PREMIER.

### EXPOSITION

### DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

Constitution du jury. — Lorsque nous sommes arrivés à Buenos-Aires, aucun règlement n'avait encore été élaboré pour la constitution du jury.

Le président de l'Exposition, M. Alberto Schneidewind, organisant le 7 juin dans son cabinet une première réunion des commissaires étrangers pour échanger des idées à ce sujet, mit bien en avant le règlement de l'Exposition de Bruxelles, con-

forme au règlement type de toutes les grandes expositions internationales; mais il y introduisait une modification qui en aurait ruiné l'esprit si elle avait été adoptée, en proposant de substituer, à la représentation proportionnelle des exposants de chaque nationalité dans le jury, une représentation fixe et égale pour tous. La discussion la plus confuse s'étant engagée sur cette proposition, nous demandâmes que la suite en fût reportée à une séance ultérieure, pour donner à tous le temps de réfléchir.

A la suite de cette réunion, le Commissariat français rédigeait une note où il s'efforçait de concilier les desiderata divers exprimés, tout en sauvegardant le principe de la représentation proportionnelle (Annexe n° 13) et, le 11 juin, communiquait cette note, en même temps qu'au commissaire argentin, M. Pelleschi, à tous les commissaires étrangers. Nous reçûmes l'adhésion, à notre proposition, des représentants de la Grande-Bretagne, de l'Italie et des États-Unis. Mais, malgré ce qui avait été convenu le 7, nous ne fûmes convoqués, pour le moment, à aucune réunion nouvelle.

Cependant le temps passait, juin, puis juillet (l'inauguration de l'exposition avait eu lieu le 17 juillet), et malgré nos démarches réitérées, malgré les réclamations des représentants de la plupart des nations, aucune décision n'était prise.

Nous avions à ce moment à notre disposition plusieurs personnalités venues pour assister aux congrès scientifiques; nous aurions désiré utiliser leur concours. Plusieurs de nos exposants, venus tout exprès d'Europe, parlaient de repartir. Il fallait en finir.

Nous prîmes donc la résolution de tenter une démarche décisive, et nous fûmes assez heureux pour faire agir en même temps que nous M. Luiggi, commissaire général d'Italie, et M. Ackers, commissaire général de la Grande-Bretagne.

Nous remîmes le 1er août à M. Pelleschi, commissaire général argentin, en l'absence de M. Scheidewind, une lettre (Annexe n° 14) dans laquelle, après avoir rappelé les motifs qui nous faisaient agir, nous faisions connaître qu'à notre vif regret, si une décision n'était pas prise dans le plus bref délai, nous nous verrions obligés de mettre toute la Section française hors concours.

M. Luiggi écrivit en même temps que nous à M. Pelleschi identiquement la même lettre. Le soir même, M. Ackers envoyait à M. Schneidewind la sienne, conçue dans des termes analogues.

Puis le dossier de l'affaire fut communiqué par le Commissariat général au Ministre de France pour qu'il pût agir, s'il y avait lieu, de concert avec ses collègues d'Angleterre et d'Italie.

Le procédé paraîtra peut-être un peu vif. Les expositions sont des entreprises pacifiques où il n'est sans doute pas d'usage de poser des ultimatums. Nous nous

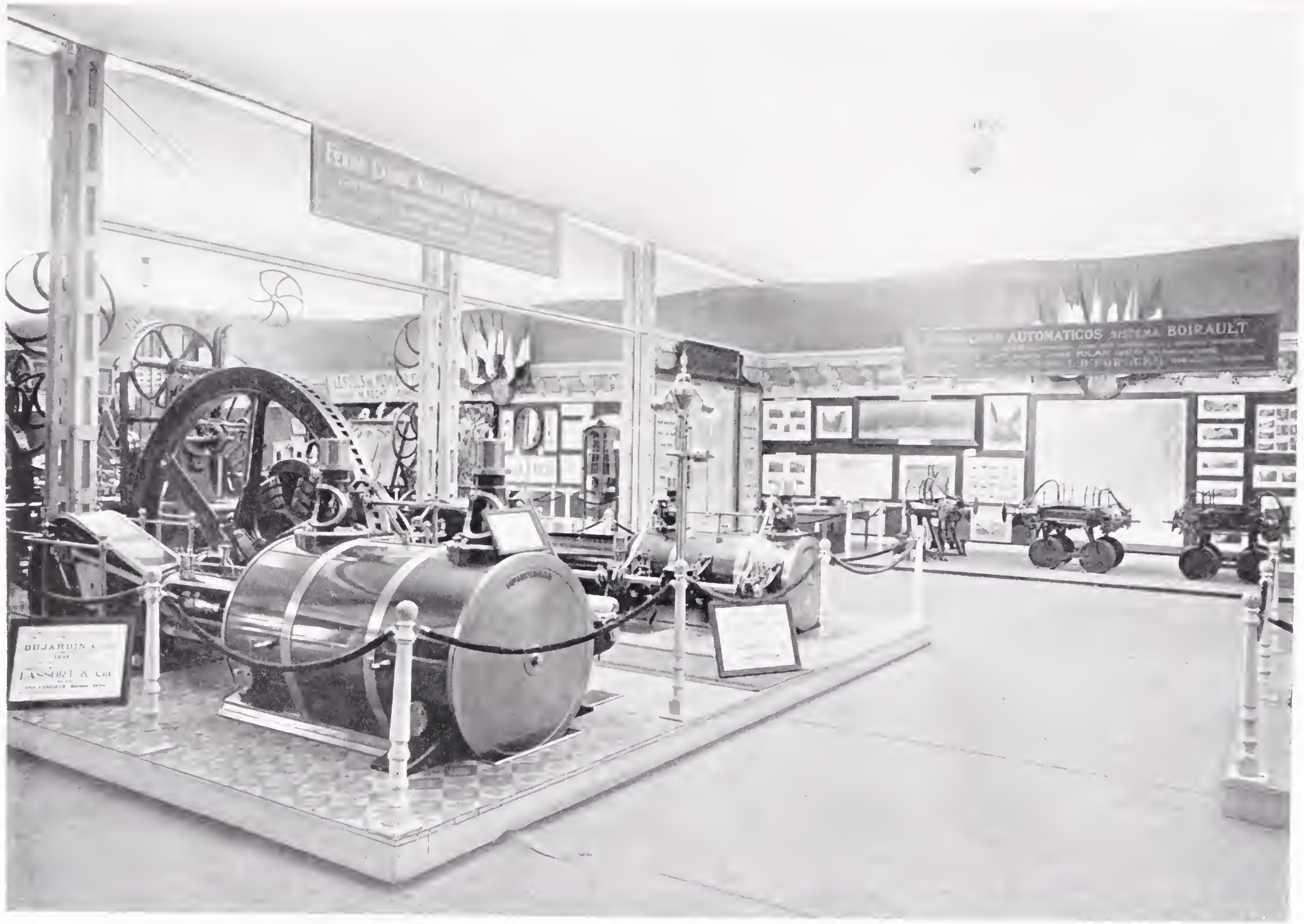


EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.

Sections Françaises des Chemins de fer et des Machines.

EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT
Section Française de l'Automobile.

sommes efforcés de rédiger celui-là avec toute la diplomatie possible. Mais il fallait être fermes. Le retard de la Section allemande, qui préoccupait particulièrement M. Scheidewind, était la seule cause des atermoiements de l'administration argentine. Nous ne pouvions cependant subordonner nos intérêts à ceux d'un seul de nos concurrents.

Notre démarche eut d'ailleurs un effet immédiat. Le 5 août, M. Pelleschi adressait une convocation pour le 8 à tous les commissaires étrangers; à l'ordre du jour était inscrit l'examen du règlement du jury.

La discussion fut assez longue. M. Pelleschi, tout en déclarant que la Commission exécutive de l'Exposition avait décidé d'adopter le règlement de Bruxelles, nous apportait des propositions inacceptables en ce qui concernait le mode de constitution du jury. La règle mathématique qu'il avait préparée était telle en effet que, par exemple, dans la Section de l'Automobile où nous avions 40 exposants, nous n'aurions eu que trois jurés, alors que les Italiens et les Allemands en auraient eu deux, les premiers avec 20 exposants, les seconds avec 14. Notre protestation énergique fut appuyée par tous les commissaires étrangers. M. Luiggi, avec qui nous nous étions mis d'accord par avance, proposa alors une règle de proportionnalité simple, qui, mise à l'épreuve séance tenante, recueillit l'unanimité des suffrages. Le Commissaire général argentin nous promit alors de la meilleure grâce de soumettre nos propositions à la Commission exécutive.

Puis il s'engagea à réunir le jury pour le 22 août. La plupart d'entre nous auraient désiré une date plus proche; par courtoisie nous cédâmes au désir exprimé par le Commissaire allemand.

En fait, le règlement ne fut adressé au Commissariat général que le 20 août. (Annexe n° 15.) Or dès le 18 nous avions envoyé la liste des jurés français en réclamant une fois de plus leur convocation pour le 22. A la réception du règlement nous dûmes faire toutes réserves sur sa rédaction; car, contrairement à ce qui nous avait été promis, il ne prévoyait pas la constitution d'un jury supérieur. Mais il nous parut préférable de ne pas insister pour l'instant, afin de ne pas retarder la convocation du jury ordinaire.

Le tableau des convocations des jurys des diverses sections qui devaient fonctionner à partir du 29 août en commençant par la dernière division du programme, la division T, celle des aéroplanes, ne nous fut adressé que le 27 août; il n'est pas sans intérêt de signaler à ce propos que les chemins de fer étaient classés dans les divisions A et B, et que le Commissaire allemand attendait encore l'arrivée dans sa section d'une locomotive Borsig, qu'il tenait naturellement beaucoup à soumettre aux appréciations du jury.

Tous nos jurés, ainsi que les jurés italiens, se rendirent aux convocations qui

leur avaient été adressées et que nous leur avions confirmées. Ils eurent, dans plusieurs sections, beaucoup de peine à se rencontrer avec leurs collègues et notamment avec les Argentins, dont le nombre égalait pourtant le total des jurés étrangers. Quoiqu'il en soit, les bureaux purent être constitués. Le Commissariat général reçut le 6 septembre la communication officielle de la liste de leurs membres; nous pûmes constater sur cet état que plusieurs places étaient réservées à des jurés allemands, sans qu'aucun nom y fût porté. A cette date, le Commissaire allemand n'avait donc pas encore pu désigner ses jurés. Il est nécessaire de retenir cette circonstance pour comprendre ce qui se passa alors et qui est probablement sans précédent. Le règlement du jury portait (art. 22) que les opérations devaient être terminées dix jours après avoir commencé. Les diverses sections ayant été convoquées à des dates variant entre le 29 août et le 1er septembre, tout aurait dû être fini au plus tard le 10 septembre.

Or, le 3 septembre, M. Scheidewind envoyait à tous les commissaires étrangers une lettre circulaire pour leur faire connaître que « conformément au désir exprimé par cinq commissaires généraux sur sept, la Commission exécutive avait décidé de modifier l'article 22 du règlement, et de faire commencer officiellement le 15 septembre les opérations du jury ». (Annexe n° 16.)

Voici ce qui s'était passé : cinq commissaires généraux, en effet, ceux d'Allemagne, de Belgique, des États-Unis, d'Angleterre et d'Italie, avaient signé ensemble une lettre (Annexe n° 17) où ils réclamaient la constitution d'un jury supérieur, en demandant que le jury ordinaire tînt compte des récompenses obtenues dans les Expositions internationales antérieures, et en priant l'Administration argentine d'envoyer les convocations du jury assez à temps pour qu'il fût possible de citer les suppléants au cas où les titulaires s'excuseraient. Il était en effet arrivé plusieurs fois que nous avions reçu le soir un avis de convocation pour le lendemain matin et qu'il nous avait été impossible de prendre les mesures nécessaires. C'est par un pur hasard que nous n'avions pas signé cette lettre dont le texte nous avait été d'avance communiqué. Mais il ne s'agissait nullement de demander le report à quinze jours du commencement des opérations du jury.

Cette prorogation risquait de nous porter le plus grand préjudice. Nous avions eu en effet beaucoup de peine à retenir à Buenos-Aires certains de nos jurés qui désiraient retourner en Europe. L'un d'eux avait dû même déjà deux fois renoncer au passage qui lui était réservé et par conséquent perdre une somme notable. Nous avions dérangé des hommes fort occupés dont plusieurs étaient venus de province pour prendre part aux opérations. Nous risquions de ne pas trouver plus tard les mêmes concours.

La lettre des commissaires généraux n'était qu'un prétexte. En réalité, ainsi

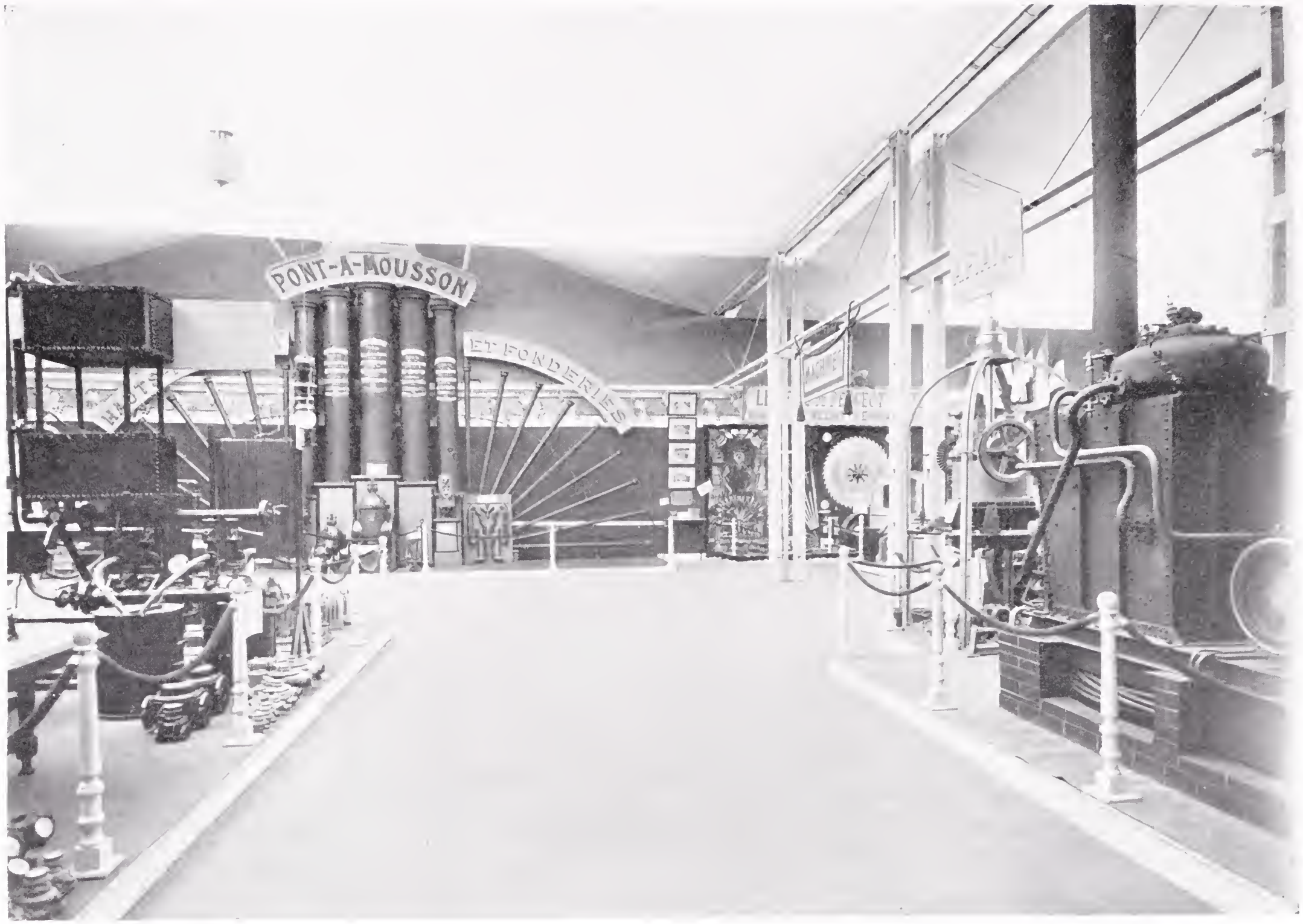


EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.

Section Française des Chemins de fer à traction électrique.

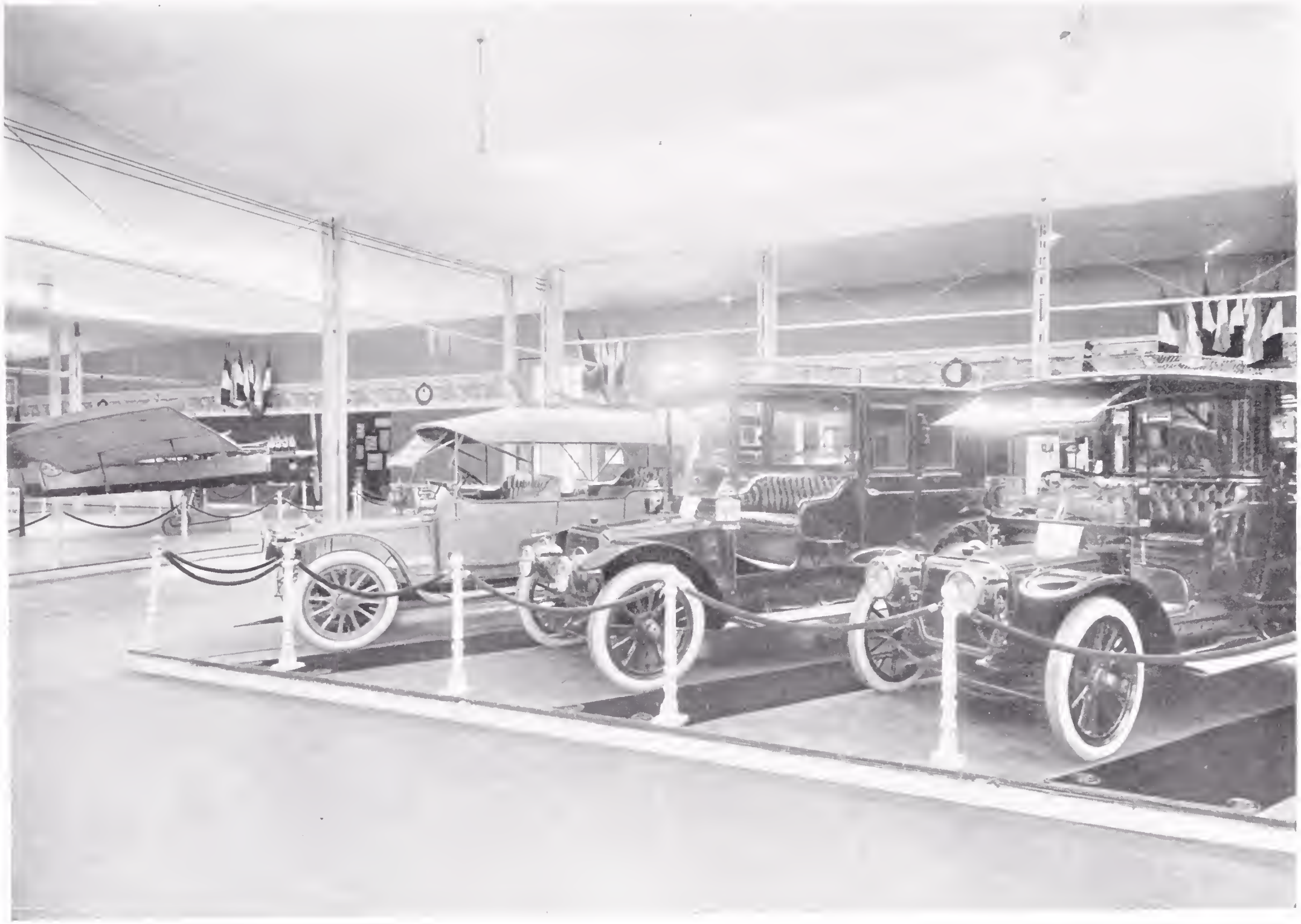

EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.
Section Française de l'Automobile.

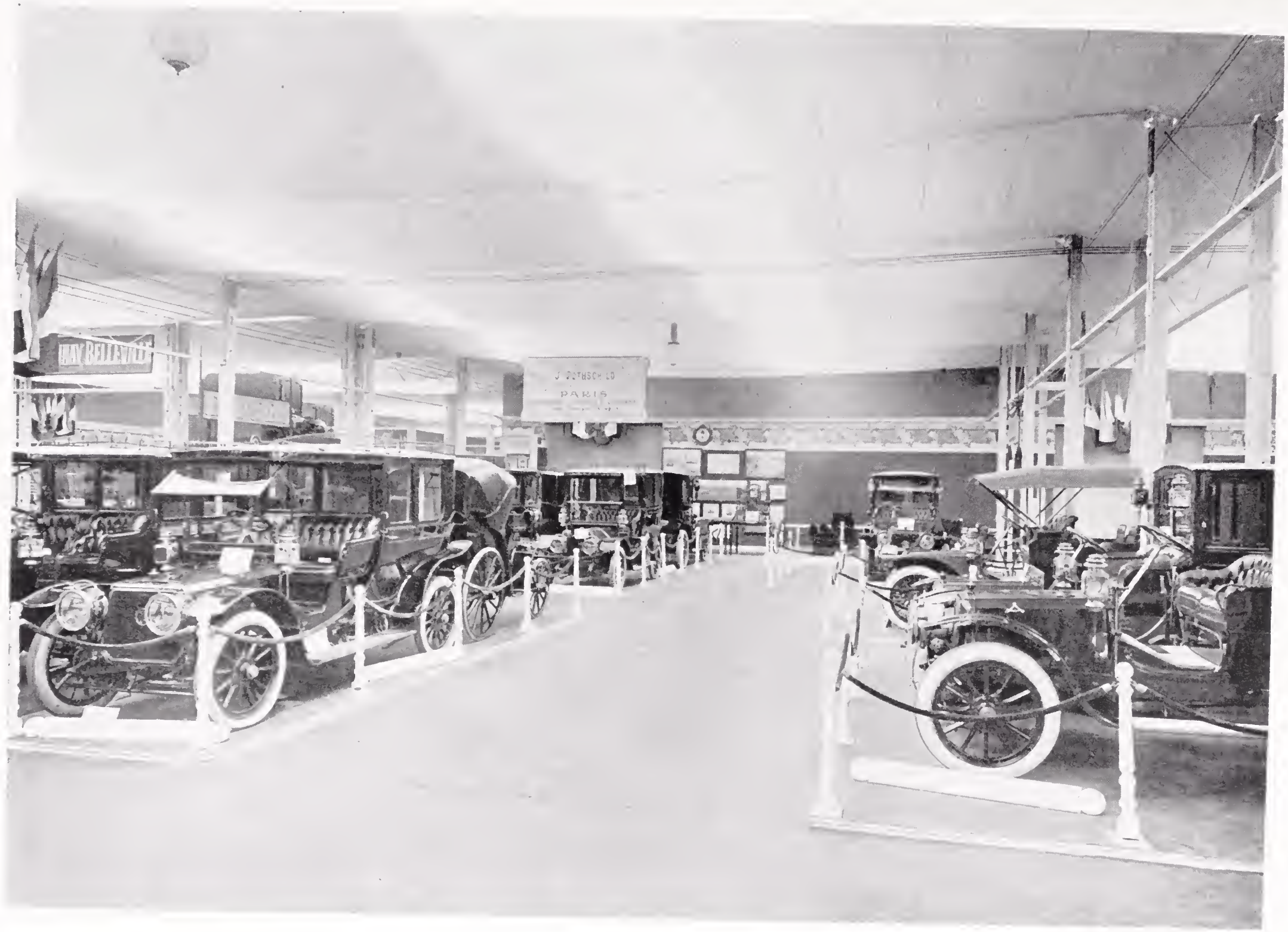


EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.
Section Française de la Carrosserie.

qu'en fournit la preuve la liste des bureaux du Jury, et qu'il nous a été dit verbalement, l'Allemagne n'avait pas encore désigné ses jurés.

Nous entretenions les meilleures relations avec le commissaire allemand. Mais nous ne pouvions laisser passer la décision prise par l'Administration de l'Exposition sans réclamer énergiquement notre droit.

Une lettre de protestation du Commissariat français fut donc remise, le 5 septembre, à M. Schneidewind (Annexe n° 18).

Nous ne pouvions songer à obtenir, à cette date, que le délai primitivement fixé fût maintenu intégralement. Notre effort tendit seulement à faire accepter que les délibérations du jury de l'automobile, présidé par M. Labourdette, qui devait repartir le 16, et qui se poursuivaient régulièrement, fussent considérées comme officiellement prises, même terminées avant le 15.

Le Ministre de France, saisi officiellement par le Commissariat général, intervint donc auprès du Ministre des affaires étrangères, à la date du 13 septembre (Annexe n° 19).

Pas plus que nous, il ne reçut de réponse. Le Gouvernement argentin ne pouvait, dans la situation où s'étaient placés ses fonctionnaires, en faire aucune.

Mais nous réussîmes à faire accepter comme définitives les délibérations qui nous intéressaient. C'était en réalité le plus important.

On voit quelles difficultés nous auraient été épargnées si, comme il est d'usage, le règlement du jury et les dates de son fonctionnement avaient été arrêtées avant l'ouverture de l'Exposition.

Fonctionnement du jury. — Une fois constitué, et sous réserve de l'incident qui vient d'être rapporté, les opérations du jury se sont poursuivies normalement. Il importe de noter qu'elles ont été conduites avec le plus grand soin, par des personnalités très compétentes, et que la conscience, le sérieux et l'impartialité des délibérations ont été généralement remarquables.

Il n'y a lieu de signaler que deux faits importants.

*Affaire des plans, dessins et photographies.* — Le premier est relatif à l'exposition de plans, dessins ou photographies. Les jurés argentins avaient manifesté à plusieurs reprises, dans diverses sections, leur répugnance à primer des photographies. Ils faisaient valoir qu'il est trop facile de prendre part à une exposition avec des photographies d'appareils et d'obtenir une récompense; que, si tout le monde procédait ainsi, il n'y aurait plus d'exposition.

Ce sentiment, assez général, se manifesta avec une acuité particulière dans la section A des chemins de fer, dont le programme comportait cependant l'exposition

de plans, dessins et photographies. Certains jurés firent valoir de nouveau l'argument déjà présenté dans d'autres sections, et, à la suite d'une discussion confuse où il y eut peut-être un malentendu, le jury décida qu'aucun exposant de plans, dessins ou photographies ne serait primé.

Nous avions classé dans cette section, sur la foi du programme, toutes les grandes sociétés ou entreprises de travaux publics françaises. Elles ne pouvaient exposer des ports, des ponts ou des routes; il fallait donc bien qu'elles recourussent, ainsi d'ailleurs que le prévoyait le programme officiel, à des plans, dessins ou photographies. En réalité, il y avait là une manœuvre dirigée précisément contre elles par les représentants des sociétés étrangères à qui les nôtres faisaient concurrence dans plusieurs concours alors ouverts par le Gouvernement argentin, notamment pour l'agrandissement du port de Buenos-Aires.

Dès que le Commissariat général eut été informé de l'incident par M. Rey, président du jury, qui était en même temps l'un de nos jurés, nous adressâmes une protestation à M. Schneidewind, président de l'Exposition; les commissaires généraux des autres nations que nous avions réunis furent mis au courant et nous pûmes obtenir d'eux qu'ils intervinssent auprès de leurs jurés pour faire accepter de ces derniers une nouvelle délibération.

Cette délibération eut lieu, sur convocation de M. Schneidewind; nous y avons obtenu, après un échange courtois d'observations, complète satisfaction.

*Affaire des attelages automatiques.* — Le second incident concerne le jugement des attelages automatiques des wagons.

L'attribution des récompenses à ces appareils avait une certaine importance. Une loi, votée en octobre 1909, impose en effet aux compagnies de chemins de fer argentines l'obligation de munir toutes leurs voitures d'attelages automatiques dans un délai de trois ans, et institue un concours à cet effet. Il est évident que la décision du jury pouvait avoir une certaine influence sur le résultat du concours.

Cependant la France seule exposait un modèle d'attelage qui eût réellement fait ses preuves; l'appareil Boirault est en effet le seul qui soit actuellement en usage. Outre celui-là, nous avions un modèle réduit. Les Anglais exposaient trois systèmes différents, les Allemands, un.

Les jurés de ces deux nations firent décider par le jury compétent (celui de la division B) que tous les appareils d'attelages automatiques seraient mis hors concours. Cette décision était illégale et constituait un déni de justice. Il n'appartient pas en effet à un jury de mettre hors concours un appareil quel qu'il soit et pour quelque motif que ce soit.

EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT.
Section Française des Chemins de fer et Tramways à traction mécanique.

Le Commissariat général français demanda donc à M. Schneidewind de prendre les mesures nécessaires pour que les divers appareils exposés fussent examinés.

La Commission exécutive de l'Exposition décida alors la constitution d'un jury spécial, pour lequel un juré français fut désigné. Ce jury procéda alors régulièrement à l'examen des attelages automatiques exposés. Mais avant qu'il délibérât, la Société des appareils Boirault avait demandé officiellement au Commissariat général de faire classer son appareil « hors concours ne participant pas aux récompenses ». C'est ce qui fut définitivement accepté.

Les autres sections fonctionnèrent sans incident qui mérite d'être relaté.

Les délibérations ont été prises dans les délais fixés. Mais elles appelaient naturellement, comme tous les verdicts de jurys, un certain nombre de réclamations. Le règlement ne prévoyant pas la constitution d'un jury supérieur, nous éprouvâmes les plus grandes difficultés à obtenir une décision. La Commission exécutive argentine dut se résigner, en fin de compte, à constituer un véritable jury supérieur où entrèrent des représentants de toutes les nations. Mais les négociations durèrent fort longtemps, et nous ne pûmes publier, au *Journal officiel*, la liste définitive des récompenses que le 14 janvier, quoique l'Exposition fût fermée déjà depuis quinze jours.

Un mélange curieux d'activité et d'indolence caractérise en général les administrations argentines. Mais les lenteurs et les complications de celle de l'Exposition des chemins de fer, dont l'organisation était peut-être un peu trop inspirée des méthodes allemandes, n'ont pas cessé de dépasser tout ce qu'il est possible d'imaginer.

## CHAPITRE II.

### EXPOSITION D'AGRICULTURE.

Constitution du jury. — La constitution du jury de l'Exposition de l'agriculture n'a pas été sans difficultés, de même qu'à l'Exposition des chemins de fer. Nous pouvons dire cependant que, d'une façon générale, il nous a été plus facile de nous faire écouter et d'aboutir. En tout cas, les opérations de ce jury ont été terminées bien avant les autres.

*Règlement.* — La Société rurale, à qui était confié le soin d'organiser l'exposition, avait publié avant l'inauguration, contrairement à ce qui s'est passé à l'Exposition des Chemins de fer, un règlement du jury (annexe n° 20). Mais ce règlement, analogue à celui qui servait précédemment pour les concours annuels

nationaux d'élevage, se trouvait très insuffisant pour une grande exposition internationale.

Le point qui nous importait le plus était naturellement d'obtenir dans le jury une représentation efficace et autant que possible proportionnelle à l'importance de nos diverses sections.

Le règlement de la Société rurale organisait bien cette représentation proportionnelle pour le jury ordinaire; mais il en était autrement pour le jury de section et le jury supérieur. Le premier devait être constitué par les présidents des diverses classes ou groupes de chaque section, et le second par les présidents des jurys de section. Il était donc possible qu'une nation fût insuffisamment représentée dans le jury de section, le programme ne comportant que six sections, avec un assez grand nombre de classes ou de groupes subdivisionnaires; mais il était certain que certaines nations n'auraient aucun représentant au jury supérieur, puisque pour six places il y avait neuf nations officiellement représentées.

Nous désirions, d'autre part, éviter toute discussion au sujet de la protection des marques d'origine; nous avons donc demandé, par une lettre en date du 18 juillet, à M. Frers, président de la Société rurale, l'inscription dans le règlement du jury d'un article rédigé de manière à solutionner les difficultés prévues.

La question d'une modification au mode de constitution des jurys de section et du jury supérieur, que nous avions soulevée à diverses reprises, fut posée à nouveau dans les termes les plus énergiques dans une entrevue que nous eûmes avec M. Frers, le 30 juillet, et à laquelle assistaient M. Luiggi, commissaire général d'Italie, et M. Ackers, commissaire général pour la Grande-Bretagne. Le résumé de nos desiderata fut confirmé au président de la Société rurale dans une lettre du même jour (Annexe n° 21).

Le 3 août, tous les commissaires étrangers furent convoqués à une réunion dans laquelle on nous donna lecture d'un projet de règlement nouveau élaboré par la Junte exécutive de la Société rurale.

Ce projet nous donnait suffisamment satisfaction pour que nous crûmes inutile de discuter davantage. Il organisait, en effet, la représentation proportionnelle dans le jury de section. Il donnait à chaque nation un représentant dans le jury supérieur; si ce n'était pas la représentation proportionnelle, c'était du moins la certitude que nos intérêts seraient défendus. Enfin, et surtout, l'article que nous avions demandé pour assurer la protection des marques d'origine s'y trouvait inséré.

Nous lui donnâmes donc notre approbation, avec les commissaires des autres nations, et son adoption définitive fut alors résolue par la Société rurale (Annexe n° 22).

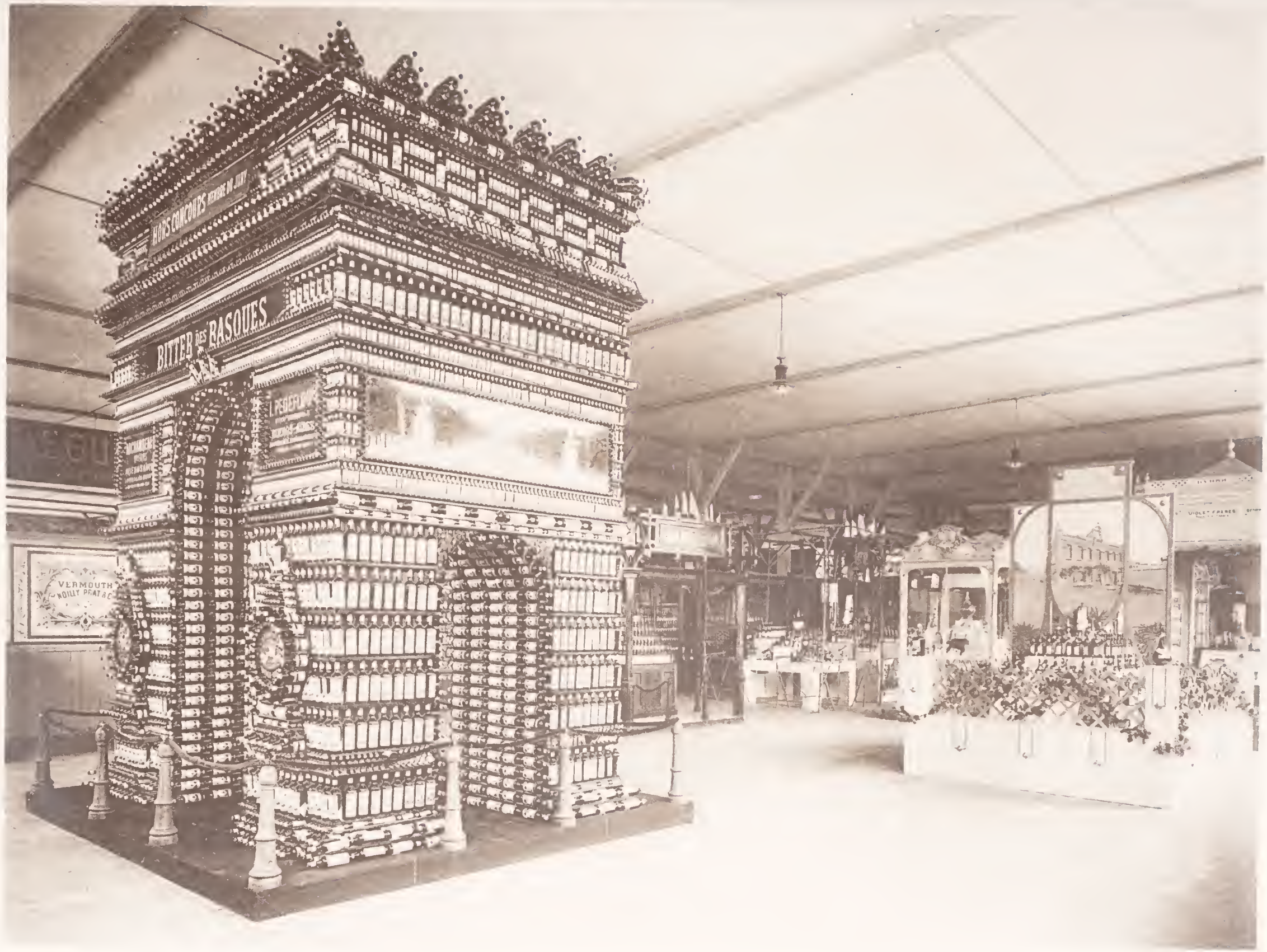


*Alimentation Liquide*

*Désignation des jurés.* — Le Commissariat général avait adressé, dès le 22 juillet, la liste des jurés ordinaires français à la Société rurale. Nous avions dû, comme à l'Exposition des Chemins de fer, renoncer à prendre tous les jurés parmi les exposants, et choisir, entre les Français établis à Buenos-Aires, les personnalités les plus compétentes. Après l'adoption du règlement, nous nous bornâmes donc à demander que les opérations commençassent le plus tôt possible.

C'est alors que se passa un incident assez grave que nous croyons devoir rapporter ici, quoiqu'il ne concerne qu'indirectement les intérêts français.

Le commissaire général d'Italie, M. Luiggi, avait déjà, à diverses reprises, critiqué la façon dont la Société rurale avait calculé le nombre des jurés des boissons. La répartition des places entre les diverses nations avait été faite, en effet, en prenant pour base de calcul le total des exposants des divers groupes des vins, liqueurs, bières, etc., réunis en classe, au lieu d'attribuer à chaque groupe le nombre de jurés qui lui revenait. Comme les opérations du jury devaient s'effectuer à part pour chaque nature de boisson, il en résultait que les diverses nations n'avaient pas pour représenter leurs intérêts dans chacun des groupes un nombre de jurés proportionnel au nombre de leurs exposants. Les calculs de la Société rurale donnaient, par exemple, à la France le même nombre de jurés qu'à l'Italie. C'est qu'en effet, grâce à un grand nombre d'exposants de liqueurs compensant un moins grand nombre d'exposants de vins, nous avions autant d'exposants de boissons que les Italiens. Mais ces derniers, ayant environ deux fois plus d'exposants de vins que nous, s'estimaient lésés. M. Luiggi renouvela ses protestations avec une vivacité particulière le 3 août, à la séance où le président de la Société rurale nous fit connaître le nouveau règlement et refusa d'approuver ce dernier.

Nous avions trop soutenu nous-mêmes, en toute occasion, le principe de la représentation proportionnelle pour ne pas reconnaître la justesse de cette réclamation. Nous avions d'autre part, en quelque sorte, partie liée avec les commissaires anglais et italien pour la défense de nos intérêts communs. Lorsque M. Luiggi nous demanda donc de l'aider à obtenir satisfaction, nous crûmes devoir lui donner notre concours. C'était une question de justice. Et de même qu'en d'autres circonstances nous l'avions trouvé prêt à appuyer nos démarches, nous avons estimé en cette occasion pouvoir prendre la responsabilité de le soutenir dans les siennes.

A la suite de son refus d'approuver le règlement du jury, la Société rurale, dans une forme surprenante, avait donné à M. Luiggi deux jours pour se décider, en lui faisant connaître que s'il maintenait son refus la section italienne serait fermée.

Le Commissaire général d'Italie nous demanda donc de l'accompagner, avec le Ministre de son pays, chez M. Ezcurra, Ministre de l'agriculture, pour témoigner

que les Français, malgré qu'ils fussent les principaux concurrents des Italiens, reconnaissaient leur bon droit.

A la suite de notre visite, et des observations du Ministre d'Italie qui fit valoir, notamment, que l'ultimatum de la Société rurale était inacceptable et que, s'il était suivi d'effet, il pourrait provoquer un incident diplomatique, M. Ezcurra fit auprès du président de la Société rurale une démarche qui décida celui-ci à donner satisfaction aux Italiens.

Mais, et ceci est sans doute assez caractéristique du tempérament argentin, cette satisfaction, on chercha à la leur donner à nos dépens, en réduisant de moitié le nombre de nos jurés.

Ceux-ci étaient désignés depuis longtemps. Nous avions fait appel au concours d'hommes distingués que nous ne pouvions prier de démissionner après leur avoir demandé de remplir des fonctions qu'ils considéraient comme un honneur.

Nous dûmes donc, à notre tour, protester avec la dernière énergie, et, devant la résistance rencontrée, représenter à la Société rurale qu'après avoir risqué un incident diplomatique avec l'Italie, incident qu'elle n'avait, en réalité, évité que grâce à notre intervention, elle allait en risquer un avec la France.

Cet argument fut sans doute décisif : le 13 août, tout était arrangé, conformément à l'accord que nous avions conclu avec M. Luiggi.

Quelques jours après, les opérations du jury ordinaire purent commencer.

Entre temps, nous avions désigné les jurés de section; la place qui revenait à chaque pays dans le jury supérieur avait été attribuée aux commissaires généraux ou à leurs délégués.

Fonctionnement du jury. — Commencées le 20 août avec le jury ordinaire, les opérations des divers jurys n'ont pris fin que le 20 octobre, date de la dernière séance du jury supérieur.

Les trois degrés de juridiction ont d'abord contribué à rendre plus lent le fonctionnement du jury. Mais c'est dans le tempérament argentin qu'il faut chercher la principale cause de cette lenteur. La Société rurale a eu, en bien des occasions, la plus grande peine à obtenir des jurés qu'ils se trouvassent ensemble aux rendez-vous fixés. La patience des nôtres, qui étaient toujours exacts et qui se sont dérangés à maintes reprises inutilement, a été mise souvent à une dure épreuve.

Cependant, si les opérations ont duré longtemps, elles ont été complètement terminées bien avant celles des autres expositions. Et ce n'est pas le moindre éloge qui puisse être décerné au commissaire général de la Société rurale.

Les opérations du jury de l'Agriculture n'ont donné lieu qu'à un incident impor-

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

tant, celui des marques d'origine en ce qui concerne les eaux-de-vie de vins, dites *cognacs*. En voici l'exposé complet :

## LES MARQUES D'ORIGINE.

Nous savions d'avance, en allant à Buenos-Aires, quelles difficultés seraient soulevées à propos des marques d'origine des vins et des eaux-de-vie. La question de leur protection avait soulevé des tempêtes dans toutes les grandes expositions internationales depuis dix ans. Il n'était pas douteux que les mêmes discussions se renouvelleraient en Argentine, dans un pays où les imitations, sans parler des contrefaçons proprement dites, sont multiples et ne se dissimulent pas. Sans doute, la loi argentine les combat et les punit d'une amende et même de la prison. Mais il suffit de faire enregistrer une marque pour en devenir propriétaire, trente jours après la publication officielle, si aucune contestation n'est élevée (Annexe n° 23). De sorte qu'il peut être difficile à des fabricants étrangers, dont la marque a été usurpée, de faire reconnaître leur droit.

Nous avons donc cherché à gagner la bataille avant de la livrer, après nous être renseignés sur la jurisprudence des tribunaux argentins (Annexe n° 24); nous avons demandé l'insertion dans le règlement du jury d'un article rédigé de manière à résoudre les difficultés prévues. C'est ce qui fit l'objet d'une lettre adressée par nous, le 18 juillet, à M. Frers, président de la Section rurale (Annexe n° 25).

Nous invoquions la loi argentine de protection des marques. La Société rurale nous donna satisfaction en insérant dans son règlement l'article suivant :

. . . . . .

« Nota. — Par décision de la Junte exécutive et à toutes fins utiles, il est porté à la connaissance de MM. les jurés qu'aucune marchandise ou produit ne pourra prendre part au concours, dont la marque ou l'étiquette contiendra de fausses énonciations, ou qui pourrait être comprise dans les termes de l'article 48, § 7, de la loi n° 3973 des marques de fabrique, du commerce et de l'agriculture, dont le texte suit. Les jurés communiqueront en tout cas leur décision à la Junte exécutive.

Art. 48. Seront punis d'une amende de 20 à 500 piastres papier et d'un emprisonnement d'un mois à un an, cette dernière peine ne pouvant être rachetée :

. . . . . .

« § 7. Tous ceux qui, avec intention frauduleuse, placeront ou feront placer sur la marque d'une marchandise ou d'un produit une énonciation, ou une désignation quelconque qui serait fausse, soit en ce qui concerne la nature, la qualité, la quantité, le nombre, le poids ou la mesure, soit en ce qui concerne le lieu ou le

pays dans lequel cette marchandise ou ce produit ont été fabriqués ou d'où ils ont été expédiés, soit en ce qui concerne les médailles, diplômes, mentions, récompenses ou distinctions honorifiques décernés dans des expositions ou des concours. »

Cet article était d'ailleurs parfaitement clair. Son texte reproduisait presque mot pour mot les décisions des jurys de Saint-Louis, Liége et Milan, qui avaient explicitement pour objet d'écarter les produits portant des marques de provenances inexactes, et notamment les noms de Champagne ou de Cognac que nous entendons réserver aux vins et aux eaux-de-vie de régions françaises bien déterminées.

Aucune objection n'avait été élevée par personne lors de la publication du règlement. Nous avions loyalement fait part de nos intentions et des motifs qui dictaient notre démarche à M. Luiggi, commissaire général d'Italie, dont les commettants étaient parmi les plus intéressés dans la question et nous avions reçu de lui le 10 août la lettre suivante :

« Mon cher Collègue,

« Je suis complètement d'accord avec vous sur la protection des marques et qualités, et, pour ma part, je serais bien content de vous appuyer dans votre démarche auprès de M. Frers à l'égard de votre note du 18 juillet dont vous m'envoyez copie.

« Cordialement vôtre.

« *Signé :* Luiggi. »

Et nous étions d'autant plus en droit de penser avoir évité tout incident qu'au Jury des vins, dont les opérations avaient commencé le 20 août, aucune difficulté n'avait été soulevée, et que les imitations de champagne, à propos desquelles des batailles ardentes avaient été livrées maintes fois dans d'autres expositions ou dans divers congrès de la propriété industrielle, avaient été écartées d'emblée, sans protestation, en vertu du règlement.

Le Jury des liqueurs eut l'occasion d'appliquer ce même règlement dans deux de ses séances, le 29 et le 31 août, où il écarta, comme revêtues de marques fausses, un certain nombre d'eaux-de-vie ou liqueurs de diverses nationalités. Les procès-verbaux de ces séances sont signés, le premier par le président et trois jurés français, un juré chilien et le juré de la section internationale; le second par le président et trois jurés français, un juré anglais, un juré chilien et le juré de la section internationale. Seul le juré italien présent n'avait pas signé (Annexe n° 26).

Dans l'une et l'autre de ces séances, les jurés français étaient en majorité. Mais leur vote avait été appuyé par les autres jurés étrangers, sauf M. de Chiaramonte,

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

représentant des Italiens. C'était donc bien *en vertu d'une décision régulière du Jury international,* prise d'ailleurs conformément à un article jusqu'alors indiscuté du règlement, que les cognacs et liqueurs avaient été écartés.

Les décisions du jury ordinaire sont affichées à la porte de l'Exposition.

C'est alors qu'une protestation violente de deux exposants italiens d'eau-de-vie dénommée « Cognac italiano » et notamment de la maison Fidès, de Milan, trouva un écho dans un article de la *Nacion,* suivi bientôt, le 12 septembre, d'une réclamation motivée de M. de Chiaramonte, le juré italien, transmise officiellement à la Société rurale par le Commissaire général du Royaume d'Italie.

Mais la Société rurale n'avait pas attendu pour agir. Depuis l'insertion dans le règlement officiel de l'article réclamé par nous, et surtout depuis que le résultat des délibérations du jury avait été rendu public, la réflexion avait produit ses fruits. Les producteurs de « Cognac » aussi bien d'ailleurs que de « Champagne », « Bordeaux » ou « Bourgogne » sont nombreux dans toute l'Amérique du Sud et surtout en Argentine, au Chili et au Paraguay. Les uns ne sont que de vulgaires contrefacteurs qui copient exactement les étiquettes de nos marques célèbres pour écouler un produit innommable. D'autres indiquent sur les bouteilles en plus ou moins grosses lettres le lieu de fabrication véritable. Tous prétendent se servir librement de ces appellations d'origine française auxquelles ils entendent attribuer un sens générique pour justifier leur usurpation.

Dans un sentiment quelque peu chevaleresque, touchés sans doute par l'appel que nous avions fait au respect de l'honnêteté commerciale, et aux lois même de la République Argentine, les dirigeants de la Société rurale nous avaient d'abord donné satisfaction. Les mêmes idées avaient assurément inspiré l'adhésion du Commissaire général d'Italie, d'un juré chilien et d'un juré anglais aux idées que nous avions fait triompher lors de la rédaction du règlement.

Le caractère des éminentes personnalités dont nous avions obtenu le concours à une décision qui leur faisait le plus grand honneur et qui est sans précédent dans les expositions, est au-dessus de tout soupçon d'arrière-pensée. Ce concours, elles l'avaient donné sans réserve.

Mais une coalition formidable d'intérêts modifia leur attitude.

Dès le 6 septembre, la Junte exécutive de la Société rurale prit une décision qui nous fut communiquée le 12, le jour même où M. Luiggi lui transmettait officiellement la réclamation Fidès, décision imposant au Jury l'obligation d'examiner les eaux-de-vie dénommées « Cognac », qu'elles fussent ou non d'origine française. (Annexe n° 27.)

L'un des considérants de cette décision, prétendant que beaucoup de Cognacs, Bordeaux ou Champagnes vendus en France ne provenaient pas des régions qui leur



IMPRIMERIE NATIONALE.

donnaient leurs noms, motiva notre protestation énergique dans une lettre du 14 septembre (Annexe n° 28), où nous exposions de nouveau la thèse française avec tous les arguments qui établissent notre droit, et qui ont été développés à maintes reprises, aux Expositions de Saint-Louis, Liège, Milan, et surtout au Congrès de la propriété industrielle de Berlin en 1908, mais qui se trouvaient singulièrement renforcés par ceux que nous pouvions tirer de la loi de 1905 sur la répression des fraudes et des décrets de délimitation des régions de Champagne, de Cognac et d'Armagnac.

Aussi la Junte exécutive de la Société rurale renonça-t-elle à répondre à notre argumentation.

Décidée dès ce moment à repousser toute discussion pour défendre des intérêts qu'elle estimait supérieurs à toute considération de la raison ou du droit, elle se borna à adresser au Jury un ultimatum qui nous fut communiqué officiellement le 21 septembre : « Le Jury n'a à recevoir d'ordres que de la Société rurale, il examinera les cognacs en litige, ou il sera considéré comme démissionnaire. » (Annexe n° 29.)

Nous aurions pu, après un tel coup de force, nous retirer avec éclat et fermer la section française en refusant toute récompense.

Mais les exposants de Cognac n'étaient pas seuls en jeu; en nous retirant, nous aurions privé tous les exposants de l'Agriculture des diplômes qui devaient consacrer leur effort. Et même en ce qui concerne les cognacs, nous avions le plus grand intérêt à empêcher que des prix fussent décernés à des falsifications caractérisées. La suite l'a bien montré. Nous avons donc jugé préférable de continuer la lutte, quels que fussent les procédés employés contre nous, et opposer à nos adversaires, avec le plus de fermeté, la plus grande courtoisie possible. Nous savions maintenant que nous ne pourrions l'emporter complètement; trop d'intérêts se trouvaient ligués contre nous. Du moins avons-nous été récompensés de notre attitude par le respect qu'ont témoigné nos adversaires et par l'hommage loyal qu'a rendu le plus considérable d'entre eux, à la justice de la thèse française.

L'incident vaut d'être rapporté. Dans un banquet officiel, offert par le Commissaire général de l'Italie à Marconi, l'illustre inventeur de la télégraphie sans fil, le menu, sous le titre « Liquori » portait la mention suivante : « Fidès. — Tipo Cognac Italiano », au lieu de : « Fides Cognac Italiano ». « Ce n'est que de l'honnêteté commerciale » déclarait M. Luiggi en réponse à nos remerciements et à nos félicitations. C'était, en réalité, la vraie solution et la justice même. Nous aurions, en effet, complète satisfaction, si les fabricants d'eaux-de-vie étrangères faisaient précéder, sur leurs étiquettes, l'appellation « Cognac » d'un mot comme *type, genre* ou *imitation*.

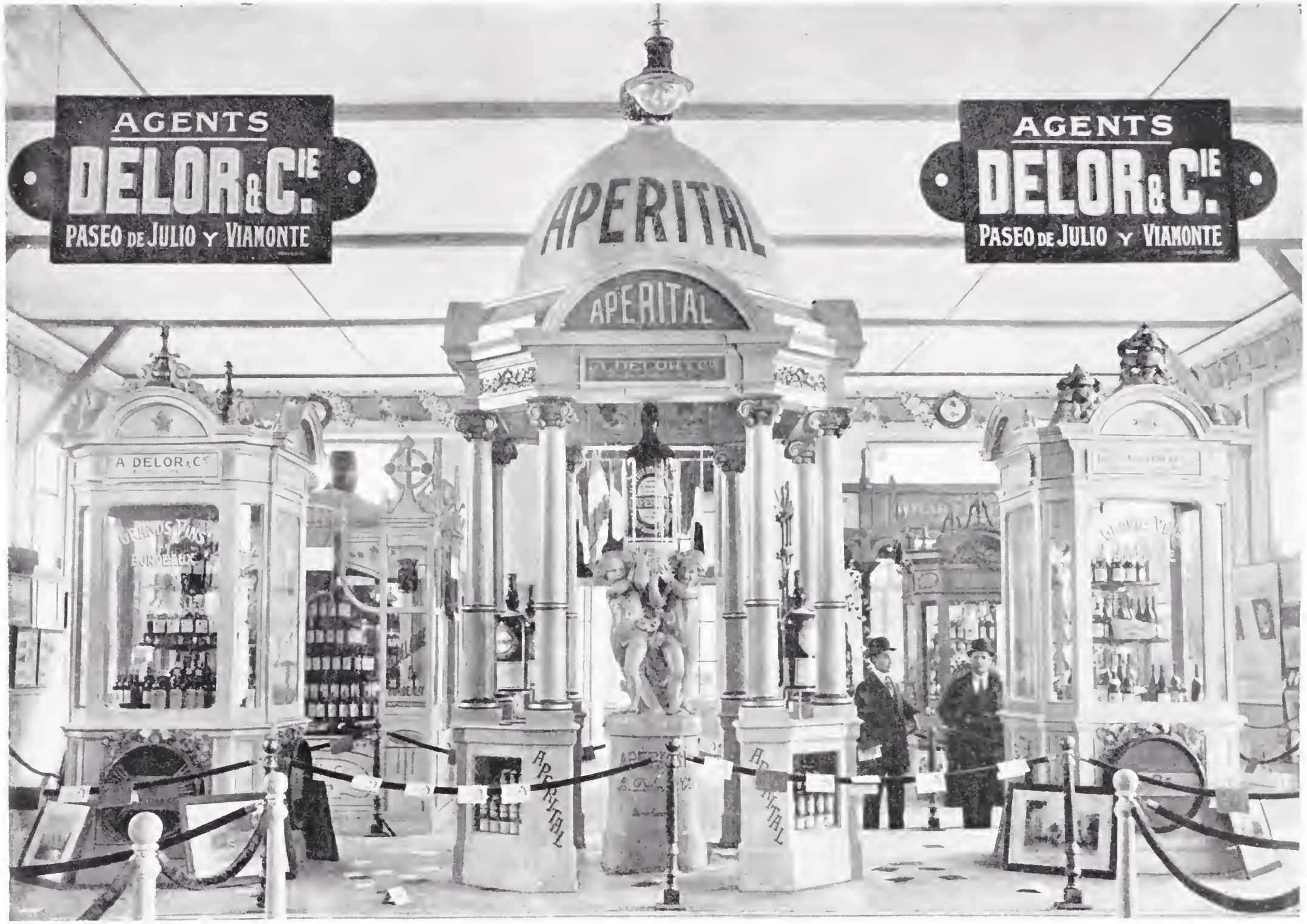


EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

Nous avions répondu le 23 septembre à l'ultimatum de la Société rurale en remettant la solution de la question au Jury supérieur, conformément au règlement. (Annexe n° 30.)

Le Jury international s'était rendu à la convocation qui lui avait été adressée. Mais il avait refusé de délibérer, et s'en était tenu à sa première décision. (Séance du 26 septembre. — Annexe n° 31.)

La discussion eut donc lieu au Jury supérieur dans les séances des 10 et 14 octobre. Nous avions fait tenir d'avance à tous les membres du Jury une note qui contenait le résumé de nos arguments. (Annexe n° 32.) Tous les termes en furent longuement discutés.

De nouveau nous fîmes ressortir oralement que l'usage illégitime d'une marque, si prolongé qu'il fût, ne peut suffire pour créer un droit en faveur de ceux qui l'ont usurpée. Il n'est pas de prescription possible en pareille matière; la prescription que l'on invoque contre nous, ne l'avons-nous pas d'ailleurs maintes et maintes fois interrompue? N'est-il pas enfin de l'intérêt de tous de suivre les règles strictes de l'honnêteté commerciale; ceux qui la violent aujourd'hui n'auront-ils pas à en réclamer demain l'application à leur profit pour faire obstacle à des intérêts nouveaux qui se lèveront contre eux?

Finalement, sur vingt-deux cognacs présentés au Jury supérieur et que le Jury international avait refusé d'examiner, nous pûmes obtenir l'exclusion définitive de treize marques, dont cinq du Chili, cinq du Paraguay, deux d'Allemagne et une d'Espagne. Les neuf autres furent récompensées parce qu'elles portaient nettement l'indication du pays d'origine.

Ce n'était pour nous, pratiquement, qu'une demi-satisfaction. Du moins, en soutenant la discussion, avions-nous pu obtenir le rejet des falsifications éhontées qui avaient pris part au concours, et qui, hors notre présence, auraient certainement été primées, peut-être avec des récompenses supérieures à celles qui avaient été décernées aux marques véritables.

Mais, au point de vue moral, le renom de nos marques françaises sortait grandi de la lutte. Nous avions réduit au silence nos adversaires qui, poussés dans leurs derniers retranchements, n'avaient su invoquer d'autre argument que l'intérêt commercial de leurs commettants, que l'intérêt des nôtres, disaient-ils, ne saurait primer. Et l'hommage, plus théorique sans doute que pratique, mais nettement proclamé, rendu par le Commissaire général d'Italie à notre droit, était la meilleure satisfaction que nous pussions désirer.

Au fond, c'est à la diplomatie qu'il appartient de solutionner cette question de la protection des marques d'origine qui soulève depuis si longtemps tant de discussions. La Convention de Madrid, conclue en 1904 pour assurer cette protection,

n'a pas été universellement adoptée; toutes les nations même qui y ont adhéré ne l'interprètent pas de la même façon. Il appartiendrait à un Congrès officiel international de se mettre d'accord sur un texte clair. Nous ne sommes pas les seuls dont l'intérêt soit en cause. Si nous produisons du champagne, du cognac, du bordeaux, du bourgogne, les Italiens produisent du marsala et du chianti, les Espagnols du xérès, les Hongrois du tokay, les Allemands des vins du Rhin. Un jour, les Chiliens verront contrefaire leur tocornal, leur concha y toro, leur santa-rita ou leur subercaseaux qui ne le cèdent en rien à nos crus les plus célèbres; après avoir lancé leur «Australian Burgundy», les Australiens créeront des marques célèbres qui seront à leur tour imitées. Toutes les nations du monde ont le même intérêt à protéger leurs produits originaux. Les discussions dont les expositions ont été l'occasion auront servi à préciser les termes de la question qui se pose. Il appartient maintenant aux diplomates de la résoudre.

## CHAPITRE III.

### EXPOSITION D'HYGIÈNE.

Le mode de constitution du jury de l'Exposition d'Hygiène a été fixé dans une réunion du 10 mai 1910, à laquelle assistaient les délégués des diverses nations étrangères représentées.

Chaque puissance exposant officiellement, soit l'Allemagne, l'Angleterre, la République Argentine, l'Espagne, la France et l'Italie, devait nommer deux délégués.

La liste des jurés français fut adressée au Président de l'Exposition dès le 20 juin. L'inauguration eut lieu le 3 juillet.

Dès le lendemain, nous demandions officiellement au Secrétariat argentin à quelle date commenceraient les opérations.

La première convocation fut adressée, au jury de trois sections seulement, le 4 août pour le 6.

Mais aucun règlement ne nous avait été encore communiqué. Seul le règlement général de l'Exposition, publié un an auparavant, contenait trois courts articles (Annexe n° 33) dont la seule disposition précise consistait à décider que le jury décernerait des médailles et des diplômes de 1re et de 2e classe ainsi qu'un prix d'honneur par section.

Cette disposition était précisément inacceptable. Les exposants sont en effet habitués à une échelle de récompenses qui a toujours été la même dans toutes les expositions. Il est indispensable que cette échelle se retrouve la même partout, sinon la plus grande confusion risquerait de se produire; d'autre part, il était

inadmissible qu'un seul « prix d'honneur » (correspondant en fait au « grand prix ») fût décerné dans chaque section. La comparaison entre plusieurs produits de fabrication différente et de qualité égale à des points de vue divers est pratiquement impossible. C'est pourquoi jamais le nombre des récompenses supérieures n'a été limité.

Le 6 août, l'un de nos jurés nous remit un document contenant une série d'indications à l'usage du jury, qui constituait une sorte de règlement que le Secrétariat de l'Exposition avait distribué avant le commencement des délibérations.

Aucune disposition relative aux récompenses n'y était contenue.

Nous adressâmes immédiatement une protestation au Secrétaire général de la Société d'hygiène pour lui faire observer que le texte de ce règlement aurait dû nous être communiqué officiellement plus tôt.

Nous faisions observer, d'autre part, que l'Administration de l'Exposition devrait préciser l'échelle des récompenses que le jury aurait à attribuer, et nous faisions ressortir les avantages de celle qui a été adoptée dans toutes les grandes expositions internationales.

Enfin nous signalions l'intérêt qu'il y aurait à prévoir la constitution d'un Jury supérieur.

A la suite de notre démarche, le Comité exécutif de l'Exposition adopta un texte qui nous donnait entière satisfaction. (Annexe n° 34.)

Mais les opérations du Jury se poursuivirent avec une grande lenteur. Plusieurs sections du Jury ordinaire ne fonctionnèrent que partiellement, et le Jury supérieur dut en plusieurs cas faire lui-même l'attribution des prix.

Celle-ci n'était pas terminée complètement lors de la clôture de l'Exposition, le 2 janvier 1911. Il fallut encore négocier pour obtenir un certain nombre de rectifications.

C'est ainsi que la liste officielle des récompenses ne put être publiée au *Journal officiel* que le 14 février 1911.

## CHAPITRE IV.

### EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART.

Le Règlement général argentin, comme tous les règlements des expositions, avait prévu l'organisation d'un jury international, qui devait décerner dans chaque section des récompenses graduées, grands prix, médailles d'or, d'argent, de bronze et mentions honorables.

On sait l'attitude prise à cet égard par le Gouvernement français; depuis l'Expo-

sition de Saint-Louis en 1904, il s'est abstenu de concourir pour les récompenses. La Grande-Bretagne a, depuis cette époque, conformé son attitude à la nôtre.

Cette décision, prise en vertu d'une règle de principe et que nous annonçons toujours à l'avance, ne peut donc blesser les pays qui nous donnent l'hospitalité; nous évitons ainsi les froissements toujours susceptibles de se produire, quand, pour des questions de personnes ou par mécontentement des jugements déjà publiés, certaines nations se retirent à la dernière minute, comme il est arrivé à Buenos-Aires pour l'un des pays exposants, et non des moindres, dans des conditions qui ont été sévèrement appréciées.

Le rapporteur de la Section des Beaux-Arts à l'Exposition de Saint-Louis souhaitait que la mesure prise par la France devînt, pour l'avenir, une règle constante.

Nos plus jeunes salons sont nettement entrés dans cette voie; il ne s'agit cependant, dans la circonstance, que de jugements rendus en pleine connaissance de cause par des collègues et des maîtres.

Mais à cause de la multiplicité des expositions des Beaux-Arts, il est devenu très difficile de se procurer à jour fixe pour les immobiliser, souvent pendant longtemps, des œuvres réellement significatives.

Comment donc admettre que des jurys internationaux, plus ou moins documentés sur les situations acquises, puissent se prononcer sur des œuvres qui ne sont pas toujours très représentatives du vrai talent de leur auteur. Il n'est réellement pas d'autre solution que celle que nous avons adoptée depuis quelques années.

Toute la Section des Beaux-Arts, y compris celle des Arts appliqués, a donc été déclarée « hors concours ne participant pas aux récompenses ». Mais la Commission argentine a décerné des diplômes spéciaux, simplement commémoratifs, aux exposants du palais des Arts appliqués.

EXPOSITION D'HYGIÈNE.
Section Française des Eaux Minérales.

EXPOSITION D'HYGIÈNE.

Sections Françaises de l'Hygiène de l'Habitation et Bibliothèque de l'Hygiène.

M. Enrigue Rodriguez LARRETA

Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire
de la République Argentine à Paris.

M. José Manuel LLOBET

Consul général de la République Argentine.

# CINQUIÈME PARTIE.

## LE BUDGET DE L'EXPOSITION.

---

## CHAPITRE PREMIER.

### VOTE DES CRÉDITS.

Les crédits votés par le Parlement pour la participation de la France aux Expositions de Buenos-Aires se sont élevés à un total de 950,000 francs, qui a fait l'objet de deux lois distinctes.

La loi du 30 décembre 1909 avait autorisé un premier engagement de 400,000 francs de dépenses, dont 350,000 francs pour le Ministère du commerce et 50,000 francs pour le Ministère des travaux publics.

Un crédit de 200,000 francs sur l'exercice 1909 était inscrit dans la même loi. Les crédits provisoires de janvier et février comprenaient un autre crédit d'inscription de 25,000 francs; le solde, soit 125,000 francs pour le Commerce et 50,000 francs pour les Travaux publics, a été inscrit dans les crédits provisoires de mars (loi du 26 février 1910).

La loi du 26 mars 1910 a accordé un crédit supplémentaire de 550,000 francs en addition aux crédits ouverts au Ministère du commerce, pour permettre de développer la participation française, d'organiser une section des Beaux-Arts et de pourvoir aux frais de représentation de la Mission extraordinaire aux fêtes du Centenaire de la République Argentine.

L'exposé des motifs du projet de loi comportait une répartition des crédits entre les diverses expositions, le Comité français des expositions à l'étranger et la Mission française. Mais, dans une conférence tenue entre le Président du Conseil, le Ministre du commerce et le Commissaire général, il fut entendu que ce dernier resterait libre, sous réserve de l'approbation du Ministre du commerce, de modifier cette répartition suivant les besoins, le court délai dans lequel devaient être organisées les Expositions (moins de trois mois) ne pouvant permettre d'établir aucune prévision budgétaire certaine.

# CHAPITRE II.

## ORGANISATION FINANCIÈRE.

Par arrêtés du Ministre du commerce en date du 26 janvier, et du Ministre des travaux publics en date du 19 mars 1910, le Commissariat général fut érigé en service régi par économie et le Commissaire général constitué régisseur. Ces arrêtés prévoyaient que des avances pourraient lui être faites jusqu'à concurrence de 20,000 francs à charge d'en justifier conformément aux règles posées par les articles 10 et 94 du décret du 31 mai 1862.

Cette organisation comptable fut bientôt la source d'assez sérieuses difficultés pour le Commissariat général; en raison de la rapidité avec laquelle les Expositions devaient être préparées, le temps matériel manquait pour liquider les dépenses, payer, établir les justifications relatives à la dernière avance effectuée et obtenir le versement d'une nouvelle avance. D'autre part, la même organisation ne pouvait être maintenue pour les dépenses à solder en Argentine, que l'on pouvait estimer devoir s'élever à 300,000 ou 400,000 francs. Si le Commissariat général n'avait pu obtenir que 20,000 francs à la fois, comme il aurait dû attendre près de deux mois pour recevoir une nouvelle avance (un mois pour l'arrivée des justifications à Paris, un mois pour le retour des fonds), il lui aurait été impossible de disposer de plus de 80,000 francs pendant un séjour de huit mois environ à Buenos-Aires.

Conformément aux précédents suivis dans d'autres expositions, notamment à Saint-Louis, la Banque argentine et française établie à Paris, 85, boulevard Haussmann, société filiale de la Banque française du Rio de la Plata, l'un des plus grands établissements de crédit de Buenos-Aires, au capital de 120 millions de francs, accepta d'ouvrir au Commissariat général, à Buenos-Aires, un crédit de 500,000 francs, à découvert. Cette avance devait être garantie par une lettre du Ministre du commerce; en outre, la banque devait être couverte à Paris par des versements du Trésor, au fur et à mesure de l'arrivée, au Ministère du commerce, des pièces justificatives des dépenses et du contrôle des bordereaux par le Ministre. En rémunération de ses services, la banque devait recevoir un intérêt de 4 p. o/o l'an pour toutes les sommes avancées jusqu'au jour de leur remboursement, et une commission de 1/4 p. o/o sur le montant du crédit ouvert, par trimestre terminé ou entamé. Ces conditions furent acceptées par le Ministre du commerce dans une lettre du 30 mars 1910, et une lettre de crédit de 300,000 francs fut remise au Commissaire général.

Mais il nous avait paru qu'une telle combinaison, rendue inévitable par les res-

trictions qu'apporte au fonctionnement des régies le décret du 31 mai 1862, était inutilement onéreuse pour le Trésor, puisqu'elle entraînait le versement à la banque qui se chargeait de faire les avances de sommes notables pour intérêts et commission.

En même temps donc que la convention précitée était signée, en raison de l'urgence qu'il y avait à l'adopter au moins à titre de solution provisoire, le Commissariat général demandait aux Ministres des Finances et du Commerce d'examiner s'il ne serait pas possible de proposer à la signature du Président de la République un décret spécial modifiant, pour ce cas particulier, le décret du 31 mai 1862, et autorisant des avances supérieures à 20,000 francs.

Conformément à ces propositions, le Ministre des Finances et le Ministre du Commerce ont présenté à la signature du Président de la République un décret, qui porte la date du 27 mai 1910, autorisant le caissier payeur central du Trésor public à faire au Commissaire général des expositions de Buenos-Aires des avances jusqu'à concurrence de 200,000 francs.

Grâce à cette disposition, les découverts du compte du Commissariat général à la Banque argentine et française n'ont jamais atteint des sommes élevées, et les intérêts et commissions versés n'ont pas dépassé 648 fr. 65.

Nous avons cherché à adapter le mieux possible notre organisation aux conditions dans lesquelles les crédits ont été mis à notre disposition.

Mais la vérité est que l'organisation financière des expositions n'est nullement prévue par les règlements et qu'il en résulte d'assez grandes difficultés.

Tout d'abord, aucun règlement ne décide de quelle façon doit être effectuée, suivant la nature des dépenses, la répartition des crédits entre le Comité français des expositions à l'étranger à qui ils sont attribués à titre de subvention forfaitaire et le Commissariat général, qui doit justifier de ses payements conformément aux règles de la comptabilité publique. Les attributions des deux organismes sont en fait identiques, quoique le décret type d'institution définisse plutôt les pouvoirs du Commissariat général comme des pouvoirs de contrôle que comme des pouvoirs d'initiative; il en résulte quelque confusion lorsqu'il s'agit de déterminer à qui incombera telle ou telle dépense, d'autant plus que la nécessité d'agir rapidement ne permet pas toujours une entente précise entre les deux parties.

Les avantages de la subvention forfaitaire sont certains pour l'État; mais l'absence de règles en ce qui concerne le mode de répartition des dépenses risque d'avoir des conséquences fâcheuses aussi bien sur les prévisions que sur l'exécution du budget. Ces difficultés ont apparu d'une façon particulièrement vive à l'Exposition de Buenos-Aires, pour laquelle, du fait de l'extrême rapidité de l'organisation, troublée pendant plus d'un mois par les inondations, de la coïncidence de l'Exposition de Bruxelles, et de l'absence, en Argentine, d'un délégué officiel du

Comité français, ce dernier n'a pu appliquer les règles financières dont une longue expérience lui a démontré l'efficacité.

Enfin les crédits du Commissariat général sont votés sur un exercice déterminé. Cependant il est rare que les diverses périodes de préparation, de fonctionnement et de liquidation d'une exposition soient renfermées dans un seul exercice. Il est donc nécessaire la plupart du temps de faire intervenir chaque année une loi nouvelle. En ce qui concerne Buenos-Aires, nous avons pu terminer nos opérations avant la clôture de l'exercice 1910, mais par une combinaison quelque peu artificielle. La liquidation se trouvant en grande partie terminée, il nous a paru inutile de demander un report de crédit par une loi; mais il nous était impossible de recourir à la procédure de l'ouverture de crédits sur exercices clos, le montant exact des restes à payer ne pouvant être établi avant le 31 mars. Nous avons donc traité à forfait, avec le Comité français, le payement des diverses dépenses à notre charge qui n'avaient pu encore être liquidées. La combinaison est sans doute absolument régulière au point de vue comptable. Elle n'est pas logique cependant puisqu'elle aboutit en somme à ce que certaines dépenses engagées par le Commissariat général n'auront été justifiées que pour partie: tel par exemple le transport des aéroplanes que le Commissariat général avait pris à sa charge; la dépense a été justifiée pour le transport aller par des pièces comptables; elle ne l'a pas été pour le retour, les colis n'ayant pu être ramenés en France avant la clôture de l'exercice.

La seule organisation pratique, dont le principe soit prévu dans nos lois, serait celle qui a été adoptée pour l'Exposition de 1900, c'est-à-dire l'ouverture d'un compte spécial hors budget pour les fonds mis à la disposition du Commissariat général. Les difficultés provenant de la clôture de l'exercice et de la limitation réglementaire des avances disparaîtraient.

Ce n'est pas d'ailleurs seulement l'organisation générale de l'administration financière qu'il faudrait réformer. Il serait indispensable d'édicter des règles précises pour fixer le mode de justification des dépenses. Cette justification est rendue très difficile, en l'absence de règlements, surtout lorsqu'il s'agit d'expositions organisées dans des pays lointains, qui comportent nécessairement des frais de voyage et de personnel importants. Il faut choisir entre deux procédés : les indemnités fixes journalières qui constituent en somme des forfaits ou la justification par états.

Les forfaits ont prêté à bien des critiques. On doit reconnaître que dans la plupart des cas cependant ils sont seuls pratiques. Comment imposer à un fonctionnaire de rendre compte d'une quantité de menues dépenses pour lesquelles, surtout en pays étranger, il lui est souvent impossible de se procurer aucune pièce justificative? Et s'il en rend compte, le détail peut prêter à discussion, car il est parfois difficile pour le contrôle d'apprécier dans quelle mesure certaines dépenses ou certains

chiffres de dépenses se trouvent justifiés. Trop de circonstances échappent à son appréciation. Mais il faudrait que les forfaits fussent réglementés, que leur montant fût exactement fixé dans les diverses hypothèses qui peuvent se présenter et qu'une définition précise fût donnée des dépenses auxquelles ils doivent pourvoir. Si les crédits comportent des frais de représentation, il serait indispensable de savoir à quelle catégorie déterminée de dépenses ils peuvent être appliqués. Les questions de change sont aussi souvent la source de sérieuses difficultés. Le contrôle exige généralement qu'à l'appui des dépenses soldées dans la monnaie d'un pays étranger des certificats de change soient produits. Nous avions pu, à Buenos-Aires, obtenir de la banque où nous avions notre compte courant, un contrat de change fixe au pair. Mais, en supposant que nous n'ayions pu traiter ainsi, aurions-nous dû fournir, à l'appui de chaque payement (et nous en avons effectué plusieurs centaines), un certificat spécial établissant le cours du change au jour du payement?

Tous ces points mériteraient d'être examinés de près, et réglementés d'une façon précise. Il en résulterait de grands avantages, aussi bien pour ceux qui ont la charge des justifications que pour le contrôle.

## CHAPITRE III.

### EMPLOI DES CRÉDITS.

| | | |
|---|---|---|
| Sur les crédits de | | 950.000f 00c |
| votés par le Parlement, une somme totale de | | 490,969 75 |
| a été versée au Comité français des expositions à l'étranger en plusieurs fois, à titre de subventions forfaitaires; une partie de ces subventions lui a été attribuée dans l'intérêt général des expositions, sans spécification d'objet, soit | 300.000f 00c | |
| Le reste lui a été remis en vue de solder des dépenses déterminées, dont voici l'énumération : | | |
| Part du Commissariat général dans le prix de construction du Palais des arts appliqués (forfait, 112,000 francs, dont il faut déduire les dépenses payées par le Commissariat à Buenos-Aires pour l'exploitation du Palais et justifiées dans ses comptes, soit 8,097 fr. 75) | 103,902 25 | |
| Prise en charge par le Commissariat général de l'installation de divers exposants (Ministère des travaux publics, aviation, Ministère de la guerre, chemins de fer de l'État, sociétés d'hygiène, d'assistance, d'agriculture, d'enseignement, sociétés mutuelles, sociétés de sports, etc.) | 77,067 50 | |
| Dactylographie et impression du Rapport général (forfait) | 10,000 00 | |
| Total | 490,969 75 | |
| Différence | | 459,030 25 |

La différence a été employée par le Commissariat général de la façon suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Personnel | | 101,869f 64c |
| Matériel | | 63,811 33 |
| Frais de voyage | | 29,117 28 |
| Expositions | d'agriculture | 52,977 44 |
| | d'hygiène | 1,866 75 |
| | des transports | 10,469 63 |
| | des beaux-arts et des arts appliqués | 96,981 28 |
| Frais de représentation de la Mission française | | 100,189 02 |
| Total | | 457,282 37 |
| Reversement au Trésor de l'excédent des crédits | | 1,747 88 |
| Balance | | 459,030 25 |

# CHAPITRE IV.

## JUSTIFICATION COMPTABLE DE L'EMPLOI DES CRÉDITS.

Sur un total de crédits de 950,000 francs, une partie a été attribuée par ordonnances directes et la justification résulte de l'acquit des titulaires au bas des mandats; une autre partie a fait l'objet d'avances au Commissariat général érigé en service régi par économie et la justification en est contenue dans vingt-cinq bordereaux.

En voici le tableau :

SUBVENTIONS AU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER.

| | |
|---|---|
| Ordonnance n° 1901 du 3 février 1910 (sans spécification de la destination). | 20,000f 00c |
| Ordonnance n° 2110 du 26 mars 1910 (sans spécification de la destination). | 100,000 00 |
| Ordonnance n° 2111 du 26 mars 1910 (sans spécification de la destination). | 80,000 00 |
| Ordonnance n° 283 du 20 avril 1910 (Palais des arts appliqués) | 62,000 00 |
| Bordereau n° 20 (chapitre 31 *bis* du budget du Ministère du commerce, premier acompte sur la subvention complémentaire de 100,000 francs prévue à l'exposé des motifs du projet de crédits supplémentaires, sans spécification de la destination) | 75,000 00 |
| Ordonnance n° 1327 du 20 novembre 1910 (Palais des arts appliqués, 15,000 francs; exposition d'hygiène, 10,000 francs; complément de la subvention forfaitaire de 100,000 francs, précitée, sans spécification de destination, 25,000 francs) | 50,000 00 |
| A reporter des subventions versées au Comité français | 387,000 00 |

| | |
|---|---|
| Report des subvensions versées au Comité français | 387,000f 00c |
| Ordonnance n° 2145 du 31 mars 1911 (Ministère du commerce, règlement forfaitaire de compte entre le Commissariat général et le Comité français) | 42,254 32 |
| Ordonnance n° 2193 du 31 mars 1911 (rectification à l'ordonnance n° 2145 [Ministère du commerce]) | 31 |
| Ordonnance n° 2393 du 31 mars 1911 (Ministère des travaux publics, règlement forfaitaire de compte entre le Commissariat général et le Comité français) | 29,725 90 |
| Bordereau n° 25 (Ministère du commerce, règlement forfaitaire de compte avec le Comité français) | 20,336 12 |
| Bordereau n° 3 (Ministère des travaux publics, règlement forfaitaire de compte avec le Comité français) | 11,653 10 |
| TOTAL | 490,969 75 |

COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

| | | |
|---|---|---|
| I. Ordonnance directe n° 962 du 26 août 1910 (Courtois, affranchissement des lettres) | 1f 65c | |
| Ordonnance directe n° 1083 du 23 septembre 1910 (Courtois, affranchissement de lettres) | 2 10 | |
| Ordonnance directe n° 1259 du 5 novembre 1910 (P. Baudin, frais de séjour en Argentine) | 7,920 00 | |
| Ordonnance directe n° 1952 du 2 mars 1911 (télégrammes expédiés par le Département des affaires étrangères) | 4,440 80 | |
| Ordonnance directe n° 2185 du 31 mars 1911 (remboursement au Ministère de la guerre) | 240 83 | |
| Ordonnance directe n° 2161 du 31 mars 1911 (Banque argentine et française; commissions et intérêts pour découvert) | 648 65 | |
| Ordonnance directe n° 2140 du 31 mars 1911 (indemnités à deux rédacteurs du Ministère du commerce) | 400 00 | |
| Remboursement au Ministère de la guerre sur exercice clos | 1,221 90 | |
| TOTAL | 14,875 93 | |

| NUMÉROS des ORDONNANCES. | AVANCES. COMMERCE. | | |
|---|---|---|---|
| II. 36 du 26 janvier 1910 | 20,000f 00c | | |
| 190 du 31 mars 1910 | 19,000 00 | | |
| 251 du 15 avril 1910 | 17,000 00 | | |
| 287 du 23 avril 1910 | 20,000 00 | | |
| 309 du 26 avril 1910 | 16,000 00 | | |
| A reporter des avances au Commissariat | 92,000 00 | | |
| A reporter des dépenses du Commissariat par ordonnances directes | | 14,875 93 | |
| A reporter des subventions versées au Comité français | | | 490,969 75 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Report des subventions versées au Comité français | | | 490,969f 75c |
| Report des dépenses du Commissariat par ordonnances directes | | 14,875f 93c | |
| Report des avances au Commissariat | 92,000f 00c | | |
| 496 du 30 mai 1910 | 200,000 00 | | |
| 834 du 3 août 1910 | 77,000 00 | | |
| 1034 du 13 septembre 1910 | 78,000 00 | | |
| 1251 du 27 octobre 1910 | 25,000 00 | | |
| 1503 du 16 décembre 1910 | 20,000 00 | | |
| 1654 du 7 janvier 1911 | 40,000 00 | | |
| TRAVAUX PUBLICS. | | | |
| 342 du 2 avril 1910 | 20,000 00 | | |
| TOTAL | 552,000 00 | | |

| NUMÉROS des BORDEREAUX. | JUSTIFICATIONS. | | | |
|---|---|---|---|---|
| | COMMERCE. | | | |
| 1 | 12,678f 40c | | | |
| 2 | 6,474 00 | | | |
| 3 | 8,440 50 | | | |
| 4 | 9,171 96 | | | |
| 5 | 20,500 01 | | | |
| 6 | 1,089 01 | | | |
| 7 | 14,983 96 | | | |
| 8 | 7,349 70 | | | |
| 9 | 769 87 | | | |
| 10 | 69,421 85 | | | |
| 11 | 31,402 18 | | | |
| 12 | 46,933 53 | | | |
| 13 | 44,027 68 | | | |
| 14 | 26,195 67 | | | |
| 15 | 26,572 43 | | | |
| 16 | 25,200 75 | | | |
| 17 | 11,826 10 | | | |
| 18 | 4,786 49 | | | |
| 19 | 2,765 80 | | | |
| 20 | 75,000 00 | | | |
| 21 | 45,222 53 | | | |
| A reporter des justifications | 490,812 42 | | | |
| A reporter des avances au Commissariat | | 552,000 00 | | |
| A reporter des dépenses du Commissariat par ordonnances directes | | | 14,875 93 | |
| A reporter des subventions versées au Comité français | | | | 490,969 75 |

Report des subventions versées au Comité français . . . . . 490,969f 75c

Report des dépenses du Commissariat par ordonnances directes . . . . . 14,875f 93c

Report des avances au Commissariat . . . . 552,000f 00c

| NUMÉROS des BORDEREAUX. | | |
|---|---|---|
| | Report des justifications . . | 490,812f 42c |
| 22 | . . . . . | 15,275 89 |
| 23 | . . . . . | 3,925 57 |
| 24 | . . . . . | 1,650 00 |
| 25 | . . . . . | 20,336 12 |
| | TOTAL . . . . . | 532,000 00 |
| | TRAVAUX PUBLICS. | |
| 1 | . . . . . | 3,395 50 |
| 2 | . . . . . | 4,951 40 |
| 3 | . . . . . | 11,653 10 |
| | TOTAL ÉGAL . . . . . | 552,000 00 |

d'où balance entre les ordonnances pour avances et les justifications des bordereaux.

Pour avoir le montant des dépenses réelles du Commissariat général comprises dans les bordereaux il faut déduire du total des justifications qui y sont contenues le total des sommes versées à titre de subvention au Comité français des expositions à l'étranger et imputées sur les avances, soit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| COMMERCE. | | | |
| Bordereau n° 20 . . . . . | 75,000f 00c | | |
| Bordereau n° 25 . . . . . | 20,336 12 | | |
| TRAVAUX PUBLICS. | | | |
| Bordereau n° 3 . . . . . | 11,653 10 | | |
| Et le montant du remboursement effectué par l'Administration des postes sur les télégrammes envoyés de Buenos-Aires . . . . . | 2,604 34 | | |
| TOTAL à déduire . . . . . | | 109,593 56 | |
| TOTAL des dépenses sur avances . . . . . | | | 442,406 44 |

Le total des dépenses du Commissariat général, payées sur ordonnances directes ou sur avances, s'élève donc à . . . . . 457,282 37

Qui, ajoutés au montant des subventions versées au Comité, donnent le total général des dépenses . . . . . 948,252 12

## BILAN DÉFINITIF.

| | |
|---|---|
| Les crédits étaient de | 950,000f 00c |
| Les dépenses se sont élevées à | 948,252 12 |
| L'excédent des crédits a donc atteint la somme de | 1,747 88 |
| D'autre part, le compte courant du Commissariat général au Crédit Lyonnais, où les fonds avancés par le Trésor étaient déposés, a été productif d'intérêts pour | 44 92 |
| TOTAL | 1,792 80 |

La somme totale de 1,792 fr. 80 a donc été reversée définitivement au Trésor par le Commissariat général.

## NOTE.

D'après les projets de loi de règlement des exercices 1909 et 1910, les crédits définitifs affectés aux Expositions de Buenos-Aires s'élèvent aux sommes suivantes :

| | |
|---|---|
| Exercice 1909. Ministère du commerce. Chap. 29 *quater* | 200,000f 00c |
| Exercice 1910. Ministère du commerce. Chap. 31 *bis* | 697,304 01 |
| Exercice 1910. Ministère des travaux publics. Chap. 52 *ter* | 49,725 90 |
| TOTAL | 947,029 90 |

| | | |
|---|---|---|
| Le montant des dépenses inscrites au présent rapport s'élevant à | 948,252f 12c | |
| et celles des lois de règlement à | 947,029 90 | |
| la différence de | 1,222 21 | |
| s'explique de la façon suivante : | | |
| Le remboursement d'une somme de au Ministère de la guerre (opération d'ordre à effectuer sur crédits d'exercice clos) ne figure pas dans les projets de loi de règlement. | | 1,221 90 |
| D'autre part, une ordonnance de 0 fr. 31 émise au profit du Comité français des Expositions à l'étranger figure dans la colonne des restes à payer de l'exercice 1910 (page 81 du projet de loi de règlement), ci | | 31 |
| TOTAL égal à la différence relevée plus haut | | 1,222 21 |

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

*Revue du Centenaire de l'Indépendance 25 Mai 1910*

# CHAPITRE V.

## COMPTE PARTICULIER DU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER.

Pour compléter l'exposé que nous venons de faire de l'emploi des crédits inscrits au budget de l'État, nous publions ci-après un état résumé des recettes et des dépenses du Comité français :

RECETTES.

| | | |
|---|---|---|
| Subventions de l'État : | | |
| Subventions forfaitaires | 300,000f 00c | |
| Part du Commissariat général dans le prix de construction du Palais des Arts appliqués | 103,902 25 | |
| Prise en charge par le Commissariat général de divers exposants | 77,067 50 | |
| Rapport général | 10,000 00 | |
| | | 490,969f 75c |
| Subvention de la ville de Paris | | 5,000 00 |
| Contributions des exposants : | | |
| Exposition des transports | 144,844f 86c | |
| Exposition d'agriculture | 85,755 68 | |
| Exposition d'hygiène | 144,504 42 | |
| Palais des Arts appliqués | 277,923 00 | |
| | | 653,027 96 |
| Tickets d'entrée au Palais des Arts appliqués | | 62,662 71 |
| Vente de matériaux | | 7,462 45 |
| Remboursement par les exposants d'avances faites pour leur compte : | | |
| Frais de dépêche en douane | 42,384f 85c | |
| Camionnage, peones, garage de caisses vides, électricité | 43,511 43 | |
| | | 85,896 38 |
| Remboursement par les exposants du prix de médailles de l'Exposition d'hygiène | | 1,639 70 |
| Remboursement d'avances par le Commissariat général | | 10,231 98 |
| Versement de cautionnements | | 5,500 00 |
| Intérêts des comptes courants en banque | | 4,162 65 |
| Subventions du Comité français des Expositions à l'étranger : | | |
| Subvention spéciale votée par le Conseil de Direction | 65,000f 00c | |
| Participation aux frais généraux et loyer du Comité | 23,500 00 | |
| | | 88,500 00 |
| TOTAL DES RECETTES | | 1,415,053 58 |



IMPRIMERIE NATIONALE.

DÉPENSES.

| | | |
|---|---|---|
| Frais de représentation à Buenos-Aires | | 30,000f 00c |
| Frais généraux de la Section française : | | |
| Frais de bureau, de personnel et de télégrammes : | | |
| A Paris | 27,556f 98c | |
| A Buenos-Aires | 43,101 07 | |
| Participation aux frais généraux et loyer du Comité | 23,500 00 | |
| Assurances | 4,349 75 | |
| Impressions et circulaires | 5,680 00 | |
| Catalogues | 2,300 00 | |
| Rapport général | 13,102 00 | |
| Plaquette commémorative | 5,000 00 | |
| Envoi du rapport général et de la plaquette | 2,000 00 | |
| Frais d'arbitrage | 1,500 00 | |
| | | 128,089 80 |
| Prix des emplacements aux Expositions d'hygiène et des transports, versés aux administrations argentines | | 35,245 32 |
| Installation et décoration générale (mémoires d'entrepreneurs) | | 1,043,770 69 |
| Honoraires des architectes | | 46,708 45 |
| Avances pour le compte des exposants (frais de douane, peones, camionnage, garage des caisses vides, électricité, médailles de l'Exposition d'hygiène) | | 106,699 91 |
| Avances remboursables par le Commissariat général | | 10,231 98 |
| Remboursement de cautionnements | | 5,500 00 |
| Divers pour liquidation | | 8,807 43 |
| TOTAL DES DÉPENSES | | 1,415,053 58 |

Le dernier article des recettes « Subventions du Comité français des Expositions à l'étranger, 88,500 francs », représente l'excédent des dépenses sur les recettes à la charge du Comité.

Ce déficit a deux causes principales.

La première résulte des conditions dans lesquelles le budget du Comité a été préparé; il était en effet fort difficile, au mois de janvier 1910, en l'absence d'aucun renseignement précis, d'établir le budget d'une exposition qui devait ouvrir au mois de mai, dans un pays lointain, insuffisamment connu. Les prix faits aux exposants, à certains égards moins élevés que dans la plupart des expositions européennes, n'ont pas procuré au Comité des ressources suffisantes pour faire face à ses frais généraux, qui ont été cependant exceptionnellement réduits, grâce à une énergique compression; il y a lieu de remarquer notamment que les prix des emplacements ne comprenaient pas la redevance réclamée par les administrations argentines des expositions des transports et de l'hygiène. Il a fallu de ce fait payer

une somme de 35,245 fr. 32 pour laquelle il n'avait pas été versé de contribution correspondante par les exposants des deux sections précitées.

La seconde cause du déficit et la plus importante a été la suivante : l'entrepôt réel de douane, promis par le Gouvernement argentin, n'ayant pas été organisé, les transporteurs, d'autre part, n'ayant prévu aucun service pour assurer l'expédition des colis entre le port et les emplacements des expositions, le Comité a dû faire des avances considérables, qui n'avaient pu être escomptées lors de l'établissement du budget, pour frais de douane, manutention, camionnage, et organiser à Buenos-Aires des services administratifs qui auraient été sans cela inutiles, et qui ont entraîné des frais de bureau importants.

| | |
|---|---|
| Les avances pour frais de douane, etc., ont atteint..... | 106,699f 91c |
| Les frais de bureau afférents à ces services se sont élevés à.... | 43,101 07 |
| TOTAL..... | 149,800 98 |
| Les exposants en ont remboursé une partie, soit..... | 87,536 08 |
| LA DIFFÉRENCE..... | 62,264 90 |

constitue l'élément principal du déficit.

| | |
|---|---|
| Aux deux imprévisions que nous venons d'analyser, ont donc correspondu des dépenses, pour la première de..... | 35,245f 32c |
| pour la seconde, de..... | 62,264 90 |
| au total de..... | 97,510 22 |
| pour lesquelles il n'avait été prévu aucune ressource. Le déficit réel n'atteint que..... | 88,500 00 |
| soit en moins..... | 9,010 22 |

C'est qu'en effet il a été possible de réaliser à Buenos-Aires des recettes importantes, en particulier au Palais des Arts appliqués, qui se sont trouvées très supérieures aux prévisions.

Pour compléter les explications que nous venons de donner, il y a lieu de remarquer que la balance exacte, au compte, entre les dépenses et les recettes, est obtenue par l'inscription d'un poste « Divers » de 8,807 fr. 43 aux dépenses. Cette somme représente pour la plus grande partie le reliquat des crédits non employés au jour où a été établi le compte (26 juillet 1912), et qui ont été réservés pour le payement de menues dépenses qui n'avaient pu être encore liquidées, sauf à reverser le reliquat actif aux fonds généraux du Comité après la clôture des opérations.

# CONCLUSION.

Les fêtes du Centenaire de son Indépendance, les Expositions qui ont suivi ces fêtes, ont été pour la Nation argentine une magnifique occasion de faire mieux connaître au monde la richesse de son sol, les progrès vertigineux de ses banques, de son commerce et de son industrie, l'intelligence et l'activité de ses hommes d'affaires.

Nous sommes connus depuis longtemps dans ce pays qui nous témoigne la plus vive sympathie, et qui se sent lié à notre race par des affinités anciennes. La colonie française y est considérable, la plus importante après les colonies espagnole et italienne. Nous pouvons y jouer un grand rôle. Nous avons fait des efforts sérieux depuis quelques années, et nos capitaux s'intéressent maintenant volontiers aux affaires qui s'y traitent; mais il reste encore beaucoup à faire pour que notre commerce et notre industrie prennent en Argentine la place qu'ils devraient y occuper.

Les importations de l'Angleterre représentent près du tiers des produits introduits en Argentine par les divers pays du monde. L'Allemagne suit immédiatement, puis les États-Unis. Nous ne venons qu'après, au même rang que l'Italie, avec 9 p. 100 des importations totales; encore ce chiffre, qui est celui de 1910, est-il inférieur à celui de 1906 qui atteignait 10 p. 100. Il est d'ailleurs particulièrement caractéristique que, dans la même période, seule l'Allemagne a progressé, en prenant 17 p. 100 des importations au lieu de 14 p. 100, et dans la mesure même où l'Angleterre reculait (de 35 à 31 p. 100).

Si nous sommes ainsi dépassés, cela tient sans doute à des causes dont on pourrait retrouver la trace dans d'autres parties du monde. Quelques-unes sont particulières à notre commerce avec l'Argentine.

La plus générale est celle-ci : Nous avons la plus grande peine à adapter nos méthodes commerciales aux exigences et aux goûts du pays.

Les Argentins ont l'habitude de n'acheter que ce dont ils ont immédiatement besoin. Ils répugnent à la commande livrable à longue échéance; tout va si vite dans ces pays neufs, les progrès sont si rapides que l'on ne cherche pas à prévoir l'avenir, parce qu'on ne veut pas courir le risque de n'avoir pas suffisamment prévu; le présent seul existe. Il est donc indispensable, pour vendre à l'estanciero qui se rend dans la capitale les outils ou les machines dont il a besoin, de les avoir *en stocks,* pour qu'il puisse les enlever immédiatement. Les modèles qu'il voit chez les représentants de nos industriels l'intéressent; il les trouve souvent supérieurs à ceux de nos concurrents; mais les délais de livraison qu'on lui fait entrevoir l'effraient, et il se retire sans faire de commande,

Nous n'organisons pas non plus assez fortement notre représentation commerciale. Au lieu d'envoyer sur place des voyageurs expérimentés, nos industriels s'adressent fréquemment à un commissionnaire déjà installé dans le pays. Ce dernier n'est pas toujours français. Il est donc naturel qu'il se préoccupe davantage des intérêts de ses nationaux que des nôtres. Et si les commerçants français envoient un représentant, ce n'est pas toujours le plus qualifié; c'est ainsi que nous avons vu de grands constructeurs de machines agricoles représentés par un voyageur en papiers peints, et les intérêts d'une entreprise considérable pour l'installation des canalisations d'eau défendus par un chimiste. Nos concurrents allemands ou anglais s'adressent à des ingénieurs expérimentés qui leur coûtent sans doute fort cher, mais qui, du moins, obtiennent les commandes parce qu'ils sont capables de dresser des plans et des devis précis, et de se charger de l'exécution complète des travaux.

Nos industriels commettent une autre erreur en refusant d'accorder l'exclusivité de leur représentation. Ou, s'ils l'accordent, ils vendent en même temps au comptant à un commissionnaire, et annulent ainsi l'effet de l'exclusivité qu'ils ont donnée d'autre part.

Il faudrait éviter le plus possible de s'adresser à des maisons de commission, en tout cas à des maisons étrangères qui représentent les marques les plus diverses et les catégories de produits les plus variées. Le même commissionnaire vend des machines agricoles, des automobiles, des meubles de luxe, du champagne, de la parfumerie; cependant sa compétence n'est pas universelle, et son succès ne peut être égal dans toutes les branches de son commerce.

Il n'est pour les producteurs, au moins pour les plus importants, qu'un moyen certain de réussir, c'est d'organiser sur place la vente directe en choisissant un représentant actif, intelligent, vraiment compétent, intéressé aux bénéfices, qui jouisse de l'exclusivité, et qui ne s'occupe pas d'autre chose. Ceux de nos industriels qui l'ont compris, et nous en pourrions citer plusieurs, ont tous admirablement réussi.

Ce n'est pas seulement d'ailleurs dans l'organisation de la vente que se manifeste la répugnance des industriels français à modifier des traditions anciennes. Les mêmes tendances se retrouvent dans le mode de présentation des produits.

Les propriétaires argentins emploient une grande quantité de fil de fer pour clôturer leurs pâturages. Le fil de fer se vend au rouleau. Or plusieurs de nos industriels avaient l'habitude d'établir ces rouleaux au poids de 46 kilogrammes. Qu'ont fait leurs concurrents? Les Anglais ont préparé des rouleaux de 45, les Belges de 44 kilogrammes qu'ils ont offerts naturellement à des prix inférieurs aux nôtres. Et la clientèle se serait entièrement tournée vers eux, si la supériorité de nos produits pour les fils forts ne nous l'avait pas conservée.

Le ciment se vend au baril. Une usine célèbre de ciment français, très demandé autrefois en Argentine, établit des barils du poids de 128 kilogrammes. Nos concurrents ont offert des barils d'un poids inférieur à un prix plus bas. Ils nous ont supplantés.

Nos barriques de vin contiennent uniformément 228 litres. Les Italiens ont imaginé d'introduire des barriques de 210 litres. Cette petite manœuvre leur a permis de lutter victorieusement contre nos producteurs.

Les fers émaillés d'une grande maison française étaient, il y a quelques années, très employés en Argentine. Les Autrichiens se sont mis à fabriquer du fer émaillé qui pesait 5 p. 100 en moins. Comme le fret et les droits de douane sont calculés d'après le poids de la marchandise, ils ont pu vendre meilleur marché que nous. Et ils l'ont emporté sur nous.

Sans doute il suffirait que la clientèle fît un raisonnement assez simple pour reconnaître qu'en réalité on lui offre un avantage fictif. Mais, puisqu'elle ne fait pas ce raisonnement, il faudrait tenir compte des motifs qui la décident, et combattre nos concurrents sur le terrain où ils se placent, sans vouloir imposer malgré tout des habitudes anciennes qu'il ne serait pas si difficile de modifier.

Mais l'une des causes les plus importantes de notre infériorité réside dans l'organisation du crédit chez les commerçants et les industriels français.

Ils entendent, si le payement est stipulé au comptant, recevoir la moitié du prix à la commande, la moitié à la livraison; ou, s'il n'y a pas lieu à commande, le tout à la livraison. Et ils accordent rarement plus de quatre-vingt-dix jours de crédit.

Or, en Argentine, le comptant s'entend à six mois sans escompte. Si l'acheteur paye dans le mois qui suit la conclusion du marché, il lui est bonifié 5 p. 100 d'escompte. Quant au crédit, il est généralement d'un an, souvent même de deux ans pour tout ce qui concerne l'agriculture; le propriétaire paye une partie du prix après la première récolte qui suit la livraison de l'objet vendu et verse le solde après la seconde. Ce sont les conditions que font tous nos concurrents : Anglais, Allemands, Belges, Italiens, Américains du Nord.

Elles suffisent, sans autre explication, pour assurer leur succès.

Et cependant, à certains égards, notre position est bien supérieure à la leur.

Les professeurs d'agriculture enseignent, dans les écoles de l'Argentine, que les machines agricoles et viticoles françaises sont les premières du monde. La supériorité de notre fabrication est si bien établie qu'une pompe à vin française figure sur la monnaie de papier de la province de Mendoza, parmi les attributs caractéristiques de la viticulture.

Mais quelque désir qu'ait le propriétaire argentin d'acheter les produits de notre industrie, quelque persuadé qu'il soit de leur supériorité, il se trouve obligé d'y

*Vignoble à Mendoza*

renoncer parce que, pour les payer, dans les conditions que nous exigeons, il devrait emprunter, et que l'emprunt lui est impossible ou qu'il le trouve trop onéreux.

Si les commerçants et les industriels français imposent à leurs clients des conditions aussi désavantageuses par rapport à celles qu'offrent les étrangers, cela tient à ce que, dans notre système bancaire si puissant et qui, à beaucoup d'égards, fait justement l'admiration du monde entier, un organe essentiel manque; nos commerçants ne trouvent dans aucun établissement des moyens de crédit comparables à ceux qu'offrent les banques allemandes ou anglaises. Il s'ensuit qu'ils ne peuvent à leur tour accorder de longs délais de payement à leur clientèle.

Nous sentons vivement, depuis quelques années, le besoin de cette organisation du crédit; quelques tentatives ont été faites pour la réaliser. La nécessité nous en est apparue particulièrement pressante dans ces pays neufs de l'Amérique du Sud où l'argent afflue par secousses, à termes périodiques, notamment après les récoltes, et où les revenus ne sont pas aussi réguliers et stables qu'en Europe.

Les Expositions de Buenos-Aires, en 1910, ont permis à nos industriels et à nos commerçants de constater par eux-mêmes l'insuffisance de leur organisation, les inconvénients de leurs méthodes, et de mesurer leurs capacités à celles des diverses nations qui se disputent le marché de l'Argentine et qui sont venues prendre part à la grande concurrence internationale instituée dans quatre branches différentes de l'activité humaine : l'Agriculture, les Moyens de transport, l'Hygiène, les Beaux-Arts.

Dans cette rivalité d'efforts, malgré les difficultés inséparables d'une préparation hâtive, de l'éloignement, de l'organisation insuffisante des administrations argentines, nous avons pu tenir la place qui nous revenait; et nous avons montré que si l'Angleterre et l'Allemagne, dans les échanges économiques des années précédentes, nous avaient distancés, nous étions capables de rivaliser avec elles, et de conquérir, sur le marché argentin, le rang que nous avons occupé dans la manifestation de 1910.

Nos industriels, nos commerçants, nos artistes, on fait un effort considérable qui a été récompensé. Aucune nation n'occupait une surface égale à celle de nos diverses sections réunies qui couvraient 18,000 mètres carrés. C'est la France qui, dans l'ensemble, a obtenu le plus grand nombre de hautes récompenses dans les expositions industrielles. C'est à notre pays que sont venus les suffrages de tous ceux qui s'intéressent aux productions artistiques des diverses écoles du monde.

Dans les Jurys internationaux, nos représentants ont exercé une influence prépondérante, grâce à la haute situation qu'ils occupaient dans le monde des affaires, à leur compétence, à leur activité, à la cohésion qu'ils devaient à ce que nous

avions pu les choisir tous parmi nos nationaux, tandis que nos concurrents avaient dû souvent s'adresser à des étrangers.

Le goût de la culture française l'emporte en Argentine, auprès de l'élite de la société, sur toutes les productions étrangères. Nos écrivains, nos auteurs dramatiques, nos penseurs, trouvent là-bas des lecteurs et des auditeurs assidus, préparés par leurs affinités latines à comprendre et à aimer les œuvres les plus diverses de la pensée française.

Nous avons vu quel a été le succès de notre Section des Beaux-Arts, de notre exposition des Arts appliqués, de quelle prédilection ont été l'objet nos peintres, nos sculpteurs, nos artistes décorateurs, toutes nos grandes industries de luxe; nous nous étions efforcés de transporter à Buenos-Aires l'image la plus complète, la plus fidèle, de notre production artistique, en cherchant à exprimer aussi exactement que possible à la fois la variété et l'unité de nos diverses écoles. Nous avons réussi à exprimer, en lui donnant plus d'ampleur et des assises plus solides, l'influence de l'art français, que des manifestations partielles avaient commencé à faire mieux connaître ces dernières années, et dont nos architectes, nombreux en Argentine, nos sculpteurs, tels Rodin avec la statue de Domingo F. Sarmiento, ou M. Peynot, avec le monument offert par la colonie française à la République Argentine à l'occasion du Centenaire, ont érigé de magnifiques exemplaires sur divers points de la capitale; mais le pas décisif a été fait l'année dernière. Conservons donc l'avance acquise sur les autres nations grâce à notre suprématie artistique; c'est chose facile; d'autres succès nous sont réservés qui ne seront pas moins utiles que ceux d'hier à notre pays et à son extension commerciale et industrielle qui doit marcher de pair avec le prestige de la pensée française.

C'est qu'en effet nous avons frappé un grand coup, en montrant par la part que nous avons prise aux expositions des Chemins de fer, d'Agriculture et d'Hygiène, que nous sommes capables d'égaler et, sur bien des points, de surpasser nos rivaux par l'excellence de nos produits, la qualité de nos inventions, la perfection de notre fabrication. Les Argentins se sont rendu compte qu'ils avaient autant à demander à l'industrie française qu'ils ont déjà emprunté à la pensée ou à l'art de notre pays. Nous avons appris, de notre côté, de la façon la plus précise, comment nous pourrions profiter du courant d'idées, si favorable à notre action, qui s'est formé en Argentine, et développer les relations dont, depuis quelques années, nos capitalistes ont commencé à sentir l'intérêt.

Il ne nous reste plus qu'à saisir l'occasion qui nous est offerte; nous savons que déjà beaucoup de nos compatriotes se préoccupent d'agir. Nous ne doutons pas, après le succès des expositions de 1910, de leur réussite.

# SIXIÈME PARTIE.

PROGRAMME DES EXPOSITIONS.

COMITÉS D'ORGANISATION DES SECTIONS.

LISTE DES JURÉS.

---

## I

## PROGRAMME DES EXPOSITIONS.

---

### A

### EXPOSITION INTERNATIONALE DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

---

(DU 20 MAI AU 25 NOVEMBRE 1910.)

---

#### SECTION I.

**Chemins de fer et tramways sans traction électrique.**

*Groupe 1.* — Projets de voies de communications terrestres de toutes espèces.

*Groupe 2.* — Projets, dessins et photographies de gares.

*Groupe 3.* — Diverses espèces de matériaux en nature, pour la construction et la conservation des voies et du matériel roulant.

*Groupe 4.* — Matériel fixe et matériel roulant.

*Groupe 5.* — Service de chargement et de déchargement, embarquement, débarquement et transbordement.

*Groupe 6.* — Chemins de fer de différents systèmes.

*Groupe 7.* — Moyens de transport assimilables aux chemins de fer.

*Groupe 8.* — Tramways.

*Groupe 9.* — Comptabilité, instructions pour le service, publicité, statistique, législation et règlements, bibliographie.

## SECTION II.

### Chemins de fer et tramways à traction électrique.

*Groupe 1.* — Installations pour la production de l'énergie (plans et projets).

1. Usines à vapeur ;
2. Usines hydro-électriques.

*Groupe 2.* — Matériaux électriques pour la production de l'énergie :

1. Machines et chaudières à vapeur et applications ;
2. Turbines et applications ;
3. Dynamos et moteurs électriques ;
4. Appareils auxiliaires électriques pour usines de production.

*Groupe 3.* — Voies et véhicules :

1. Matériel roulant et appareils accessoires ;
2. Voie permanente ;
3. Voie électrique ;
4. Signaux ;
5. Œuvres de construction en général.

*Groupe 4.* — Différentes applications de traction électrique :

1. Transports dans les mines ;
2. Transports industriels.

*Groupe 5.* — Documentation, statistique et protection ouvrière.

## SECTION III.

### Automobiles.

*Groupe 1.* — Automobiles complètes de toutes espèces.

*Groupe 2.* — Pièces détachées d'automobile.

*Groupe 3.* — Pneus.

*Groupe 4.* — Carrosserie.

*Groupe 5.* — Matériaux spéciaux de construction : acier, fonte, cuivre, aluminium, etc.

*Groupe 6.* — Uniformes et équipements pour chauffeurs et mécaniciens.

*Groupe 7.* — Publications techniques du tourisme et de l'automobilisme ; indicateurs de parcours, etc. Organisation des grandes sociétés et clubs de l'automobile.

## SECTION IV.

### Cyclisme.

*Groupe 1.* — Bicyclettes entièrement construites par les exposants.

*Groupe 2.* — Bicyclettes construites par les exposants, mais avec quelques pièces fabriquées par des tiers.

*Groupe 3.* — Pièces détachées et accessoires de bicyclettes. Taximètres, chronomètres.

*Groupe 4.* — Pneus.

*Groupe 5.* — Matériaux spéciaux de construction : tubes, aciers, fontes, etc.

*Groupe 6.* — Vêtements et équipements pour cyclistes.

*Groupe 7.* — Garde et transport de bicyclettes et véhicules similaires.

*Groupe 8.* — Publications techniques du tourisme et du cyclisme; organisation des grandes sociétés et clubs cyclistes.

## SECTION V.

### Postes, télégraphes, téléphones et autres moyens de communication similaires.

*Groupe 1.* — Organisation, matériel et outillage du service des postes dans les chemins de fer.

*Groupe 2.* — Organisation, matériel et outillage du service du télégraphe dans les chemins de fer : lignes et appareils.

*Groupe 3.* — Télégraphie sans fil : stations, appareils, conventions internationales, législation.

*Groupe 4.* — Projets divers.

*Groupe 5.* — Service public.

## SECTION VI.

### Fourniments pour bêtes de somme et attelage de véhicules.

*Groupe 1.* — Matières premières.

*Groupe 2.* — Voitures pour le transport des lourdes charges.

*Groupe 3.* — Voitures de toutes espèces.

*Groupe 4.* — Écuries de luxe et d'usage commun; infirmeries, appareils pour ferrer, instruments et préparations vétérinaires; uniformes et livrées.

*Groupe 5.* — Entreprises de transport de marchandises et de voyageurs.

## SECTION VII.

### Chemins et routes de campagne, urbains et sportifs.

*Groupe 1.* — Statistiques et questions de viabilité nationale et internationale.

*Groupe 2.* — Partie administrative.

*Groupe 3.* — Partie technique.

## SECTION VIII.

### Transports militaires et ambulances.

*Groupe 1.* — Montures, harnais, chars, affûts.

*Groupe 2.* — Ponts militaires, gués.

*Groupe 3.* — Chars d'ambulance.

*Groupe 4.* — Automobiles et cycles spéciaux d'ambulance.

*Groupe 5.* — Transport de blessés à bras et sur l'épaule; avec brancards, litières et quadrupèdes.

*Groupe 6.* — Transports par chemins de fer.

*Groupe 7.* — Transports fluviaux.

*Groupe 8.* — Transports en montagne par voie aérienne.

*Groupe 9.* — Transport du matériel sanitaire à la suite des troupes.

## SECTION IX.

### Equipages, malles, emballage.

*Groupe 1.* — Sacs portatifs, valises, malles, etc.

*Groupe 2.* — Trousses et emballages.

*Groupe 3.* — Dispositifs pour la manipulation des marchandises et bagages de voyage.

*Groupe 4.* — Modèles, dessins, photographies et autres documents.

## SECTION X.

### Transports municipaux et service des pompiers.

*Groupe 1.* — Voitures, chars, machines et accessoires pour les services d'assistance publique.

*Groupe 2.* — Pompes, machines et outils spéciaux.

*Groupe 3.* — Statistique, bibliographie.

## SECTION XI.

### Arts décoratifs dans l'industrie des transports.

*Groupe 1.* — Produits industriels relatifs à l'ornementation des gares; dessins de véhicules de toute espèce; mémoires et statistiques.

*Groupe 2.* — Écoles, ateliers d'art industriel.

## SECTION XII.

### Hygiène et assistance sanitaire dans les transports terrestres.

*Groupe 1.* — Hygiène dans les édifices de chemins de fer.

*Groupe 2.* — Hygiène du matériel roulant dans les chemins de fer.

*Groupe 3.* — Wagons spéciaux pour le transport des malades dans les chemins de fer.

*Groupe 4.* — Hygiène du personnel des chemins de fer.

*Groupe 5.* — Installation hygiénique des restaurants dans les gares.

*Groupe 6.* — Service de nettoyage et de désinfection des édifices et du matériel roulant des chemins de fer.

*Groupe 7.* — Assistance contre la maladie pour le personnel des chemins de fer.

*Groupe 8.* — Organisation du service de prophylaxie contre la malaria dans les chemins de fer.

*Groupe 9.* — Organisation du service de secours d'urgence dans les chemins de fer.

*Groupe 10.* — Secours d'urgence en automobiles et autres véhicules.

## SECTION XIII.

### Institutions de prévoyance et d'assistance en faveur des travailleurs, employés, agents, ouvriers, etc. des entreprises de transports.

*Groupe 1.* — Législation.

*Groupe 2.* — Institutions d'État et d'autres administrations publiques.

*Groupe 3.* — Institutions des Compagnies au profit de leur personnel.

*Groupe 4.* — Institutions du personnel.

*Groupe 5.* — Statistique.

*Groupe 6.* — Bibliographie.

## SECTION XIV.

Galeries réservées aux industries mécaniques du pays et relatives aux transports.

## SECTION XV.

Travaux spéciaux du pays.

## SECTION XVI.

### Aéronautique.

*Groupe 1.* — Aérostats libres.

*Groupe 2.* — Aérostats-sondes.

*Groupe 3.* — Dirigeables.

*Groupe 4.* — Aéroplanes.

# B

# EXPOSITION INTERNATIONALE D'AGRICULTURE.

(DU 3 JUIN AU 31 JUILLET 1910.)

## DIVISION DE L'ÉLEVAGE.

## CONCOURS DE REPRODUCTEURS.

### SECTION I.

**Bovins.**

SOUS-SECTION A.

BOVINS INSCRITS AU *HERD BOOK* ARGENTIN.

CLASSES.

I. . . . . Shorthorn (Durham).
II . . . . . Durham sans cornes.
III. . . . . Hereford.
IV. . . . . Polled Angus.
V . . . . . Red Polled.
VI. . . . . Red Lincoln.
VII. . . . Devon.

SOUS-SECTION B.

BOVINS NON INSCRITS AU *HERD BOOK* ARGENTIN.

I. . . . . Shorthorn (Durham).
II . . . . . Durham sans cornes.
III. . . . . Hereford.
IV. . . . . Polled Angus.
V . . . . . Red Polled.
VI. . . . . Red Lincoln.
VII. . . . Devon.
VIII. . . . Fribourg.
IX. . . . . Hollandaise.
X . . . . . Flamande.
XI. . . . . Jersey.
Autres races de boucherie.
Autres races de laiterie.

### SECTION II.

**Équidés.**

REPRODUCTEURS POUR LA SELLE.

I. . . . . Arabe.
II . . . . . Pur sang de course.
III. . . . . Polo Pony.
IV. . . . . Shetland.
Autres races d'animaux pour la selle.

REPRODUCTEURS DE TRAIT LÉGER.

| CLASSES. | | CLASSES. | |
|---|---|---|---|
| V . . . . . | Hackney. | VIII. . . . | Anglo-Normand. |
| VI. . . . . | Hackney-Pony. | | Autres races d'animaux de trait léger. |
| VII. . . . | Yorkshire Coaching. | | |

REPRODUCTEURS DE TRAIT LOURD.

| | | | |
|---|---|---|---|
| IX. . . . . | Percheron. | XIII. . . . | Clydesdale. |
| X . . . . . | Boulonnais. | XIV. . . . | Shire. |
| XI. . . . . | Belge. | | Autres races d'animaux de trait lourd. |
| XII. . . . | Suffolk Punch. | | |

**Anes.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| I. . . . . | Variétés de la race européenne. | II . . . . . | Variétés de la race africaine. |

SECTION III.

**Ovins.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| I. . . . . | Mérinos. | VI. . . . . | Shropshire Down. |
| II . . . . . | Lincoln. | VII. . . . | Oxford Shire Down et Suffolk. |
| III. . . . . | Leicester. | VIII. . . . | Hampshire Down. |
| IV. . . . . | Romney Marsh. | | Autres races. |
| V . . . . . | Southdown. | | |

SECTION IV.

**Caprins.**

| | |
|---|---|
| I. . . . . | Angoras et leurs métis. |
| | Autres races. |

SECTION V.

**Porcs.**

REPRODUCTEURS INSCRITS AU *SWINE BOOK* ARGENTIN.

| | | | |
|---|---|---|---|
| I. . . . . | Middle White Yorkshire. | VI. . . . . | Lincolnshire Curly Coated. |
| II . . . . . | Large White Yorkshire. | VII. . . . | Poland-China. |
| III. . . . . | Berkshire. | VIII. . . . | Tamworth. |
| IV. . . . . | Large Black. | IX. . . . . | Normands. |
| V . . . . . | Duroc Jersey. | | Autres races. |

SECTION VI.

**Canins.**

| | | | |
|---|---|---|---|
| I. . . . . | Chiens de bergers. | IV. . . . . | Fox-terriers. |
| II . . . . . | Lévriers. | V . . . . . | Chiens de garde. |
| III. . . . . | Bull-terriers. | | |

## SECTION VII.

**Oiseaux de basse-cour.**

Une catégorie pour chaque variété.

## SECTION VIII.

**Autres animaux domestiques.**

## CONCOURS DE VACHES LAITIÈRES.

CLASSES.

I. . . . . Toutes les races à l'exception des Jersey et Guernesey.
II . . . . . Races Jersey, Guernesey et analogues.

## CONCOURS D'ANIMAUX GRAS.

## SECTION I.

**Bétail à cornes.**

I. . . . . Durham.
II . . . . . Hereford.
III. . . . . Polled Angus.
Autres races.

## SECTION II.

**Bétail à laine.**

I. . . . . Lincoln et analogues.
II . . . . . Faces-Noires.
Autres races.

## SECTION III.

**Porcs.**

## SECTION IV.

**Oiseaux de basse-cour.**

## DIVISION DE L'AGRICULTURE.

## SECTION I.

**Géologie. — Hydrologie. — Climatologie. Géographie agricole.**

I. . . . . Agrologie.
II. . . . . Minéralogie.
III. . . . . Hydrologie.
IV. . . . . Météorologie agricole.
V . . . . . Géographie agricole.

Dressage de Chevaux.

Mérinos.

Marché des produits de l'élevage.

Un troupeau de bœufs sur les bords du Parana.

L'ÉLEVAGE EN ARGENTINE

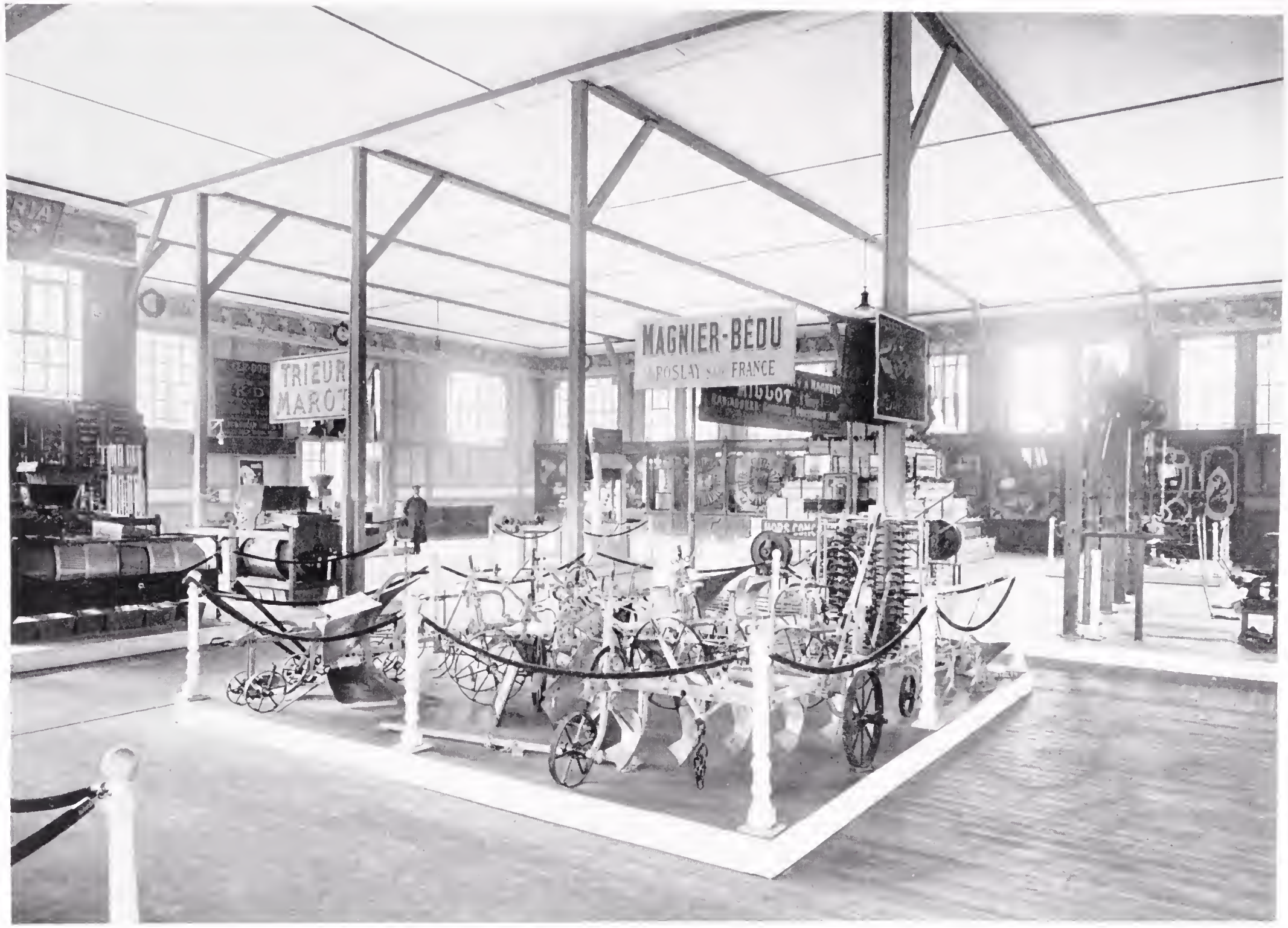


EXPOSITION D'AGRICULTURE.

Section Française des Machines Agricoles.

## SECTION III.

### Génie rural.

CLASSES.

I. . . . . Hydraulique agricole.
II . . . . . Constructions rurales.
III. . . . . Installations sanitaires.
IV. . . . . Architecture paysagiste.
V . . . . . Travaux pour l'amélioration de certaines terres.

## SECTION IV.

### Produits végétaux.

I. . . . . Céréales.
II . . . . . Oléagineux.
III. . . . . Plantes sucrières.
IV. . . . . Tubercules et racines.
V . . . . . Légumineux.
VI. . . . . Pseudo-alimentaires.
VII . . . . Narcotiques et aromatiques.
VIII. . . . Textiles.
IX. . . . . Teintures et tannins.
X . . . . . Médicinaux et divers.
XI. . . . . Plantes vertes, séchées, en herbier.
XII . . . . Fruits.
XIII. . . . Plantes potagères.
XIV. . . . Sylviculture, arboriculture.

## SECTION V.

### Produits d'origine animale.

I. . . . . Produits de l'élevage (laine, cuir, peau, etc.).
II . . . . . Laits et leurs dérivés.
III. . . . . Produits de saloirs et de frigorifiques.
IV. . . . . Produits des abeilles.
V . . . . . Produits des vers à soie.
VI. . . . . Chasse et pêche.

## SECTION VI.

### Produits industriels.

I. . . . . Industrie meunière et ses dérivés.
II . . . . . Sucres et matières sucrées.
III. . . . . Boissons.
IV. . . . . Vinaigres.
V . . . . . Alcools.
VI. . . . . Huiles.
VII . . . . Conserves végétales.
VIII. . . . Aliments pour le bétail.
IX. . . . . Textiles.
X . . . . . Industries diverses.

## SECTION VII.

### Moyens de développement.

I. . . . . Statistique et économie rurale.
II . . . . . Immigration. — Colonisation.
III. . . . . Enseignement agricole.
IV. . . . . Pathologie végétale.
V . . . . . Vétérinaire.

EXPOSITION D'AGRICULTURE
Section Française des Machines Agricoles.

## SECTION SPÉCIALE.

**Concours de semences reproductrices.**

| CLASSES. | | CLASSES. | |
|---|---|---|---|
| I. . . . . | Céréales. | IX. . . . . | Tinctoriales et tannantes. |
| II . . . . . | Oléagineuses. | X . . . . . | Médicinales et diverses. |
| III. . . . . | Plantes sucrières. | XI. . . . . | Fourragères. |
| IV. . . . . | Plantes tubéreuses. | XII. . . . | Potagères. |
| V . . . . . | Légumineuses. | XIII. . . . | Fleurs. |
| VI. . . . . | Plantes pseudo-alimentaires. | XIV. . . . | Fruits. |
| VII . . . . | Narcotiques et aromatiques. | XV . . . . | Arboriculture. |
| VIII. . . . | Textiles. | | |

# C

# EXPOSITION INTERNATIONALE D'HYGIÈNE.

(DU 25 MAI AU 25 NOVEMBRE 1910.)

## SECTION I.

**Congrès et conférences.**

## SECTION II.

**Sports hygiéniques.**

Exercices pratiques de tout ordre, courses, foot-ball, calisténia, luttes, gymnastique, équitation, concours hippique, sauts, etc.

## SECTION III.

**Physiothérapie.**

*Groupe 1.* — Hydrothérapie.

*Groupe 2.* — Électrothérapie. — Emploi de l'électricité. — Appareils électriques de toute nature.

*Groupe 3.* — Ozonothérapie. — Emploi de l'ozone.

*Groupe 4.* — Rayons X. — Appareils divers. — Photographie. — Applications.

## SECTION IV.

**Appareils et instruments de médecine et de chirurgie.**

*Groupe 5.* — Appareils et instruments de chirurgie.

*Groupe 6.* — Appareils et instruments de médecine.

*Groupe 7.* — Appareils et instruments de clinique dentaire.

*Groupe 8.* — Appareils et instruments pour pédicures, manucures, etc.

## SECTION V.

### Produits chimiques et pharmaceutiques.

*Groupe 9.* — Plantes médicinales.

*Groupe 10.* — Outils et appareils de laboratoire. — Appareils et instruments destinés aux essais industriels et commerciaux.

*Groupe 11.* — Appareils et procédés pour la fabrication électrolytique de l'eau oxygénée, du chlore, des hypochlorites, des chlorates de soude et des divers produits chimiques.

Matériel et procédés chimiques ou électriques pour le déversement des eaux industrielles dans les cours d'eau.

Matériel et procédés pour la fabrication des produits pharmaceutiques.

*Groupe 12.* — Acide, sels, alcools. — Soufre, ses dérivés. — Phosphore, eau oxygénée. — Ozone. Sels marins. — Produits divers de l'industrie chimique; cire et corps gras. — Savons. — Bougies et glycérine; résine, goudrons et corps dérivés; gélatine, essences, vernis, encres d'imprimerie, etc.

Caoutchouc pour l'industrie, gutta-percha. — Substances et couleurs. — Produits dérivés du traitement des matières minérales utilisées pour l'éclairage, le chauffage, etc. — Pétroles, paraffine.

Alcools dénaturés pour usages industriels. — Médicaments simples et composés.

*Groupe 13.* — Eaux minérales.

*Groupe 14.* — Spécifiques.

## SECTION VI.

### Hygiène de l'habitation.

*Groupe 15.* — Plans de maisons. — Chambres à coucher, bains, cuisines. — Installations sanitaires.

*Groupe 16.* — Applications des règles de l'hygiène dans le choix des matériaux de construction.

*Groupe 17.* — Chauffage et ventilation des habitations particulières.

*Groupe 18.* — Appareils et installations pour les ordures.

## SECTION VII.

### Hygiène publique. — Hygiène personnelle. Hygiène de l'habillement.

*Groupe 19.* — Hygiène internationale. — Défense des frontières contre les maladies. — Service sanitaire des ports.

*Groupe 20.* — Défense intérieure contre les maladies infectieuses. — Étuves.

*Groupe 21.* — Hygiène du corps. — Mesures de précaution contre les maladies spéciales.

*Groupe 22.* — Hygiène de l'habillement. — Tissus hygiéniques, chaussures, gants, adaptation des tissus. — Musée de l'habillement.

## SECTION VIII.

### Bibliothèque de l'hygiène.

*Groupe 23.* — Livres et publications. — Revues, mémoires relatifs à l'hygiène.

*Groupe 24.* — Plans. — Modèles ou cartes nosographiques, diagrammes.

*Groupe 25.* — Statistiques. — Démographie. — Climatologie hygiénique. — Météorologie.

## SECTION IX.

*Groupe 26.* — Procédés et machines pour la fabrication et la conservation des produits alimentaires. — Produits.

*Groupe 27.* — Procédés et machines pour la fabrication des boissons hygiéniques, jus de fruits; eaux minérales, etc. — Produits.

*Groupe 28.* — Appareils et procédés pour la découverte des falsifications alimentaires.

*Groupe 29.* — Art culinaire.

*Groupe 30.* — Alimentation urbaine. — Marchés, abattoirs, boucheries, laiteries, épiceries, etc. — Appareils et installations.

## SECTION X.

### Hygiène urbaine et rurale. — Œuvres sanitaires.

*Groupe 31.* — Pavage, cabinets et urinoirs publics. — Appareils pour l'enlèvement des ordures. — Fours d'incinération. — Nettoyage et arrosage des rues. — Systèmes pour éliminer la poussière des rues.

*Groupe 32.* — Égouts, canalisations urbaines. — Installations à domicile. — Écoulement des eaux d'égout dans les cours d'eau et dans la mer. — Traitement chimique agricole. — Systèmes biologiques de dépuration.

*Groupe 33.* — Matériel pour les approvisionnements d'eau. — Puits de drainage. — Captation et canalisation des fleuves, sources et nappes souterraines. — Décantation et filtrage, traitements physiques et chimiques. — Appareils de purification, filtres, etc.

*Groupe 34.* — Matériel pour installations sanitaires, publiques et privées.

*Groupe 35.* — Réglementations sanitaires. — Protection des eaux potables.

## SECTION XI.

### Ventilation et chauffage.

*Groupe 36.* — Appareils pour l'examen physique, chimique et bactériologique de l'air. — Appareils de purification.

*Groupe 37.* — Appareils pour le chauffage des habitations particulières. — Appareils pour la ventilation des fabriques, hôpitaux, théâtres, etc.

## SECTION XII.

### Hygiène des collectivités. — Assistance publique.

*Groupe 38.* — Assistance publique. — Organisation.

*Groupe 39.* — Service médico-légal.

*Groupe 40.* — Écoles. — Systèmes de construction. — Plans. — Mobiliers.

*Groupe 41.* — Hôpitaux généraux et spéciaux. — Sanatoriums.

*Groupe 42.* — Fabriques. — Établissements industriels. — Emplacement, construction et distribution des fabriques et des établissements industriels. — Accidents du travail.

*Groupe 43.* — Prisons.

*Groupe 44.* — Édifices publics. — Gares de chemins de fer. — Théâtres. — Hôtels. — Salles de réunion. — Cinématographes. — Construction, réglementation, hygiène prophylactique, périls d'incendie, accidents, etc.

*Groupe 45.* — Appareils contre l'incendie. — Appareils de sauvetage.

## SECTION XIII.

### Hygiène militaire et navale. — Croix-Rouge.

*Groupe 46.* — Hygiène des casernes et des camps.

*Groupe 47.* — Hygiène des bateaux et des stations navales.

*Groupe 48.* — Croix-Rouge.

# D

# EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART.

(DU 25 MAI AU 30 SEPTEMBRE 1910.)

## SECTION INTERNATIONALE.

Peinture à l'huile.
Aquarelle.
Pastel.
Dessin.
Sculpture.
Architecture.
Arts décoratifs.
Arts graphiques.

## SECTION NATIONALE.

Rétrospective.
Bibliographie.

# II

# COMITÉS D'ORGANISATION DES SECTIONS.

## CHEMINS DE FER

## ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

### SECTION I.

**Chemins de fer et tramways à traction mécanique.**

*Président d'honneur.* Rey (Louis), administrateur de la Société anonyme des travaux Dyle et Bacalan.

*Président* . . . . . Chapuy, administrateur de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, ingénieur-conseil de la Banque de Paris et des Pays-Bas.

*Vice-présidents*. . . . . Pinot, secrétaire général du Comité des forges de France.
Louvet, constructeur-mécanicien.
Legru, ingénieur civil.

*Secrétaire* . . . . . Récopé, ingénieur civil des mines.

*Membres*. . . . . Chouanard (E.), Huguet (Albert), Lakhowsky, Poteau (Édouard), Rotival, Schneider.

### SECTION II.

**Chemins de fer et tramways à traction électrique. — Téléphonie. Télégraphie. — Électro-métallurgie.**

*Président* . . . . . La Ville-le-Roux (Pierre de), directeur de la Compagnie des tramways de Paris et du département de la Seine.

*Vice-présidents*. . . . . Loucheur, ingénieur-constructeur.
Legouez (Raynald), ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*Secrétaire* . . . . . Brait de la Mathe (Gaston), constructeur de câbles électriques.

*Membres*. . . . . Bac (Georges), Chateau (Cyprien), Chateau (Étienne), Lapipe (Henri), Richard (Jules), Wittmann (Charles).

## SECTION III.

### Machines à vapeur et machines motrices diverses.

*Président* . . . . . Michel (Charles), directeur de la succursale de la Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz.

*Vice-président* . . . . . Godart-Desmarest, ingénieur civil, secrétaire du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France.

*Secrétaire* . . . . . Le Soufaché, constructeur-mécanicien.

*Membres* . . . . . Boulte, Cavallier (Camille), Delaunay-Belleville, Larbodière, Niclausse (Albert), Niclausse (Jules), Peugeot (A.), Piat (Albert), Piat (Robert), Pinchart-Deny, Sosnowski.

## SECTION IV.

### Automobiles.

*Président* . . . . . Richardière, fabricant d'automobiles (maison Renault frères).

*Vice-présidents* . . . . . Dutreux, directeur commercial de la Société anonyme des anciens Établissements Panhard et Levassor.
Lamberjack, directeur de la Société d'automobiles Zedel.

*Secrétaire* . . . . . Delaunay-Belleville (Pierre), administrateur-délégué de la Société des automobiles Delaunay-Belleville.

*Membres* . . . . . Clément (A.), Darracq (A.), Delaunay-Belleville (Robert), de Dion, Niclausse (Albert), Niclausse (J.), Panhard (H.), Peugeot (A.), Renault (Louis), de Turckheim.

## SECTION V.

### Cycles, pneumatiques et accessoires d'automobiles.

*Président* . . . . . Darracq (Alexandre), ingénieur-constructeur.

*Vice-président* . . . . . Bergougnan (Mathieu), fabricant de caoutchouc.

*Secrétaire* . . . . . Sapène, «Société Motobloc».

*Membres* . . . . . Bergougnan (Raymond), Clémentel, député, ancien ministre, Ducellier (Gabriel), Manaut (Frédéric), député, Michelin (André), Peugeot (Robert), Potron (Émile), Rodrigues-Ely.

## SECTION VI.

### Carrosserie.

*Président* . . . . . Cottenet (Maurice), carrossier (maison Henry Binder).

*Vice-présidents* . . . . . Auscher (Léon), carrossier.
Kellner (Paul), carrossier.

*Secrétaire* . . . . . Labourdette (Henri), carrossier.

*Membres* . . . . . Camille (Alphonse), Hermès (Adolphe), Hermès (Émile), Kellner (Georges), Muhlbacher (Albert), Poursin (S.), Rheims (Edmond).

## SECTION VII.

### Procédés du génie civil. — Modèles des travaux publics.

*Président* . . . . . Barbet, administrateur-délégué de la Société du port de Rosario, administrateur du chemin de fer de Rosario à Puerto Belgrano.

*Vice-président* . . . . . Borderel (Ernest), industriel (serrurerie et constructions en fer), juge au Tribunal de commerce de la Seine.

*Secrétaires* . . . . . Baudet (Louis), ingénieur-constructeur.
Vaucheret (Amédée), ingénieur des arts et manufactures, adjoint à la Direction générale de la Société des ciments Atlas-Marnac.

*Membres* . . . . . Daydé (Henri), Hersent (Jean), Hersent (Georges), Pachy (Edmond), Picard, Pillé (Aug.).

## SECTION VIII.

### Aérostation et aviation.

*Président* . . . . . La Vaulx (Comte Henri de), vice-président de l'Aéro-Club de France.

*Vice-présidents* . . . . . Surcouf (Édouard), ingénieur-aéronaute, constructeur.
Latham.
Julliot.
Esnault-Pelterie (Robert), président de l'Association des industriels de la locomotion aérienne, commissaire général de la première Exposition internationale de locomotion aérienne.

*Secrétaire* . . . . . Granet (André), architecte, secrétaire général de la première Exposition internationale de locomotion aérienne.

*Membres* . . . . . Chauvière (Lucien), Clément (A.), Marchal (Pierre), Sauvière (Jules), Vuitton (Louis).

## SECTION IX.

### Hygiène et assistance dans l'industrie des transports.

*Président* . . . . . Pérouse (Denis), directeur honoraire des chemins de fer au Ministère des travaux publics.

*Vice-présidents* . . . . Chargueraud, directeur au Ministère des travaux publics.
Honnorat, député.
Lemercier (Marcel), secrétaire général de la Compagnie des chemins de fer de l'Est.
March, chef de la Statistique générale de la France.
Olivier, président de la Protection mutuelle des employés et ouvriers des chemins de fer de France et des colonies.

*Secrétaire* . . . . . Dupont, président du Syndicat de la marine.

*Membres*..... Vignes, directeur de l'exploitation de la Compagnie du chemin de fer métropolitain; Bernard, ingénieur à la Compagnie du chemin de fer du Nord.

## SECTION X.

### Hygiène militaire.

*Président*..... Bonnardel (Jean), président du Conseil d'administration de la Compagnie générale de navigation Havre-Paris-Lyon-Marseille.

*Secrétaire*..... Dupard (René), architecte diplômé du Gouvernement.

## SECTION XI.

### Bibliothèque des transports.

*Président*..... Pinat (E.), libraire-éditeur (maison Dunod et Pinat).

*Secrétaire*..... Barré (Paul), président de la Société des anciens élèves de l'Association polytechnique.

*Membres*..... Breger (Arthur), Breger (Alcide), Cheminais, Cillard, Floury, Layus (Lucien).

# EXPOSITION D'AGRICULTURE.

## SECTION I.

### Concours d'animaux reproducteurs.

*Président*..... Viger (Albert), sénateur, ancien ministre, président du Comité agricole et horticole français des expositions internationales, président de la Société nationale d'horticulture de France, vice-président du Conseil supérieur de l'agriculture.

*Vice-présidents*..... Saint-Quentin (De), sénateur, président de la Société d'agriculture du Calvados.
Sarrien (Ferdinand), sénateur, ancien président du Conseil des ministres, président de la Société d'agriculture de Charolles.
Viseur, sénateur.
Chavet, député.

*Secrétaires*..... Vacher (Marcel), agronome, maire de Montmarault (Allier).
Berge (René), agriculteur, conseiller général de la Seine-Inférieure.

*Trésorier*..... Voitellier, publiciste, trésorier du Comité agricole et horticole français des Expositions internationales.

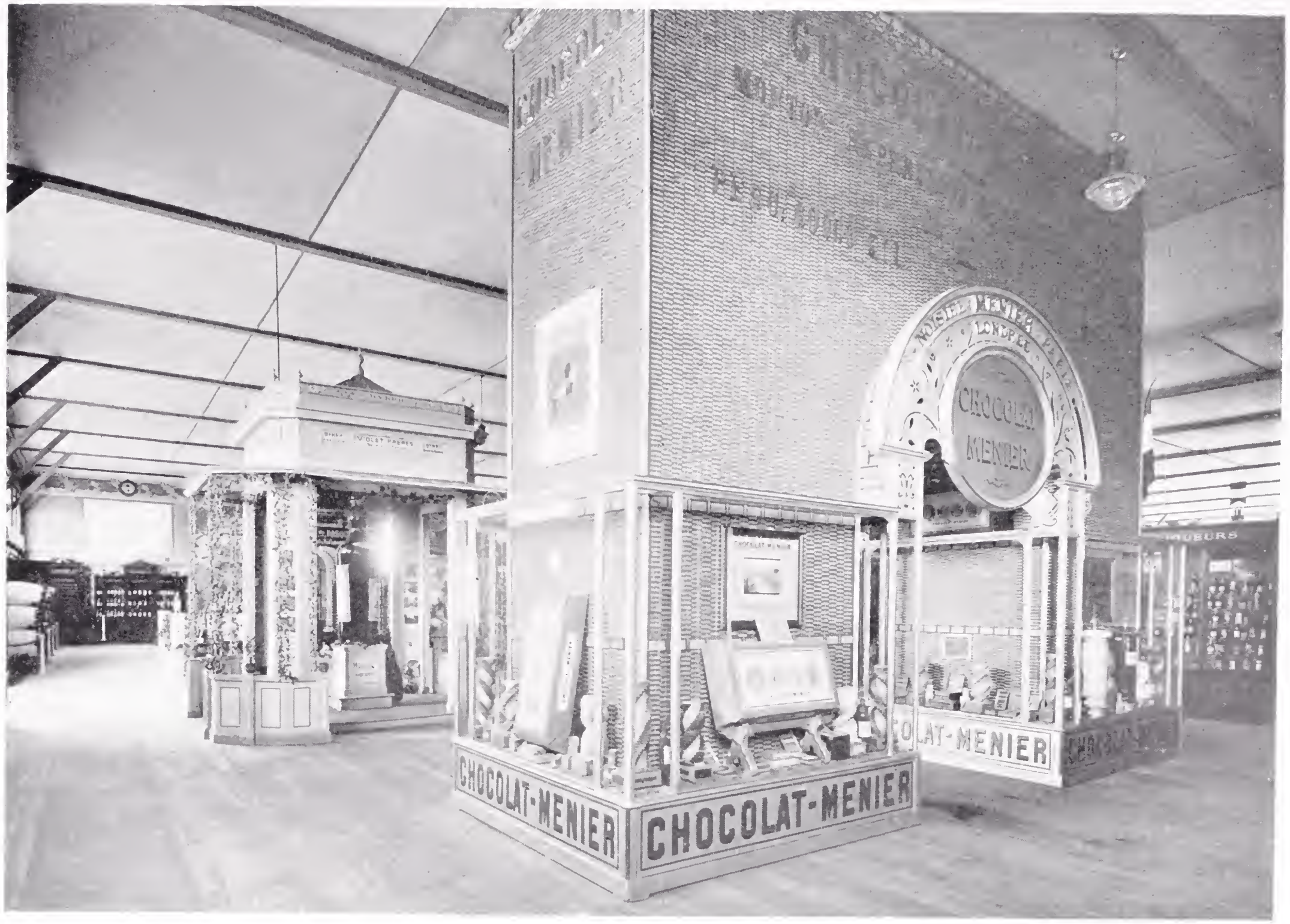


EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation solide.

## SECTION II.

### Agriculture et Horticulture.

*Président* . . . . . VIGER (Albert), sénateur, ancien ministre, président du Comité agricole et horticole français des Expositions internationales, président de la Société nationale d'horticulture de France, vice-président du Conseil supérieur de l'agriculture.

*Vice-présidents* . . . . .
- LINDET, professeur à l'Institut national agronomique.
- MAROT (Émile), ingénieur-constructeur, président de la Chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles de France.
- TRUFFAUT, premier vice-président de la Société nationale d'horticulture de France.

*Secrétaires* . . . . . .
- BARBOU (Gaston), constructeur, trésorier de la Chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles de France.
- DARLEY-RENAULT, ingénieur-constructeur, secrétaire général de la Chambre syndicale des constructeurs de machines agricoles de France.

*Trésoriers* . . . . . .
- VOITELLIER, publiciste, trésorier du Comité agricole et horticole français des Expositions internationales.
- NOMBLOT (Albert), horticulteur, secrétaire général adjoint de la Société nationale d'horticulture de France.

*Membres* . . . . . AMIARD (Louis), député, BARBOU (Alfred), BESNARD (F.), BEZAULT (B.), FONTAINE-SOUVERAIN, GUILLAUME, MAGNIER-BÉDU, MAROT (René), PINCHART-DENY, REDONT (Édouard), SIMONETON (E.), TISSOT (Jean), VIDAL-BEAUME.

## SECTION III.

### Alimentation solide.

*Président* . . . . . PREVET (Jules), fabricant de conserves alimentaires, président de l'Union des syndicats de l'alimentation en gros.

*Secrétaire* . . . . . TEISSIER (André), directeur de la Société anonyme du chocolat Lombart.

*Membres* . . . . . AMIEUX (Maurice), BRUSSON (Antonin), CHASSAING (Eugène), CHEVALLIER-APPERT, DUFRESNE (Ch.), FONTAINE (Lucien), LAURENT-OPIN, MAÎTRE (Eugène), MENIER (Gaston), RAYNAL (Hippolyte), RÖDEL, ROQUELAURE (Ernest).

## SECTION IV.

### Alimentation liquide.

*Président* . . . . . SOUALLE (Louis), négociant en vins, secrétaire général du Syndicat national du commerce en gros des vins, cidres, spiritueux et liqueurs de France.

*Vice-présidents* . . . . .

Lamiral (Henri), distillateur, président de la Chambre syndicale des distillateurs en gros de Paris.
Calvet (Jean), négociant en vins.
Charton (Claude), négociant en vins.
Polignac (De), négociant en vins de Champagne.
Coubard, négociant en vins.
Michel (Félix), négociant en vins.
Goulet (Émile-Eugène), négociant en vins, secrétaire du Syndicat national des vins et spiritueux de France.

*Secrétaires généraux.*

Cotillon (René), négociant en vins.
Desmoulins (A.-M.), rédacteur en chef du *Moniteur vinicole*.

*Secrétaires* . . . . . .

Brugerolle (Léopold), directeur-propriétaire de la distillerie de Matha.
Martinet (Camille), négociant en vins (maison Martinet, Piat et Cie).
Brenot (Albert), négociant en vins et spiritueux.
Desperrière (Gilles), négociant en vins.
Lunaret (Henri de), trésorier de la Société d'agriculture de l'Hérault.

*Membres*. . . . . .

Abelé (Henri), Archambeaud, Aymard (Jules), Bardin (Louis), Bardinet (Ed.), Bary (Louis de), Bessière (E.), Bonnet (Francisque), Bourbonnais (Gustave), Cazalet (Ch.), Chabanneau (Pierre), Chandon de Briailles, Chastenet, Clacquesin (Paul), Cointreau, Cremont-Mouquet, Dorsemaine, Dumas (Francisque), Dumas-Fillion, Dumesnil (F.), Foucauld (Lucien), Fourey (Paul), Gès (Emmanuel), Guichard-Potheret, Hanier (Ch.), Havy (Alfred), Heidsieck (Charles), Julien (Victor), Laporte-Bisquit, Lignon (Achille), Lillet (R.), Luling (Albert), Malaquin (Eugène), Marnier-Lapostolle, Mauprivez-Leroy, Monis, Morinerie (de la), Pagès-Ribeyre, Pérard (Maurice), Picq (H.-B.), Quenot (Henri), Ricqlès (Armand de), Ricqlès (Henri de), Rigaud (Mme), Rocher (Fernand), Simon (J.-F.), Thouvignon, Trigoche (Ernest), Turpin (Henry), Vert (B.), Violet (Lambert).

## SECTION V.

### Outillage des industries alimentaires.

*Président* . . . . . .

Savy (A.-H.), ingénieur-constructeur, vice-président de la Chambre syndicale des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France.

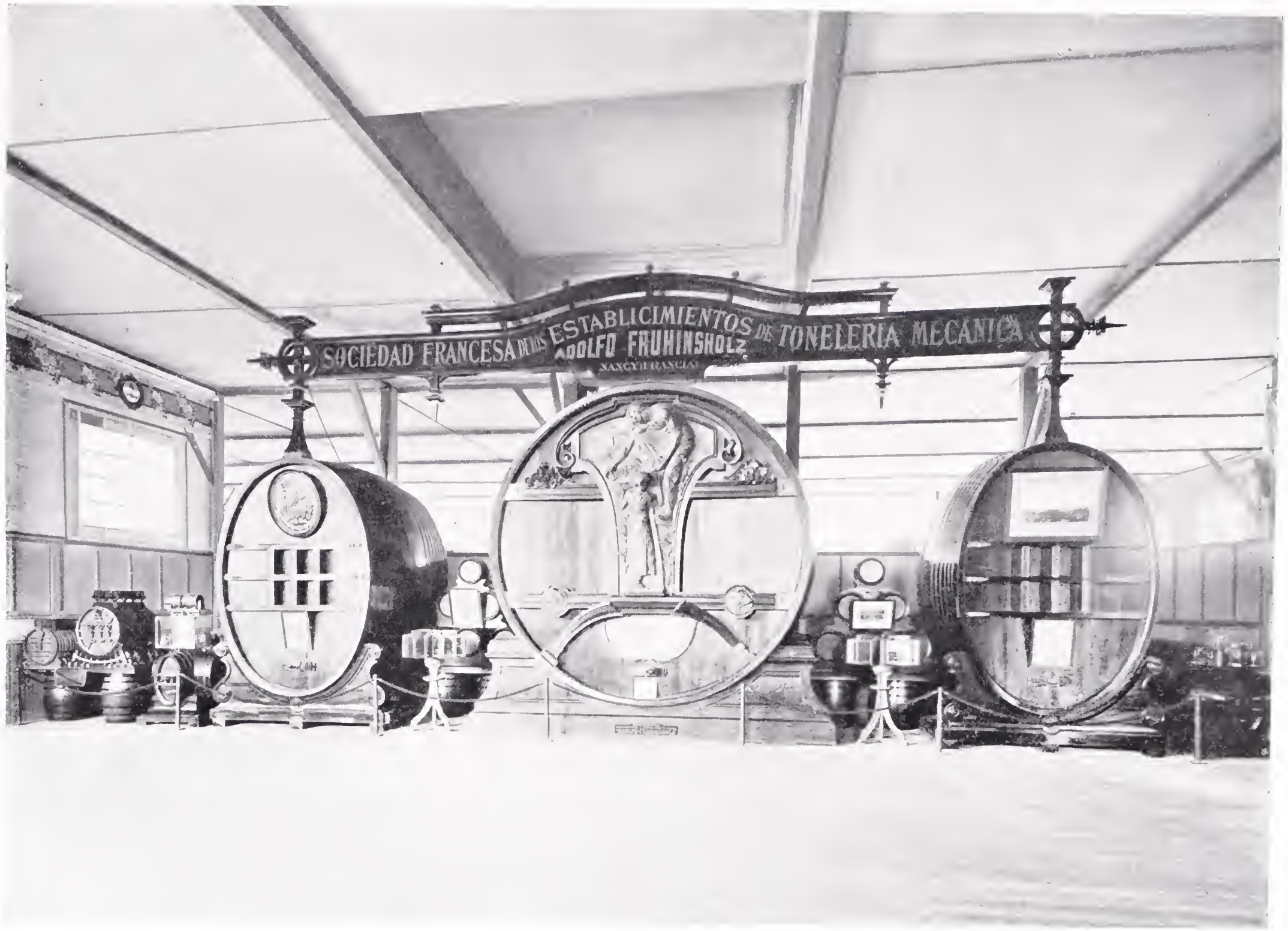


EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française des Machines Agricoles.

*Vice-président* . . . . . Bonet (Alfred), constructeur d'appareils et siphons pour la fabrication des boissons gazeuses.

*Secrétaire* . . . . . Jeanjean (Louis), ingénieur-constructeur.

*Membres* . . . . . Bariquand (Jules), Egrot (Afred), Grangé (Georges), Japy (J.), Schmaltz, Vermorel (Victor), Voirin (Jules).

## SECTION VI.

### Cuirs et peaux.

*Président* . . . . . Lanier (Victor), mégissier, vice-président du Syndicat général des cuirs et peaux de France.

*Secrétaire* . . . . . Prévot (Jules), tanneur-mégissier, secrétaire du Syndicat général des cuirs et peaux de France.

*Membres* . . . . . Caen (Gustave), Marchand (Ch.), Meyzonnier (E.), Prévôt-Carrière, Ribes (Joseph).

# EXPOSITION D'HYGIÈNE.

*Présidents d'honneur.*
- Docteur Roux, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.
- Professeur Landouzy, doyen de la Faculté de médecine.

## SECTION I.

### Eaux minérales et Climatologie.

*Président* . . . . . Robin (Dr Albert), membre de l'Académie de médecine.

*Vice-Présidents* . . . .
- Carron de la Carrière (Dr), docteur en médecine.
- Fère (Charles-Louis), administrateur-délégué de la Compagnie fermière de l'Établissement thermal de Vichy.

*Secrétaire* . . . . . Bernard (Maurice), administrateur-délégué de la Société des eaux minérales d'Évian-les-Bains.

*Membres* . . . . . Couband (Paul), Langenhagen (Dr Maurice de), Neuflize (baron de).

## SECTION II.

### Médecine et Chirurgie.
### Appareils et instruments de chirurgie.

*Président* . . . . . Beurnier (Dr), chirurgien des hôpitaux.

*Vice-Présidents* . . . .
- Broca (Dr Auguste).
- Wickham (Henri), fabricant d'appareils de l'art médical.
- Gazin (Dr Maurice).
- Lucien-Graux (Dr), directeur de la *Gazette médicale de Paris*.

*Secrétaires*..... Sauzéa (De).
Roussel (Dr Géo-A.), chirurgien-dentiste.

*Membres*..... Barbarin (Dr Paul), Cathelin (Paul), Hartenberg (Dr Paul), Mencière (Dr), Picard (H.), Plisson (Alfred), Roussel (George), Wickham (H.), Wulfing-Luer.

## SECTION III.

### Produits chimiques et pharmaceutiques. Herboristerie et parfumerie.

*Président*..... Astier (Placide), député, fabricant de produits pharmaceutiques.

*Vice-Présidents*..... Leloir (Georges), président de la Chambre syndicale de la brosserie.
Comar (Léon), fabricant de produits pharmaceutiques.

*Secrétaire*..... Rousselot (Édouard), fabricant de colle, gélatine et produits chimiques.

*Secrétaire adjoint*... Pichelin (Gaston), fabricant d'huiles essentielles et importateur de matières premières aromatiques.

*Membres*..... Augé (Henri), Bardy (Alfred), Belières (Auguste), Borrel (Georges), Braunstein, Byla jeune, Cavallier (C.), Chassaing (Eugène), Collette (P.), Dumouthiers (Gustave), Famel (Pierre), Fumouze (Marcel), Fumouze (Paul), Galbrun (Armand), Galbrun (Eugène), Garsonnin (Louis), Girard (Antoine), Jacquelin (Georges), Lachery (L.), Leloir (A.), Leprince (Dr Maurice), Macquaire (Paul), Midy (Léon), Mougin (Dr), Plassard (Louis), Prunier (Georges), Raynaud (A.), Roy, Schweizer (Ch.), Vaquin (Louis), Verdier-Dufour, Vernade (Eugène).

## SECTION IV.

### Hygiène des habitations.

*Président*..... Nénot (Henri), architecte, membre de l'Institut, président de la Société des artistes français.

*Vice-Présidents*.... Villemin, président de la Fédération nationale du bâtiment et des travaux publics.
Drouet (Georges), directeur général de la Société anonyme des fourneaux Briffault.

*Secrétaires*..... Bourgeois (Dr Georges), membre de la Commission de la tuberculose instituée au Ministère de l'intérieur.
Rey, architecte.

*Membres* . . . . . Arquembourg (Henri), Baudet (Louis), Bezault (Bernard), Borne (Léon), Chaboche (Edmond), Corbeil (Albert), Drouet (G.), Flicoteaux (Achille), Grouvelle (P.-H.), Michel, Moriquand (Henri), Vinant (Georges).

## SECTION V.

### Hygiène de l'habillement.

*Président* . . . . . Mouilbau (J.-J.), fabricant de tissus élastiques et caoutchouc manufacturé, membre de la Chambre de commerce de Paris.

*Vice-Présidents* . . . . Meyer (Joseph), directeur des Grands Magasins du Louvre.
Lolliot (Albert), vice-président de la Chambre syndicale des plumes pour parures.
Frings (Maurice), fabricant de coton à coudre.
Viallar (Pierre), fabricant de tricot et bonneterie fantaisie.

*Secrétaires* . . . . . Duboc (Henri), fabricant de bustes et mannequins (Établissements Stockmann).
Laguionie (Pierre), co-gérant des Grands Magasins du Printemps.

*Trésorier* . . . . . Cognacq (Gabriel). Grands Magasins de la Samaritaine.

*Membres*. . . . . Barreiros (Mme Berthe). Bogler (Georges). Bounaix jeune, Cadolle fils, Chandelet (Émile), Cognacq (Ernest), Delmotte (Alfred), Dressoir (Émile), Ducarin (Désiré), Dury (Ernest), Ferlin-Maubon (P.-D.), Halimbourg (André), Hase-Pappel, Hervy (Maurice), Hirsch, Javey (Louis), Kahn (Alphonse), Laguionie (Gustave), Lavanoux (Eugène), Levallois (Ernest), Mouilbau (J.) fils, Rey (Fernand), Schmit (Albert), Thierry (J.-P.).

## SECTION VI.

### Hygiène infantile et scolaire.

*Président* . . . . . Strauss (Paul), sénateur.

*Vice-Présidents* . . . . Hutinel (Dr).
Mathieu (Dr).
Maygrier (Dr).
Pinard (Dr).

*Secrétaire général* . . Lesage (Dr).

## SECTION VII.

### Bibliothèque de l'hygiène.

*Président*. . . . . Masson (Pierre), éditeur.

*Vice-Président* . . . . . Gauthier-Villars (A.), imprimeur-éditeur.

*Secrétaires* . . . . . Pinat (E.), libraire-éditeur.
Schmoll, administrateur du *Gaulois*.

*Membres*. . . . . Alcan (Félix), Bazot (Étienne), Beurnier (Dr), Byla jeune, Cazin (Dr), Gauthier-Villars, Gleize (Jules), Lucien-Graux, Peigné (Raoul), Vuibert (Henri).

## SECTION VIII.

### Sports.

*Président* . . . . . Mérillon (Daniel), président du Comité des Sports de France aux expositions à l'étranger.

*Vice-présidents*. . . . . Richet (Professeur Charles), membre de l'Académie de médecine.
Glandaz, président du Syndicat des Sports de France.
Pitray (Vicomte Paul de).

*Secrétaires* . . . . . Souvestre (Pierre), publiciste.
Garrelon (Dr).
Chailloux (Dr).

*Trésorier* . . . . . Ciret (Félix), négociant.

*Trésorier adjoint*. . . Chottin, négociant.

*Membres*. . . . . Cazalet (Ch.), Cillard (Alfred), Evrard (Georges), Vollant (Armand).

## SECTION IX.

### Systèmes de constructions.

*Président* . . . . . Despagnat (Eugène), président de la Chambre syndicale des entrepreneurs de maçonnerie.

*Vice-président* . . . . . Douane (Lucien), entrepreneur de travaux publics.

*Secrétaire*. . . . . Fournez (Robert), architecte.

*Membres*. . . . . Borne (Léon), Devillette (Émile), Gilardi (Charles), Stoullig (Charles).

## SECTION X.

### Accidents du travail.

*Président* . . . . . Fontane (Édouard), directeur du Syndicat général de garantie du bâtiment et des travaux publics.

*Vice-président*. . . . . Flamand (Charles).

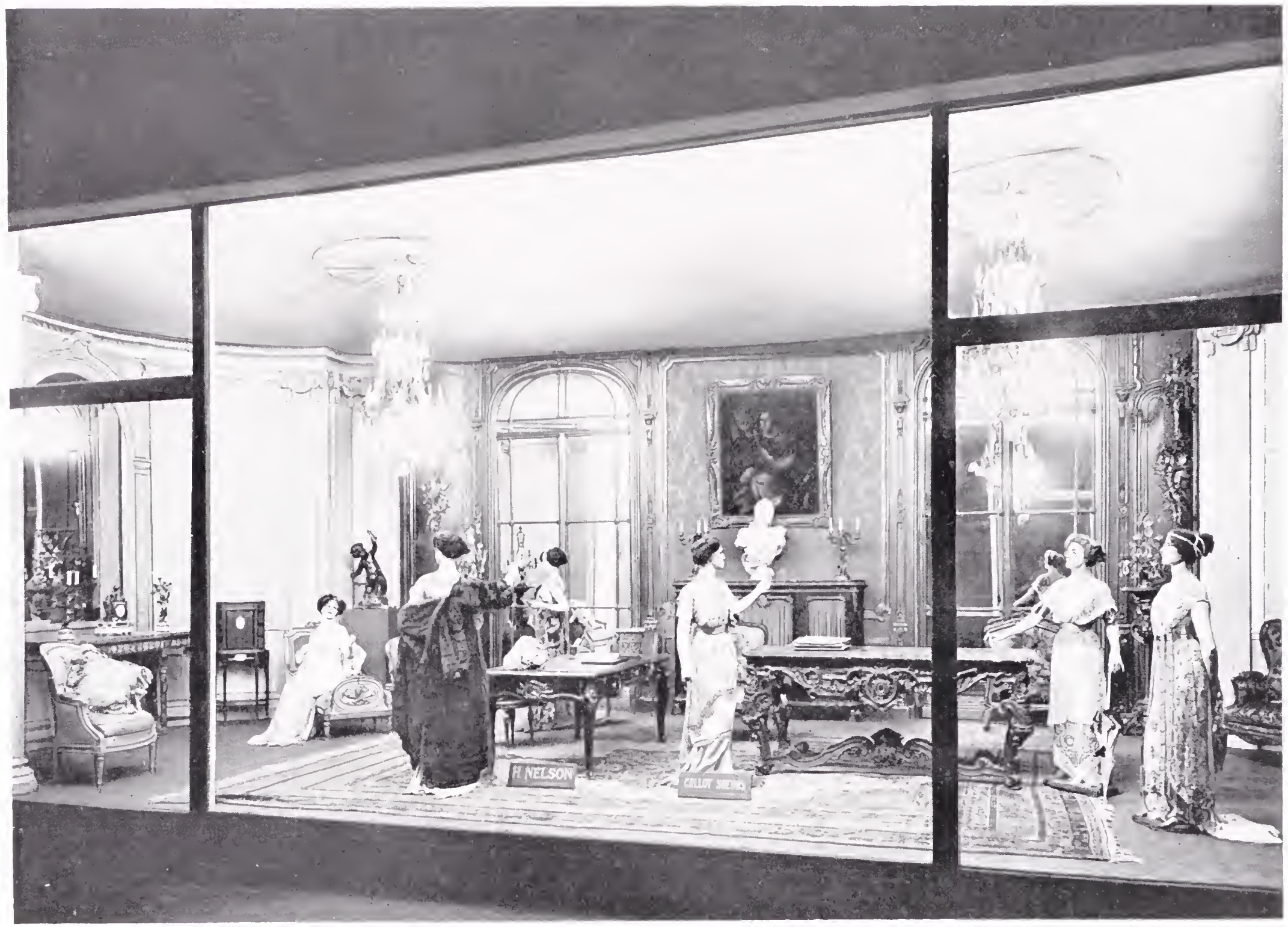


PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.
Arts de l'Ameublement et du Costume.

# EXPOSITION DES ARTS APPLIQUÉS.

## SECTION I.

### Art de la mode.

*Président* . . . . . Charvet (Édouard), chemisier.
*Vice-président* . . . . . Guyot (Aug.), négociant importateur en plumes brutes.
*Membres*. . . . . Bertin (Paul), Brossard (Georges), Buissot (Émile), Crucifix (Henri), Duvelleroy (Georges), Gérard (Gustave), Imans (Pierre), Léon (Joseph), Léon (Maurice), Liez (E.), Lolliot (Albert).

## SECTION II.

### Art du costume.

*Président* . . . . . Carette (Georges), tailleur de luxe.
*Secrétaire*. . . . . Doeuillet (Georges), couturier.
*Membres*. . . . . Callot (Mme), Cheruit (P.), Doeuillet (G.), Kahn (Paul), Kriegck (Nicolas), Margaine-Lacroix (Mme), Paquin (Mme), Perdoux (Léon), Picard (Henri), Redfern (Charles), Reverdot (Léon), Rondeau (Émile).

## SECTION III.

### Art de l'ameublement et des tissus.

*Président* . . . . . Cornille (Paul), fabricant de soieries et velours pour ameublement.
*Membres*. . . . . Bigaux (Louis), Braquenié (Louis), Colin (Léon), Courcier (Alexandre), Deltenre (Edmond), Desfossé (E.), Guyonnet (Marcel), Hamot (René), Jémont (Sylvain), Keller (Edmond), Mayer (Henri), Nelson (Henri), Poteau (Edouard), Rémon (P.-H.), Rigaut (Mme).

## SECTION IV.

### Art du bronze et de l'orfèvrerie.

*Président* . . . . . Bouilhet (André), co-gérant de la Société Christofle et Cie.
*Membres*. . . . . Bardin (Maurice), Bergotte (Louis), Fontaine (Émile), Henry (Ernest), Henry (Georges), Keller (Maurice), Le Blanc-Barbedienne, Linzeler (Robert), Meurer (Auguste), Ribes-Christofle (de), Robert (E.), Schwartz (Albert), Soleau (Eugène), Vaillant (Fernand).



IMPRIMERIE NATIONALE.

## SECTION V.

### Art de la bijouterie et de la joaillerie.

*Président* . . . . . TEMPLIER (Paul), fabricant joaillier, président de la Chambre syndicale de la bijouterie, joaillerie et orfèvrerie de Paris.

*Membres*. . . . . CHAUMET (Joseph), LEFEBVRE (Ch.) fils aîné, MARRET (Charles), PINIER (Michel), RUTEAU (Edmond), SANDOZ (G.-Roger), VAGUER (Léon).

## SECTION VI.

### Art de la fourrure.

*Président* . . . . . HANAU (Charles), fourreur.

*Vice-président* . . . . . CORBY (Th.-L.), fourreur.

*Secrétaire* . . . . . JUNGMANN (Achille), fourreur.

*Membres*. . . . . GRISON (Georges), JUNGMANN (Félix), RUZÉ (Eugène), VALENCIENNES (Henri).

### Arts divers.

AMSON (G.), DUPONT (Émile), HETZEL (Jules), MIMARD (Étienne), BARBET-MASSIN (André), PIVER (Lucien), DREYFUS (Édouard), EVETTE (Paul), SCHAEFFER (Ernest), RAIMON.

PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.

Arts du Bronze et de l'Orfèvrerie.

# III

# LISTE DES JURÉS.

## EXPOSITION
## DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

### SECTION I
### Chemins de fer et tramways sans traction électrique.

Division A. — *Voies et bâtiments.*

JURÉS TITULAIRES.

Rey, directeur intérimaire de la Compagnie des chemins de fer de Rosario à Puerto-Belgrano, Defensa, 335. *Président du jury.*

Flandrois, ingénieur du port de Rosario, à Rosario.

Tourier, ingénieur, sous-directeur de la Société des grands travaux de Marseille, Suipacha, 146.

Rabinel, ingénieur des arts et manufactures, directeur de la mission en Argentine de la régie générale de chemins de fer et travaux publics; chevalier de la Légion d'honneur, Talcahuano, 612.

Dufour, ingénieur-gérant de la mission en Argentine de la régie générale de chemins de fer et travaux publics.

JURÉS SUPPLÉANTS.

Dumaine, ingénieur des arts et manufactures, attaché à la représentation des établissements du Creusot en Argentine, Bartolomé Mitre, 1515.

Martin, ingénieur à la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, avenue Velez Sarsfield, esq. Suarez.

Veneziani, ingénieur des arts et manufactures, directeur-administrateur des établissements de la Jewish Colonizacion Associacion, Callao, 216.

Division B. — *Traction.*

JURÉS TITULAIRES.

Caizergues, ingénieur à la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, Santiago del Estero, 267.

Pochet de Tinant, ingénieur, Cangallo, 666.

Henri André, ingénieur E. C. P., sous-directeur de l'entreprise du port de Rosario, à Rosario.

JURÉ SUPPLÉANT.

Pagnard, ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des travaux du port de Rosario, ingénieur-conseil, calle Paraguay, 1009.

Division C. — *Trafic.*

JURÉS TITULAIRES.

Masle, ingénieur en chef adjoint au directeur général de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, calle Uspallata, 775.

Caizergues, ingénieur de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, Santiago del Estero, 267.

Pochet de Tinant, ingénieur, Cangallo, 666.

JURÉ SUPPLÉANT.

Cocagne, ingénieur des arts et manufactures, attaché à l'exploitation de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, avenue Velez Sarsfield, esq. Suarez.

## SECTION II.

## Chemins de fer et tramways à traction électrique.

Division D. — *Électrotechnie.*

JURÉS TITULAIRES.

Rabinel, ingénieur des arts et manufactures, directeur de la mission en Argentine de la régie générale des chemins de fer et travaux publics. Chevalier de la Légion d'honneur, calle Talcahuano, 612.

Bernard (René), ingénieur, chargé des études et installations de la maison Recht et Lehmann en Argentine, calle Pellegrini, 778.

Levylier, ingénieur-expert électricien, Independencia, 772.

JURÉ SUPPLÉANT.

Caizergues, ingénieur à la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, Santiago del Estero, 267.

Division E. — *Voies et bâtiments.*

JURÉ TITULAIRE.

Pochet de Tinant, ingénieur, Cangallo, 666.

JURÉ SUPPLÉANT.

Pagnard, ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des travaux du port de Rosario, ingénieur-conseil, calle Paraguay, 1009.

## SECTION III.

### Automobilisme.

Division F. — *Partie technique.*

JURÉS TITULAIRES.

Labourdette, carrossier, avenue des Champs-Élysées, 35, à Paris. — *Président du jury.*

Biedermann (De), avenida de Mayo, 665.

Grandval, directeur de l'agence de la Société des transports maritimes à vapeur de Marseille, Reconquista, 433.

Pagnard, ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des travaux du port de Rosario, ingénieur-conseil, calle Paraguay, 1009.

Faure-Dujarric, architecte du Gouvernement, Maipu, 427.

Rabinel, ingénieur des arts et manufactures, directeur de la mission en Argentine de la régie générale des chemins de fer et travaux publics; chevalier de la Légion d'honneur, calle Talcahuano, 612.

Pochet de Tinant, ingénieur, Cangallo, 666.

Veneziani, ingénieur des arts et manufactures, directeur-administrateur des établissements de la Jewish Colonizacion Association, Callao, 216.

JURÉ SUPPLÉANT.

Bernard (René), ingénieur chargé des études et installations de la maison Recht et Lehmann en Argentine, calle Pellegrini, 778.

Division G. — *Équipements.*

JURÉ TITULAIRE.

Pagnard, ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des travaux du port de Rosario, ingénieur-conseil, calle Paraguay, 1009.

JURÉ SUPPLÉANT.

Masle, ingénieur en chef adjoint au directeur général de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, calle Uspallata, 775.

## SECTION IV.

### Cyclisme.

Division H.

Bernard (René), ingénieur chargé des études et installations de la maison Recht et Lehmann en Argentine, calle Pellegrini, 778.

## SECTION VI.

### Voitures attelées et accessoires.

Division J.

Labourdette, carrossier, avenue des Champs-Élysées, 35, à Paris. *Président du jury.*

## SECTION VIII.

### Transports militaires et assistance aux blessés.

Division L.

Lignières, ancien professeur à l'École vétérinaire d'Alfort, professeur à l'Institut bactériologique, directeur du Service des épizooties, San Martin, 1141.

## SECTION IX.

### Articles de voyage.

Division M.

Poteau, tapissier-décorateur, rue de Turenne, 59, à Paris.

## SECTION X.

### Transports municipaux et services de pompiers.

Division N.

Faure-Dujarric, architecte du Gouvernement, Maipù, 427.

## SECTION XI.

### Art décoratif dans l'industrie des transports.

Division O.

Poteau, tapissier-décorateur, rue de Turenne, 59, à Paris.

## SECTION XIII.

### Prévoyance. Assistance et patronats pour les ouvriers employés, agents, etc., des entreprises de transports.

Division Q.

Masle, ingénieur en chef adjoint au directeur général de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, calle Uspallata, 775.

## SECTION XVI.

**Expériences aéronautiques.**

### Division T.

JURÉS TITULAIRES.

Caizergues, ingénieur à la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, Santiago del Estero, 267. — *Président du jury.*

Lestre de Rey (René), ingénieur, Lima, 270.

Pagnard, ingénieur des arts et manufactures, ancien directeur des travaux du port de Rosario, ingénieur-conseil, calle Paraguay, 1009.

JURÉ SUPPLÉANT.

Cogagne, ingénieur des arts et manufactures, attaché à l'exploitation de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, avenue Velez Sarsfied, esq. Suarez.

# EXPOSITION D'AGRICULTURE.

## JURY ORDINAIRE.

## I. DIVISION DE L'ÉLEVAGE.

## SECTION I.

**Espèce bovine. — Race charolaise.**

Bréhéret, inspecteur de l'agriculture.

## SECTION II.

**Espèce chevaline.**

ANGLO-NORMAND DE SELLE ET ANGLO-NORMAND DE TRAIT LÉGER.

De Lestapis, directeur du dépôt d'étalons de Besançon.

RACE BOULONNAISE.

Even, médecin-vétérinaire à Buenos-Aires, Maipù, 280.

SECTION III.

**Espèce ovine. — Dishley-mérinos (Grignon).**

Bréhéret, inspecteur de l'agriculture.

## II. DIVISION DE L'AGRICULTURE.

SECTION II.

**Machines agricoles.**

Classes 2 et 3. — *Instruments de labour, semoirs.*

Basset fils, ingénieur agricole à Buenos-Aires, Cangallo, 666.

Classes 6, 7 et 8. — *Machines et installations pour l'arboriculture et l'horticulture.*

Thays, directeur des jardins publics de Buenos-Aires, Santa-Fé, 3951.

Classes 11, 12 et 13. — *Machines et installations pour la viticulture et l'industrie viticole.*

Pommez, propriétaire à Mendoza Victoria, 1131, à Buenos-Aires.

Classes 14, 15, 16 et 17. — *Instruments pour l'industrie forestière, pour la préparation du tabac, etc.*

Rabinel, ingénieur des arts et manufactures, Talcahuano, 612.

Classe 18. — *Instruments pour la conservation des produits agricoles.*

Le Roux, ingénieur des arts et manufactures, Venezuela, 584.

Classe 26. — *Machines et installations pour la tonte des moutons.*

Touret, ingénieur des arts et manufactures, Cangallo, 666.

Classes 29 et 30. — *Moteurs et dynamomètres.*

Sortheix, ingénieur des arts et manufactures, à Santa-Ana, Rio-Chico (Province de Tucuman).

SECTION III.

**Genie rural.**

Classe 2. — *Constructions rurales.*

Hugé, architecte, Avenida de Mayo, 583.

Classe 4. — *Architecture paysagiste.*

Thays, directeur des jardins publics de Buenos-Aires.

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française de l'Alimentation Liquide.

## SECTION V.

### Produits d'origine animale.

Classe 1. — *Cuirs et peaux.*

Lanier fils, tanneur, rue Corvisart, 61, à Paris.
Paris (Marc), négociant en cuirs à Buenos-Aires, Cangallo, 650.

Classe 3.

Guérin, Cangallo, 1299, Buenos-Aires.

Classe 4 et 5. — *Produits des abeilles et des vers à soie.*

Laurent Opin, à Laon (Aisne).
Iches (Lucien), professeur de sciences naturelles à Buenos-Aires, Humberto I°, 1127.

## SECTION VI.

### Produits industriels.

Classe 3. — *Boissons.*

GROUPE 1. — VINS.

Chovet, négociant à Buenos-Aires, Paseo de Julio, 431. — *Vice-président du jury.*
Caren, négociant à Buenos-Aires, Carlos Pellegrini, 1125.
Carey, négociant à Buenos-Aires, San Martin, 382.
Daniel, négociant à Buenos-Aires.
Dufaur, négociant à Buenos-Aires, Victoria, 1279.
Dupont, négociant à Buenos-Aires, Moreno, 828.
Labadens, négociant à Buenos-Aires, avenida de Mayo, 802.
Labourdette, négociant à Buenos-Aires.
Lopez, négociant à Buenos-Aires, Reconquista, 452.
Lucas, négociant à Buenos-Aires, Reconquista, 458.
Pedeflous, négociant à Buenos-Aires, Piedras, 728.
Portes, négociant à Buenos-Aires, Bartolome Mitre, 870.

GROUPE 2. — PRODUITS OENOLOGIQUES.

Pélissier, négociant à Buenos-Aires, Uruguay, 643.

GROUPE 3. — CIDRES.

Pélissier, négociant à Buenos-Aires, Uruguay, 643.

GROUPE 4. — BIÈRES.

Hauré, négociant à Buenos-Aires, Suipacha, 983.

GROUPE 5. — COGNACS ET LIQUEURS.

Bouillard, négociant à Buenos-Aires, Viamonte, 525.
Pélissier, négociant à Buenos-Aires, Uruguay, 643.
Hauré, négociant à Buenos-Aires, Suipacha, 983.
Grandval, négociant à Buenos-Aires, Reconquista, 433.

*Suppléants.*

Romat, négociant à Buenos-Aires, Suipacha, 983.
Dumartin, négociant à Buenos-Aires, Senillosa, 30.

Classes 5 et 6. — *Alcools et huiles.*

Hartwig, négociant à Buenos-Aires, avenida de Mayo, 776.

Classe 7. — *Conserves et confiserie.*

Grenier, Suipacha, 459.

Classe 10. — *Industries diverses.*

GROUPE 12. — ESSENCES.

Bordenave, Maipù, 84.
Lavenir, chimiste, Florida, 753.

SECTION VII.

**Moyens de développement.**

Classe 3. — *Enseignement agricole.*

Bréhéret, inspecteur de l'agriculture.

## JURY DE SECTION.

Section 2. — *Machines agricoles.*

Le Roux et Pommez.

Section 3. — *Génie rural.*

Martin, ingénieur en chef des travaux à la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires, av. Velez Sarsfied y Suarez.

Section 5. — *Produits d'origine animale.*

Paris (Marc).

EXPOSITION D'AGRICULTURE.
Section Française.

SECTION 6. — *Produits industriels.*

CHOVET, DUPONT ET LABADENS.

SECTION 7. — *Moyens de développement.*

BRÉHÉRET, inspecteur de l'agriculture.

## JURY SUPÉRIEUR.

TANNERY (Jean), secrétaire général du Commissariat général du Gouvernement français.

# EXPOSITION D'HYGIÈNE.

## JURY ORDINAIRE.

### SECTION IV.

**Médecine et chirurgie.**

Le docteur LIGNIÈRES, président du Comité local de la Section française d'hygiène, San Martin, 1141.

Le docteur ROCHE, Buenos-Aires.

### SECTION V.

**Produits chimiques et pharmaceutiques.**

Le docteur LAVENIR, directeur de l'Oficina quimica del Ministerio de Agricultura, Florida, 753.

SOULIGNAC, Rivadavia, 727.

### SECTIONS VI et XII.

**Hygiène de l'habitation.**

Le docteur BELLOUART, Carlos Pellegrini, 1223.

FAURE-DUJARRIC, architecte, Maipù, 427.

### SECTION VII

(et partie de la Section II. — Vêtements de sport).

**Hygiène publique. — Hygiène personnelle.**
**Hygiène de l'habillement.**

BOGLER, boulevard des Capucines, 39, Paris.

HERBIN, Bartolome Mitre, 1180.

## SECTION VIII

(et partie de la Section II. — Sociétés sportives).

**Bibliothèque et mapothèque de l'hygiène.**

Le docteur E. Mollard, Lavalle, 1079.
Le docteur Laure, Victoria, 1289.

## SECTION IX.

**Hygiène de l'alimentation. — Eaux minérales.**

Le docteur F. Mollard, Alsina, 882.
Pochet de Tinant (L.), Montevideo, 1635.

## SECTION X.

**Hygiène urbaine et rurale.**

Hugé, architecte, avenida de Mayo, 791.
Faure-Dujarric, architecte, Maipù, 427,

## SECTION XI.

**Ventilation et caléfaction.**

Le Roux, Maipù, 427.
Hugé, avenida de Mayo, 791.

## JURY SUPÉRIEUR.

Tannery (Jean), secrétaire général du Commissariat général du Gouvernement français.
Py, président du Comité local des expositions françaises, président de la Chambre de commerce française.
Le docteur Lignières, président du Comité local de la Section française d'hygiène.

Chemin de fer de Buenos-Aires au Pacifique.

Station Uspallata, Chemin de fer du Pacifique.

Chemin de fer du Pacifique.

La Aconcagua, Cordillère des Andes.

LE CHEMIN DE FER TRANSANDIN.

# SEPTIÈME PARTIE.

# PALMARÈS.

---

## I

## LISTE DES RÉCOMPENSES.

### DÉCERNÉES AUX EXPOSANTS DE LA SECTION FRANÇAISE.

(*Journal officiel* des 14 janvier, 14 février et 18 mai 1911.)

---

## A

## EXPOSITION

## DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

---

### SECTION I.

Division A. — *Voies et bâtiments.*

**Grands prix.**

Baudet-Donon et C°, rue Saussure, 139, à Paris.

Daydé (H.), rue Auber, 6 *bis*, à Paris.

Daydé et Pillé, Fougerolle frères et Groselier, rue des Mathurins, 5, à Paris.

Entreprise générale des travaux du port de Montevideo, rue de l'Arcade, 61, à Paris.

Eyrolles (L.), directeur de l'École spéciale des travaux publics, rue du Sommerard, 12, à Paris.

Hersent (Jean et Georges), rue de Londres, 60, à Paris.

Hersent (J. et G.), Schneider et C° et Société du Port de Rosario, rue de Londres, 60, à Paris.

Ministère des Travaux publics, École nationale des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 28, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Compagnie nouvelle des ciments Portland du Boulonnais, rue du Havre, 2 *bis*, à Paris.
Desplats et Lillaz, place de la Madeleine, 21, à Paris.
Hennebique, rue Danton, 1, à Paris.

**Médaille d'or.**

Legru (Hector), rue Louis-le-Grand, 11, à Paris.

**Hors concours (membre du Jury).**

Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto-Belgrano.

**Hors concours.**

(Ne participant pas aux récompenses.)

Chemins de fer d'Orléans, place Valhubert, 1, à Paris.
Chemins de fer de l'État, rue de Rome, 20, à Paris.
Chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, rue Saint-Lazare, 88, à Paris.

Division B. — *Traction.*

**Grands prix.**

Compagnie de Fives-Lille pour constructions mécaniques et entreprises, rue Caumartin, 64, à Paris.
Lapipe et Wittmann, rue Oberkampf, 143, à Paris.
Société anonyme de travaux Dyle et Bacalan, avenue Matignon, 15, à Paris.
Société lorraine des anciens établissements de Diétrich, boulevard Malesherbes, 1, à Paris.
Trayvou (B.), à la Mulatière-lès-Lyon (Rhône).

**Diplômes d'honneur.**

Gautier et Cie, à Quimperlé (Finistère).
Massard et Jourdain, rue Claude-Decaen, 30, à Paris.
Ouvrard et Cie, rue Championnet, 74, à Paris.
Tirefond Lakhowsky (Le), rue de l'Arcade, 20, à Paris.

**Médailles d'or.**

Bohler (M.-F.), rue Poncelet, 22, à Paris.
Établissements Vallée, avenue du Roule, 21, à Neuilly-sur-Seine (Seine).
Société des carrières et usines de l'Échaillon, à l'Échaillon, par Voreppe (Isère).
Société générale des tuileries de Marseille et Cie, place Saint-Ferréol, 4, à Marseille.

**Hors concours.**

(Ne participant pas aux récompenses.)

Société des appareils Boirault, rue Taitbout, 58, à Paris.

Division C. — *Trafic.*

**Grands prix.**

Chouanard (E.), rue Saint-Denis, 3, à Paris.

Société nouvelle des établissements Decauville aîné, rue de la Chaussée-d'Antin, 66, à Paris.

Hilairet-Huguet, rue Vicq-d'Azir, 22, à Paris.

Société anonyme de l'Annuaire de commerce Didot-Bottin, rue de l'Université, 19, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Bibliothèque du conducteur des travaux publics, avenue d'Armissan, 3, à Narbonne.

Cheminais (G.) et Cie, rue Le Peletier, 21, à Paris.

Dunod et Pinat, rue des Grands-Augustins, 47, à Paris.

Établissements Mathieu (A.), rue de Marseille, 134, à Toulon.

Floury, boulevard des Capucines, à Paris.

**Médailles d'or.**

Breger frères, rue Thénard, à Paris.

Gillard (A.-D.), rue des Vinaigriers, 49, à Paris.

Grosdemouge, rue Corbeau, 19, à Paris.

Michaud (L.), à Reims.

Risson (Paul-Édouard), rue Jules-César, 19, à Paris.

Roger (Pierre) et Cie, rue Jacob, 54, à Paris.

## SECTION II.

Division D. — *Électrotechnie.*

**Grands prix.**

Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériels d'usines à gaz, boulevard de Vaugirard, 16-18, à Paris.

Dujardin et Cie, rue Brûle-Maison, 82, à Lille.

A. Piat (Les fils de), rue Saint-Maur, 85, à Paris.

Niclausse (J. et A.), rue des Ardennes, 24, à Paris.

Schneider et Cie, rue d'Anjou, 42, à Paris.

Société anonyme des hauts fourneaux et fonderies de Pont-à-Mousson, à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle).

Société anonyme des établissements Panhard et Levassor, avenue d'Ivry, 19, à Paris.

Société anonyme des établissements Delaunay-Belleville, rue de l'Ermitage, à Saint-Denis (Seine).

Société « la Canalisation électrique », à Saint-Maurice (Seine).

Société « l'Éclairage électrique », rue Lecourbe, 364, à Paris.
Société pour le travail électrique des métaux, rue Laffitte, 26, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Boulte, Larbodière et Cie, rue de la Pépinière, 2, à Paris.
Giros et Loucheur, rue de Miromesnil, 69, à Paris.

**Médailles d'or.**

Fort (C.), rue Bayard, 57, à Toulouse (Haute-Garonne).
Lavalette et Cie, avenue de Choisy, 175, à Paris.
Société « Fiat Lux », quai Aulagnier, 5, à Asnières (Seine).

**Médaille d'argent.**

Petitpierre et Cie, boulevard de Strasbourg, 16, à Paris.

Division E. — *Voies et bâtiments.*

**Grands prix.**

Berne (J.), rue de Lagny, 68 *bis*, à Montreuil.
Chateau frères et Cie, boulevard de Grenelle, 125, à Paris.
Richard (Jules), rue Mélingue, 25, à Paris.

**Médaille d'or.**

Société anonyme des éclisses électro-mécaniques, rue du Ranelagh, 84, à Paris.

## SECTION III.

Division F. — *Automobilisme.*

Groupes I, II et III. — *Partie technique.*

**Grands prix.**

Charron limited, rue Ampère, 7, à Puteaux (Seine).
Clément, quai Michelet, 33, à Levallois-Perret (Seine).
Darracq et Cie, quai de Suresnes, 33, à Suresnes (Seine).
Domange (A. et fils), boulevard Voltaire, 74, à Paris.
Ducellier, passage Dubail, 25, à Paris.
Établissements de Dion-Bouton, à Puteaux (Seine).
Le Soufaché et Félix, quai de Jemmapes, 62, à Paris.
Magnétos Bosch (Société des), rue Théophile-Gautier, 17, à Paris.
Michelin et Cie, boulevard Pereire, 105, à Paris.
Niclausse (J. et A.), rue des Ardennes, 24, à Paris.
Les fils de Peugeot frères, à Valentigney (Doubs).

Pinchart-Deny frères, rue Saint-Sabin, 58, à Paris.
Renault (Louis), rue Gustave-Sandoz, 15, à Billancourt (Seine).
Société anonyme des automobiles Brasier, rue Galilée, 2, à Ivry-Port (Seine).
Société anonyme des établissements Delaunay-Belleville, à Saint-Denis (Seine).
Société anonyme des anciens établissements Panhard et Levassor, avenue d'Ivry, 19, à Paris.
Société anonyme des automobiles et cycles Peugeot, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 83, à Paris.
Société lorraine des anciens établissements de Diétrich, boulevard Malesherbes, 1, à Paris.
Société d'électricité Nilmelior, rue Lacordaire, 49, à Paris.
Société du moteur Lamberjack-Zedel, boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 95, à Paris.
Société l'Oleo, rue Perrier, 30, à Levallois-Perret (Seine).
Société des établissements Bergougnan et Cie, rue Villaret-de-Joyeuse, 9, à Paris.
Stofft (A.), rue d'Allemagne, 167, à Paris.
Vermot (Charles), rue Rennequin, 30, à Paris.
Rodrigues-Gauthier et Cie, boulevard de Charonne, 67, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Bac et ses fils, rue aux Ours, 23, à Paris.
Establie frères, quai de Valmy, 11, à Paris.
Lemaire (Baille, Lemaire et fils, successeurs), rue Oberkampf, 26, à Paris.
Picard (L. et R.), boulevard Ney, 133, à Paris.
Potron (Émile), rue Riquet, 29, à Paris.

**Médaille d'or.**

Mestre et Blatgé, rue Brunel, 5, à Paris.

Groupe IV. — *Carrosserie.*

**Grands prix.**

Cottenet et Cie (Henry-Binder), rue du Colisée, 31, à Paris.
Muhlbacher, avenue des Champs-Élysées, 63, à Paris.
Rheims et Auscher, avenue Malakoff, 131, à Paris.

**Diplôme d'honneur.**

Berton-Labourdette, rue de la Pompe, 183, à Paris.

**Médailles d'or.**

Driguet aîné, boulevard de l'Hôpital, 66, à Paris.
Letourneur et Marchand, boulevard Bineau, 216, à Paris.


IMPRIMERIE NATIONALE.

**Hors concours (membre du Jury).**

Labourdette (Henry), avenue des Champs-Élysées, 35, à Paris.

Division G. — *Équipements.*

**Médaille d'or.**

Henry et Poisson, rue Louis-le-Grand, 40, à Paris.

## SECTION IV.

Division H. — *Cyclisme.*

**Grands prix.**

De Dion-Bouton (Établissements), à Puteaux (Seine).
Peugeot frères (Les fils de), à Valentigney (Doubs).

## SECTION VI.

Division J. — *Voitures attelées et accessoires.*

**Grands prix.**

Compagnie des clous au Soleil, boulevard Richard-Lenoir, 75, à Paris.
Hermès frères, faubourg Saint-Honoré, 24, à Paris.
Muhlbacher, avenue des Champs-Élysées, 63, à Paris.
Poursin, rue des Vinaigriers, 35, à Paris.

**Diplôme d'honneur.**

Kellner, avenue Malakoff, 125, à Paris.

**Hors concours (membre du Jury).**

Labourdette (Henry), avenue des Champs-Élysées, 35, à Paris.

## SECTION VIII.

Division L.

*Transports militaires et assistance dans le transport des malades et des blessés.*

**Grands prix.**

Compagnie générale de navigation Havre-Paris-Lyon-Marseille, à Lyon.
Ministère de la Guerre, à Paris.
Union des femmes de France, rue de la Chaussée-d'Antin, 29, à Paris.

## SECTION IX.

### Division M. — *Articles de voyage.*

**Grand prix.**

Vuitton (Louis), rue Scribe, 1, à Paris.

## SECTION X.

### Section N. — *Transports municipaux et service de pompiers.*

**Grand prix.**

Ville de Paris.

## SECTION XI.

### Division O. — *Art décoratif.*

**Grand prix.**

A la Place Clichy (Grands magasins), place Clichy, 3, à Paris.

**Hors concours (membre du Jury).**

Poteau (Édouard), rue de Turenne, 59, à Paris.

## SECTION XIII.

### Division Q.

*Prévoyance. — Assistance et patronage pour les ouvriers, employés, agents, etc., des entreprises de transports.*

**Médaille d'argent.**

Protection mutuelle des employés et ouvriers des chemins de fer de France et des colonies, quai de Valmy, 15, à Paris.

**Mention honorifique.**

Société de secours mutuels « le Denier de la veuve des employés des chemins de fer de l'État », rue de l'Arrivée, 6, à Paris.

## SECTION XVI.

### Division T. — *Expériences aéronautiques.*

**Grands prix.**

Blériot (L.), rue Duret, 16, à Paris.
Chauvière (Lucien), rue Servan, 52, à Paris.
Société des moteurs « Gnôme », rue Laffitte, 49, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Société Antoinette, rue du Bas-Rosier, 28, à Puteaux (Seine).
Farman (Henri), avenue de la Grande-Armée, 22, à Paris.
Voisin frères, quai du Point-du-Jour, 34, à Boulogne (Seine).

**Médailles d'or.**

Clément (A.), quai Michelet, 33, à Levallois-Perret (Seine).
Hanriot (René), rue des Moulins, 34, à Reims (Marne).

**Médaille d'argent.**

Saunière (Jules), président de l'Aéronautique Club de France, rue Cuvillier, 89, à Levallois-Perret (Seine).

**Mention honorifique.**

Gangler (Eugène), rue Gay-Lussac, 29, à Paris.

# B

# EXPOSITION D'AGRICULTURE.

## DIVISION DE L'ÉLEVAGE.

### ESPÈCE BOVINE.

### Race charolaise.

MÂLES.

2e Catégorie. — *Taureaux nés entre le 1er janvier et le 30 juin 1908.*

3e prix. N° 525. M. Trouillon, à Bragny-en-Charollais (Saône-et-Loire).

3e Catégorie. — *Taureaux nés entre le 1er juillet et le 31 décembre 1908.*

1er prix. N° 529. M. le marquis de la Guiche, à Saint-Bonnet-de-Joux (Saône-et-Loire).
2e prix. N° 528. M. Ducarouge, à Ballore (Saône-et-Loire).
3e prix. N° 527. M. Prost (Benoist), à Martigny-le-Comte (Saône-et-Loire).
4e prix. N° 526. M. Lamborot (Léon), à Charolles (Saône-et-Loire).
5e prix. N° 530. M. Fénéon (Claude-Marie), à Martigny-le-Comte (Saône-et-Loire).

FEMELLES.

1re Catégorie. — *Animaux nés avant le 1er juillet 1908.*

1er prix. N° 729. M. Fénéon (Claude-Marie), à Martigny-le-Comte (Saône-et-Loire)
2e prix. N° 728. M. Farnier (Pierre), à Vindecy (Saône-et-Loire).

ESPÈCE CHEVALINE.

**Anglo-normands de selle.**

1re Catégorie. — *Étalons nés avant le 1er juillet 1906.*

1er prix. N° 873. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).
2e prix. N° 875. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).

**Anglo-normands carrossiers.**

1re Catégorie. — *Étalons nés avant le 1er juillet 1906.*

1er prix. N° 977. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).
2e prix. N° 983. MM. du Rozier (H.) et Guillet, à la Ferté-Macé (Orne).
3e prix. N° 981. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).
4e prix. N° 978. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).

FEMELLES.

1re Catégorie. — *Juments nées avant le 1er juillet 1906.*

1er prix. N° 988. M. Lallouet, à Sémallé (Orne).
2e prix. N° 987. M. Thibault, à Hauterive-Larré (Orne).
Prix de championnat. M. Lallouet, pour le n° 988.

**Race boulonnaise.**

MÂLES.

1re Catégorie. — *Étalons nés avant le 1er juillet 1906.*

1er prix. N° 1092. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
2e prix. N° 1093. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
3e prix. N° 1089. M. d'Herlincourt, à Éterpigny (Pas-de-Calais).

2e Catégorie. — *Étalons nés entre le 1er juillet 1906 et le 30 juin 1907.*

1er prix. N° 1098. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
2e prix. N° 1097. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
Prix du championnat des étalons. M. Le Gentil, pour le n° 1092.

FEMELLES.

1re Catégorie. — *Animaux nés avant le 1er juillet 1906.*

1er prix. N° 1104. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
4e prix. N° 1106. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).

2e Catégorie. — *Animaux nés entre le 1er juillet 1906 et le 30 juin 1907.*

1er prix. N° 1108. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).

3e Catégorie. — *Animaux nés entre le 1er juillet 1907 et le 30 juin 1908.*

3e prix. N° 1112. M. Le Gentil, à Estruval, par le Parcq (Pas-de-Calais).
Prix de championnat de femelles. M. Le Gentil, pour le n° 1104.

ESPÈCE OVINE.

**Race Leicester.**

MÂLES.

2e Catégorie. — *Animaux nés entre le 1er janvier et le 30 avril 1909.*

1er prix. N° 1431. M. Massé (Auguste), propriétaire à Germigny-l'Exempt (Cher).
2e prix. N° 1432. M. Signoret (Charles), propriétaire à Sermoise (Nièvre).

3e Catégorie. — *Animaux nés entre le 1er mai et le 31 octobre 1909.*

2e prix. N° 1433. M. Massé (Auguste), propriétaire à Germigny-l'Exempt (Cher).

FEMELLES.

1re Catégorie. — *Animaux nés avant le 1er janvier 1909.*

2e prix. N° 1437. M. Signoret (Charles), propriétaire à Sermoise (Nièvre).

2e Catégorie. — *Animaux nés entre le 1er janvier et le 30 avril 1909.*

1er prix. N° 1439. M. Signoret (Charles), propriétaire à Sermoise (Nièvre).
2e prix. N° 1438. M. Massé (Auguste), propriétaire à Germigny-l'Exempt (Cher).

**Dishley-mérinos (race de Grignon).**

MÂLES.

*Catégorie unique.*

1er prix. N° 1338. École nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise).

## DIVISION DE L'AGRICULTURE.

---

## SECTION II.

**Machines agricoles.**

**Grands prix.**

Besnard, Maris et Antoine, boulevard Beaumarchais, 60, à Paris.
Boulte-Larbodière, à Aubervilliers (Seine).

Coq et Cie, à Aix (Bouches-du-Rhône).
Decouflé, rue Deparcieux, 7, à Paris.
Dujardin, rue Pavée, 24, à Paris.
Égrot et Grangé, rue Mathis, 23, à Paris. — (Pasteurisateurs variés.)
Égrot et Grangé, rue Mathis, 23, à Paris. — (Appareils divers.)
Farcot frères, à Saint-Ouen (Seine).
Gaulin, rue Michel-Bizot, 170, à Paris. — (Stérilisateurs rotatifs.)
Guillaume, rue Lemercier, 17, à Paris. — (En participation avec la maison Égrot et Grangé.)
Guilliet et fils, à Auxerre (Yonne).
Marmonier fils, avenue Félix-Faure, 133, à Lyon.
Marot et Cie, à Niort (Deux-Sèvres).
Magnier-Bédu, à Groslay (Seine-et-Oise).
Millot et Cie, à Gray (Haute-Saône).
Panhard et Levassor, à Paris.
Pepin-Gasquet, à Bordeaux.
Savy et Jeanjean, rue de Charenton, 162, à Paris.
Société de tonnellerie mécanique, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Tissot, rue du Louvre, 7, à Paris.
Vermorel, à Villefranche (Rhône).

**Diplômes d'honneur.**

Barbou fils, rue Montmartre, 52, à Paris.
Japy, à Beaucourt (Haut-Rhin).
Keller-Dorian, à Lyon.
Le Soufaché et Félix, quai Jemmapes, 66, à Paris.
Moret, à Tonnerre (Yonne).
Noël, à Tours (Indre-et-Loire).
Société « l'éclairage électrique », rue Lecourbe, 364, à Paris.

**Premiers prix.**

Barriquand et Mare, rue Oberkampf, 127, à Paris.
Catelin (Louis), avenue de Wagram, 28, à Paris.
Darley-Renault, à Nemours (Seine-et-Oise).
Guy et Mital, cours Gambetta, à Lyon.
Lhomme-Lefort, rue des Alouettes, 38, à Paris.
Peugeot (A.), à Billancourt (Seine).
Schweitzer, rue de Lorraine, 10, à Paris. — (Meules.)
Simoneton, le Raincy (Seine-et-Oise).
Thirion, rue Fabre-d'Églantine, 10, à Paris.
Vidal-Beaume, à Boulogne-sur-Seine (Seine).

**Deuxième prix.**

Combes et Cie, rue Saint-Maur, 110, à Paris.

**Troisième prix.**

Varvier, rue Saint-Ambroise, 23, à Paris.

## SECTION III.

### Constructions rurales.

**Grands prix.**

Cottan, Garnier successeur, boulevard de la Bastille, 30, à Paris.
Estrabou et Cie, à Buenos-Aires.
Gantois, à Saint-Dié (Vosges).
Pavin de Lafarge et Cie, à Viviers (Ardèche).
Pinchart-Deny frères, rue Saint-Sabin, 58, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Durenne, à Paris.
Redont, rue Louis-Blanc, 61, à Paris.
Vachette frères, à Paris.

**Premiers prix.**

Beaumann, rue du Delta, 12, à Paris.
Bezault fils, rue de la Folie-Méricourt, 32, à Paris.
Buiret-Debaurin, à Paris.
Doiteau, à Paris.
Graf et Cie, rue de Trévise, 35, à Paris.
Hublet (Mme veuve) et Cie, à Paris.
Muel et Christ, à Paris.
Ollier, à Paris.
Perille (Les fils), à Paris.
Stembler et Loiseau, à Paris.
Thiolon, à Paris.

**Deuxièmes prix.**

Baudry-Morhain, à Choisy-le-Roi (Seine).
Linossier, rue de la Tour, 31, à Paris.

## SECTION IV.

### Produits d'origine végétale.

**Grands prix.**

Fau, rue du Jardin-Public, à Bordeaux.
Menier, à Noisiel (Seine-et-Marne).

**Diplôme d'honneur.**

Castaings et Cornut, à Bordeaux.

**Premier prix.**

Levavasseur, à Orléans.

## SECTION V.

## Produits d'origine animale.

**Grands prix.**

Amieux et Cie, à Nantes (Loire-Inférieure).
Combe (A.) et fils, faubourg Saint-Denis, 156, à Paris.
Brancourt, à Crécy-sur-Serre (Aisne).
Chardin, à Martigny-les-Bains (Vosges).
Coquet, à Chartreuse (Ardennes).
Duval-Trépied, à Mesnil-sur-l'Estrée (Eure).
Lempernesse, à Coucy-le-Château (Aisne).
Masurel et Caen, à Croix (Nord).
Marchand, boulevard Arago, 14, à Paris.
Meyzonnier, à Annonay (Ardèche).
Moret, à Tonnerre (Yonne).
Noblécourt (Narcisse), à Chambry-sous-Laon (Aisne).
Prévot-Carrière, rue de Belzunce, 16, à Paris.
Ribes, à Annonay (Ardèche).
Rödel et fils, à Bordeaux.
Société d'apiculture de l'Aisne, à Laon (Aisne).
Tanneries lyonnaises, à Oullins (Rhône).

**Diplômes d'honneur.**

Camus, à Chaource (Aisne).
Fontaine, rue du Marché-Saint-Honoré, 11, à Paris.
Fourgny, à Chéry-les-Pouilly (Aisne).
Laurent (Adolphe), à Grandlup (Aisne).
Ondedieu, à Laon (Aisne).
Raynal et Roquelaure, à Capdenac (Aveyron).

**Premiers prix.**

Bernet, à Saint-Pouange (Aube).
Borin, à Spincourt (Meuse).
Cayatte, à Nouillompont (Meuse).
Desrotours (Mme), à Laon (Aisne).
Herbert (Fernand), à Bernot par Guise (Aisne).
Krau et Cie, rue des Rasselins, 61, à Paris.

Noblécourt-Segaux, à Toulis (Aisne).
Tiaffay père et fils, à Bisseuil (Marne).

**Hors concours (membres du Jury).**

Lanier et fils, rue Corvisart, 61, à Paris.
Laurent-Opin, à Laon (Aisne).

## SECTION VI.

## Produits industriels.

**Grands prix.**

Caisson et Brocart, à Nice (Alpes-Maritimes).
Chassaing et Cie, avenue Victoria, 6, à Paris.
Chevalier-Appert, rue de la Mare, 30, à Paris.
Collectivité des vins de Champagne, à Reims (Marne), 26 membres participants :

Ayala et Cie, à Ay (Marne).
Binet fils et Cie, à Reims.
Cazanove (Charles de), à Avize (Marne).
Cliquot-Ponsardin (Veuve), à Reims.
Delbeck et Cie, à Reims.
Deutz et Geldermann, à Ay (Marne).
Duminy et Cie, Ay (Marne).
Giesler et Cie, à Ay (Marne).
Goulet (Georges), à Reims.
Goulet (Henry), à Reims.
Heidsieck et Cie, à Reims.
Heidsieck (Ch.), à Reims.
Irroy (Ernest), à Reims.
Krug et Cie, à Reims.
Lanson père et fils, à Reims.
Moët et Chandon, à Épernay (Marne).
Montebello (Duc de), à Mareuil-sur-Ay (Marne).
Mumm (G.-H.) et Cie, à Reims.
Perrier-Jouet à Épernay (Marne).
Piper-Heidsieck, à Reims.
Pommery et Greno, à Reims.
Renaudin-Bollinger et Cie, à Ay (Marne).
Roederer (Louis), à Reims.
Roger (Pol) et Cie, à Épernay (Marne).
Ruinart père et fils, à Reims.
Saint-Marceaux (De) et Cie, à Reims.

Calvet (Robert), à Saint-Raphaël (Var).
Delor, à Bordeaux.
Dubois-Challon, à Saint-Émilion (Gironde).
Dumas-Fillon, à Lyon.
Fontaine, rue du Marché-Saint-Honoré, 11, à Paris.
Frémy fils, à Chalonnes (Maine-et-Loire).
Gaden et Klipsch, à Bordeaux.
Galibert et Varan, à Bordeaux.
Gaillard, à Danvou (Calvados).
Garres-Fourché, à Bordeaux.
Godot, à la Gîte, près Cognac (Charente).

Guichard-Potheret, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Jacquin et Cie, rue Pernelle, 12, à Paris.
Lacoste, à Barcio, près Sos (Lot-et-Garonne).
Lalande, à Bordeaux.
Lebègue, à Bordeaux.
Maître frères, à Billancourt (Seine),
Mugnier (Les petits-fils de), à Dijon (Côte-d'Or).
Marnier-Lapostolle, boulevard Malesherbes, 80, à Paris.
Menier, à Noisiel (Seine-et-Marne).
Monis et Cie, à Jarnac (Charente).
Noilly-Prat et Cie, à Marseille (Bouches-du-Rhône).
Paillard, chaussée d'Antin, 2, à Paris.
Quénot, à Dijon (Côte-d'Or).
Raissac, à Revel (Haute-Garonne).
Ricqlès (De) et Cie à Saint-Ouen (Seine).
Simon aîné, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).
Seugnot, rue du Bac, 28, à Paris.
Soualle, à Pont-Sainte-Maxence (Oise).
Vavasseur, à Vouvray (Indre-et-Loire).
Vert et Cie, à Cognac (Charente).

**Diplômes d'honneur.**

Aymard fils, à Lyon.
Amieux et Cie, à Nantes (Loire-Inférieure).
Bardinet (Les fils), à Caudéran (Gironde).
Bary (De), à Reims.
Bessières-Ditely, à Charenton (Seine).
Bosnières, à Caen (Calvados).
Braquier, à Verdun (Meuse).
Brenot, à Savigny-les-Beaune (Côte-d'Or).
Brusson, à Villemur (Haute-Garonne).
Briulet, au Havre (Seine-Inférieure).
Brugerolles, à Matha (Charente-Inférieure).
Cazalet et fils, à Bordeaux.
Chaigneau, à Bordeaux.
Charton, à Beaune (Côte-d'Or).
Chataignier, à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire).
Clacquesin, rue du Dragon, 3, à Paris.
Champion, à Reims.
Chastenet frères, à Bordeaux.
Charasse, à Marseille.
Delor, à Bordeaux.

Despujols (E.) fils et Picq, à Libourne (Gironde).
Duplessis-Fourcaud, à Saint-Émilion (Gironde).
Dusseaux, à Panjas (Gers).
Forestier frères, au Bouscat (Gironde).
Fourey, à Nangis (Seine-et-Marne).
Gès, à Castel-de-Blès (Pyrénées-Orientales).
Heurtault, à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire).
Jacquet, Libourne (Gironde).
Lebègue-Lina, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Lillet frères, Bordeaux.
Malaquin, rue du Port-de-Bercy, 75, à Paris.
Martinet, Piat et Cie, à Mâcon (Saône-et-Loire).
Montré et Cie, à Bordeaux.
Moreau fils, à Chablis (Yonne).
Otard Dupuy et Cie, à Cognac (Charente).
Pic (Albert), à Chablis (Yonne).
Rebourseau-Philippon, à Gevrez-Chambertin (Côte-d'Or)
Rigaud (Mme), rue Pauquet, 38, à Paris.
Simonnet-Febvre et fils, à Chablis (Yonne).
Soulié et Cie, à Bordeaux.
Subervie, à Bordeaux.
Thibault-Lavocat, à Rochecorbon (Indre-et-Loire).
Trilles, à Bordeaux.

**Premiers prix.**

Abelé, à Reims.
Andrieux, à Toulouse (Haute-Garonne).
Baivel, à Brionne (Eure).
Bardin et Pérard, rue Montmartre, 20, Paris.
Bodin, à Cassis-sur-Mer (Bouches-du-Rhône).
Bourbonnais, à Marolles (Seine-et-Oise).
Berthillier, à Pont-Sainte-Maxence (Oise).
Bures et Lemonnier, à Caen (Calvados).
Carré-Bonvalet, à Mirambeau (Charente-Inférieure).
Chabanneau, à Bordeaux.
Chataignier, à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire).
Cotillon, à Paris.
Coubard, à Joué-les-Tours (Indre-et-Loire).
Cremont-Mouquet, à Lille (Nord).
Champagnac, à Saint-Étienne (Loire).
Decroze, à Pont-Sainte-Maxence (Oise).
Dejean, à Bordeaux.

Descouroux, place de la République, 23, à Paris.
Dorsemaine, à Montfort-l'Amaury (Seine-et-Oise).
Dumesnil frères, rue Dareau, 30, à Paris.
Foucauld et Cie, à Cognac (Charente).
Fritsch du Val et Cie, à Bordeaux.
Galleux, à Cires-les-Mello (Oise).
Hanier, à Neuilly (Seine).
Havy, à Paris.
Hubidos, à Cette (Hérault).
Janin, à Bar-le-Duc (Meuse).
Jourdain, au Havre (Seine-Inférieure).
Jullien, à Saint-Émilion (Gironde).
Julien, à Lavaur (Tarn).
Lafond frères, à Rouen (Seine-Inférieure).
Latrille (J.) et fils, à Bordeaux.
Luzarche d'Azay, square de Messine, 3, à Paris.
Maget, à Saint-Amand-de-Boixe (Charente).
Mailhebiau, à Tours (Indre-et-Loire).
Manny, à Apt (Vaucluse).
Maurin-Brenas, au Puy (Haute-Loire).
Méric aîné, à Bordeaux.
Molina, à Bordeaux.
Nicolleau, à Bordeaux.
Pagès-Ribeyre, au Puy (Haute-Loire).
Poulin, à Pont Sainte-Maxence (Oise).
Poulet père et fils, à Beaune (Côte d'Or).
Pourvoyeur, à Ribécourt (Oise).
Raynal et Roquelaure, à Capdenac (Aveyron).
Rödel et fils, à Bordeaux.
Rocca, à Menton (Alpes-Maritimes).
Saurand, à Louviers (Eure).
Termes-Dubroca, à Saint-Émilion (Gironde).
Thomson et fils, à Bordeaux.
Tourneur, à Bordeaux.
Tricoche et Cie, à Jarnac (Charente).
Villepigue, à Saint-Émilion (Gironde).

**Deuxièmes prix.**

Barnaut, à Boucy (Marne).
Bonnet, aux Aggeyres, près le Puy-en-Velay (Haute-Loire).
Bourbonnais, à Marolles (Seine-et-Oise).

Champagnac, à Saint-Étienne (Loire).
Geoffroy, à Reims.
Jeanneau, à Condom (Gers).
Maurins-Brenas, au Puy (Haute-Loire).
Monprivez-Leroy, à Compiègne (Oise).
Merilh et Cie, à Bordeaux.
Mielle, à Eygaliers (Drôme).
Pécauron, à Burie (Charente-Inférieure).
Rossignol-Lefebvre, à Lille (Nord).

**Hors concours (membres du Jury).**

Calvet et Cie, à Bordeaux.
Violet frères, à Thuir.
Picon et Cie, à Marseille.
Archambeaud frères, à Bordeaux.

**Hors concours**
(ne participant pas aux récompenses).

Société anonyme du chocolat Lombart, avenue de Choisy, 75, à Paris.

## SECTION VII.

## Moyens de développement.

**Grands prix.**

Syndicat central des Agriculteurs de France, rue du Louvre, 42, à Paris.
Clément, rue Lacépède, 34, à Paris.
Laurent-Opin, à Laon (Aisne).
Maumemé (librairie Hachette), boulevard Saint-Germain, 79, à Paris.

**Diplôme d'honneur.**

Iches (Lucien), rue Lacépède, 34, à Paris.

**Premiers prix.**

La France hippique, rue de la Bienfaisance, 9, à Paris.
Herd-Book normand, à Caen (Calvados).
Moret, à Tonnerre (Yonne).
Noblécourt (Narcisse), à Chambry (Aisne).
Société des produits antiseptiques, rue des Francs-Bourgeois, 35, à Paris.

**Deuxième prix.**

Syndicat des éleveurs boulonnais, à Estruval (Pas-de-Calais).

**Troisième prix.**

Brossard, à Frazé (Eure-et-Loir).

HORS DIVISION.

**Diplômes d'honneur.**

Lecerf, rue des Grands-Augustins, 7, à Paris.
Voirin, rue Mayet, 15, à Paris.

**Premiers prix.**

Lefranc, rue de Seine, 12, à Paris.
Prioux, impasse Reille, 5, à Paris.
Schmautz, boulevard Raspail, 224, à Paris.

# C

# EXPOSITION D'HYGIÈNE.

## SECTION II.

## Sports hygiéniques.

**Grands prix.**

Ciret (Félix) et Cie, rue de Rivoli, 140, à Paris.
Comité national des sports, rue Française, 3, à Paris.
Richer (Paul), École nationale des beaux-arts, à Paris.
Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre, rue Notre-Dame-des-Victoires, 30, à Paris.
Stade français, rue Thérèse, 21, à Paris.
Union des Sociétés de gymnastique de France, rue Reignier, 8, à Bordeaux.
Union des Sociétés françaises de sports athlétiques, rue de Provence, 34, à Paris.
Union des Sociétés de tir de France, faubourg Poissonnière, 27, à Paris.
Vollant (A.), boulevard Sébastopol, 34, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Fédération française des Sociétés de boxe, boulevard des Italiens, 6, à Paris.
Saint-Hubert club de France, rue de Clichy, 21, à Paris.
Société la Bastidienne, rue Reignier, 8, à Bordeaux.
Union vélocipédique de France, boulevard des Italiens, 6, à Paris.

**Médailles d'or.**

Chaillou (Dr), rue de Luynes, 4, à Paris.
Chotin (Gustave), rue Montmartre, 85, à Paris.
Fédération française des sociétés d'aviron, rue Française, 3, à Paris.

Fishing Club de France, rue Saint-Lazare, 43, à Paris.
Green et Cie, rue de la Paix, 29, à Paris.
Leys (E.) et Mayer, rue du Louvre, 3, à Paris.
Loutil, rue Montorgueil, 55, à Paris.

**Médailles d'argent.**

Association fondatrice et fédératrice des sociétés de préparation au service des armes à cheval, rue de Maubeuge, 59, à Paris.
Association des journalistes sportifs, Chaussée-d'Antin, 10, à Paris.
Evrard, rue Bachaumont, 10, à Paris.
Fédération des compagnies d'arc de l'Ile-de-France, boulevard Barbès, 22, à Paris.
Sabbe, rue Coquillière, 40, à Paris.

**Médaille de bronze.**

Chiquet frères, rue de Montmorency, 5, à Paris.

## SECTION IV.

### Médecine et chirurgie.

**Grands prix.**

Mencière (Dr), rue de Courlancy, 38, à Reims (Marne).
Plisson (Alfred), rue Jean-Jacques-Rousseau, 68, à Paris.
Wickham (G. et H.), rue de la Banque, 15, à Paris.
Wulfing-Luer, boulevard Saint-Germain, 104, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Cathelin (Dr), rue Pierre-Charron, 21, à Paris.
Picard (Les fils de Henri) et Cie, boulevard Sébastopol, 131, à Paris.
Roussel (Georges-A.), avenue des Champs-Élysées, 101, à Paris.

**Médailles d'or.**

Hartenberg (Dr Paul), rue de Monceau, 64, à Paris.
Lemasson-Delalande (Dr Th.), boulevard Haussmann, 132, à Paris.

**Médailles d'argent.**

Michel (Dr), à Berck-Plage (Pas-de-Calais).
Société générale de coutellerie et orfèvrerie, rue Pastourelle, 31, à Paris.

## SECTION V.

### Produits chimiques et pharmaceutiques.

**Grands prix.**

Astier (P.), rue du Docteur-Blanche, 45, à Paris.
Augé (Henri) et Cie, rue du Musée, 27, à Lyon.

Bélières, Duffourc et Noël, rue Drouot, 19, à Paris.
Borrel (Georges) et fils, rue de Vincennes, 58, à Bagnolet (Seine).
Braunstein frères, boulevard Exelmans, 79, à Paris.
Byla jeune (Établissement), rue de Montrouge, 89, à Gentilly (Seine).
Chassaing et Cie, avenue Victoria, 6, à Paris.
Collette (Paul), à Nevers (Nièvre).
Comar et Cie, rue des Fossés-Saint-Jacques, 20, à Paris.
Dumouthiers, rue de Bourgogne, 11, à Paris.
Espinasse et Pichelin, faubourg Saint-Denis, 132, à Paris.
Famel (Pierre), rue de la Réunion, 86, à Paris.
Fumouse et Cie, faubourg Saint-Denis, 78, à Paris.
Girard (Antoine), rue de Condé, 22, à Paris.
Leloir frères, rue Commines, 14, à Paris.
Leprince (Dr Maurice), rue de la Tour, 62, à Paris.
Macquaire (Paul) et Cie, rue du Château, 2, aux Lilas (Seine).
Midy (Léon), rue du Commandant-Rivière, 9, à Paris.
Mital et Cie, rue d'Algérie, 23, à Lyon.
Pierre (Les héritiers du Dr), place de l'Opéra, 8, à Paris.
Plassard (L.), rue du Quatre-Septembre, 17, à Paris.
Prunier (G.), avenue Victoria, 6, à Paris.
Raynaud (Vve A.), place de la Madeleine, 11, à Paris.
Robert et Carrière, rue de Bourgogne, 37, à Paris.
Robin (Maurice), rue de Poissy, 14, à Paris.
Rousselot et Cie, rue Boileau, 50, à Paris.
Société chimique des usines du Rhône, rue Pigalle, 6, à Paris.
Verdier-Dufour, rue de Crimée, 25, à Paris.
Vernade (E.), boulevard Edgar-Quinet, 64, à Paris.

**Diplômes d'honneur.**

Bardy (Alfred), rue de Rome, 7, à Paris.
Galbrun (A.) et fils, rue Oberkampf, 18, à Paris.
Garsonnin et Cie, rue des Francs-Bourgeois, 54, à Paris.
Jacquelin (Établissements G.), passage de la Main-d'Or, 18, à Paris.
Mougin (Dr), boulevard Beaumarchais, 25, à Paris.
Saint-Geint (Dr), à Buenos-Aires.
Vaquin et Schweitzer, rue Jérôme-Bellarmato, 1, au Havre (Seine-Inférieure).

**Médailles d'or.**

Abreu (Armand d'), rue de Belzunce, 7, à Paris.
Bonnetti frères, à Buenos-Aires.
Carrion (H.) et Cie, faubourg Saint-Honoré, 54, à Paris.


IMPRIMERIE NATIONALE.

Cavalier et Cie, à Givet (Ardennes).
Defer (Edmond), boulevard du Temple, 28, à Paris.
Delaunay, rue du Louvre, 15, à Paris.
Dubois (Henri), rue Jadin, 7, à Paris.
Lachery (Léandre), à Livry (Seine-et-Oise).
Vaudelin et Chatouillot, quai Gauthey, 23, à Dijon (Côte-d'Or).

**Médailles d'argent.**

Parfumerie Daver, avenue Thiers, 230, à Bordeaux.
Roy et Cie, boulevard Suchet, 81, à Paris.

**Hors concours**
(ne participant pas aux récompenses).

Institut Pasteur, rue Dutot, 25, à Paris.

## SECTION VI.

### Hygiène de l'habitation.

**Grands prix.**

Barret (Alexandre), à Boulogne-sur-Seine (Seine) et Despagnat (Eugène), rue de Lévis, 96, à Paris.
Collectivité de la Société française de constructions et de travaux publics, square de l'Opéra, 6, à Paris.

En participation :

Baudet et Donon, rue Saussure, 139, à Paris.
Bricard et frères, rue de Richelieu, 39, à Paris.
Flicoteaux, Borne, Boutet, rue du Bac, 83, à Paris.
Giovanetti et Cie, rue Richerand, 6, à Paris.
Grouvelle, Arquembourg et Cie, rue du Moulin-Vert, 71, à Paris.
Laurent, rue Oberkampf, 98, à Paris.
Le Blanc frères, square de l'Opéra, 4, à Paris.
Le Cœur (Vve), Moriquand et Cie, rue Broca, 141, à Paris.
Société Force et Lumière, rue de Rocroy, 9, à Paris.
Vernes, Guinet, Sigros et Cie, rue de Passy, 22, à Paris.
Vinant, rue Cambronne, 69, à Paris.

Corbeil (Albert), rue Baudin, 2, à Paris.
Devilette (Émile), rue Condorcet, 64, à Paris,
Marie (Léon), passage Lathuile, 15, à Paris.
Michau et Douane, rue Lauriston, 6, à Paris.
Rousselet et fils, boulevard Montparnasse, 160, à Paris.
Société anonyme des fourneaux Briffault, avenue Parmentier, 74, à Paris.
Thuillier et Lassalle, rue de Paradis, 20, à Paris.

### Diplômes d'honneur.

Roussel (Jules) et fils, rue de Boinod, 42, à Paris.
Valladon (Alph.) et Goichet (Justin), boulevard Ney, 129, à Paris.

### Médailles d'or.

Borne et Bertin, rue Condorcet, 64, à Paris.
Enard, Corrientes, 871, à Buenos-Aires.
Gilardi (Charles), avenue de Villiers, 11, à Paris.
Goudard (Paul) et Delage (André), avenue Félix-Faure, 106, à Paris.
Société des carrières et usines de l'Échaillon (Isère), (G. Biron, administrateur délégué), rue de la République, 17, à Lyon.

### Médailles d'argent.

Escalada et C°, à Buenos-Aires.
Fournez (Robert), rue Boissière, 22, à Paris.
Guillon fils et Souillart, boulevard Ney, 129, à Paris.
Loup (Jules) et fils, rue Saint-Charles, 188, à Paris.
Parizy (Armand), rue de Ponthieu, 7, à Paris.
Stoulig (Charles), rue de Rome, 72, à Paris.

## SECTION VII.

## Hygiène publique. — Hygiène personnelle. — Hygiène de l'habillement.

### Grands prix.

Barreiros (Mme Berthe), rue Daunou, 10, à Paris.
Cadolle (Mme veuve H.) et fils, rue de la Chaussée-d'Antin, 24, à Paris.
Cognacq (Ernest), à la Samaritaine, rue du Pont-Neuf, à Paris.
Collectivité de la Chambre syndicale des fleurs et plumes, rue de Lancry, 10, à Paris.

En participation :

Chandelet (président), rue Meslay, 47, à Paris.
Lavanoux (vice-président), rue Saint-Denis, 226, à Paris.
Duchosal, rue du Faubourg-Poissonnière, 10, à Paris.
Huin, rue d'Aboukir, 112, à Paris.
Javey, rue Réaumur, 106, à Paris.
Jérôme, rue Poissonnière, 35, à Paris.
Lamothe et Vieillet, place des Victoires, 5, à Paris.
Lefebvre (Mme E.), rue Meslay, 57, à Paris.
Léon, rue de Richelieu, 110, à Paris.
Mathoux et Cie, rue du Faubourg-Saint-Martin, 11, à Paris.
Plicque, rue d'Aboukir, 138, à Paris.
Roshem, rue d'Aboukir, 121, à Paris.

Delmotte (A.), rue de Richelieu, 73, à Paris.
Dressoir, Pemartin, Pulm et Cie, rue du Général-Lassalle, 18, à Paris.
Ducarin (D.), à Comines, canton de Quesnoy-sur-Deûle, près Lille (Nord).
Dury (Ad.) et fils, place des Victoires, 3, à Paris.
Ennetières (J.-B. d') et Cie, à Comines (Nord).
Établissements Halimbourg-Akar réunis, place des Victoires, 1, à Paris.
Favory (A.) et Thuasne, rue du Faubourg-Saint-Martin, 71, à Paris.
Frings (Maurice) et Cie, rue Saint-Denis, 131, à Paris.
Galeries Lafayette (Aux), boulevard Haussmann, à Paris.
George (G.), rue Saint-Fiacre, 9, à Paris.
Grands magasins du Louvre, rue de Rivoli, à Paris.
Laguionie et Cie, au Printemps, boulevard Haussmann, 64, à Paris.
Levallois et Cie, rue du Sentier, 24, à Paris.
Mossan, Vallon et Argod, à Bourg-de-Péage (Drôme).
Pinay et Leduc, rue du Faubourg-Poissonnière, 5 et 7, à Paris.
Rey cousins et Cie (Établissements), à Caussade (Tarn-et-Garonne).
Schmit (Albert), rue Saint-Denis, 168-170, à Paris.
Société du caoutchouc manufacturé (Mouilbau, Fayaud, Laurain et Cie), rue Notre-Dame-de-Nazareth, 86-90, à Paris.
Stockmann (Établissements), Duboc et Cie, successeurs, rue Legendre, 150, à Paris.
Thierry frères, à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Torcheboeuf (J.) et Cie, boulevard Bonne-Nouvelle, 8, à Paris.
Tréfousse et Cie, à Chaumont (Haute-Marne).

**Diplômes d'honneur.**

Hervy (Maurice), rue de Rivoli, 61, à Paris.
Viallar (Philippe) et Cie, rue Étienne-Marcel, 21, à Paris.

**Médailles d'or.**

Bounaix jeune, rue du Temple, 59, à Paris.
Ferlin-Maubon, rue de Strasbourg, 47, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Hase-Pappel (Fernand Hase), rue de la Chaussée-d'Antin, 2, à Paris.
Leroy et Schmid, Fourrures Max, place de la Bourse, à Paris.

**Médailles d'argent.**

Harrison (Géo), boulevard Montmartre, 28, à Paris.
Hirsch et Cie, rue du Faubourg-Poissonnière, 4, à Paris.
Juvigny (C.-Léonard de), rue Saint-Yon, 6, à Reims (Marne).
Motsch (E.), avenue de l'Alma, 42, à Paris.
Neyron et Cie, avenue Félix-Faure, 101, à Lyon.

**Hors concours (membre du Jury).**

Bogler (Georges), boulevard des Capucines, 39, à Paris,

## SECTION VIII.

### Bibliothèque et mapothèque de l'hygiène.

#### Grands prix.

Alcan (Félix), boulevard Saint-Germain, 108, à Paris.
Baillière (J.-B.) et fils, rue Hautefeuille, 19, à Paris.
Cazalet, rue Reignier, 8, à Bordeaux.
Chapelot (R.) et Cie, rue Dauphine, 30, à Paris.
Crèche Furtado-Heine, rue Jacquier, 7, à Paris.
Dunod (H.) et Pinat (E.), quai des Grands-Augustins, 49, à Paris.
Gauthier-Villars, quai des Grands-Augustins, 55, à Paris.
Gleize (Jules), rue de Prony, 47, à Paris.
Librairie Larousse (Moreau, Augé, Gillon et Cie), rue du Montparnasse, 13 à 17, à Paris.
Masson et Cie, boulevard Saint-Germain, 120, à Paris.
Ministère de l'Instruction publique, rue de Grenelle, 110, à Paris,
Œuvre des nourrissons de Marseille (Docteur Cassoutte), rue Thubaneau, 25, à Marseille.
Pouponnière (Société maternelle parisienne la), rue Boissière, 4, à Paris.
Vuibert et Nony, boulevard Saint-Germain, 63, à Paris.

#### Diplômes d'honneur.

Association générale des ingénieurs, architectes et hygiénistes municipaux, rue Palatine, 3, à Paris.
Association des industriels de France contre les accidents du travail, boulevard Saint-André, 4, à Paris.
Audion (Dr) et Grosjean (Dr), à Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).
Berger-Levrault et Cie, rue des Beaux-Arts, 5, à Paris.
Beurnier (Dr), rue François-Ier, 40, à Paris.
Byla jeune, à Gentilly (Seine).
Comité des conseillers du commerce extérieur de la France (L. Barbier, sénateur, président), rue Auber, 15, à Paris.
Comité roubaisien de protection de l'enfance, Goutte de lait de Roubaix (Dr Butruille, président), rue de Lille, 12, à Roubaix.
Goutte de lait Caron, rue Gustave-Cazavau, 16, au Havre.
Goutte de lait du Mans, au Mans (Sarthe).
Goutte de lait de Rouen (Dr Marie Roussel), rue Jeanne-d'Arc, 22, à Rouen
Graux (Dr Lucien), rue Villebois-Mareuil, 11 *bis*, à Paris.
Lédé (Dr), quai aux Fleurs, 19, à Paris.
Maistrasse, rue du Bac, 46, à Paris

Peigné (Raoul), rue Caulaincourt, 20, à Paris.

Pelon (Dr), place du Marché-aux-Fleurs, 4, à Montpellier (Hérault).

**Médailles d'or.**

Abri de l'enfance (Mme la générale Sée, présidente), place des Ternes, 9, à Paris.

Asselin et Houzeau, place de l'École-de-Médecine, à Paris.

Association internationale d'enseignement médical complémentaire (Étienne Bazot, président), rue François-Millet, 12, à Paris.

Ausset (Dr), boulevard de la Liberté, 153, à Lille.

Barbarin (Dr Paul), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 186, à Paris.

Bureau d'hygiène de Boulogne-sur-Mer (Dr Aire), à Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

Bureau d'hygiène de la ville de Lille, à Lille.

Bureau d'hygiène et de statistique de la ville de Lyon, rue du Bât-d'Argent, 21, à Lyon.

Bureau d'hygiène de la ville de Marseille, à Marseille.

Bureau d'hygiène de la ville de Nancy, rue des Michottes, 4, à Nancy.

Cadenaule (Dr), rue Paul-Bert, 4, à Bordeaux.

Cautru (Dr), rue de Rome, 31, à Paris.

Cazin (Dr), place de la Madeleine, 7, à Paris.

Enseignement médico-mutuel international (Étienne Bazot, directeur), rue François-Millet, 12, à Paris.

Lagrange (Dr), à Paris.

Ligue contre la mortalité infantile, rue Saint-Philippe-du-Roule, 6, à Paris.

Ligue fraternelle des enfants de France, rue Saint-André-des-Arts, 50, à Paris.

Monprofit (Al.), rue de Verneuil, 7, à Paris.

Œuvre des secours de loyers du quartier des Quinze-Vingts (M. Jules Lecœur, président), boulevard de la Bastille, 3, à Paris.

Œuvre des petites filles abandonnées et sans asile, rue Mathurin-Régnier, 37, à Paris.

Office central de la charité bordelaise, rue Porte-Basse, 15, à Bordeaux.

Ramailly (Dr), médecin-major, à Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

Réunion des assureurs contre les accidents du travail, rue Rossini, 3, à Paris.

Rivière (Dr J.-A.), rue des Mathurins, 25, à Paris.

Société de charité maternelle de Paris, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 240, à Paris.

Société de bienfaisance du dispensaire de Belleville (Dr G. Variot), boulevard de Belleville, 126, à Paris.

**Médailles d'argent.**

Fabre (Dr), place des Jacobins, 1, à Lyon.

Fondation Pierre Budin, école de puériculture, rue Falguière, 91 *bis*, à Paris.

Œuvre des layettes (Mme la générale Sée, présidente), place des Ternes, 9, à Paris.

Joland (Dr Gabriel), rue de la République, 13, à Argentan (Orne).

Maréchal (Dr), rue Cambacérès, 30, à Paris.

Société lilloise de protection des enfants du premier âge, rue de l'Hôpital-Militaire, 106, à Lille.

Société protectrice de l'enfant de la Gironde, rue Cabirol, 5, à Bordeaux (Gironde).

**Mentions honorifiques.**

Amoëdo (Dr O.), avenue de l'Opéra, 15, à Paris.

Bouriot (Dr), rue de la Grotte, 14, à Lourdes (Hautes-Pyrénées).

Dufestel (Dr), boulevard Magenta, 10, à Paris.

Ligue française pour l'hygiène scolaire, boulevard Magenta, 10, à Paris.

Mairie de Wasquehal, à Wasquehal (Nord).

Mocquot (Dr), à Appoigny (Yonne).

Moussous (Dr), rue du Jardin-Public, 11, à Bordeaux.

Œuvre de l'allaitement maternel, rue J.-B. Dumas, 9, à Paris.

Pecker (Dr), rue de Mantes, 29, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise).

Remaury, rue Daubigny, 11, à Paris.

Roger (Dr), rue de Berry, 45, à Paris.

Sauzéa (Gratien de), rue Montaigne, 16, à Paris.

Société d'études et d'applications sanitaires de l'Aube (Dr Bertrand), à Saint-Parres-les-Vaudes (Aube).

Société des médecins inspecteurs de la ville de Paris, rue Gay-Lussac, 41, à Paris.

## SECTION IX.

### Hygiène de l'alimentation. — Eaux minérales.

**Grands prix.**

Brusson jeune, à Villemur (Haute-Garonne).

Charasse, à Marseille.

Compagnie fermière des thermes de Plombières, à Plombières-les-Bains (Vosges).

Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy, boulevard des Capucines, 24, à Paris.

Marie Brizard et Roger (Les héritiers de), rue Fondaudège, 130, à Bordeaux.

Ministère des Travaux publics : Syndicat général des médecins des stations climatériques et balnéaires de France (président : M. le professeur Albert Robin), rue Beaujon, 18, à Paris.

Municipalité d'Aix-les-Bains (Savoie) et Administration de la source des Deux-Reines, à Aix-les-Bains (Savoie).

Reynes (Dr), à Paris.

Société des eaux minérales de Contrexéville, rue de Hanovre, 8, à Paris.

Société anonyme des eaux minérales d'Évian-les-Bains (source Cachat), rue Lafayette, 31, à Paris.

**Diplôme d'honneur.**

Compagnie fermière de l'établissement thermal du Mont-Dore, boulevard Poissonnière, 8, à Paris.

**Médailles d'or.**

Compagnie française des eaux minérales naturelles économiques, rue Favart, 18, à Paris.

Pons, à Paris.

Société des eaux minérales de Thonon-les-Bains, rue Saint-Honoré, 281, à Paris.

Société générale des eaux minérales de Vals (Ardèche), rue de Greffulhe, 4, à Paris.

Société générale des eaux minérales de Vittel, à Vittel (Vosges).

## SECTION X.

### Hygiène urbaine et rurale.

**Grands prix.**

Mollet, à Buenos-Aires.

Sanitas Ozone (Société anonyme), rue Théophile-Gauthier, 13, à Paris.

Société générale d'épuration et d'assainissement, rue de Châteaudun, 28, à Paris.

## SECTION XI.

### Ventilation et caléfaction.

**Grands prix.**

Chaboche, rue Rodier, 33-35, à Paris.

Compagnie pour la fabrication des compteurs et matériel d'usines à gaz, boulevard de Vaugirard, 16-18, à Paris.

# D

# EXPOSITION DES BEAUX-ARTS.

---

HORS CONCOURS NE PARTICIPANT PAS AUX RÉCOMPENSES.

---

### Peinture.

Adam (Émile).
Adler (Jules).
Agutte (Mme).
André (Albert).
Aman-Jean (Edmond).
Auburtin (Francis).
Bail (Joseph).
Benner (Many).
Barillot (Léon).
Berton (Armand).

Bertram (Abel).
Besnard (Albert).
Biessy (Gabriel).
Billotte (René).
Biva (Henri).
Blanche (Jacques).
Bonnard (Pierre).
Bouchor (Félix).
Boulard (Émile).
Bourgonnier (Claude).
Bracquemond (Pierre).
Braquaval (Louis).
Bréauté.
Briandeau (Paul).
Brispot (Henri).
Brouillet (André).
Buffet (Amédée).
Buffet (Paul).
Cabanes (Louis).
Cabié (Louis).
Callias (Horace de).
Carette (Georges).
Caro-Delvaille (Henri).
Carpentier (Mlle Marie-Paule).
Carrera (Auguste).
Cayron (Jules).
Chabas (Paul).
Chamaillard (Ernest de).
Charlot (Louis).
Charreton (Victor).
Chenard-Huché (Georges).
Chevalier (Ernest).
Chigot (Eugène).
Clairin (Georges).
Comerre (Léon).
Costeau (Georges).
Cottet (Charles).
Crespel (Mlle).
Dagnac-Rivière (Charles).
Dagnan-Bouveret (Pascal).
Dagnaux (Albert).
Dauchez (André).
Debat-Ponsan (Édouard).
Debraux (René).
Delaistre (André).
Delasalle (Mlle Angèle).
Deltombe (Paul).
Delvolvé-Carrière (Mme).
Demont (Adrien).
Demont-Breton (Mme Virginie).
Denis (Maurice).
Desch (Théodore).
Désiré-Lucas (Louis).
Desvallières (Georges).
Dethomas (Maxime).
Devambez (André).
Deziré (Henri).
Dinet (Étienne).
Dufau (Mlle Clémentine).
Dufour (Camille).
Duhem (Henri).
Duhem (Mme Marie).
Dupré (Julien).
Durst (Auguste).
Duvent (Charles).
Éliot (Maurice).
Enders (Jean).
Espagnat (Georges d').
Estienne (Henri d').
Fontaines (André des).
Ferrier (Gabriel).
Flandrin (Jules).
Forain (Jean-Louis).
Foreau (Henri).
Fougerousse (Jean-Louis).
Fouqueray (Charles).
Fraipont (Georges).
Fraipont (Gustave).
Gagliardini (Gustave).
Galtier-Boissière (Louise).
Gardier (Raoul du).
Gelhay (Édouard).

Georget (Henri).
Gilbert (Victor).
Gillot (Louis).
Girardot (Louis-Auguste).
Gosselin (Albert).
Griveau (Lucien).
Grosjean (Henri).
Grün (Jules).
Gueldry (Fernand).
Guérin (Charles).
Guignard (Gaston).
Guillaumin.
Guillonet.
Guinier (Henri).
Guirand de Scevola.
Gumery (Adolphe).
Henri-Martin.
Hermann-Paul.
Hochard (Gaston).
Jacquier (Henri).
Jaulmes (Gustave).
Jeanès.
Jeannot (Joseph).
Joncières (Léonce de).
Jourdain (Francis).
Kleinmann (Mlle Alice).
Klingsor (Tristan).
Lamy (Franc).
Laparra (William).
Laprade (Pierre).
Larrue (Guillaume).
La Touche (Gaston).
Laugée (Georges).
Laurens (Pierre).
Le Bail (Louis).
Lebasque (Henri).
Le Beau (Alcide).
Le Blant (Julien).
Lebourg (Albert).
Lechat (Albert).
Lefebvre (Jules).
Le Gout-Gérard (Fernand).
Lepère (Auguste).
Lépine (Joseph).
Le Sidaner (Henri).
Lévy-Dhurmer (Lucien).
Loup (Eugène).
Luigini (Fernand).
Madeline (Paul).
Magne (Marcel).
Maillaud (Fernand).
Manguin (Henri).
Manzana-Pissaro.
Marchand (André).
Marché (Ernest).
Marquet (Albert).
Mathey (Paul).
Maufra (Maxime).
Ménard (Émile).
Meslé (Joseph).
Monet (Claude).
Montenard.
Morand (Eugène).
Morisset (Henri).
Morlot (Alexis).
Moteley (Georges).
Nivouliès (Mlle Marie).
Nolhac (Henri de).
Nozal (Alexandre).
Olivier (Fernand).
Ottmann (Henry).
Périnet (Louis).
Picard (Louis).
Piet (Fernand).
Piot (René).
Prévot-Valeri.
Prinet (René).
Prunier (Gaston).
Quinsac (Paul).
Raffaëlli (Jean).
Redon (Odilon).
Rémond (Jean).

Renard-Brault.
Renaudot (Paul).
René-Juste.
Renoir (Pierre-Auguste).
Rey (Augustin).
Robert-Fleury (Tony).
Rochegrosse (Georges).
Rodin (Auguste).
Roll (Alfred).
Rosset-Granger (Édouard).
Roussel (Xavier).
Ruffe (Léon).
Saint-Germier.
Saintpierre (Gaston).
Silice (André).
Simon (Lucien).
Simon (Mme Lucien).
Simons (Paul).
Smith (Paul).
Süe (Louis).
Tardieu (Victor).
Tattegrain (Francis).
Thomas (Paul).
Truchet (Abel).
Ulmann (Raoul-André).
Umbricht (Honoré).
Valloton (Félix).
Valtat (Louis).
Vauthier (Pierre).
Vayson (Paul).
Veber (Jean).
Villéon (Manuel de la).
Vuillard (Édouard).
Weerts (Jean-Joseph).
Zwiller (Augustin).

## Sculpture.

Allouard (Henri).
Badin (Jean).
Bartholomé.
Bernard (Joseph).
Blondat (Max).
Bouchard (Henri).
Bourdelle (Émile).
Brown (Jean-Louis).
Carlès (Antoine).
Dejean.
Derré (Émile).
Desbois (Jules).
Despiau (Charles).
Dubois (Ernest).
Fix-Masseau.
Gardet (Georges).
Gaudissard (Émile).
Greber (Henri).
Halou (Alfred).
Hercule (Benoît-Lucien).

Hôtel de la Monnaie :

Roty. Patey.
Chaplain. Vernon.
Daniel-Dupuis. Bottée.

Injalbert (Antoine).
Lafont (Émile).
Lamourdedieu (Émile).
Landowski.
Laporte-Blairsy.
Lefèvre (Camille).
Lemaire (Georges).
Marque (Albert).
Marqueste (Lorenzo).
Melanville (De).
Michel (Gustave).
Moncel (Manuel).
Monnard (Louis de).
Pillet (Charles).
Poncet (Henri).

Puech (Denys).
Rodin (Auguste).
Roger-Bloche (Paul).
Saint-Marceaux (René).
Vernier (Émile).
Voulot.

## Arts décoratifs.

Becker.
Bonvallet (Lucien).
Carabin (François).
Cazin (Mme Berthe).
Dammouse (Albert).
Delaherche (Auguste).
Hairon (Charles).
Hirtz (Lucien).
Husson (Henri).
Lalique (René).
Lenoble (Émile).
Manufacture nationale de Sèvres.
Methey (André).
Ory-Robin (Mme Blanche).
Péjac.
Saint-André de Lignereux.
Thesmar (Fernand).

## Gravure.

Bejot (Eugène).
Beltrand (Camille).
Beltrand (Jacques).
Beltrand (Marcel).
Bergès (Georges).
Brouet.
Colin (Paul).
Cottet (Charles).
Dauchez (André).
Focillon (Victor).
Gatier.
Huvey (Louis).
Jamas (Abel).
Jourdain (Henri).
Labrouche (Pierre).
La Tenay (Gaston de).
La Touche (Gaston).
Lepère (Auguste).
Levé (Frédéric).
Luigini.
Maurou (Paul).
Meunier (Henri).
Mignon (Abel).
Raffaëlli (François).
Robbe (Manuel).
Roche (Pierre).
Simon (François).

## Arts graphiques.

Devambez.
Druet (Eugène).
Estieu (Maurice).
Gerschel.
Lumière et fils.
Manuel (Henri).
Mendel (Charles).
Nadar (Paul).
Stern.

## Architecture.

Faure-Dujarric.
Gantner.
Godart (Henri).
Guilbert.
Jamin.
Tronchet.
Villeminot (René).

PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.

Arts du Costume et des Tissus.

## Arts appliqués.

Amson et fils, rue de la Folie-Méricourt, 68, à Paris.
Barbedienne (F.), Leblanc-Barbedienne (G.), successeur, boulevard Poissonnière, 30, à Paris.
Bertin (Paul), cité Trévise, 11 *bis*, à Paris.
Bergeotte (L.), avenue de la Grande-Armée, 44, à Paris.
Bigaux (Louis), boulevard Henri IV, 1, à Paris.
Boin-Taburet, Henry frères et Cie, successeurs, rue Pasquier, 3, à Paris.
Borderel (E.), Boyer et Cie, Robert (E.), rue Damrémont, 131, à Paris.
Braquenié et Cie, rue Vivienne, 16, à Paris.
Brossard (Georges), rue du Faubourg-Saint-Martin, 49, à Paris.
Buissot (E.), rue des Petites-Écuries, 46, à Paris.
Callot sœurs, rue Taitbout, 24, à Paris.
Cardeilhac, place Vendôme, 24, à Paris.
Carette, boulevard Haussmann, 121, à Paris.
Cavaroc (Félix) et Cie, rue de la Paix, 10, à Paris.
Charvet (Édouard), place Vendôme, 25, à Paris.
Chaumet, place Vendôme, 12, à Paris.
Chéruit, place Vendôme, 21, à Paris.
Christofle et Cie, rue de Bondy, 56, à Paris.
Cornille frères, boulevard Montmartre, 21, à Paris.
Crozet (Mme Marie), rue de la Paix, 19, à Paris.
Deltenre, boulevard Poissonnière, 20, à Paris.
Démaret (J.-B.), rue du Faubourg-Saint-Martin, 130, à Paris.
Desfossé et Karth, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 223, à Paris.
Detrois (H.), rue du Bac, 41 et 43, à Paris.
Doeuillet (G.), place Vendôme, 18, à Paris.
Doucet jeune, M. Gaudin, successeur, rue Halévy, 10, à Paris.
Dreyfus (Édouard), rue de Port-Mahon, 12, à Paris.
Ducos (Céline), rue du Faubourg-Saint-Honoré, 54, à Paris.
Duvelleroy, boulevard de la Madeleine, 11, à Paris.
Dupont (E.) et Cie, rue de Turbigo, 44, à Paris.
Evette et Schaeffer, passage du Grand-Cerf, 18, 20, à Paris.
Fontaine et Vaillant, rue Saint-Honoré, 181, à Paris.
Figuès, Guyonnet et Cie, rue Réaumur, 101, à Paris.
Forest, rue Cambacérès, 31 et 17, rue de La Boëtie, à Paris.
Gaittet, rue Vignon, 38, à Paris.
Garde-meuble national, rue de Grenelle, 110, à Paris.
Gérard (Louis), rue du Faubourg-Saint-Denis, 50, à Paris.
Georgette et Cie, rue Scribe, 11, à Paris.

Giraut et Sirié, rue Daunou, 20, à Paris.
Grison et Cie, rue de l'Arbre-Sec, 48, à Paris.
Grunwaldt (P.-M.), rue de la Paix, 6, à Paris.
Hallée (Jeanne), Diémert et Cie, successeurs, rue de la Ville-l'Évêque, 3, à Paris.
Hamelin (Paul), Vaubourzeix (G.), successeur, rue de la Paix, 19, à Paris.
Hamot (R. et L.), rue de Richelieu, 75, à Paris.
Hetzel, rue Jacob, 18, à Paris.
Hideux (Raoul), rue de la Paix, 10, à Paris.
Imans (Pierre), rue Grussol, 10, à Paris.
Jacob, Delafon et Cie, quai de la Rapée, 14, à Paris.
Jémont (Sylvain), rue Gobert, 6, à Paris.
Jungmann (Félix) et Cie, rue Montmartre, 106, 108, 110, à Paris.
Kahn (Paul), rue Réaumur, 130, à Paris.
Keller (Gustave), Keller fils, gendre, successeurs, rue Joubert, 22, à Paris.
Keller (E.), faubourg Saint-Honoré, 153, à Paris.
Kriegck, rue Royale, 23, à Paris.
Kriéger, Colin (L.-P.-A.) et Courcier, faubourg Saint-Antoine, 74, à Paris.
Lefebvre (Ch.) fils aîné, rue de Rivoli, 106, à Paris.
Léon (J. et M.), rue Daunou, 21, à Paris.
Liez (E.), rue des Petits-Champs, 79, 81, 83, à Paris.
Linzeler (Robert), rue d'Argenson, 9, à Paris.
Lolliot (Albert), rue Martel, 4, à Paris.
Manufacture française d'armes et cycles de Saint-Étienne.
Margaine-Lacroix, boulevard Haussmann, 19, à Paris.
Marret frères, rue Saint-Honoré, 352, à Paris.
Mathieu-Deroche, boulevard des Capucines, 39, à Paris.
Mayer (Mirtil) et frères, Mayer (Henry), successeur, rue Réaumur, 73, à Paris.
Meyer (Esther), rue Royale, 6, à Paris.
Nelson (H.), rue de Chazelles, 20, à Paris.
Paquin, rue de la Paix, 3, à Paris.
Perdoux (Maison), Perdoux-Bourdereau, Véron et Cie, successeurs, rue Notre-Dame-des-Victoires, 40, à Paris.
Pfeiffer-Brunet, Corby (Th.), successeur, rue de l'Ancienne-Comédie, 17, 19, 21, à Paris.
Picard (H. et G.), rue d'Aboukir, 87, à Paris.
Pinier (Michel), rue du Quatre-Septembre, 26, à Paris.
Piver (L.-T.), à Paris.
Poteau (Édouard), rue de Turenne, 59, à Paris.
Poujol (L.), Blondeau, successeur, rue Sedaine, 45, à Paris.
Prin-Millon, Lelion, Lestrade et Dresde, successeurs, rue Louis-le-Grand, 1, à Paris.
Raimon, rue du Quatre-Septembre, 19, à Paris.

PALAIS DES ARTS APPLIQUÉS.

Arts de l'Ameublement et du Costume.

Rémon (P.-H.), rue d'Artois, 16, à Paris.
Redfern, rue de Rivoli, 242, à Paris.
Réverdot, rue Vivienne, 53, à Paris.
Richardière-Gérard, Gérard (G.), successeur, rue Réaumur, 111, à Paris.
Rigaut (Louis) (meubles «Hibou»), quai de la Loire, 72 à 80, à Paris.
Rondeau (Émile), rue Saint-Honoré, 191, à Paris.
Rouff, boulevard Haussmann, 13, à Paris.
Ruzé (Eugène), boulevard Haussmann, 23, à Paris.
Salaman (I.) et Cie, rue du Faubourg-Saint-Denis, 24, à Paris.
Samson (F.), rue Richer, 10-12, à Paris.
Sandoz (Gustave-Roger), rue Royale, 10, à Paris.
Schwartz et Meurer, boulevard de la Villette, 76, à Paris.
Soleau, rue de Turenne, 127, à Paris.
Templier (Paul), place des Victoires, 3, à Paris.
Topart frères, Ruteau et Cie, successeurs, rue Chapon, 31, à Paris.
Vaguer (Léon), rue Étienne-Marcel, 41, à Paris.
Valenciennes frères, rue Vivienne, 17, à Paris.
Virot, rue de la Paix, 12, à Paris.

# II

# LISTE DES RÉCOMPENSES DE COLLABORATEURS.

## A

## EXPOSITION D'AGRICULTURE.

### Grands prix.

Py, président du Comité local d'organisation des expositions françaises, président de la Chambre de commerce française.

Bréhéret, inspecteur de l'agriculture, délégué du Commissaire général pour l'Exposition d'Agriculture.

De Brevans, secrétaire administratif du Comité français des expositions à l'étranger.

Faure-Dujarric, architecte de la Section française pour les installations à Buenos-Aires.

Vassillière, directeur au Ministère de l'agriculture, à Paris.

Basset, président du Comité local d'organisation de l'Exposition d'Agriculture.

Charleux, directeur technique de la maison Thirion, 10-12, rue Fabre-d'Églantine, à Paris.

### Diplômes d'honneur.

Defaux, Ville de Paris.

Villamaure, secrétaire du Syndicat général des vins et spiritueux de France.

Denand (Paul), boulevard Voltaire, 234, à Paris, chef comptable de la maison Thirion.

Dabés (Xavier), contremaître des établissements Frühinsholz.

Réville (Max), attaché au secrétariat de la Section française.

Mme Réville, attachée au secrétariat de la Section française.

### Médailles d'or.

Helbronner, assureur du Comité français des expositions à l'étranger.

Adroher, adjoint au délégué du Commissaire général du Gouvernement français pour l'Exposition d'Agriculture.

### Médailles d'argent.

Gauthier (Pierre), ouvrier mécanicien aux établissements Menier, à Noisiel (Seine-et-Marne).

Beauduffe, contremaître de l'entrepreneur général d'installation à l'Exposition d'Agriculture.

Avenue de Mai.

Revue du 25 Mai 1910.
Loge d'honneur.

Le Haut Parana.

Cordillère des Andes.

MÉDAILLE DE BRONZE.

Thirion (Charles), contremaître de la maison Thirion.

# B

# EXPOSITION

## DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

---

### Grands prix.

Baudoin-Bugnet, directeur du Personnel et de la Marine marchande au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

De Brevans, secrétaire administratif du Comité français des expositions à l'étranger.

Comité des Forges de France, rue de Madrid, 7, à Paris.

Dejean, directeur du cabinet du Sous-Secrétaire d'État à la guerre.

Forgues, délégué du Commissaire général du Gouvernement français pour l'organisation des expositions françaises à Buenos-Aires.

Kleine, directeur de l'École nationale des ponts et chaussées.

Louvet, vice-président du Comité d'organisation à Paris de la section des chemins de fer et tramways à traction mécanique.

Masle, président du Comité local d'organisation de l'Exposition française des Transports.

Thays, membre du Comité local d'organisation des expositions françaises.

Thiébaut, ministre de France.

Vaulx (Comte Henri de la), président du Comité d'organisation de la section d'aéronautique.

### Diplômes d'honneur.

Coqterré, administrateur de la Protection mutuelle des employés et ouvriers des chemins de fer de France et des Colonies.

Daniel, sous-conservateur des collections à l'École nationale des ponts et chaussées, à Paris.

Granet (André), secrétaire du Comité d'organisation de la section d'aéronautique, à Paris.

Gonnot, administrateur de la Protection mutuelle.

Lehmann, passage Violet, 4, à Paris.

Marcadet, chef de bureau au Ministère du commerce, à Paris.

Martin, trésorier de la Protection mutuelle.

Régnier, secrétaire du conseil d'administration de la Protection mutuelle.



IMPRIMERIE NATIONALE.

Récopé, secrétaire du Comité d'organisation de la section des chemins de fer, à Paris.
Réville (Max), attaché au secrétariat de la Section française.
Thouar, secrétaire du Comité local des expositions françaises, à Buenos-Aires.
Varela-Castex, attaché au secrétariat du Commissariat général du Gouvernement français à Buenos-Aires.
Mme Réville, attachée au Secrétariat de la section française.

## C

## EXPOSITION D'HYGIÈNE.

### Grands prix.

Le docteur Roux, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur.
Le professeur Landouzy, doyen de la Faculté de médecine.
Py, président du Comité local des expositions françaises.
Lignières, président du Comité local d'organisation de l'Exposition d'Hygiène.
Lagrave (Michel), délégué à l'organisation de l'Exposition d'Hygiène, à Paris.
Bertin, délégué adjoint à l'organisation de l'Exposition d'Hygiène, à Paris.
Labbé (Camille), chef du secrétariat du Commissariat général du Gouvernement français.
Rousselot (Édouard), secrétaire du Comité d'organisation de l'Exposition d'Hygiène à Paris.

### Diplômes d'honneur.

Souvestre, secrétaire du Comité d'organisation de la section des Sports.
Le docteur Lesage, secrétaire général du Comité d'organisation de la section d'hygiène infantile.

### Médailles d'or.

Grégoire (Henri), attaché au Commissariat général.
Prentice (Robert), architecte adjoint de la Section française.

# HUITIÈME PARTIE.

## LÉGION D'HONNEUR.

Un projet de loi, relatif aux récompenses à décerner dans l'ordre de la Légion d'honneur à l'occasion des Expositions de Bruxelles, Buenos-Aires, Quito, Copenhague, Francfort et Nancy, a été présenté à la Chambre des députés par MM. Massé, Ministre du Commerce et de l'Industrie, et Steeg, Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

Ce projet, voté définitivement au Sénat le 12 juillet 1911, est devenu la loi du 21 juillet 1911.

Le tableau annexé à la loi comportait pour l'Exposition de Buenos-Aires deux croix de commandeur, vingt d'officier et cinquante-deux de chevalier.

M. Couyba, Ministre du Commerce et de l'Industrie, a présenté, le 20 octobre 1911, à la signature de M. A. Fallières, Président de la République, le projet de décret attribuant les croix autorisées par la loi du 21 juillet 1911. Ce décret a été publié dans le *Journal officiel* du 23 octobre 1911.

L'extrait suivant comprend les promotions ou nominations relatives aux Expositions de Buenos-Aires :

### MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie;

Vu. . . . . .

Décrète :

. . . . . .

Art. 2. Sont promus ou nommés dans l'Ordre national de la Légion d'honneur :

AU GRADE DE COMMANDEUR.

Haller (Albin), professeur à la Sorbonne, directeur de l'École municipale de physique et de chimie industrielle à Paris, membre de l'Institut. Rapporteur général de la Section des Produits chimiques et pharmaceutiques à l'Exposition de Buenos-Aires. Officier de la Légion d'honneur du 14 août 1900.

Bartholomé (Paul-Albert-Auguste), sculpteur à Paris. Exposant hors concours à l'Exposition de Buenos-Aires (Section des Beaux-Arts). Officier de la Légion d'honneur du 16 août 1900.

AU GRADE D'OFFICIER.

Avisse (Edmond-Désiré), directeur général de la Compagnie de Fives-Lille, à Paris. Grand-prix à l'Exposition de Buenos-Aires obtenu par la Compagnie de Fives-Lille. Chevalier du 14 août 1900.

Barbet (Louis-Alexandre), administrateur délégué de la Société du port de Rosario, à Paris. La Société du port de Rosario a obtenu un grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires (Section I, Chemins de fer et Transports). Président du Comité d'organisation de la VII^e section (Procédés du Génie civil). Chevalier du 4 mai 1889.

Bélieres (Jean-François-Auguste), directeur de la Pharmacie normale, à Paris. Trésorier de la Section française à l'Exposition de Buenos-Aires. Grand prix. Chevalier du 6 octobre 1900.

Blanche (Jacques-Émile), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 31 décembre 1897.

Caen (Gustave), manufacturier en cuirs et peaux, à Croix (Nord). Grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 2 avril 1894.

Cain (Eugène-Henri), artiste peintre. Collaborateur du Commissariat général pour la préparation et l'organisation de l'Exposition des Arts appliqués à Buenos-Aires. Services exceptionnels rendus en cette qualité. Chevalier du 14 août 1900.

Carette (Georges-Émile), industriel, à Paris. Président de la Section des Arts appliqués à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 29 décembre 1904.

Chapuy (Paul-Ernest-Victor), ingénieur. Administrateur délégué de la Compagnie du chemin de fer de Rosario à Puerto Belgrano, à Paris. Deux grands prix (Section argentine), hors concours (Section française) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 17 juillet 1900.

Dammouse (Albert-Louis), céramiste, à Sèvres (Seine-et-Oise). Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 11 décembre 1900.

Dubois (Ernest-Henri), statuaire, à Paris. Hors concours à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 16 août 1900.

Eyrolles (Léon), directeur de l'École spéciale des travaux publics, à Paris. Grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires obtenu par l'École spéciale des travaux publics. Chevalier du 23 janvier 1901.

Fruhinsholz (Adolphe), fabricant de tonnellerie, à Nancy. Grand prix, Section II, à l'Exposition d'Agriculture de Buenos-Aires. Chevalier du 6 juillet 1885.

Keller (Charles-Robert-Ferdinand), orfèvre-maroquinier, à Paris. Hors concours à l'Exposition de Buenos-Aires (Section des Arts appliqués). Chevalier du 11 décembre 1900.

Lallouet (Louis-Théophile), éleveur, à Semallé. Section de l'Agriculture à l'Exposition de Buenos-Aires, trois premiers prix, prix du championnat. Chevalier du 5 janvier 1895.

Leprince (Maurice-Maximilien), fabricant de produits pharmaceutiques, à Paris. Grand prix (Section V, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 11 décembre 1900.

Mouilbau (Jean-Jules), membre de la Chambre de commerce de Paris. Président du conseil de gérance de la Société du caoutchouc manufacturé, qui a obtenu un grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 22 juillet 1902.

Py (Henri-Constant), président de la Chambre de commerce de Buenos-Aires. Président du comité local de la Section française à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 4 août 1907.

Rémon (Jean-Pierre-Henri), tapissier-décorateur, à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 2 avril 1894.

Renoir (Pierre-Auguste), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires. Chevalier du 16 août 1900.

Tronchet (Guillaume), architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux, à Paris. Architecte de la Section française à l'Exposition de Buenos-Aires. Hors concours. Chevalier du 14 août 1900.

AU GRADE DE CHEVALIER.

Bernard (Maurice-Henri-Gustave), administrateur délégué de la Société des eaux minérales d'Évian, à Courbevoie (Seine). Secrétaire général de la Section des eaux minérales à l'Exposition de Buenos-Aires. Grand prix (Hygiène, Section IX) obtenu par la Société des eaux d'Évian.

Bienaimé (Lucien), administrateur délégué de la Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre, à Paris. Grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires (Section XI, Hygiène) obtenu par la Société française des munitions de chasse, de tir et de guerre.

Bouchez (Louis-Paul), éditeur, co-gérant de la librairie Masson et Cie, à Paris. Grand prix (Section VIII, Hygiène) obtenu par la librairie Masson et Cie.

Bouissoud (Pierre-Victor-Aimé), président du Syndicat des éleveurs charolais, maire de Charolles. Deux premiers prix, six prix divers au concours d'animaux reproducteurs (Exposition d'Agriculture).

Brait de la Mathe (Frédéric-Henri), directeur général de la Société «la Canalisation électrique», à Nogent-sur-Marne (Seine). Grand prix (Section des Chemins de fer et Transports) obtenu par la Société «la Canalisation électrique».

Chovet (Albert), directeur général de la maison Calvet et Cie, à Buenos-Aires. Hors concours, membre du jury à l'Exposition de Buenos-Aires (Section VI, Classe 3, Groupe 1, Agriculture).

Cornille (Paul-Auguste), fabricant de soieries, à Lyon. Président de la Section ameublement à l'Exposition de Buenos-Aires. Hors concours (Section des Arts appliqués); 40 ans de pratique commerciale.

Courcier (Alexandre-Philippe), fabricant de meubles, à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 27 ans de pratique industrielle.

Delor (Gabriel), négociant en vins, à Bordeaux. Grand prix à l'Exposition de Buenos-Aires (Section VI, Agriculture); 45 années de pratique commerciale.

Despiau (Charles-Albert-Marie), sculpteur, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Devambez (André-Victor-Édouard), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Doeuillet (Georges-Camille), couturier, à Paris. Hors concours à l'Exposition de Buenos-Aires (Section des Arts appliqués); 28 ans de pratique commerciale.

Domange (Henri-Charles-Auguste), industriel, à Paris. Grand prix (Section des Transports) à l'Exposition de Buenos-Aires; 24 ans de pratique industrielle.

Drouet (Georges-Alfred), administrateur délégué, directeur général de la Société anonyme des fourneaux Briffault, à Paris. Grand prix (Section VI, Hygiène) obtenu par la Société anonyme des fourneaux Briffault.

Dufour (Camille-Émile), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Dufour (Eugène-Albert), ingénieur civil, à Paris. Membre du jury à l'Exposition de Buenos-Aires (Section I, Chemins de fer et Transports); 33 ans de services.

Establie (Pierre-Paul), fabricant de chaudronnerie, à Paris. Diplôme d'honneur (Section IV, Transports) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Forgues (Théodore-Marie-Léon), industriel, représentant des Établissements du Creusot, à Buenos-Aires. Services distingués rendus en qualité de délégué du commissaire général du Gouvernement français à l'Exposition de Buenos-Aires; 36 ans de pratique industrielle.

Gerschel (Charles), photographe éditeur, à Paris. Hors concours (Section des arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 20 ans de pratique industrielle.

Girodias (Jean-Léon-Henri), directeur général de la Compagnie générale des chemins de fer dans la province de Buenos-Aires. Services distingués rendus en qualité de membre de la Commission d'organisation de l'Exposition des Chemins de fer et Transports terrestres; 27 ans de pratique industrielle.

Giros (Alexandre-Frantz), ingénieur, à Paris, diplôme d'honneur (Section IV, Transports) à l'Exposition de Buenos-Aires; 21 ans de services.

Grosjean (Marie-Gustave-Henry), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Grün (Jules-Alexandre), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Guérin (Théodore-Antoine), sous-directeur de la Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy, à Paris. Chargé spécialement en ladite qualité de l'organisation de l'exposition de la Compagnie de Vichy à l'Exposition de Buenos-Aires (Section IX, Hygiène); 40 ans de services.

Guillaumin (Jean-Baptiste-Armand), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Halimbourg (André), fabricant de vêtements, à Paris. Grand prix (Section VII, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires; 32 ans de pratique industrielle.

Henry (Pierre-Ernest), orfèvre à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 35 ans de pratique industrielle.

Horteloup (Marcel), sous-commissaire des Beaux-Arts, à Paris. Délégué auprès du commissaire général du Gouvernement français pour l'organisation de l'Exposition des Beaux-Arts à l'Exposition de Buenos-Aires. Médaille d'or du Gouvernement argentin.

Jamas (Abel-Jules-Joseph), artiste graveur, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Lamanon (François-Annibal), directeur du service du Rhône à la Compagnie générale de navigation, à Lyon. Chargé spécialement de l'organisation de l'Exposition de la Compagnie générale de navigation Havre-Paris-Lyon-Méditerranée à l'Exposition de Buenos-Aires. Grand prix (Section VIII, Chemins de fer et Transports); 43 ans de services.

Lassalle (Lucien-Jean-Baptiste), ingénieur des arts et manufactures. Entrepreneur de travaux publics, à Paris. Directeur de la maison Thuillier-Lassalle qui a obtenu un grand prix (Section VI, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires; 20 ans de pratique industrielle.

Laure (Georges), médecin de l'hôpital français à Buenos-Aires. Membre du jury (Section VIII, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires; 22 ans d'exercice.

Laurent-Opin (Étienne-Théophile), propriétaire apiculteur à Laon (Aisne). Grand prix (Section VII, Agriculture) et membre du jury (Section V, Agriculture) à l'Exposition de Buenos-Aires; 24 ans de pratique agricole.

Lebasque (Joseph-Henri), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Le Gentil (Ernest-Eugène-Charles-Floride), propriétaire éleveur, à Estruval (Pas-de-Calais). Deux prix de championnat. Huit prix divers au concours d'animaux reproducteurs (Section d'Agriculture) à l'Exposition de Buenos-Aires; 33 ans de pratique agricole.

Lignières (Joseph-Léon-Marcel), directeur de l'Institut national bactériologique à Buenos-Aires. Membre du jury (Section IV, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires; 21 ans de services.

Luigini (Ferdinand), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Massé (Augustin), propriétaire éleveur à Germigny-l'Exempt (Cher). Un grand prix, deux seconds prix au concours d'animaux reproducteurs (Section d'Agriculture) à l'Exposition de Buenos-Aires; 31 ans de pratique agricole.

Mathieu (Albert-Charles-Marie), docteur en médecine, à Paris. Vice-président du Comité d'organisation de la Section d'Hygiène infantile qui a obtenu plusieurs grands prix à l'Exposition de Buenos-Aires; 36 ans d'exercice.

Mayer (Henri), manufacturier, à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 24 ans de services.

Metthey (André-Fernand), céramiste à Asnières. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Mossant (Pierre-Casimir-Joseph), fabricant de chapellerie à Bourg-de-Péage (Drôme). Grand prix (Section VII, Hygiène) à l'Exposition de Buenos-Aires; 40 ans de pratique industrielle.

Muhlbacher (Adolphe-Louis-Albert), carrossier, à Paris. Deux grands prix (Sections III et VI, Transports) à l'Exposition de Buenos-Aires; 28 ans de pratique industrielle.

Pinier (Michel), lapidaire en pierres précieuses, à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 33 ans de pratique industrielle.

Raimon (Jean-Marie-Albert), négociant en soieries, à Paris. Hors concours à l'Exposition de Buenos-Aires (Section des Arts appliqués); 28 ans de pratique commerciale et industrielle.

Roux (Gaston-Henri-Charles), ingénieur électricien, à Paris. Secrétaire général du comité d'organisation de la Section française aux Expositions de Buenos-Aires; 27 ans de services.

Ruzé (Eugène), négociant en fourrures, à Paris. Hors concours (Section des Arts appliqués) à l'Exposition de Buenos-Aires; 42 ans de pratique commerciale.

Tannery (Jean-Samson), secrétaire général du commissariat général du Gouvernement français aux Expositions de Buenos-Aires, à Paris. Services exceptionnels rendus en cette qualité.

Tardieu (Victor), artiste peintre, à Paris. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Teissier (André), directeur administrateur de la Société anonyme du chocolat Lombart, à Paris. Secrétaire de la 3e section (Alimentation) à l'Exposition de Buenos-Aires. Hors concours; 24 ans de pratique industrielle.

Thays (Charles-Jules), directeur des parcs et promenades publics de Buenos-Aires. Membre du jury (Section III, Agriculture) à l'Exposition de Buenos-Aires; 40 ans de pratique agricole.

Truchet (Abel), artiste peintre. Hors concours (Section des Beaux-Arts) à l'Exposition de Buenos-Aires.

Art. 3. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie et le Grand Chancelier de la Légion d'honneur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Fait à Rambouillet, le 20 octobre 1911.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,*

Ch. COUYBA.

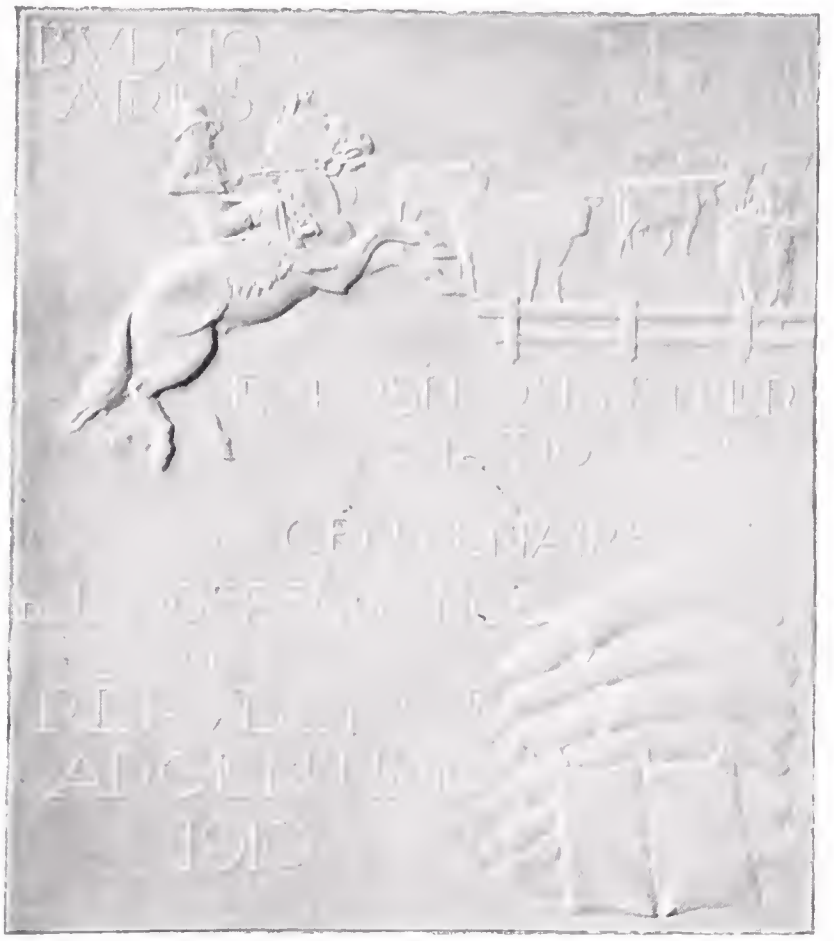

PLAQUETTE DES SECTIONS FRANÇAISES DES EXPOSITIONS DE BUENOS-AIRES
gravée par François Roques

# ANNEXES

# ANNEXES

# ANNEXE N° 1.

## DÉCRET DU 10 JANVIER 1910.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du Ministre du Commerce et de l'Industrie;

Vu le décret en date du 5 janvier 1910 nommant le Commissaire général du Gouvernement aux Expositions internationales de Buenos-Aires,

Décrète :

Article premier. Le Commissaire général est chargé, sous la haute autorité du Ministre du Commerce et de l'Industrie, des rapports entre le Gouvernement français et le Gouvernement argentin, en ce qui concerne les Expositions internationales de Buenos-Aires en 1910; il a la direction de tous les services et prend toutes les mesures administratives nécessaires pour l'organisation de la participation française.

Art. 2. Le Comité français des Expositions à l'étranger est chargé de recruter, d'admettre et d'installer les exposants sous le contrôle du Commissaire général.

Art. 3. Les Comités d'admission et d'installation sont composés de membres nommés par le Commissaire général, sur la présentation du Comité français des Expositions à l'étranger.

Les membres du jury de ces groupes sont nommés dans les mêmes conditions, sur une liste établie par le Comité français des Expositions à l'étranger et comprenant un nombre de candidats double des jurés à nommer.

Les membres des Comités d'admission et d'installation et du jury ne pourront être choisis que parmi les exposants.

Art. 4. Le Ministre du Commerce et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 10 janvier 1910.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

*Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,*

Jean DUPUY.

# CIRCULAIRES DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

## COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 janvier 1910.

Monsieur le Préfet,

Le Gouvernement de la République française a tenu à accepter l'invitation, qui lui a été faite par le Gouvernement argentin, de prendre part aux Expositions internationales de Buenos-Aires.

Sa décision a été dictée, en la circonstance, à la fois par le désir de manifester les sympathies de la France à la nation argentine et par le souci de conserver à nos intérêts commerciaux la place qu'ils ont conquise grâce à des efforts déjà anciens.

Ce sera, pour les industriels français, une occasion de faire connaître la supériorité de leurs produits et d'engager des affaires qui pourront avoir les plus heureuses conséquences pour le développement de l'importation française en Argentine.

Quatre expositions internationales auront lieu en même temps à Buenos-Aires, et concerneront les transports, l'hygiène, l'agriculture et les beaux-arts.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que ces expositions devant être inaugurées au mois de mai prochain, quelques semaines à peine nous séparent de la date de l'ouverture; les industriels français doivent donc, dès à présent, se préoccuper de leur participation et préparer une exposition digne de leur pays.

Je vous remets, sous ce pli, une brochure dans laquelle vous trouverez quelques renseignements sur la République Argentine, le règlement général des expositions et la classification des trois Départements : transports, hygiène et agriculture.

Je pense que vous voudrez bien, en ce qui vous concerne, me prêter votre concours et que vous insisterez personnellement, et par les moyens de publicité dont vous disposez, à décider les industriels de votre département à prendre part aux expositions de Buenos-Aires.

Dans le cas où vous auriez, parmi ces industriels, des participants désireux de faire

partie du Comité d'organisation, je vous prierais de bien vouloir me les faire proposer dès maintenant en me faisant connaître les titres et récompenses qu'ils ont acquis dans les expositions précédentes en France et à l'étranger.

Je vous remercie par avance de la collaboration que vous voudrez bien prêter au Gouvernement pour contribuer au développement de nos relations avec la République Argentine.

Je vous remets également un certain nombre de bulletins d'adhésion pour les personnes qui désireraient exposer.

*Le Commissaire général du Gouvernement français,*

*Signé :* Pierre BAUDIN.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

## COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
### AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 janvier 1910.

*Monsieur le Président de la Chambre de commerce de . . . . . .*

Monsieur le Président,

Quatre expositions internationales doivent ouvrir au mois de mai prochain à Buenos-Aires, relatives aux transports, à l'hygiène, à l'agriculture et aux beaux-arts.

Le Gouvernement français a tenu à accepter l'invitation qui lui a été faite par le Gouvernement argentin de prendre part à ces expositions. Sa décision a été dictée, en la circonstance, à la fois par le désir de manifester les sympathies de la France à la nation argentine et par le souci de conserver à nos intérêts commerciaux la place qu'ils ont conquise grâce à des efforts déjà anciens.

Ce sera, pour les industriels français, une occasion de faire connaître la supériorité de leurs produits et d'engager des affaires qui pourront avoir les plus heureuses conséquences pour le développement de l'importation française en Argentine.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que ces expositions devant être inaugurées au mois de mai prochain, quelques semaines à peine nous séparent de la date de l'ouver-

ture. Les industriels français doivent donc, dès à présent, se préoccuper de leur participation et préparer une exposition digne de leur pays.

Je vous adresse, sous ce pli, une brochure dans laquelle vous trouverez quelques renseignements sur la République Argentine, le règlement général argentin des expositions et la classification des trois Départements : transports, hygiène et agriculture.

Je pense que vous voudrez bien me prêter votre concours et insister personnellement auprès des commerçants et industriels de votre région pour les décider à prendre part aux expositions de Buenos-Aires.

Je vous remercie par avance de la collaboration que vous voudrez bien me prêter pour contribuer au développement de nos relations avec la République Argentine.

Je vous remets également un certain nombre de bulletins d'adhésion pour les personnes qui désireraient exposer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma consideration la plus distinguée.

*Le Commissaire général du Gouvernement français,*

*Signé :* Pierre BAUDIN.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 janvier 1910.

Monsieur,

Quatre expositions internationales doivent ouvrir au mois de mai prochain à Buenos-Aires, relatives aux transports, à l'hygiène, à l'agriculture et aux beaux-arts.

Le Gouvernement français a tenu à accepter l'invitation, qui lui a été faite par le Gouvernement argentin, de prendre part à ces expositions.

Sa décision a été dictée, en la circonstance, à la fois par le désir de manifester les sympathies de la France à la nation argentine et de conserver à nos intérêts commerciaux la place qu'ils ont conquise grâce à des efforts déjà anciens.

Ce sera, pour les industriels français, une occasion de faire connaître la supériorité de leurs produits et d'engager des affaires qui pourront avoir les plus heureuses conséquences pour le développement de l'importation française en Argentine.

Il ne faut pas oublier, toutefois, que ces expositions devant être inaugurées au mois

de mai prochain, quelques semaines à peine nous séparent de la date de l'ouverture; les industriels français doivent donc, dès à présent, se préoccuper de leur participation et préparer une exposition digne de leur pays.

En raison de l'urgence, je serais heureux de me mettre, dès maintenant, en rapport avec les personnes susceptibles de prendre part à ces expositions.

Les industriels ou commerçants que les expositions de Buenos-Aires intéressent n'auront, pour recevoir toutes communications à ce sujet, qu'à remplir le bulletin ci-inclus et à me le renvoyer.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Commissaire général du Gouvernement français,*

*Signé :* PIERRE BAUDIN.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

, le 1910.

## EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

[1] Je soussigné (noms et prénoms usuels *ou* raison sociale).....
.....
(profession exacte).....
.....
(domicile commercial).....
.....
désire.....recevoir toutes les communications relatives aux Expositions de Buenos-Aires.

....., le..... 1910.

[1] L'envoi de ce bulletin n'entraîne aucun engagement d'exposer.



IMPRIMERIE NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 janvier 1910.

M. . . ,

Appelé à organiser la participation de la République française à l'Exposition internationale du Centenaire de Buenos-Aires, je tiens à faire appel à votre précieux concours.

Étant donnés les délais particulièrement courts qui nous séparent de l'inauguration de cette exposition, j'ai été contraint, d'accord avec M. Dujardin-Baumetz, Sous-Secrétaire d'État aux Beaux-Arts, de demander à M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts l'autorisation de ne pas me conformer aux règles habituellement suivies pour les Expositions officielles; il n'y aura donc ni comité ni jury d'admission.

Je serai particulièrement flatté de vous compter au nombre des exposants de la Section française des Beaux-Arts, dans les conditions élaborées au règlement ci-joint, et je vous prie de vouloir bien considérer la présente invitation comme un pressant appel.

Agréez, M. . . . . , l'expression de mes sentiments les plus distingués.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS
AUX EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 janvier 1910.

Monsieur. . . . . .
est invité à prendre part à l'Exposition internationale du Centenaire de Buenos-Aires (section des Beaux-Arts), qui ouvrira en mai prochain, et suivant les conditions élaborées dans le règlement ci-joint.

Pour faciliter l'organisation de cette Exposition, à préparer dans des délais particulièrement courts, les délégués du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts attacheraient du prix à être avisés d'urgence, par les artistes invités, de leur adhésion de principe.

Les exposants sont instamment priés de n'envoyer que des œuvres à vendre.

*Le Commissaire des Beaux-Arts,*
*délégué adjoint,*

*Le Commissaire général,*
*délégué du Ministre de l'Instruction publique*
*et des Beaux-Arts,*

Réponse au *Commissaire des Beaux-Arts à l'Exposition internationale de Buenos-Aires* (ne pas affranchir) : à Paris, Grand Palais, porte C.

# ANNEXE N° 2.

## CIRCULAIRES DU COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS À L'ÉTRANGER.

Monsieur et cher Collègue,

Nous avons l'honneur de vous informer que la République Argentine, pour commémorer l'œuvre d'émancipation nationale entreprise il y a un siècle, a décidé d'organiser à *Buenos-Aires, cette année, quatre Expositions internationales :* une Exposition internationale de *Chemins de fer, de Transports terrestres et d'Industries connexes;* une Exposition internationale d'*Agriculture;* une Exposition internationale d'*Hygiène;* une Exposition internationale de *Beaux-Arts.*

Le Gouvernement français, ayant donné son adhésion officielle à ces quatre Expositions, a, par décret en date du 5 janvier, désigné M. Pierre Baudin, sénateur, ancien ministre, comme *Commissaire général* du Gouvernement français à ces Expositions internationales, et par décret en date du 11 janvier, M. Henri Turot, membre du Conseil municipal de Paris, comme *Commissaire général adjoint.* En outre il a chargé, par décret en date du 10 janvier, le *Comité français des Expositions à l'étranger* de procéder, sous le contrôle du Commissaire général, *au recrutement, à l'admission et à l'installation des exposants français.*

Ces grandes manifestations auxquelles participeront les principaux pays producteurs qui ont déjà, dans la République Argentine, de gros intérêts : l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, les États-Unis, l'Espagne, la Belgique, la Suisse, l'Autriche, etc., présente pour les industriels français une importance de premier ordre.

Il s'agit pour nous d'affirmer notre influence, de consolider et de développer les relations commerciales qui existent déjà entre nos deux pays.

Le *développement sans précédent* qu'a pris la République Argentine dans ces dernières années, le chiffre de ses exportations, qui est passé de 600 millions en 1895 à 1,830 millions en 1908, alors que ses importations se sont, dans le même laps de temps, élevées de 475 millions à 1,264 millions, en font aujourd'hui *un des pays les plus riches* du monde entier.

Le Gouvernement argentin, voulant mettre en valeur ses immenses territoires, a

décidé d'établir, à bref délai, environ 20,000 kilomètres de chemins de fer, en plus des 24,000 kilomètres déjà exploités, ce qui lui constituerait un réseau à peu près équivalent à celui de la France, un peu inférieur à celui de l'Allemagne et supérieur à celui de l'Angleterre.

Dans la liste des pays européens qui exportent en Argentine, la France se trouve seulement au quatrième rang avec un chiffre de 111 millions; l'Angleterre y exporte pour 450 millions de produits, l'Allemagne pour 225 millions et l'Italie pour 144 millions.

Étant donné le *débouché si important* qu'offre la République Argentine à nos principales industries, il est indispensable que les fabricants français ne laissent pas que de manifester de la manière la plus éclatante aux Expositions de Buenos-Aires, afin de contre-balancer l'influence déjà acquise de leurs rivaux étrangers et de développer rapidement et dans la plus large mesure les affaires qu'ils y ont déjà engagées.

C'est pour ces raisons que nous vous adressons l'appel le plus pressant et que nous insistons pour que vous preniez part à l'une des prochaines Expositions de Buenos-Aires.

En raison du très court espace de temps qui nous est imparti pour organiser la Section française, nous vous demandons *de vouloir bien remplir et signer la demande d'admission ci-jointe* et son duplicata, de nous les retourner dans le plus bref délai et, en tous cas, *avant la fin du présent mois.*

Il ne faut pas perdre de vue que, pour que la Section française soit entièrement installée aux jours fixés pour l'ouverture des diverses expositions, dont les inaugurations auront lieu dans la seconde quinzaine de mai, il est indispensable que les marchandises à destination des Expositions de Buenos-Aires soient expédiées de France *à fin mars* ou *dans les tout premiers jours d'avril.*

Des indications ultérieures seront fournies aux adhérents aux Expositions, pour leur préciser les conditions de prix d'emplacements et de transports.

Veuillez agréer, Monsieur et cher collègue, l'assurance de nos sentiments bien dévoués.

*Le Président du Comité français des Expositions à l'étranger,*

ÉMILE DUPONT,
Sénateur de l'Oise.

*Le Président de la Section française aux Expositions de Buenos-Aires,*

J. BOUVARD.

*Le Secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger,*

G.-ROGER SANDOZ.

## EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES 1910.

### EXPOSITION INTERNATIONALE DE CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

### EXPOSITION INTERNATIONALE D'AGRICULTURE. EXPOSITION INTERNATIONALE D'HYGIÈNE.

## RENSEIGNEMENTS PROVISOIRES POUR MM. LES PRÉSIDENTS DE SECTIONS[1].

#### DÉLAIS.

1° *Pour l'expédition des marchandises.* — Les expositions de Buenos-Aires devant s'ouvrir entre le *25 mai et le 5 juin*, il est indispensable que les marchandises soient à *quai, à Buenos-Aires, le 30 avril.*

Les marchandises doivent donc être expédiées fin mars, c'est-à-dire, soit le 25 ou le 26, ou au plus tard le 29, pour partir *par Bordeaux le 4 avril, ou par Marseille le 6 avril.*

2° *Pour la remise des listes d'exposants.* — Ces listes, comprenant les noms et raisons sociales très exacts et l'adresse complète des exposants, la désignation très précise des produits exposés, la nature de la surface demandée et les dimensions de cette surface, devront être remises, *avant le 10 mars*, au siège du Comité, 42, rue du Louvre.

3° *Pour le payement des redevances des exposants.* — Les frais d'emplacement seront réclamés aux exposants *moitié le 15 mars* et *moitié le 31 mars.*

C'est pour ce motif que les listes d'exposants sont demandées pour le 10 mars, afin d'avoir le temps matériel d'envoyer les avis d'encaissement, préparer les reçus, établir les certificats d'admission, etc...

#### EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À LA SECTION FRANÇAISE DANS LES TROIS EXPOSITIONS.

Il est rappelé que la Section française peut disposer de :

7,000 mètres dans les Transports;

3,500 mètres dans l'Agriculture;

1,500 à 2,000 mètres dans l'Hygiène.

[1] Ces renseignements ont été établis d'après les réductions obtenues par la Section française à la date du 20 février; si des avantages plus grands étaient ultérieurement consentis par les entreprises d'installation, les entreprises de transport et les assurances, ils feraient l'objet de nouvelles communications.

ASSURANCES.

A titre d'indication, les primes demandées comprennent tous les risques, de quelque nature qu'ils puissent être, tant par chemin de fer et par mer, d'une ville quelconque de France à Buenos-Aires, jusqu'au retour dans ces mêmes villes, qu'en cours de transport par voiture, de séjour à l'Exposition, dans les lieux de transit, détérioration par l'eau ou le feu, vol, bris, pillage, incendie : en un mot, tous risques depuis la prise en charge des marchandises par les transporteurs ou emballeurs, au départ, jusqu'au jour de la remise entre les mains des réceptionnaires et destinataires, au retour.

Elles sont établies aux taux suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Bronzes, arts décoratifs | | 20.00 p. 1000 |
| Marbres, verrerie, porcelaines d'art | | 52.50 |
| Bijouterie. | Renfermée en coffre-fort la nuit | 7.50 |
| | Non renfermée | 10.00 |
| Modes et confections | | 12.50 |
| Autres objets d'exposition | | 15.00 |

Nota. — Au cas où les marchandises assurées resteraient en Argentine à la clôture de l'Exposition et ne feraient pas l'objet d'une réexpédition en France, les ristournes suivantes seraient consenties par les assureurs sur les primes payées :

| | | |
|---|---|---|
| Bronzes, arts décoratifs | | 6.65 p. 1000 |
| Marbres, verrerie, porcelaines d'art | | 17.50 |
| Bijouterie. | Renfermée en coffre-fort la nuit | 1.65 |
| | Non renfermée | 1.65 |
| Modes et confections | | 4.15 |
| Autres objets d'exposition | | 5.00 |

FRAIS DE TRANSPORT.

1° *Par voie ferrée, du point de départ jusqu'au port d'embarquement.* — Les Compagnies de chemins de fer français accordent, pour les marchandises à destination des expositions de Buenos-Aires, des réductions de tarif de 50 p. 100, tant à l'aller qu'au retour, sur les prix des tarifs qui sont applicables normalement à ces marchandises sur les parcours empruntés.

*Cas particulier.* — Si les marchandises sont expédiées par Bordeaux, la réduction de moitié prix accordée est applicable au *tarif d'exportation.*

En cas de retour des marchandises, les taxes appliquées à partir de Bordeaux jusqu'au point d'origine seront les taxes ordinaires avec la réduction de 50 p. 100.

Nota. Les concessions qui précèdent ne sont pas applicables aux objets précieux en or, argent ou platine, aux bijoux, aux broderies, dentelles, pierres précieuses et objets d'art, non plus qu'aux masses indivisibles pesant plus de 10,000 kilos, aux objets

dont les dimensions excèdent celles du matériel ou du gabarit; enfin, aux machines, tenders ou wagons qui ne pourraient circuler sur les voies ferrées françaises.

2° *Par mer, du port de débarquement à Buenos-Aires.* — Les Messageries maritimes consentent 30 p. 100 de réduction à l'aller et 30 p. 100 au retour.

Les Chargeurs Réunis et les Transports maritimes de Marseille perçoivent le tarif plein à l'aller et accordent la gratuité de retour.

3° *En Argentine.* — Du navire jusqu'à pied d'œuvre dans les Expositions.

Le Comité argentin s'est engagé, pour le prix de 16 francs par tonne, à faire les opérations suivantes :

Déchargement des navires;
Transport des colis à l'intérieur des expositions;
Mise à pied d'œuvre des objets.

Au retour, et pour le même prix de 16 francs la tonne, le Comité argentin fera les mêmes opérations, y compris le rechargement sur les navires.

EMMAGASINAGE DES CAISSES VIDES.

Le Comité argentin fera la garde des emballages dans des locaux spéciaux, au prix de 0 fr. 25 les 100 kilos.

CERTIFICATS D'ADMISSION. — ÉTIQUETTES. — INSTRUCTIONS POUR LES EXPÉDITIONS.

1° *Certificats d'admission.* — Les certificats d'admission définitive seront délivrés aux exposants aussitôt après l'encaissement de la première moitié des sommes dont ils sont redevables à la Section française.

Ces certificats seront établis d'après les listes dont il est question ci-dessus, listes qui seront fournies par les présidents de sections et revêtues de leur signature.

2° *Étiquettes.* — Les colis devront porter des étiquettes tricolores et des étiquettes spéciales, de couleurs différentes, indiquant l'exposition sur laquelle ils devront être dirigés à leur arrivée à Buenos-Aires.

3° *Instructions pour expéditions.* — Des instructions plus précises et définitives seront adressées aux exposants, en même temps que leurs certificats d'admission et les étiquettes.

DOUANES.

1° *Douane argentine.* — Les expositions de Buenos-Aires sont constituées en entrepôt réel de douane; par conséquent, les marchandises à destination de ces expositions n'auront pas à acquitter les droits d'entrée à leur arrivée à Buenos-Aires.

Mais les marchandises qui, à l'issue de l'Exposition, resteront en Argentine et

n'auront pas été représentées à la douane, devront obligatoirement supporter les droits.

2° *Douane française.* — Au départ de France, les marchandises à destination des expositions de Buenos-Aires devront faire l'objet d'une déclaration *établie sur des feuilles spéciales* qui seront délivrées aux exposants en même temps que les certificats d'admission et les étiquettes.

Les exposants devront remplir ces déclarations en *triple exemplaire* et les faire parvenir, de toute urgence, au *commissariat général, 5, rue d'Athènes, à Paris.*

Pour le retour des marchandises devant rentrer en France, il sera nécessaire qu'une déclaration soit établie à Buenos-Aires, par les soins du représentant de l'exposant, sur des imprimés qui seront fournis en temps opportun. Ces déclarations devront être revêtues d'une attestation du Commissariat général constatant que lesdites marchandises auront bien figuré dans la Section française aux expositions de Buenos-Aires.

L'application *stricte* de ces formalités est *indispensable* pour assurer le retour en franchise des marchandises françaises.

### PROTECTION DES MARQUES DE FABRIQUE.

Aux termes d'une loi spéciale du 30 septembre 1909, le Gouvernement argentin garantit aux auteurs d'inventions patentables et propriétaires de marques de fabrique, ou à leurs successeurs légitimes, qui auront pris part aux expositions, le privilège du monopole de leurs inventions ou marques de fabrique sur le territoire argentin, sous les conditions suivantes :

1° Communiquer le détail et les dessins des uns ou des autres au bureau des brevets et marques de fabrique du Ministère de l'Agriculture ;

2° Avoir, au préalable, enregistré en France lesdites inventions ou marques de fabrique ;

3° Ne pas se trouver en concurrence avec des marques et brevets déjà enregistrés dans la République Argentine.

Ce privilège prendra fin six mois après la clôture de l'Exposition si le propriétaire de l'invention n'a pas fait de demande de brevet, ou si celui d'une marque de fabrique n'en a pas demandé l'enregistrement dans les formes prescrites par les lois en vigueur [1].

### CATALOGUE.

Il est à prévoir que des catalogues de la Section française pour chacune des expositions seront établis, en dehors des catalogues généraux publiés par le Comité argentin.

[1] Cette loi du 30 septembre 1909 ne vise pas les dessins et modèles industriels; une réclamation a été immédiatement adressée au Gouvernement argentin à ce sujet.

Il est expressément demandé à MM. les présidents de section de vouloir bien, lorsqu'ils établiront leurs bordereaux de demandes de certificats d'admission définitive, prendre le soin de donner très exactement les raisons sociales et adresses des exposants, ces documents devant servir à l'établissement du catalogue.

### PRIX DEMANDÉS POUR LES INSTALLATIONS.

Il convient de demander aux exposants les prix suivants, dans lesquels sont compris la participation aux frais généraux de la Section française [1] :

*Vitrines adossées* [2], prix du mètre de façade, tout compris, sauf transport et assurance, qui restent à la charge de l'exposant : 650 francs.

*Surfaces murales*, prix du mètre linéaire (sur deux mètres de hauteur), tout compris, sauf transport et assurance : 235 francs;

Nota. S'il est plus commode à MM. les présidents de fixer un prix au mètre carré de surface murale, il convient, dans ce cas, de le fixer à 120 francs.

*Surfaces sur sol* (pour machines, véhicules, etc.), prix du mètre carré nu : 90 francs, avec faculté, pour MM. les présidents, d'établir un barême décroissant, de telle sorte que, pour les exposants qui occuperont un minimum de 30 mètres carrés, le total de leur redevance corresponde à un minimum irréductible de 60 francs le mètre.

Nota. Ce prix s'entend uniquement pour les *surfaces nues* occupées par les exposants, à la charge desquels reste entièrement l'installation d'un plancher surélevé de 16 centimètres, revêtu, suivant le cas, de linoléum ou de tapis et entouré de cordelières d'un modèle déterminé, soutenues par des potelets également au modèle [3].

[1] Il est bien entendu que ces prix constituent une provision demandée aux exposants et sont susceptibles de donner lieu, selon l'usage, à une ristourne proportionnelle au versement si, à la clôture de l'Exposition, les comptes se balancent par des excédents.

[2] Pour les vitrines isolées, chaque cas particulier sera soumis au président de la Section française qui fixera le prix, d'accord avec l'architecte et l'entrepreneur.

[3] A titre d'indication, les prix à prévoir pour l'installation de plates-formes, surélevées de 16 centimètres, recouvertes de linoléum et de tapis, et entourées de potelets et cordelières, entraînent une dépense de 25 à 30 francs le mètre carré.

Les prix unitaires suivants seront appliqués :

| | | |
|---|---|---|
| Mètre carré | de plancher | 10f 00 |
| | de linoléum | 7 00 |
| | de tapis d'Avignon | 11 00 |
| | de tapis de laine (moquette ordinaire) | 12 00 |
| Potelet, la pièce | | 8 00 |
| Cordelière, le mètre courant | | 8 50 |

Il y a lieu de prévoir, en outre, pour chaque exposant, la fourniture d'enseignes dont le prix, au mètre carré, y compris les deux montants ou supports, avec lettres supérieures à 4 centimètres, est de 70 francs.

Pour ces installations supplémentaires, MM. les présidents pourront s'entendre avec l'entrepreneur choisi par le Comité, afin de fixer un prix d'ensemble pour leurs exposants ou laisser à chacun d'eux le soin de s'entendre directement avec ledit agent.

Dans tous les cas, il reste entendu que MM. les présidents ou les exposants ne pourront traiter définitivement avec l'entrepreneur qu'après acceptation de leur projet d'installation par l'architecte en chef.

En outre, pour les surfaces sur sol, MM. les présidents ou les exposants auront à traiter directement avec l'entrepreneur pour les frais de réception de leur colis, déballage, manutention, gardiennage des caisses, réemballage, entretien et représentation dans l'Exposition.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 21 mars 1910,
rue du Louvre, 42.

## INSTRUCTIONS

INDIQUANT LES FORMALITÉS INDISPENSABLES À REMPLIR POUR L'EXPÉDITION DES MARCHANDISES.

1° *Date de départ.* — Les marchandises devront être tenues *prêtes, tout emballées dans les caisses,* — celles-ci revêtues des marques et étiquettes dont il est question ci-dessous, — pour être enlevées à domicile par les soins des transporteurs[1], au plus tard le *26 mars*, pour profiter du vapeur rapide qui partira de Bordeaux le 8 avril, ou, *dernier délai, le 12 avril,* pour le départ du vapeur du 22 avril;

2° *Emballages.* — Il est expressément recommandé de placer les marchandises dans des *caisses très solides, doublées de zinc et soigneusement soudées;*

3° *Étiquettes.* — Chaque colis devra porter les diverses étiquettes ci-jointes, apposées chacune sur une face différente. Ces étiquettes seront collées avec le plus grand soin et *recouvertes d'une couche de vernis,* pour éviter l'humidité;

4° *Marques des colis.* — Les colis devront porter le mot «Buenos-Aires» en lettres noires très apparentes, et comme marque, les initiales de l'exposant sur deux côtés. S'il y a plusieurs colis, ceux-ci seront numérotés 1, 2, 3, 4, etc.;

5° *Déclarations pour la douane.* — Une facture détaillée du contenu de chaque colis, avec indication du poids net de chaque espèce de marchandise, sera établie sur les

[1] A titre d'indication et pour tous renseignements sur les départs des vapeurs et les prix au poids et à forfait jusqu'à l'emplacement dans les Expositions, les exposants peuvent s'adresser à M. L. Méganck, transporteur, 4 *bis*, place des Victoires, à Paris.

imprimés réglementaires ci-joints, en quatre exemplaires : le premier sera inséré dans le colis avec la marchandise, les trois autres seront adressés sans délai à M. le Commissaire général du Gouvernement français aux Expositions de Buenos-Aires, rue d'Athènes, 5, à Paris. L'un d'eux doit servir, à l'époque du retour, à assurer la rentrée en franchise de droits, un autre doit être adressé, à Buenos-Aires, à M. le Commissaire général de France ou à son délégué; le dernier restera au siège du Commissariat;

6° *Déclaration d'expédition.* — La déclaration d'expédition (pièce n° 2), dûment remplie et signée par l'exposant, accompagnée du certificat d'admission (pièce n° 1), devra être envoyée à l'entrepreneur chargé du transport, avec l'ordre d'enlèvement, au moins vingt-quatre heures à l'avance;

7° *Frais de transport.* — Les frais de transport sont entièrement à la charge de l'exposant qui en réglera directement le montant au transporteur;

8° *Assurances.* — L'assurance est à la charge des exposants auxquels il est vivement conseillé d'assurer leurs marchandises contre tous les risques, c'est-à-dire : transport aller et retour, par mer, terre, chemin de fer; transit; incendie; vol; accidents; bris; détérioration par l'eau ou par le feu [1].

Nota. Toutes les formalités qui précèdent doivent être très scrupuleusement et très exactement remplies par les exposants, dans le plus bref délai, afin d'éviter toutes difficultés et tout retard qui pourraient leur porter les plus grands préjudices.

*Le Président de la Section française,*

J. BOUVARD.

[1] A titre d'indication et pour tous renseignements concernant les assurances, les exposants peuvent s'adresser à :

M. Louis Helbronner, courtier d'assurances, assureur-conseil de la Direction des beaux-arts au Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts et de la Société des artistes français, rue de la Michodière, 20, à Paris;

M. Charles Marret, courtier-juré d'assurances près la Bourse de Paris, boulevard Montmartre, 5, à Paris.

# ANNEXE N° 3.

## CIRCULAIRES DU COMITÉ AGRICOLE ET HORTICOLE FRANÇAIS DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

### EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES 1910.

SECTION FRANÇAISE.

AGRICULTURE. — HORTICULTURE.

Paris, le 29 janvier 1910,
rue de Grenelle, 84.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'une Exposition internationale aura lieu dans la République Argentine, en commémoration du premier Centenaire de l'émancipation argentine, sous le patronage du Gouvernement.

Cette manifestation internationale se produira à Buenos-Aires du 3 juin au 31 juillet 1910.

La France, sollicitée de participer à ces fêtes commémoratives, a accepté cette invitation, et le Gouvernement a tenu à marquer de quelle importance devait être la participation française en désignant comme commissaire général M. Pierre Baudin, sénateur, ancien ministre.

Les agriculteurs et les constructeurs de machines agricoles de France sont particulièrement intéressés à cette Exposition, car il importe de produire sur le marché de l'Amérique du Sud des spécimens de nos productions et de nos fabrications françaises, afin de conserver ou de conquérir les très importants débouchés de la République Argentine.

Il est, d'ailleurs, à noter que l'Exposition de Buenos-Aires sera visitée non seulement par les habitants de la République Argentine, mais encore par de nombreux habitants des pays voisins, tels que le Chili, le Paraguay, l'Uruguay, le Brésil, nations dans lesquelles la science agricole se développe de plus en plus.

Le programme de cette Exposition comprend tous les produits et toutes les machines agricoles. La classification seule a été modifiée.

M. le Commissaire général a demandé au Comité agricole et horticole des expositions internationales de vouloir bien se charger du recrutement des exposants et de l'organisation de la section agricole française, mais il s'est engagé, de son côté, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la représentation et la défense des intérêts des exposants, tant en cours de route qu'à l'arrivée des marchandises et pendant toute la durée de l'Exposition.

Notre Comité s'est déjà préoccupé des questions relatives au transport des machines agricoles et des produits. Tous les renseignements nécessaires seront transmis aux intéressés aussitôt qu'ils nous auront fait parvenir leur demande d'admission provisoire.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de solliciter votre adhésion à l'Exposition de Buenos-Aires, et nous vous prions de vouloir bien remplir le bulletin que nous vous adressons ci-joint et que vous voudrez bien nous faire parvenir d'urgence, après l'avoir signé.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de nos bien dévoués sentiments.

*Le Président,*

VIGER, Sénateur.

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

## EXPOSITIONS INTERNATIONALES DE BUENOS-AIRES 1910.

SECTION FRANÇAISE.

### AGRICULTURE — HORTICULTURE.

Paris, le 1910,
rue de Grenelle, 84.

### Extrait du Décret du Gouvernement argentin sur l'importation du bétail à l'Exposition de Buenos-Aires.

Art. 1er. L'entrée du bétail destiné à l'Exposition internationale de l'Agriculture qui aura lieu à Buenos-Aires, en juin 1910, en commémoration de l'émancipation argentine, sera permise aux animaux provenant des pays suivants :

1° Le Portugal, l'Espagne, la France, la Suisse, l'Italie, la Suède, la Norvège, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, l'Angle-

terre et l'Australie, lesquels pourront importer des bêtes à cornes, chevaux, moutons et chèvres;

2° La Turquie, seulement des chevaux;

3° L'Angleterre pourra, en outre, importer des porcs;

4° Tout pays auquel il est permis d'importer du bétail devra avoir un service de police sanitaire.

Art. 2. Le bétail provenant des pays cités devra satisfaire aux conditions suivantes :

*a*) Être accompagné d'un certificat officiel du pays d'origine, dûment légalisé par le Consulat argentin respectif, garantissant l'état de bonne santé de l'animal à importer et le bon état sanitaire de la ferme et du département d'origine [1];

*b*) Être accompagné d'un autre certificat officiel également légalisé et certifiant que l'animal se trouvait exempt de toute maladie infecto-contagieuse au moment précis de l'embarquement;

*c*) L'introduction du bétail n'est permise que par le seul port de la capitale;

*d*) La quarantaine durera :

1° Dix jours pour le bétail à cornes; 2° le temps nécessaire à l'examen clinique et à la maléinisation pour les chevaux; 3° huit jours pour les moutons et les chèvres; 4° les bêtes à cornes et les chevaux seront soumis, au cours de la quarantaine, aux essais diagnostiques à base de tuberculine et de maléine, et l'entrée de tout animal soupçonné sera interdite; 5° les animaux affectés des maladies contagieuses et parasitaires seront traités selon l'article 51 [2] du règlement actuel de police sanitaire, ou, si les propriétaires le désirent, ils pourront être réembarqués avec les précautions nécessaires.

[1] Voici le détail des formalités sanitaires que l'exposant aura à remplir :

1° Tout le bétail à corne devra être tuberculiné à l'étable dans les dix jours qui précéderont le jour du départ, et l'exposant devra fournir un certificat de non-réaction légalisé par le maire;

2° Pour tous les animaux, l'exposant devra fournir un certificat du vétérinaire départemental attestant le bon état sanitaire du département. Ce certificat devra être légalisé et visé par le Consul de la République Argentine;

3° Au moment de l'embarquement, l'exposant devra fournir un certificat du vétérinaire du port déclarant que l'animal n'est atteint d'aucune maladie infecto-contagieuse, certificat qui devra être légalisé par le Consul du Gouvernement de la République Argentine.

[2] Art. 51 du Règlement de la police sanitaire :

. . . . . .

Si l'existence à bord d'animaux attaqués de charbon, de vérole des moutons, de syphilis des chevaux, de fièvre rose ou pneumo-entérite des porcs, ou de rage venait à être constatée, le Département de l'élevage ordonnera leur abatage et imposera la séquestration ou l'isolement des animaux soupçonnés ou contaminés, pendant le temps déterminé dans chaque cas. Les animaux attaqués de la gale, ou autres maladies parasitaires actinomicoses, ou n'importe quelles autres maladies seront isolés, mis en traitement, rejetés ou abattus, selon le tempérament adopté par le Département de l'élevage dans chaque cas.



IMPRIMERIE NATIONALE.

COMITÉ AGRICOLE ET HORTICOLE FRANÇAIS
DES EXPOSITIONS INTERNATIONALES.
[Rue de Grenelle, 84 (VII^e).]

EXPOSITION DE BUENOS-AIRES.

Paris, le 25 février 1910.

## L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE BUENOS-AIRES ET L'ÉLEVAGE FRANÇAIS.

Tous les grands États de l'Europe considèrent comme un devoir et une nécessité économiques de prendre part à l'Exposition internationale de Buenos-Aires. Tous se rendent compte que dans ce pays neuf où l'évolution de la richesse s'est montrée si rapide, cette exposition est une occasion unique de faire connaître leurs produits et de leur créer des débouchés nouveaux; et, tout en constatant que l'élevage est la grande industrie de la République Argentine, et que malgré la prohibition dont sont l'objet, à l'exception de l'Angleterre, les grandes races de bétail, tous les grands États, disons-nous, pensent s'y créer un marché considérable et n'hésitent pas à sélectionner les meilleures d'entre leurs races pour y faire grande figure et les imposer au choix des éleveurs argentins.

Dans tous ces pays, l'Angleterre fera certes l'effort le plus grand, construisant un pavillon spécial pour y présenter méthodiquement semences, machines et ustensiles d'agriculture, résultats d'expériences des stations d'essai, bétail nombreux de toutes espèces et de première qualité.

L'Italie ne reste pas indifférente. Et si son exposition de bétail ne doit compter que des poneys de Sardaigne et des ânes, son exposition de produits agricoles et d'enseignement agricole sera fort complète.

La Suisse, qui prévoit l'extension que doit prendre dans l'avenir en République Argentine la production laitière, se propose de faire une propagande retentissante pour sa race tachetée du Symenthal et sa race brune dont elle exposera les meilleurs spécimens.

La Belgique exposera ses chevaux de trait du Brabant et des Ardennes, son bétail bovin laitier des Flandres, des chèvres, des volailles.

De même, les Pays-Bas, la Suède, la Norwège, le Danemark préparent des envois importants de leurs races laitières, de machines et ustensiles pour la laiterie.

L'Allemagne, elle aussi, se préoccupe vivement de l'Exposition de Buenos-Aires. Elle tient, au point de vue commercial, le second rang comme pays importateur en Argentine, alors que nous n'arrivons qu'au quatrième rang après les États-Unis, et elle voudrait augmenter l'importance de son marché en présentant un remarquable

ensemble de ses races d'animaux susceptibles de donner satisfaction aux besoins des éleveurs argentins.

Déjà, à plusieurs reprises, les principaux éleveurs et les délégués des syndicats d'élevage se sont réunis pour examiner la situation et étudier les moyens à mettre en œuvre pour exposer un ensemble d'élevage qui puisse en imposer par le nombre et la qualité. Ils prévoient que cet ensemble sera de 10 chevaux, 70 bêtes à cornes et 120 moutons et ils estiment que les frais de cet envoi, compris frais de transport, nourriture, gardiennage, jury, etc., sera de 275,000 francs environ. Pour cette somme, les syndicats d'élevage fourniront 50,000 francs, la Société d'Agriculture d'Allemagne 15,000 et l'Empire allemand interviendrait lui aussi pour une forte somme non encore arrêtée.

Les races choisies pour l'espèce bovine seraient les races laitières du Holstein qui peuvent concurrencer la race hollandaise importée déjà en assez grand nombre. Pour les chevaux, on choisirait les chevaux d'attelage et les chevaux des pays du Rhin. Enfin, l'espèce ovine serait représentée par les meilleurs spécimens de la race mérinos.

L'exemple que nous donne l'Allemagne, qui pressent tout l'essor que prendrait son élevage si son bétail arrivait à s'introduire et à se créer un débouché en Argentine, doit nous servir de leçon et d'encouragement, car nous nous trouvons en Argentine, au point de vue bétail, dans une bien meilleure situation qu'eux.

Non seulement nos animaux y sont connus, mais ils s'y chiffrent par un très important nombre de têtes pour les chevaux.

Sur une population totale de 7,531,376 chevaux, il faut compter 754,357 percherons et 69,434 normands. Comme race de trait, nos percherons tiennent donc incontestablement la tête, puisque la Clydesdale, la race anglaise de trait la plus favorisée, n'atteint qu'un chiffre de 225,644 têtes. De même, pour le cheval d'attelage, notre type normand domine toutes les autres races anglaises. Il est, sur ce point, important de savoir que le gros cheval de trait belge n'est pas très apprécié des éleveurs argentins, qui préfèrent le cheval de poids moyen avec plus d'allure et plus de nerf.

Pour les bovins, nos Durhams y ont déjà fait leurs preuves. Mais si nous en croyons les conseils éclairés de M. Guerrero, président de la Ligue agraire, nos Charolais et nos Limousins sont assurés d'un débouché certain parce que les éleveurs argentins se plaignent que les Durhams venant d'Angleterre manquent de culotte et d'épaisseur de filet, défauts qu'ils espèrent corriger par des croisements avec nos Charolais et nos Limousins qui, indépendamment d'une bonne conformation générale, auront la culotte largement développée.

Mais en raison des besoins actuels de l'élevage argentin en bétail laitier, la race normande et la race flamande y seront particulièrement recherchées, surtout la race normande qui peut fournir, en même temps qu'un lait riche et abondant, une viande estimée.

M. Guerrero recommande que la tuberculinisation des bovins soit faite avant le départ avec les plus grands soins par des vétérinaires réputés et qu'en outre de l'injection classique sous-cutanée on n'hésite pas, s'il y a doute, à avoir recours à l'ophtalmo-réaction et à l'intradermo-réaction. Il rappelle à ce sujet que dix vaches durhams de 1,000 guinées chacune, et un taureau de même race, champion à l'Exposition royale d'Angleterre et payé 3,000 guinées, furent abattus à leur arrivée parce qu'atteints de tuberculose. Sans doute, par mesure exceptionnelle à cause de l'Exposition, les animaux reconnus tuberculeux ne seraient pas abattus, mais ils seraient réembarqués d'office.

Sur une population ovine globale de 34,621,570 têtes, population qui, depuis plusieurs années, est en voie de diminution, la statistique compte 8,961,254 têtes de moutons, de la race mérinos de Rambouillet. Les éleveurs français de cette race qui l'ont maintenue dans sa primitive et absolue pureté savent par ces chiffres de statistique qu'ils n'ont pas à hésiter à exposer leurs meilleurs produits, puisqu'à des prix très rémunérateurs ils sont assurés de la vente de leurs animaux. Les prix pour béliers mérinos de Rambouillet ont souvent en effet dépassé 4,000 et même 5,000 francs par tête.

Le mouton Lincoln, ou mieux encore le mouton croisé Lincoln-Mérinos est en grande vogue. Et si en France nous n'avons pas de Lincoln, nous estimons que notre Dishley-Mérinos doit recevoir bon accueil des éleveurs argentins et que nos éleveurs doivent tenter une aventure qui ne peut que tourner à leur profit.

En face du mouvement créé par l'Exposition de Buenos-Aires dans tous les pays d'Europe nous serions impardonnables de ne pas profiter d'une occasion qui nous permettra d'améliorer et de défendre une situation dont notre élevage, déjà en bonne posture, est appelé à tirer les plus grands profits. Mais, surtout, que nos éleveurs n'ignorent pas qu'en matière d'exposition les absents ont toujours tort, et que le débouché que nous sommes en droit d'espérer serait irrémédiablement perdu si nous ne faisions pas les sacrifices nécessaires pour affermir la qualité et la supériorité de nos races.

*Le Secrétaire général,*
Marcel VACHER.

*Le Président,*
VIGER, Sénateur.

# ANNEXE N° 4.

## EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART DU CENTENAIRE.

## A

## RÈGLEMENT GÉNÉRAL ARGENTIN.

### PÉRIODE DE L'EXPOSITION.

En l'an 1910, et à l'occasion du centenaire de l'Indépendance argentine, conformément à l'article 5 de la loi n° 6286, aura lieu à Buenos-Aires l'Exposition internationale d'art, qui s'inaugurera le 25 mai et sera clôturée le 30 septembre. La clôture pourra être reculée et le présent règlement vaudra pour toute la durée de la période. En cas de nécessité, l'inauguration pourrait être retardée, par suite de retard dans la construction des édifices, et alors, la date en serait fixée opportunément.

### SECTIONS.

2. L'Exposition comprendra les «Sections internationales» suivantes :

| | |
|---|---|
| Peinture à l'huile; | Sculpture; |
| Aquarelles; | Architecture; |
| Pastel; | Art décoratif; |
| Dessin; | Arts graphiques, |

et les sections nationales de : rétrospective et bibliographie.

### INVITATIONS ET DÉCORATION DES SALONS.

3. La Commission exécutive invitera officiellement tous les principaux États étrangers à prendre part à l'Exposition.

La Commission insistera spécialement pour que chaque État se charge de décorer, à ses frais, ses propres salons, afin d'obtenir une note individuelle dans l'effet général. Elle se réserve le droit, en cas contraire, de déléguer les commissions particulières, chargées de distribuer les œuvres dans les salons internationaux généraux, suivant la convenance de l'art.

Les artistes les plus en renom de l'étranger et du pays seront invités à prendre part à cette Exposition, sans que leurs œuvres soient sujettes à l'approbation de la Commission d'acceptation, mais limitant la quantité des œuvres à envoyer, si l'espace disponible limité l'exigeait. Ces invitations seront laissées au bon sens des commissions d'acceptation de chaque pays.

COMMISSION D'ACCEPTATION ET DÉLÉGUÉS À BUENOS-AIRES.

4. Les travaux des artistes argentins qui n'auraient pas été spécialement invités devront être approuvés par la Commission d'acceptation.

En raison de la grande distance entre les pays des autres artistes et Buenos-Aires, de l'espace limité disponible et du temps urgent, la Commission exécutive, confiante en la coopération pratique de tous pour arriver à obtenir une collection qui représente véritablement l'art de chaque pays, sollicitera auprès des gouvernements des divers États la nomination officielle d'une «Commission d'acceptation» de cinq membres. Cette commission, en outre qu'elle sera chargée des invitations conformément à l'article 3, projetera la décoration des salons réservés à chaque pays. Dans ce but, elle se mettra d'accord avec les délégués à Buenos-Aires, nommés par MM. les Ministres accrédités devant la République Argentine, afin d'être adjoints au Commissaire général dans ses attributions d'organisation, sollicitation et emplacement d'œuvres des artistes de leurs pays respectifs dont ils défendront les intérêts.

Les travaux des membres de la Commission et des Sous-Commissions seront admis sans examen préalable de la Commission d'acceptation.

ACHATS OFFICIELS.

5. Dans les petites expositions particulières, qui ont lieu chaque année à Buenos-Aires, on achète des tableaux et des statues pour plus d'un million de francs. A l'occasion de l'Exposition internationale, le Gouvernement national, celui des provinces, la municipalité de Buenos-Aires et celles des principales villes contribueront, avec la libéralité qui les distingue, à l'acquisition des œuvres et des objets d'art.

On cherchera à fournir, opportunément, un chiffre de la somme totale.

PRIX.

6. Pour chaque section, dans le cas et dans la proportion que la Sous-Commission jugera convenable, on assignera les prix suivants :

Grand prix;
Médailles d'or;
Médailles d'argent;
Médailles de cuivre;
Mentions honorables.

ANNONCE ET REMISE DES OEUVRES.

7. Les œuvres devront être annoncées dans la République Argentine, directement au Commissaire général et, à l'étranger, soit aux Commissions d'acceptation, soit à

M. Ernesto de la Carcova, avenue de l'Opéra, 22, à Paris, pendant le mois de février, en double exemplaire, suivant les formulaires distribués par le Commissaire général. A défaut du consentement de ce dernier, on ne pourra pas faire de modifications après la remise des formulaires.

Les œuvres devront être remises à «l'Exposition internationale d'art à Buenos-Aires (République Argentine), plaza San Martin, avant la fin du mois d'avril.

FRAIS DE TRANSPORT EN CHEMIN DE FER, DE NAVIGATION, DÉBALLAGE, RÉEMBALLAGE ET PRIMES D'ASSURANCES.

8. La Commission exécutive paiera les frais de déballage et de réemballage de même que ceux de chemin de fer, navigation et assurance de retour, une fois l'Exposition terminée.

Après la clôture de l'Exposition, au cas où les œuvres seraient vendues, ou qu'elles reçoivent une destination différente de leur point de départ, les frais de transport et autres seront à la charge de l'exposant.

Les œuvres devront être emballées, d'après les instructions données par le Commissaire général dans les formulaires d'annonce d'envois et la Commission ne sera pas responsable des dommages éventuels qui pourraient se produire pendant le transport.

Les œuvres seront assurées contre l'incendie, pendant la durée de l'Exposition, les primes étant à la charge de la Commission exécutive.

En vue de cette assurance, les propriétaires et artistes qui ne veulent pas vendre leurs œuvres devront en indiquer la valeur.

CARTES D'ENTRÉE POUR LES EXPOSANTS.

9. Les exposants recevront une carte d'entrée permanente et gratuite.

VENTES.

10. Dans le formulaire de notification, l'exposant devra déclarer si l'œuvre est destinée à la vente, en indiquant le prix, lequel ne pourra plus être modifié une fois l'Exposition ouverte, sans le consentement du Commissaire général.

Le Commissaire général représente les exposants, à la vente de leurs œuvres, percevant, pour le compte de l'Exposition, le 10 p. 100 sur le prix de la vente, alors même qu'elle soit faite par l'artiste, le propriétaire ou ses délégués. Il demeure entendu qu'une œuvre annoncée comme étant à vendre ne pourra plus être déclarée comme n'étant plus à vendre, sans payer le pourcentage établi.

Les œuvres vendues après clôture de l'Exposition seront également soumises au pourcentage, s'il demeure prouvé que la vente en fut faite, en réalité, pendant l'Exposition.

Au cas où la vente viendrait à être conclue, en même temps par le Commissaire général et par l'exposant ou son représentant, la vente opérée par le Commissaire général a la préférence et demeure valable.

Le prix d'achat sera payé, moitié au moment de l'acquisition et l'autre moitié à la clôture de l'Exposition.

FRANCHISES EN DOUANE.

11. La Commission obtiendra le passage en franchise des œuvres et objets qui viendront à l'Exposition, mais en cas de vente dans le pays, les droits correspondants seront à la charge des exposants.

CATALOGUE OFFICIEL.

12. Le Commissaire général se chargera de la publication du catalogue officiel illustré.

REPRODUCTIONS GRAPHIQUES.

13. Pour la reproduction graphique des œuvres exposées, le consentement explicite des exposants ou de leurs représentants sera nécessaire.

## COMMISSION NATIONALE DU CENTENAIRE.

Avellaneda (Dr Marc), Ministre de l'intérieur de la République Argentine, *président.*

## COMMISSION EXÉCUTIVE DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE D'ART DU CENTENAIRE.

Guiraldès (Manuel J.), Intendant de la ville de Buenos-Aires, *président;*
Chambers (Paul B.), *vice-président;*
Doyer (John J.), *trésorier;*
Torcelli (Alfredo G.), *secrétaire;*
Buschiazzo (Jean A.), Correa Morales (Louis), Dormal (Jules), Ferrari (Jean M.), Ghigliani (Alexandre), Giudici (Renaud), Lagleyse (Dr Pierre), Moreno (Dr François), Ortiz Basualdo (Dr Louis), Pellegrini (Dr Ernest), Sivori (Edouard), Thays (Charles), *membres;*
Ligonto (Dr Richard), *commissaire général.*

# B

## RÈGLEMENT DE LA SECTION FRANÇAISE DES BEAUX-ARTS.

Article 1er. La Section française des Beaux-Arts à l'Exposition internationale d'art du centenaire à Buenos-Aires sera ouverte fin juin 1910 et close le 30 septembre de la même année, la Commission exécutive se réservant le droit de reculer la date de clôture.

Art. 2. Les œuvres admises à figurer à cette Exposition rentrent, suivant le règlement général, dans les catégories suivantes :

1° Peintures, aquarelles et dessins;

2° Gravures et lithographies;

3° Sculptures;

4° Objets d'art décoratif.

Art. 3. Les emplacements concédés à la Section française étant restreints, les artistes sont engagés à ne pas présenter plus de deux ouvrages.

Aucun cadre ne pourra dépasser 1 m. 50 en largeur.

Seules, les petites sculptures seront admises.

Dans la Section d'art décoratif, les ouvrages trop fragiles (émaux, pâtes de verre, etc.) pourront être écartés.

Art. 4. Les ouvrages destinés à l'Exposition devront être déposés ou expédiés franco de port au Commissariat des expositions (Grand Palais), du 7 au 12 mars, de 9 heures à 4 heures.

Art. 5. En même temps que ses œuvres, chaque artiste devra déposer une notice signée, contenant : ses nom et prénoms, son adresse, le sujet des ouvrages, les dimensions (cadre compris) et le prix de vente en toutes lettres.

Chacun des genres devra faire l'objet d'une notice spéciale; les notices seront délivrées au Commissariat des expositions (Grand Palais, porte C).

Art. 6. Les exposants sont défrayés des frais d'emballage et de transport.

Art. 7. D'après le règlement général argentin, les œuvres seront assurées contre l'incendie pendant la durée de l'Exposition.

Art. 8. L'installation de la Section française sera faite par les soins du Commissariat général. Toutes les précautions seront prises pour assurer la surveillance effective de la Section, mais l'Administration française ne saurait, en aucun cas, être rendue res-

ponsable des préjudices qui résulteraient pour les exposants des incendies, détournements ou accidents de toute nature, dont les œuvres pourraient avoir à souffrir.

Art. 9. Aucun ouvrage ne sera reproduit sans autorisation explicite de l'auteur.

Art. 10. Le Commissaire général, délégué du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, est chargé de l'exécution du présent règlement.

*Le Commissaire général du Gouvernement français,*
*Délégué du Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :*

Pierre BAUDIN.

# ANNEXE N° 5.

## ESPOSIZIONI INTERNAZIONALI BUENOS AIRES 1910.

### SEZIONI ITALIANE.

Grand Hôtel, Buenos Aires, 16 août 1910.

*Monsieur J. Tannery.*

Cher Collègue,

Répondant à votre aimable du 9 courant, je peux vous dire que des recherches faites, nos marchandises ont employé à peu près *un mois* pour venir du navire à l'Exposition et quelques-unes même 40 à 45 jours.

Seulement les colis venus par le *Branle* qui a déchargé directement sur les wagons une cargaison complète dans le dock Sud du F. C. S. ont employé de 15 à 25 jours.

Cordialement vôtre.

Luigi LUIGGI.

## ARGENTINE CENTENNIAL EXHIBITIONS 1910.

### BRITISH COMMISSIONER'S OFFICE.

Buenos Aires, 27 th July 1910.

*The Commissioner general for France.*
Argentine Centennial Exhibitions.

Sir,

I have to acknowledge your letter of July 27 th, and in reply beg to state that the time occupied in transporting goods from the Docks to the British Sections in the Exhibitions is most uncertain and varies from one to two months.

I remain,
With the highest respect,
Faithfully yours,

Cl. Ackers.
H. B. *M's Commissioner.*

# ANNEXES N^os 6 À 12.

## QUESTIONS DOUANIÈRES.

### ANNEXE N° 6.

Buenos-Aires, 17 mai 1910.

Vu la note de M. Luigi Luiggi, Commissaire général royal d'Italie, demandant qu'on ordonne la livraison directe d'une partie des marchandises destinées aux Expositions d'Agriculture, des Transports et d'Hygiène, faute de pouvoir faire immédiatement la dépêche en douane, et attendu la raison invoquée :

Il est résolu :

Qu'on autorise la douane de la capitale à permettre le transport aux locaux des expositions mentionnées, avec l'escorte convenable, des marchandises dont il s'agit après que déclaration aura été faite des colis, sous la rubrique «contenu inconnu». On en prendra le détail dans les locaux des expositions.

Communiquer au Service de la douane pour qu'elle en assure l'exécution.

*Signé :* IRIONDO,
*Ministre des Finances.*

### ANNEXE N° 7.

Buenos-Aires, le 21 septembre 1910.

NOTE POUR M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Par trois décrets, du 16 juin 1909 relatif à l'Exposition des Transports, du 3 avril 1909 relatif à l'Exposition d'Hygiène, et du 9 avril 1910 relatif à l'Exposition d'Agriculture, le Ministre des finances a décidé que l'importation des marchandises destinées aux expositions serait autorisée sous caution du montant des droits, et contre une garantie admise par l'Administration des douanes, dont les traites seraient rendues effectives si les articles n'étaient pas réemballés dans le délai qui leur sera fixé.

Le texte de ces décrets ayant été communiqué au Gouvernement français en même temps que les programmes des expositions, le Commissaire général a fait demander par l'intermédiaire du Ministre de la République Argentine à Paris, pour que rien ne restât obscur des conditions dans lesquelles les marchandises seraient admises aux expositions, si ces expositions étaient constituées en entrepôts réels de douane.

M. Ernesto Bosch, après avoir consulté M. de la Plaza, Ministre des affaires étrangères, a adressé au Commissaire général du Gouvernement français une réponse *affirmative* le 23 février pour l'Exposition d'Hygiène, et le 7 mars pour l'Exposition des Transports. Aucune réponse ne lui est parvenue en ce qui concerne l'Exposition d'Agriculture. Mais le décret qui a été pris pour cette dernière est daté du 9 avril 1910; à cette époque, tous les délégués étrangers et M. Bosch lui-même étaient en route pour Buenos-Aires.

Quand ledit décret a été communiqué aux commissaires étrangers, ils n'ont pas douté, étant donnée l'identité de ses dispositions avec celles des deux autres, que l'entrepôt n'eût été constitué ici comme là.

Or, la constitution d'un entrepôt réel suppose que les marchandises qui y sont introduites n'auront aucune espèce de droit à payer sauf dans le cas où elles restent dans le pays de l'entrepôt; mais ces dernières n'ont, en ce cas, à payer que les droits de douane proprement dits.

Cependant, d'une part, les comités étrangers ont dû solder des frais élevés de dépêche de douane effectués directement pour leur compte; et aujourd'hui, les diverses administrations des expositions leur réclament aussi des sommes importantes pour frais de dépêche effectués au compte de leurs exposants.

D'autre part, les lettres de caution que ces mêmes Comités ont dû signer ou avaliser comportent un intérêt de 7 p. o/o qui vient s'ajouter au montant des droits normaux.

Les termes des décrets signés par le Ministre des finances, et qui ont été officiellement communiqués au Gouvernement français, ainsi que la réponse de M. Ernesto Bosch à la question qui lui avait été posée ne permettaient pas de supposer que de pareilles charges seraient imposées aux exposants.

Nous avons donc l'honneur de prier M. le Ministre des finances de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour que :

1° Les marchandises exposées qui ne resteront pas en Argentine n'aient à supporter ni frais ni droits d'aucune sorte;

2° Les marchandises qui resteront en Argentine n'aient à solder d'autres frais ou droits que ceux qui sont imposés aux importateurs ordinaires, sans notamment avoir à supporter le payement d'un intérêt de 7 p. o/o dont la perception n'a pas été prévue dans les décrets qui ont été édictés pour organiser le mode d'admission des marchandises aux expositions.

## ANNEXE N° 8.

TRADUCTION.

### MINISTERIO DE HACIENDA DE LA REPUBLICA ARGENTINA.

Buenos-Aires, le 22 septembre 1910.

*Monsieur le Commissaire général du Gouvernement français aux Expositions internationales de Buenos-Aires.*

En réponse à votre honorée note d'hier, adressée à S. E. le Ministre des finances, j'ai le plaisir de vous informer, au nom de Son Excellence, que, comme dérogation au décret du 9 avril de l'année courante, les lettres de caution concernant les droits d'importation pour l'Exposition d'Agriculture seront exemptées de tout intérêt.

Quant aux droits de *despachante* ou autres, ils ne sont pas de la compétence du Ministère des finances.

J'ai l'honneur.....

*Signé :* PUIG.

## ANNEXE N° 9.

### NOTE POUR M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DU CENTENAIRE DE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

15 octobre 1910.

Par trois décrets : du 16 juin 1909 relatif à l'Exposition des Transports, du 3 avril 1909 relatif à l'Exposition d'Hygiène, et du 9 avril 1910 relatif à l'Exposition d'Agriculture, le Ministre des finances a décidé que l'importation des marchandises destinées aux expositions serait autorisée sous caution du montant des droits, et contre une garantie admise par l'Administration des douanes, dont les traites seront rendues effectives si les articles ne sont pas réemballés dans le délai qui leur sera fixé. Le Règlement de l'Exposition des Beaux-arts prévoit également l'entrée en franchise.

Le texte des décrets précités ayant été communiqué au Gouvernement français en même temps que les programmes des expositions, le Commissaire général a fait demander, par l'intermédiaire du Ministre de la République Argentine à Paris, si ces expositions étaient constituées en entrepôts des douanes, pour que rien ne restât obscur des conditions dans lesquelles les marchandises seraient admises aux expositions.

M. Ernesto Bosch, après avoir consulté M. de la Plaza, Ministre des affaires étrangères, a adressé au Commissaire général du Gouvernement français une réponse *affirmative* le 23 février, pour l'Exposition d'Hygiène, et le 7 mars pour l'Exposition des Transports.

Les mêmes dispositions réglementaires ayant été édictées pour l'agriculture et les beaux-arts, nous n'avons pu douter qu'elles dussent également être constituées en entrepôts réels.

Or, la constitution d'un entrepôt réel suppose que les marchandises qui y sont introduites n'auront aucune espèce de droit à payer sauf dans le cas où elles restent dans le pays de l'entrepôt ; mais ces dernières n'ont en ce cas à payer que les droits de douane proprement dits.

Cependant, d'une part, les Comités étrangers ont dû solder des frais élevés de dépèche de douane effectués directement pour leur compte ; aujourd'hui les diverses administrations des expositions leur réclament aussi des sommes importantes pour frais de dépèche effectués au compte de leurs exposants.

Les termes des décrets signés par le Ministre des finances et qui ont été officiellement communiqués au Gouvernement français, ainsi que la réponse de M. Ernesto Bosch à la question qui lui avait été posée ne permettaient pas de supposer que des charges de cette nature, qu'ils n'avaient pas prévues, seraient imposées aux exposants.

En réponse à une démarche faite par le Commissaire général du Gouvernement français auprès de M. Iriondo, Ministre des finances, ce dernier a fait connaître que la solution de la question des frais accessoires de douane n'était pas de la compétence de son administration, mais de celle de la Commission du Centenaire, de laquelle émanerait l'engagement pris par le Ministre des affaires étrangères.

Nous avons donc l'honneur de soumettre à votre haute autorité la question de savoir comment les exposants pourront être exonérés des frais accessoires (*despachante*, *eslingaje*, *guinche*, etc.) qui dépassent en bien des cas le montant des droits de douane proprement dits.

---

## ANNEXE N° 10.

### NOTE À M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Buenos-Aires, le 21 octobre 1910.

Le régime d'admission des marchandises dans les diverses expositions a été réglé par divers décrets du Ministre des finances, qui ont autorisé leur introduction sous le couvert de lettres de caution, représentatives des droits.

L'Administration des douanes prétend recouvrer, outre le montant des droits prévus au tarif officiel, un intérêt de 7 p. o/o l'an. La perception de cet intérêt n'a pas été autorisée par les décrets précités.

Ainsi que je l'ai signalé à M. de Iriondo dans une note du 21 septembre dernier, le Gouvernement argentin avait fait connaître au Commissaire général du Gouvernement français que les expositions seraient constituées en entrepôts réels de douane.

Les marchandises qui y ont été introduites ne devaient donc dans ces conditions avoir à supporter d'autres droits que les droits inscrits au tarif officiel, et cela seulement dans le cas où elles resteraient en Argentine.

Or, M. de Iriondo m'a informé que les produits qui retourneraient en Europe n'auraient pas à solder l'intérêt de 7 p. o/o compris dans les lettres de caution. Mais ceux qui resteront ici continueraient à y être soumis.

J'ai l'honneur de prier M. le Ministre des finances d'examiner cette question et de vouloir bien décider qu'en aucun cas un intérêt ne sera perçu en addition aux droits de douane à verser par les exposants pour les marchandises qui ne retourneront pas en Europe.

J'appelle également l'attention de M. le Ministre des finances sur la question des autres droits additionnels réclamés par les diverses administrations des expositions pour *eslingaje*, *almacenaje*, *guinche* et commission de *despachante*. Si les expositions avaient été réellement constituées en entrepôts réels de douane, comme M. de la Plaza l'avait fait connaître au Gouvernement français, les exposants n'auraient pas à solder ces divers frais.

M. Iriondo m'a fait connaître dans une note du 22 octobre que la solution de cette difficulté n'était pas de sa compétence. Je serais cependant reconnaissant à M. José M. Rosa de vouloir bien examiner à nouveau s'il ne serait pas possible de donner satisfaction à une réclamation dont je me fais encore une fois l'interprète.

---

## ANNEXE N° 11.

TRADUCTION.

### MINISTERIO DE HACIENDA DE LA REPUBLICA ARGENTINA.

Buenos-Aires, le 31 octobre 1910.

*Monsieur le Commissaire général du Gouvernement français aux Expositions internationales de Buenos-Aires.*

J'ai l'honneur de vous informer que ce Ministère, en date du 27 courant, a décidé que l'intérêt de 7 p. o/o exigé par la douane de la Capitale sur le montant des droits



IMPRIMERIE NATIONALE.

cautionnés pour les articles destinés aux expositions ne serait pas perçu, non plus que le droit de *almacenaje*, quand on n'aura pas usé des dépôts du fisc.

Quant aux droits d'*eslingaje* et de *guinche*, leur perception est faite en vertu des articles 5 et 10 de la «Ley de Almacenage y Eslingaje» et 18 de la «Ley de Pescantes Hydraulicos».

Au sujet de la commission encaissée par les *despachantes*, ce Ministère est dans l'impossibilité d'intervenir, vu le caractère privé des actes qui la motivent.

J'ai l'honneur.....

*Signé :* José Maria ROSA.

---

## ANNEXE N° 12.

TRADUCTION.

NOTE À M. LE MINISTRE DES FINANCES.

Par deux sollicitudes des 14 et 20 octobre, le Commissaire général du Gouvernement français a demandé à M. le Ministre des finances que les échantillons de vins destinés à l'Exposition internationale d'Agriculture, venus par le vapeur *Cambodge*, fussent exemptés des droits de douane. Ces échantillons ont servi en effet aux opérations du Jury, et n'ont par conséquent été introduits dans aucun intérêt commercial.

L'Exposition étant fermée depuis trois semaines, et la liquidation des droits de douane se poursuivant actuellement, je serais reconnaissant à M. le Ministre des finances s'il lui était possible d'examiner d'urgence cette question et de lui donner une solution favorable.

# ANNEXES 13 À 19.

## JURY DE L'EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

### ANNEXE N° 13.

Buenos-Aires, 11 juin 1910.

NOTE POUR LA CONSTITUTION DU JURY DE L'EXPOSITION DES CHEMINS DE FER ET MOYENS DE TRANSPORT TERRESTRES.

La formule adoptée pour le mode de constitution du Jury international, dans le règlement de l'Exposition de Bruxelles, est analogue à celle qui a figuré dans le règlement de la plupart des expositions internationales du monde, depuis celle de 1900 à Paris.

Elle a toujours fonctionné à la satisfaction des exposants des diverses nations; elle est juste, d'ailleurs, puisqu'elle proportionne le nombre de jurés à l'importance de la représentation de chaque nation; il ne paraît pas qu'aucun motif s'oppose à son adoption dans les circonstances présentes; c'est pourquoi nous croyons que, dans son principe, et ainsi que d'ailleurs il avait été stipulé à l'origine, elle doit subsister dans le règlement. Toutefois, à l'Exposition des transports, le nombre d'exposants est, dans l'ensemble, relativement peu élevé par rapport aux surfaces occupées. Si le nombre total des places de jurés à répartir entre les diverses nations était donc limité à 2 p. 100, comme il est proposé, chaque nation se trouverait, dans un certain nombre de sections, n'avoir droit qu'à une fraction de place.

La proportion de 2 p. 100, comme base de fixation du nombre de places, nous paraît insuffisante. D'autre part, il semble juste que chaque nation obtienne une représentation minima dans le jury de chacune des sections où elle expose; chaque nation aurait donc droit à un juré par section dons laquelle ses exposants figurent, à condition cependant que le nombre desdits exposants ne soit pas inférieur à un nombre à déterminer, qui pourrait être fixé à cinq par exemple. Nous aurions préféré proposer un minimum de deux jurés par section et par nation, mais, étant donné le nombre des exposants, il deviendrait impossible, sans nommer presque autant de jurés qu'il y a d'exposants, d'augmenter, pour les nations qui ont les expositions les

plus importantes, le nombre de leurs jurés, de façon à observer la règle de la proportionnalité dont nous demandons l'application.

Le Jury international comprendrait donc tout d'abord autant de jurés qu'il y a de nations exposantes, sauf la réserve que nous avons indiquée. Il y aurait lieu de répartir, *en plus*, entre les diverses nations, un nombre de places égal au vingtième ou à 5 p. 100 du nombre des exposants.

Il nous paraît en effet indispensable d'adopter une proportion supérieure à celle qui a été fixée pour Bruxelles, pour permettre d'appliquer la règle de la proportionnalité.

Si, par exemple, les huit nations représentées avaient ensemble cent exposants dans une section, le jury de cette section comporterait huit places correspondant au minimum adopté de une place par nation, et, *en plus*, cinq places à répartir. Cette répartition se ferait en tenant compte, ainsi que l'édicte le règlement de Bruxelles, à la fois du nombre des exposants, de la dimension des emplacements occupés et de l'importance de l'exposition.

Comme il est impossible d'imaginer une règle de répartition automatique qui prévoie tous les cas et qui réalise la justice absolue, il nous semble que les diverses nations pourraient s'en rapporter pour l'effectuer à la Commission exécutive, dont nous avons tous eu l'occasion d'apprécier la compétence et l'impartialité.

---

## ANNEXE N° 14.

Buenos-Aires, 1er août 1910.

*M. Schneidewind, Président de la Commission exécutive de l'Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres.*

Monsieur le Président,

Malgré nos démarches réitérées, nous n'avons pu encore obtenir de votre administration le règlement constitutif du Jury de l'Exposition des transports. Il y a deux mois que vous nous avez réunis pour nous consulter à ce sujet; nous vous avons donné notre avis; cependant aucune solution n'est encore intervenue.

Nous estimons que la prolongation d'une pareille situation aurait les plus grands inconvénients pour les intérêts importants que nous représentons; l'Exposition est ouverte depuis quinze jours, et d'après la pratique suivie dans toutes les grandes expositions internationales, les opérations du jury auraient déjà dû commencer; or nous ne savons même pas encore sur quelles bases il sera constitué. Cependant les savants, les ingénieurs, les industriels sur lesquels nous comptons pour faire partie du jury, et

qui sont venus exprès pour cela, désirent retourner à leurs affaires. Nous ne pourrons plus les retenir longtemps, et ils nous sont indispensables.

Nous avons donc l'honneur de vous faire connaître que, si vous ne pouvez prendre les mesures nécessaires pour que les opérations du jury au premier degré soient terminées dans la première quinzaine d'août, et que par conséquent les nominations définitives soient faites à la fin de cette semaine, nous nous verrons obligés de renoncer à soumettre les exposants de nos sections au jugement du Jury international. Nous nous retirerons du concours.

Nous aurions le plus vif regret d'être contraints d'en venir à cette extrémité, mais nous ne saurions attendre davantage sous peine de compromettre les intérêts qui nous ont été confiés.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Commissaire général et par autorisation :

*Le Secrétaire général,*

*Signé :* JEAN TANNERY.

---

## ANNEXE N° 15.

Buenos Aires, 1910.

# CENTENARIO DE LA REPUBLICA ARGENTINA.

## EXPOSICIÓN INTERNACIONAL DE FERROCARRILES Y TRANSPORTES TERRESTRES.

### REGLAMENTO DEL JURADO INTERNACIONAL PARA LA ADJUDICACION DE LOS PREMIOS.

ARTICULO 1°. La apreciación y el juicio de las obras, productos y trabajos expuestos quedan confiados á un Jurado internacional, al cual tienen la obligación de someterse todos los expositores, salvo las excepciones previstas en el articulo 10°.

ART. 2°. El número minimo de los miembros del Jurado internacional se fijará bajo la base de un titular por cada cinco expositores y por cada división en que se distribuyeren los grupos del programa.

Al repartir los Jurados entre las diferentes naciones participantes se tendrá en cuenta la proporción de sus expositores en cada division.

ART. 3°. Los miembros extranjeros del Jurado son designados por el representante oficial de su país.

Los Jurados de las naciones que no tengan representante oficial son propuestos por los representantes ó por los delegados de los expositores de aquéllas, y son nombrados por la Comisión ejecutiva de la Exposición.

Art. 4°. El Comisario general de la Exposición, después de haberse entendido con los delegados extranjeros, fijará definitivamente la proporción numérica de los miembros extranjeros y de los titulares nacionales *que se agregaran en numero igual* por la Comision ejecutiva y repartira los miembros del Jurado entre las divisiones segun la clasificación general.

Art. 5°. El Comisario general queda encargado de la preparación y dirección de los trabajos de Jurado internacional de los prémios, de recibir los resultados de las operaciones de cada Jurado de division y de velar por la regularidad de dichas operaciones.

Con este objeto se organizará en la Comisaria general un servicio bajo la dirección del Comisario general. Juzga en último resorte todas las dificultades ó conflictos de atribuciones que pudieran producirse en el curso de los trabajos del Jurado internacional. Puede hacerse representar en todas las sesiones del Jurado, pero interviene en las deliberaciones solamente para constatar los hechos, recordar el reglamento ó presentar los reclamos eventuales.

Art. 6°. Todo expositor está en la obligación de exponer en la division á que pertenezcan. Los productos, obras ó trabajos expuestos por los productores que se encuentren en las condiciones requeridas por los diferentes reglamentos, deberan ser presentados al Jurado divisional encargado de otorgar los prémios.

Art. 7°. Los prémios á otorgar bajo formas de diplomas se distribuiran en las categorias siguientes :

Diplomas de gran premio;
Diplomas de honor;
Diplomas de medalla de oro;
Diplomas de medalla de plata;
Diplomas de medalla de bronce;
Diplomas de mención honorifica.

Al diploma de las cinco primeras categorias le acompaña una medalla de bronce.

Art. 8°. Los diplomas de gran prémio estan destinados á recompensar el mérito de las invenciones ó trabajos, ó los perfeccionamientos que constituyan una mejora considerable en la calidad de los productos ó en los procedimientos de fabricación, ya también aquellas exposiciones colectivas cuyo cunjunto demuestre un mérito ó un progreso excepcionales.

Art. 9°. El Jurado se rodea de las garantias posibles para el cumplimiento de su misión, y tendrá el derecho de alejar del concurso á todo expositor que tratase de sorprender su buena fe. Las deliberaciones del Jurado se mantendrán rigurosamente secretas.

Art. 10°. Los expositores que hayan aceptado las funciones de miembros del Jurado quedan de hecho fuera de concurso para los prémios, como también los expositores llamados á titulo de péritos ó de asociados ó de arbitros de que habla el articulo 18°, pudiendo colocar en sus exposiciones una mencion indicando que quedan fuera de concurso en los términos siguientes :

«Fuera de concurso, miembro del Jurado», ó «Fuera de concurso, experto del Jurado», etc.

Las administraciones públicas concurren á los prémios aun en el caso que las funciones de Jurado hubieran sido distribuidas á uno ó más de sus funcionarios.

Art. 11°. Los titulares de grandes prémios en las exposiciones universales anteriores, podrán, á pedido suyo, quedar fuera de concurso por decisión del Comisario general de la sección á que pertenece, previo dictamen favorable del Comisario general de la Exposición.

El hecho de que estos expositores queden fuera de concurso será prevenido en los términos siguientes :

«Fuera de concurso por no participar en los prémios.»

Art. 12°. El expositor de productos muy diferentes en varios grupos, podra obtener un diploma en cada uno de ellos, pero la pluralidad de los prémios en un mismo grupó queda prohibida.

Art. 13°. Podrá otorgarse un prémio unico á una exposición colectiva debidamente mencionada en el catálogo. Cada uno de los participantes recibirá una copia del diploma.

Los que toman parte en una colectividad de instalación pueden someter individualmente sus productos al Jurado y tener una recompensa individual. El diploma que se les atribuye en esta forma se les otorgará sin perjuicio del atribuido à la colectividad.

Un expositor ordinario puede recibir un prémio aunque sus productos fueran admitidos en una instalación particular de otro expositor. Los participantes á una colectividad expositora, al mencionar en sus avisos, impresos, prospectos, letreros, etc., la recompensa colectiva obtenida, deberan especificar en dichos avisos, etc., el título exacto bajo el cual la dicha recompensa fué otorgada, para no verse expuestos á demandas judiciales de parte de sus comparticipantes.

Art. 14°. Los Jurados deberán comenzar sus trabajos tan pronto como estén constituidos.

Art. 15°. La publicación solemne de los prémios tendrá lugar antes de la clausura de la Exposición. Se publicará por la Comisaria general un informe sucinto de las operaciones del Jurado internacional de los prémios y una lista oficial de los nombres de los expositores premiados.

Art. 16°. Las personas llámadas á formar parte del Jurado están repartidas por divisiones correspondiendo á previsiones de la clasificacion general, proporcionalmente al numero de expositores y á la importancia de las exposiciones. Constituyen, por consiguiente, un Jurado para cada division; éste puede subdivirse en secciones para el examen de las diferentes exposiciones, cuando una division esté formada de objetos de naturalezas diferentes que necesitan modos de apreciación particulares ó competencias especiales.

Art. 17°. Los Jurados de división nombrarán en su primera sesión á un presidente, un vice-presidente y á un secretario informante. En lo que sea posible se eligirá el presidente y el vice-presidente de nacionalidades diferentes.

Para constituírse cada jurado quedará formado, por lo menos, de cuatro miembros. Si no alcanza este número, se procedera á la reunion de dos ó de varios Jurados de división, segun lo determine el Comisario general. Las operaciones de los Jurados se principiarán inmediatamente después de la constitución de sus mesas.

Art. 18°. Los Jurados de división pueden asociarse, pero unicamente á título consultivo para el examen de ciertas cuestiones determinadas á miembros de las otras divisiones del Jurado ó de expertos elegidos fuera de este Jurado. La elección de los expertos ó árbitros necesita el consentimiento del Comisario general de la Exposición, previo aviso del representante del país interesado. Ellos quedan excluidos del concurso en los Jurados adonde fueren llamados.

Art. 19°. Cada Jurado procede á la apreciación de las obras, productos ó trabajos que se les someta; y los clasifica y premia sin distinción de nacionalidad de los expositores. indica la naturaleza de estos prémios y redacta una lista de los expositores que deben ser puestos fuera de concurso en calidad de miembro del Jurado ó experto del Jurado. Puede también premiar los expositores que se han distinguido por el gusto, el arreglo y la decoración de sus exposiciones.

Art. 20°. Los Jurados pueden proceder á ensayos y á pruebas para formar sus juicios. Dichos ensayos y pruebas deben, sin embargo, efectuarse en un plazo prudencial en el cual el Jurado respectivo debe remitir sus listas de clasificación al Comisario general y serán limitados á aquellos cuya realización, tanto bajo el punto de vista de los gastos como de los medios de ejecución, sea compatible con los recursos disponibles.

Art. 21°. Las recompensas se anotarán de un modo uniforme para todos los Jurados conforme á la escala de cuotación siguiente :

26 á 30 puntos equivalente á un *diploma de gran prémio.*
21 á 25 puntos equivalente á un *diploma de honor.*
16 á 20 puntos equivalente á un *diploma de medalla de oro.*
11 á 15 puntos equivalente á un *diploma de medalla de plata.*
6 á 10 puntos equivalente á un *diploma de medalla de bronce.*
1 á 5 puntos equivalente á un *diploma de mención honorifica.*

Art. 22°. Las listas de clasificación se formarán en impresos especiales y se remitirán en ejemplar doble, firmadas por el presidente, el vice y el secretario informante, y los miembros que hayan tomado parte en las operaciones, bajo sobre sellado al Comisario general, lo mas tarde 10 dias después de iniciarse los trabajos de Jurados, en su defecto intervendrá de oficio el Comisario general. Las listas precitadas serán acompañadas de un informe sucinto sobre las operaciones del Jurado de examen.

Art. 23°. Los reclamos que las operaciones del Jurado puedan provocar, tales como el no examen ó el examen insuficiente de los productos, rectificación de mención en el catálogo, etc., serán remitidas al Comisario general antes de la clausura de las operaciones del Jurado de división. La fecha de esa clausura se indica en el cuadro que esta colocado en la Comisaria. Las reclamaciones serán acompañadas de piezas y documentos que justifiquen sus fundamentos.

Art. 24°. Estos reclamos serán sometidos á la Comisión ejecutiva de la Exposición, previo informe del Comisario general. Una vez producidos, la Comisión ejecutiva llamara á su seno al presidente, vice y secretario y representante oficial del Gobierno y delegado del Comité respectivo, y adoptará inapelablemente la resolución que repute justa, ratificando la clasificación ó devolviendo para su nuevo examen la proposición de recompensa que se haya dictado.

Los reclamos pueden referirse exclusivamente á los casos del articulo 23°, y solo puede presentarlos el expositor del producto. No se dará curso á reclamos que se refieran á productos exhibidos por otros.

Art. 25°. La lista de las recompensas una vez difinitivamente establecida y acompañada del informe de los Jurados debe ser entregada á la Comisaría general.

Art. 26°. La Comisión ejecutiva otorgará :

1° Diplomas especiales á los Gobiernos ó á las Comisiones organizadoras de las varias secciones de la Exposición, lo mismo que á las personas que no se encuentran bajo la jurisdicción del Jurado, pero que se juzgan dignas de una distinción por servicios prestados á la Exposición.

2° Diplomas conmemorativos :

*a*) A los miembros del Jurado de las Comisiones organizadoras de las varias secciones;

*b*) A los funcionarios y agentes de estas secciones propuestos por los Comisarios generales ó los representantes de aquéllas.

Buenos Aires, 1910.

LA COMISIÓN EJECUTIVA.

## ANNEXE N° 16.

## REPUBLICA ARGENTINA.

### EXPOSICIÓN INTERNACIONAL DE FERROCARRILES Y TRANSPORTES TERRESTRES.

### COMISARIA GENERAL.

(Santa Fé 4845.)

N° 3885. Buenos-Aires, septembre 3 de 1910.

*Señor Comisario de Francia, Presente.*

Communico à Ud. que en atención á los deseos manifestados por 5 de los 7 Comisarios de las Secciones, la Comisión ejecutiva ha resuelto modificar el artículo 22 de Reglamento de Jurados, á fin de que los Jurados de División comiencen oficialmente sus trabajos el 15 del corriente mes.

Saluda á Ud. muy atte.

Signé :

SCHNEIDEWIND, *Presidente.* SAGASLA, *Secretario.*

## ANNEXE N° 17.

Por la presente queremos dejar constancia de nuestros respetuosos deseos sobre los puntos siguientes, deseos que son los tacitamente adoptados en todos los paises que tienen Exposiciones internacionales :

1° Dar tiempo suficiente para llamar los miembros del Jurado internacional y eliminar las dificultades consiguientes para llamar los suplentes en casos que no puedan asistir los titulares;

2° Actuar lo convenido en la reunión de Delegados celebrado el día 8 del corriente en el sentido de que ningun expositor podra recibir un premio de orden menor de los premios ya acordados en otras Exposiciones internacionales de importancia igual à la de Buenos Aires;

3° El hecho de que ningun representante de las varias Secciones extranjeras forma parte del Gran Jurado, siendo este contrario al prodecimiento adoptado á las Exposi-

ciones internacionales en general, incluso las de Agricultura y de Higiene que actualmente se celebran en Buenos Aires.

Confiamos que Ud. encontrara la manera de satisfacer nuestros deseos en estos respectos.

Saludamos al Señor Comisario general con nuestra consideracion mas distinguida.

Buenos Aires, 30 de Agosto de 1910.

Firmado : Carlos OFFERMANN,
*Comisario general de Alemania.*

Firmado : Pemberton SMITH,
*Comisario general de N. America.*

Firmado : A. J. LEBRUN,
*Comisario delegado de Belgica.*

Firmado : W. J. LAMB,
*Pro Comisionado de S. M. Britanica.*

Firmado : Luigi LUIGGI,
*Com. gen. Italia.*

---

## ANNEXE N° 18.

5 septembre 1910.

*M. Schneidewind, Président de la Commission exécutive de l'Exposition des transports.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 3 septembre, n° 3885.

Je ne sais à quels désirs vous faites allusion ni quels commissaires ont manifesté ces désirs.

Mais je ne saurais, en ce qui me concerne, accepter qu'aucun retard soit apporté aux travaux du jury.

Vous avez bien voulu me communiquer un règlement le 20 août dernier. Ce règlement fixe le mode de fonctionnement du jury de division conformément à des règles qui avaient été acceptées par tous les commissaires étrangers le 8 août précédent.

Vous m'avez d'autre part adressé officiellement, le 26 août, par lettre n° 3888, le tableau des dates et heures auxquelles commenceraient les travaux des jurys des diverses sections, dates à partir desquelles le délai de dix jours fixé par l'article 22 a commencé également à courir.

J'ai adressé ce tableau à tous les jurés de la section française. Tous se sont dérangés pour répondre à votre convocation. Les travaux se poursuivent d'ailleurs actuellement dans toutes les sections. Je ne saurais demander à des hommes fort occupés, et qui ne font ce travail que pour rendre service à l'industrie de leur pays, de se déranger davantage.

Aucun travail sérieux ne saurait d'ailleurs être effectué si le mode d'organisation de ce travail devait changer continuellement.

Je me verrais donc obligé, si la décision de la Commission exécutive était maintenue, à saisir de l'incident le Ministre de France pour qu'il proteste officiellement auprès du Gouvernement de la République Argentine.

Agréez, etc.

Pour le Commissaire général et par autorisation :

*Le Secrétaire général,*

*Signé :* JEAN TANNERY.

---

## ANNEXE N° 19.

## LÉGATION DE FRANCE EN ARGENTINE.

Buenos-Aires, le 14 septembre 1910.

MON CHER TANNERY,

J'ai vu hier M. Ruiz de los Llanos. Il m'a demandé un *pro memoria* pour lui permettre de parler de cette question au Ministre des travaux publics. Je lui remets aujourd'hui cette pièce, dont je vous transmets copie pour votre information.

Ma démarche devant, en raison de sa date, avoir un objet pratique, j'insiste comme vous le voyez pour que les opérations de nos jurés soient considérées comme officielles.

Bien à vous.

*Signé :* THIÉBAUT.

---

14 septembre 1910.

MON CHER SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT ET AMI,

Vous trouverez ci-joint l'aide-mémoire que vous m'avez demandé hier; il résume les observations que je vous ai faites en ce qui concerne les procédés de la Commission exécutive de l'exposition des transports dans la question du fonctionnement du jury.

Si ces observations se produisent tardivement et à la veille de la date du 15 septembre, fixée d'une manière si inattendue par M. Schneidewind, c'est que M. Schneidewind a cru devoir laisser sans réponse la protestation que lui a adressée M. le Secrétaire général de la section française. Cette protestation n'était d'ailleurs pas isolée, et je crois savoir que M. le Commissaire général italien s'est également élevé contre une décision dont la véritable raison n'est pas difficile à discerner.

Je vous serai reconnaissant de faire comprendre à qui de droit que si, en fait, la date du 15 septembre est maintenant atteinte, au bénéfice des retardataires, il faut, en toute justice, que les opérations des jurés qui ont travaillé dans les délais réglementaires soient considérées comme officielles.

Veuillez agréer, mon cher Sous-Secrétaire d'État et ami, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et dévoués.

*Signé :* THIÉBAUT.

*M. M. Ruiz de los Llanos, Sous-Secrétaire d'État aux relations extérieures.*

---

PRO MEMORIA.

Par lettre du 3 septembre, M. le Président de la Commission exécutive de l'exposition des transports a annoncé au Commissariat général français qu'à la demande de cinq commissaires sur sept l'article 22 du règlement serait modifié de telle sorte que les travaux des jurés commenceraient officiellement le 15 septembre seulement.

La demande à laquelle M. Schneidewind fait allusion ne concluait nullement à l'utilité d'une prorogation des opérations officielles.

Le règlement fixant le mode de fonctionnement du jury, conformément à des règles acceptées par tous les commissaires étrangers, a été notifié le 20 août; les dates auxquelles commenceraient les travaux des jurés ont été arrêtées le 28 août; tous les jurés de la section française se sont en conséquence mis au travail; certains d'entre eux ont même retardé leur départ pour répondre à la convocation qu'ils ont reçue.

Dans ces conditions il semble difficile d'admettre que les résultats de ces travaux ne soient pas définitivement acquis, et que les opérations du jury français doivent, pour avoir un caractère officiel, recommencer le 15 septembre en vertu d'une modification de règlement qui n'a pas été acceptée par l'unanimité des commissaires étrangers.

Une lettre à ce sujet, adressée le 6 septembre à M. Schneidewind par le Commissariat général français, est restée sans réponse.

# ANNEXES N^os 20 À 32.

## JURY DE L'EXPOSITION D'AGRICULTURE.

### ANNEXE N° 20.

SOCIEDAD RURAL ARGENTINA.
(Florida 316. — Buenos Aires.)

## EXPOSICIÓN INTERNACIONAL DE AGRICULTURA DE 1910.

### REGLAMENTO GENERAL DE LOS JURADOS.

Articulo 1°. Los Jurados que actuarán en la Exposición internacional de Agricultura de 1910 serán de tres clases : Jurados ordinarios, Jurados de sección y Jurado superior. Cada Jurado podrá elegir de su seno un presidente y será asistido por los secretarios que designe la Junta Ejecutiva de la exposición.

Art. 2°. En la División de Ganaderia sólo habrá Jurados ordinarios que tendrán á su cargo la adjudicación de las diversas categorias de prémios, que establece el programa respectivo.

Art. 3°. En la División de Agricultura habrá Jurados ordinarios, Jurados de sección y Jurado superior. Los Jurados ordinarios juzgarán los productos dentro de la clase, grupo ó categoria que se les designe, y otorgarán los prémios que establece el programa, á excepcion de los grandes prémios y diplomas de honor. A los Jurados de sección corresponderá otorgar los grandes diplomas de honor dentro de su Sección, y al Jurado superior los grandes prémios.

Art. 4°. La Junta ejecutiva determinará el número de personas que han de componer cada uno de los Jurados ordinarios, según lo requiera la cantidad de concurrentes en la clase ó categoria correspondiente, pero ningún Jurado de categoría podrá tener más de cinco miembros.

Art. 5°. Los expositores tendrán el derecho de proponer al Comité directivo las personas que deban componer los Jurados ordinarios en proporción al número de concurrentes de cada nacionalidad y en la forma establecida en el art. 6°. Para determinar el número de miembros que corresponda á cada nacionalidad se dividirá el número total de expositores concurrentes á la clase ó categoría respectiva, por el número de miembros que han de constituir el Jurado; el cociente que resulte servirá

de divisor común para determinar el número de jueces que podrá designar cada nacionalidad. Los expositores de nacionalidades que no alcancen al cociente, podrán reunirse y proponer tantos jurados cuantas veces dicho cociente esté contenido en la suma de todos ellos. Los residuos de la división no se tomarán en cuenta en ningún caso.

Art. 6°. El Comité directivo de la Exposición y por su delegación la Junta Ejecutiva nombrará los Jurados, tomando en consideración las propuestas presentadas. Los que correspondan á cada nacionalidad serán propuestos á la Sociedad por el Comisionado oficial del respectivo país, si este hubiese concurrido oficialmente, ó por los expositores ó sus representantes, cuando no haya Comisionado oficial. Los que corresponden á la concurrencia argentina serán designados directamente por la Comision Directiva de la Sociedad Rural Argentina.

Art. 7°. Siempre que se juzgue conveniente, en vista del escaso número de concurrentes, la Junta ejecutiva podrá disponer que un mismo Jurado atienda varias clases ó que estas se reunan en un solo grupo para designar el Jurado en la forma de los artículos anteriores.

Art. 8°. En todo caso en que las propuestas ne se hubieran hecho en la forma determinada por los artículos anteriores, ocho días antes de la apertura del concurso respectivo, la Comisión directiva de la Sociedad Rural Argentina podrá designar sin más trámite los Jurados.

Art. 9°. Les Jurados de sección serán formados por los presidentes de los Jurados ordinarios de la respectiva sección. El Jurado superior será constituido por los presidentes de los Jurados de sección. Cada Jurado elegira su presidente.

Art. 10°. Dado el caso que un Jurado ordinario esté constituido por una sola persona, ésta será considerada como presidente á los efectos de la constitución de los Jurados de sección.

Art. 11°. El Comité directivo de la Exposición, al hacer la designación de los Jurados ordinarios, expresará si serán de Clase, Grupo ó Categoría.

---

## ANNEXE N° 21.

TRADUCTION.

Le 30 juillet 1910.

*M. Frers, Président de la Société rurale.*

Monsieur le Président,

Conformément à la conversation que je viens d'avoir avec vous, d'accord avec M. Luiggi, Commissaire général du royaume d'Italie, et M. Ackers, Commissaire gé-

néral pour la Grande-Bretagne, j'ai l'honneur de vous adresser le texte du règlement de Bruxelles, qui est le règlement type de toutes les grandes expositions internationales, en ce qui concerne le mode de constitution des jurys de classe, qui seraient, dans la classification que vous avez adoptée, les jurys de section et le jury supérieur.

Il nous a paru, en effet, que si la règle que la Société rurale a adoptée donnait bien une représentation proportionnelle aux diverses nations exposantes dans les jurys de groupe, il n'en était plus de même en ce qui concerne les jurys de section et le jury supérieur. C'est en effet le nombre de groupes ou le nombre de sections figurant au programme qui détermine le nombre des membres des jurys de section ou du jury supérieur, puisqu'il y a dans chacun de ces jurys autant de membres qu'il y a de présidents de groupes ou de sections; ce n'est nullement le nombre d'exposants.

La proportionnalité que vous avez établie au premier degré ne se retrouve donc plus au deuxième et au troisième.

Le règlement de Bruxelles a bien adopté une règle analogue à la vôtre pour la constitution du jury de classe ou de section, la voici :

«Art. 22°. Les jurys de groupe seront formés par la réunion des comités des jurys de classe.»

Mais les comités comprennent trois membres, un président, un vice-président et un secrétaire; comme, d'après l'article 17, le président et le vice-président doivent être autant que possible de nationalité différente, chaque nation est sûre d'avoir ses intérêts représentés dans le jury du deuxième degré.

Quant au jury supérieur, le règlement de Bruxelles l'organise d'une façon rigoureusement proportionnelle; et c'est le point important, puisque le jury supérieur est appelé à statuer souverainement sur les plus hautes récompenses :

En voici les dispositions :

«Art. 26°. . . . . Il comprend vingt-cinq membres nommés par le Gouvernement belge, dont vingt-quatre sont désignés *sur la proposition des Gouvernements représentés à l'Exposition, proportionnellement à l'importance de la participation des divers pays;* de plus, un membre élu par le Comité exécutif de l'Exposition.»

De plus, chaque nation est assurée de voir ses intérêts défendus devant le Jury supérieur, puisque, en vertu de l'article 27 :

«Les personnes suivantes assistent avec voix consultative aux réunions du Jury supérieur, auxquelles elles seront convoquées :

«*a.* Les représentants du pays participant, à raison d'un représentant par section, ou son délégué régulièrement accrédité;

«*b.* Les Commissaires des groupes de la Section belge;

«*c.* Les présidents, vice-présidents et secrétaires rapporteurs du Jury de groupe ou leurs délégués.



IMPRIMERIE NATIONALE.

J'ai donc l'honneur de vous prier de vouloir bien proposer au Comité de la Société rurale l'adoption, sinon de la lettre, au moins des principes du règlement de Bruxelles. Ce règlement a fait ses preuves dans toutes les grandes expositions internationales, à Paris 1900, Saint-Louis 1904, Liège 1905, Milan 1906. Il a toujours fonctionné à la satisfaction de tous.

Vous voudrez bien reconnaître, enfin, qu'il est juste puisqu'il assure aux diverses nations une représentation proportionnée à l'importance de leur exposition.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Commissaire général et par autorisation,
*Le Secrétaire général :*
*Signé :* Jean TANNERY.

---

## ANNEXE N° 22.

### SOCIEDAD RURAL ARGENTINA.

## EXPOSICIÓN INTERNACIONAL DE AGRICULTURA DE 1910.

### REGLAMENTO GENERAL DE JURADOS.

Articulo 1°. Los Jurados que actuarán en la Exposición internacional de Agricultura de 1910 serán de tres clases : Jurados ordinarios, Jurados de sección y Jurado superior.

Art. 2°. En la División de Ganaderia solo habrá Jurados ordinarios que tendrán á su cargo la adjudicación de las diversas categorias de prémios que establece el programa respectivo.

Art. 3°. En la División de Agricultura, habra Jurados ordinarios, Jurados de sección y Jurado superior. Los Jurados ordinarios juzgarán los productos dentro de la clase, grupos ó categoria que se les designe y otorgarán los prémios que establece el programa, á excepción de los grandes prémios y diplomas de honor. A los Jurados de sección correspondera otorgar los grandes diplomas de honor dentro de su sección y al Jurado superior los grandes prémios.

Art. 4°. La Junta ejecutiva determinará el número de personas que han de componer cada uno de los Jurados ordinarios según lo requiera la cantidad de concurrentes en la clase ó categoria correspondiente.

Art. 5°. Los expositores tendrán el derecho de proponer al Comité directivo las personas que deban componer los Jurados ordinarios en proporción al número de concurrentes de cada nacionalidad y en la forma establecida en el art. 6°. Para determinar el número de miembros que corresponda á cada nacionalidad se dividirá el número total

de expositores concurrentes á la clase ó categoría respectiva, por el número de miembros que han de constituir el Jurado; el cociente que resulte servirá de divisor común para determinar el número de jueces que podrá designar cada nacionalidad. Los expositores de nacionalidades que no alcancen al cociente, podrán reunirse y proponer tantos jurados cuantas veces dicho cociente esté contenido en la suma de todos ellos. Los mayores residuos se computarán para completar el número de personas que deben componer el Jurado.

Art. 6°. El Comité directivo de la Exposición y por su delagación la Junta ejecutiva, nombrara los Jurados, tomando en consideración las propuestas presentadas. Los que correspondan á cada nacionalidad serán propuestos á la Sociedad por el Comisionado oficial del respectivo pais si este hubiese concurrido oficialmente, ó por los expositores ó sus representantes, cuando no haya Comisionado oficial. Los que correspondan á la concurrencia Argentina serán designados directamente por la Comisión directiva de la Sociedad rural Argentina.

Art. 7°. Siempre que se juzgue conveniente en vista del escaso número de concurrentes, la Junta ejecutiva podrá disponer que un mismo Jurado atienda á varias clases á que estas se reunan en un solo grupo para designar el Jurado en la forma de los articulos anteriores.

Art. 8°. En todo caso en que las propuestas no se hubieran hecho en la forma determinada por los articulos anteriores ocho dias antes de la apertura del concurso respectivo, la Comisión directiva de la Sociedad rural Argentina podrá designar sin más trámite los Jurados.

Art. 9°. El Comité directivo de la Exposición, al hacer la designación de los Jurados ordinarios expresará si serán de clase, grupo ó categoria.

Art. 10°. Los Jurados de sección se constituirán del siguiente modo : La Junta fijará en cada caso el divisor común que se ha de aplicar para determinar el número de Jurados que corresponderá á cada nacionalidad. Las fracciones sobrantes se contarán como enteros cuando excedan de la mitad de dicho divisor y se prescindirá de ello cuando no alcancen á dicha mitad. Cuando haya en la clase respectiva expositores de nacionalidades no representadas oficialmente, se reunira su número en una sola suma y se les asignará el número de Jurados que les corresponda proporcionalmente según la regla anterior. Estos Jurados serán designados por la Junta ejecutiva de la Exposicion á propuesta de los expositores cuando estos se pongan de acuerdo y directamente en caso contrario.

Art. 11°. En los Jurados ordinarios y de sección se designará un Jurado suplente por cada dos titulares de cada nacionalidad, prescindiendose de las fracciones. Los suplentes solo formarán parte del Jurado respectivo cuando faltase algún titular de su nacionalidad.

Los Presidentes de los Jurados ordinarios tendrán voz meramente consultiva en los Jurados de sección.

Art. 12°. El Jurado superior se constituirá con un delegado de cada nacionalidad representada oficialmente, que será designado por la Sociedad rural Argentina á propuesta de los comisarios respectivos. La Sociedad rural Argentina nombrará además cuatro delegados de los cuales uno podrá ser propuesto por los expositores de nacionalidades extranjeras no representadas oficialmente, debiendo nombrarlos directamente la Sociedad rural Argentina si ellos no se pusiesen de acuerdo.

Art. 13°. Todos los Jurados designarán de su seno un presidente, un vice y un secretario. Esta designación se hará en la primera sesión por simple mayoria de votos de los miembros presentes. Cuando ocurriese empate en la elección, lo resolverá el Comisario general de Agricultura en representación de la Sociedad rural Argentina.

Art. 14°. Para cualquier elección ó resolución se requiere la presencia de la mitad más uno, cuando menos, de los miembros del Jurado, sean titulares ó suplentes en su caso. Las resoluciones se tomarán por simple mayoria de votos. El Presidente, ó quien haga sus veces, tiene voto y en caso de empate tiene además voto decisivo.

Art. 15°. Cada Jurado examinará los objetos dentro de la sección, clase, grupo ó categoria que le corresponda de acuerdo con la clasificación oficial de la Exposición, y votará indicando el prémio que á su juicio debe acordarse en cada caso. Esta indicación se hará con las designaciones siguientes :

*Primer prémio.*
*Segundo prémio.*
*Tercer prémio.*
*Menciones honoríficas.*

La mayoria de votos decidirá cual es el prémio que se acuerda y en caso de empate decidirá el Presidente del Jurado.

Art. 16°. Los Jurados de sección adjudicarán los grandes diplomas de honor entre aquellos objetos que hayan obtenido primeros prémios ante el Jurado ordinario y que á su juicio merezcan esa recompensa.

Art. 17°. Los grandes prémios de honor serán adjudicados por el Jurado superior, teniendo presente que estan destinados á recompensar sea el mérito de las invenciones ó trabajos, sea los perfeccionamientos que hayan obtenido una mejora considerable de los productos ó de los procedimientos de fabricación, ó para premiar las exposiciones colectivas cuyo conjunto demuestre un mérito ó un progreso excepcional.

Art. 18°. El Jurado superior conocerá en única instancia de todos los reclamos que puedan interponer los expositores, siendo sólo admisible los reclamos por omisiones ó errores de hecho que puedan haberse cometido, ó por haberse juzgado con violación del reglamento. El Jurado superior solo podra anular el veredicto del Jurado inferior y volverlo al mismo para que salve el error ó la omisión. Esta devolución deberá hacerse mientras esté funcionando el Jurado respectivo. Pasado este término se considerará como denegado el reclamo.

Estos reclamos solo se admitiran hasta 48 horas después de publicado el veredicto en la lista diaria de prémios que se colocará en la oficina de la Comisaria general de Agricultura.

Art. 19°. En el caso de que un Jurado no se hubiese expedido 15 dias despues de su designación, la Junta ejecutiva podra reemplazarlo sin más trámite.

Art. 20°. Los veredictos de los Jurados serán redactados en castellano y entregados en pliegos cerrados al Comisario general de Agricultura dentro de las 24 horas de su adopción por el Jurado respectivo.

El Comisario general de Agricultura formulará con ellos la lista de prémios que se pondra á la vista de los interesados en la oficina de la Comisaria general.

## ARTICULOS DEL REGLAMENTO GENERAL.

Art. 21°. (R. G., n° 52). Los expositores no podrán ser Jurados en la clase en que hubiesen presentado objetos á concurso : en caso de aceptar el cargo solo podrán exhibirlos fuera de concurso.

Art. 22°. (R. G., n° 55). Los demás Jurados funcionarán dentro de los plazos que determinará la Junta ejecutiva y entregarán sus veredictos en pliegos cerrados al Comisario general de la division correspondiente.

Art. 23°. (R. G., n° 56). Los veredictos de los Jurados serán inapelables.

Art. 24°. (R. G., n° 57). En caso de imposibilidad de adjudicación de un prémio, por entrar en competencia objetos de igual mérito, el Jurado podrá adjudicar á ambos el mismo prémio sin alterar los prémios de cada categoria.

Art. 25°. (R. G., n° 58). Los Jurados procederán en la apreciación de los productos de acuerdo con las reglas que establezcan los reglamentos para cada caso.

Art. 26°. (R, G., n° 59). Los Jurados no tomarán en cuenta otros datos que los que arrojan los pedidos de local. Tratándose de animales, podrán hacerlos pesar ó esquilar, si lo creyesen conveniente, y podrán además solicitar el informe veterinario.

Art. 27°. (R. G., n° 61). Los Jurados podrán adjudicar ó no los prémios establecidos; en caso de ne otorgarse prémio á ningún ejemplar de una categoría lo declararán asi, indicando el motivo por escrito; podrán agregar á los prémios indicados en el programa, menciones honorificas designadas numericamente por orden de mérito hasta el número de cinco.

Art. 28°. (R. G., n° 62). Todo desacato cometido contra los Jurados ó sus miembros se considerará como grave violación del reglamento, y el Comisario general respectivo hará retirar de la Exposicion los objetos del autor ó autores de aquel, con pérdida de su entrada; si el autor de la falta fuera socio de la Sociedad rural Argentina, podrá la Comision directiva de la misma declararlo cesante por dos tercios de votos.

Art. 29°. (R. G., n° 63). Los Jurados no podrán crear otras categorías que las establecidas por el programa, ni dividirlas; pero en el caso de que se presentasen á concurso productos no comprendidos en algunas de las categorias enumeradas en el programa, la Junta ejecutiva podrá acordar su admisión, autorizando al Jurado de la clase correspondiente á otorgar los prémios á que fueran acreedores.

Art. 30°. (R. G., n° 67). En la División de Agricultura se adjudicarán los siguientes prémios :

*Gran prémio de honor* consistente en una placa artistica de plata.

*Gran diploma de honor.*

*Primer prémio :* Medalla de plata y diploma.

*Segundo prémio :* Medalla de bronce niquelado y diploma.

*Tercer prémio :* Medalla de bronce y diploma.

*Menciones honorificas.*

Art. 31°. (R. G., n° 69). La publicación completa de las adjudicaciones de prémios se hará diez dias antes de la clausura de la Exposición, y su distribución tendrá lugar el día de la clausura. Este articulo no rige los concursos especiales no incluidos en el programa general.

Art. 32°. (R. G., n° 70). En caso de ser premiados animales ó productos de cualquier especie ó clase que no fuesen presentados por su criador ó productor, se adjudicará el prémio al propietario expositor, pero en el diploma que lo acredite se hará constar el nombre del criador ó productor.

Art. 33°. (R. G., n° 85). Los casos de interpretación del programa y reglamentos ó los no previstos en ellos, serán resueltos por la Junta ejecutiva.

Art. 34°. (R. G., n° 87). Todos los productos que se presenten á la Exposición y los prémios ofrecidos por la Sociedad rural Argentina, por los poderes publicos, instituciones ó particulares, quedan sujetos en un todo á los reglamentos y programas y á las disposiciones que la Junta ejecutiva adopte.

Art. 35°. (R. G., n° 88). Todo expositor queda, por el solo hecho de serlo, sujeto á las disposiciones del presente reglamento ó otras que las autoridades de la Exposición dictaren, quedando incorporadas á dicho reglamento y teniendo la misma fuerza obligatoria las disposiciones especiales consignadas en los programas de los diversos concursos.

Art. 36°. (R. G., n° 89). No serán admitidos á concurso los objetos respecto de los cuales sus propietarios hubiesen hecho declaraciones falsas.

Art. 37°. (R. G., n° 96). Todos los casos en que se infringiesen las disposiciones del presente reglamento, serán sometidos á la decisión definitiva de la Junta ejecutiva, en caso de reclamarse de las decisiones de los Comisarios generales.

Nota. Por disposición de la Junta ejecutiva y á sus efectos, se pone en conocimiento de los senores Jurados, que no puede entrar en concurso ninguna mercaderia ó producto cuya marca ó etiqueta contenga enunciaciones falsas ó que pueda estar comprendida en los términos del articulo 48 inc. 7 de la Ley nº 3973 de marcas de fabrica, comercio y Agricultura, que á continuación se transcribe. Los Jurados comunicarán en cada caso la resolución á la Junta ejecutiva.

Art. 48°. Serán castigados con multa de veinte à quinientos pesos moneda nacional y arresto de un mes á un ano, no pudiendo ser redimida con dinero la pena corporal :

. . . . . .

Inciso 7. Todos aquellos que con intención fraudulenta pongan ó hagan poner en la marca de una mercaderia ó producto una enunciación, ó cualquiera otra designación falsa con relación, sea á la naturaleza, calidad, cantidad, número, peso ó medida ó al lugar ó pais en el cual haya sido fabricado ó expedido, y á medallas, diplomas, menciones, recompensas ó distinciones honorificas discernidas en Exposiciones ó concursos.

---

## ANNEXE N° 23.

TRADUCTION.

## LOI DES MARQUES DE FABRIQUE, DU COMMERCE ET DE L'AGRICULTURE.

(Loi n° 3973, du 23 novembre 1900.)

Art. 3. Ne sont pas considérés comme marques de fabrique, du Commerce ou de l'Agriculture :

. . . . . .

4° Les termes ou locutions qui sont devenus usuels et les signes qui ne présentent aucun caractère nouveau ou particulier;

5° Les terminologies couramment usitées pour indiquer la nature des produits, la classe à laquelle ils appartiennent.

Art. 6. La propriété exclusive d'une marque, ainsi que le droit de s'opposer à l'usage d'une autre marque quelconque qui pourrait déterminer une confusion directe ou indirecte, appartiendra à l'industriel, au commerçant ou à l'agriculteur qui aura rempli les formalités exigées par la loi.

Art. 13. La protection du droit d'usage exclusif d'une marque, durera dix années qui pourront être prolongées indéfiniment par périodes égales, pourvu que l'on accom-

plisse chaque fois les formalités nécessaires, et que l'impôt fixé plus loin soit soldé également chaque fois.

Art. 14. Le droit de propriété d'une marque s'éteint :

1° A la demande de l'intéressé;

2° Quand le délai de dix ans s'est écoulé sans que les formalités de renouvellement aient été accomplies;

3° Quand, la question de la validité d'une marque ayant été soulevée, un jugement a décidé qu'elle ne pouvait être prise en considération, soit parce qu'elle appartenait à une autre personne, soit pour l'un des autres motifs prévus par la présente loi.

Art. 20. Lorsque les formalités prévues par l'article 19 auront été accomplies, il sera fait, aux frais de l'intéressé, une publication officielle d'un extrait de la demande, avec la date de la présentation, le nom de l'intéressé, et la reproduction de la marque.

La publication sera faite pendant cinq jours consécutifs dans la capitale de la République et dans la province ou le territoire du domicile du demandeur.

Art. 21. Si, trente jours après la dernière publication prescrite par l'article précédent, personne n'a fait opposition à la concession de la marque et si d'autres marques identiques ou semblables n'ont pas été prises en considération précédemment dans les conditions prévues par les articles 6 et 8, la marque demandée sera enregistrée et le certificat de propriété sera expédié.

Art. 41. Pour jouir des garanties accordées par la présente loi, les marques étrangères devront être enregistrées conformément à ses prescriptions.

Leurs propriétaires ou leurs agents dûment autorisés peuvent seuls en demander l'enregistrement.

Art. 44. Si celui à qui un préjudice a été causé par l'usage d'un nom de fabrique, de commerce ou d'un produit agricole ne réclame pas moins d'un an après cet usage, toute action sera prescrite.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Art. 68. Les marques prises en considération par la République dans les quatre mois qui suivront la promulgation de la présente loi pourront rester sans effet si, avant l'expiration du délai, l'enregistrement d'une marque étrangère identique ou susceptible de produire des confusions est demandé dans la forme légale, pourvu que cette marque ait été concédée antérieurement à son propriétaire par une autorité compétente et qu'elle ait été utilisée dans le pays avant la promulgation de la présente loi.

## ANNEXE N° 24.

TRADUCTION.

T.-A. LE BRETON.
AVOCAT.
B. Mitré, 343.

Buenos-Aires, le 11 juillet 1910.

*M. Jean Tannery, secrétaire général du Commissariat général du Gouvernement français.*

Monsieur,

Je réponds à votre consultation verbale relative aux fausses indications d'origine apposées sur les étiquettes ou les marques.

La République Argentine n'a pas souscrit à l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891, mais notre loi des marques de fabrique du 23 novembre 1900 a admis les mêmes principes et punit comme délit de falsification l'emploi de fausses indications d'origine (art. 48, § 7 et 8).

La Chambre fédérale de la capitale a appliqué pour la première fois cet article dans son arrêt du 18 septembre 1902 qui a condamné comme falsification une moutarde qui portait l'indication «Bordeaux», alors qu'elle était fabriquée à Florès, faubourg de la capitale fédérale.

Dans le tome VI de *Patentes et marques*, page 491, on trouve la sentence obtenue par la maison Hennessy, de Cognac, contre l'enregistrement de la marque «Borderies».

Le Tribunal a disposé :

«Il est donc prouvé que le mot «Borderies» est un mot employé pour désigner une espèce d'eau-de-vie provenant d'une région déterminée du pays de Cognac», et il n'y a pas lieu d'en autoriser l'enregistrement au profit de la firme J. M. de la place de Buenos-Aires.

Dans le tome VII, page 171, de *Patentes et marques*, on trouve le cas bien connu de la marque «Pompadour»; son propriétaire avait intenté une action pour falsification et le tribunal n'en admit pas la recevabilité, estimant que l'apposition de la désignation «Paris» sur les produits, enlevait tout fondement à cette action, puisqu'il s'agissait de parfums fabriqués exclusivement dans le pays.

Voici les considérants du Tribunal :

«4° Que le plaignant avoue qu'il ne paye pas patente en qualité d'importateur de parfums, et qu'il n'en a fait dépêcher aucun par les douanes de la République; que sa fabrique ne comporte pas de succursale, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur du pays, que son industrie ne fonctionne que rue Cordoba.

«Cela résulte également des arguments fournis par le plaignant à la fin du paragraphe III du folio 73.

«Comme on voit, de cet aveu résulte la preuve complète que le plaignant J. L. a fabriqué ses parfums dans cette ville, rue Cordoba.

«Et notamment, l'étiquette de la marque «Pompadour» du même plaignant, qui sert de base à ce procès, établit comme désignation du lieu où se fabrique le produit qu'elle couvre, la ville de Paris, ainsi qu'on peut le voir folio 3.

«5° Que, de tous les faits précédemment prouvés, il résulte que le plaignant, en indiquant sur l'étiquette de sa marque la ville de Paris comme lieu d'origine des parfums qu'il vend, a donné une fausse indication, puisque ces parfums sont fabriqués à Buenos-Aires, et trompé les consommateurs qui ont acheté de bonne foi cet article comme provenant de l'étranger, alors qu'en réalité il avait été fabriqué dans le pays.

«Le fait ainsi présenté renferme les deux éléments qui constituent le délit prévu et puni par l'article 48, § 7, de la loi 3975; les fausses désignations relativement au lieu de fabrication des produits, et la fraude qui consiste dans une concurrence déloyale au commerce honnête de ces produits qui proviennent réellement de la ville de Paris.

«D'ailleurs, comment admettre que la loi précitée puisse protéger et défendre les droits du propriétaire d'une marque, quand celui-ci tombe sous le coup de cette même loi?

«L'auteur du délit de falsification d'une marque peut-il poursuivre ceux qu'il a imités? Non; car, s'il en était ainsi, la loi protégerait d'un côté ce qu'elle poursuit et punit de l'autre.»

Telle est la doctrine que la jurisprudence a appliquée dans de nombreux cas; elle est fondée sur la moralité la plus stricte, et protège ainsi les consommateurs qu'elle délivre de produits et d'articles qui, sous les apparences engageantes d'une étiquette brillante, nuisent à leurs intérêts et même à leur santé. Cette juste doctrine a été, d'autre part, appliquée par le tribunal le plus élevé du pays.

Dans l'affaire citée tome VIII, page 261, le Tribunal refuse à un fabricant de Rosario de Santa Fé l'enregistrement de la marque «Eau-de-vie d'Espagne» avec des considérants tels que le suivant :

«3° Que les demandeurs ayant sollicité l'enregistrement d'une marque de fabrique pour une «Eau-de-vie d'Espagne», classe 68, et qu'il n'est pas possible, avec une telle marque, de distinguer les produits provenant d'une fabrique étrangère de ceux qui out été fabriqués dans le pays, le rejet de la demande s'impose, puisque, en aucun cas, l'expression «Eau-de-vie d'Espagne» ne peut faire partie d'une marque de fabrique ou de commerce destinée à exprimer la nature, la qualité ou la provenance de cet article.»

Comme on le voit par les dispositions des lois précitées et par la jurisprudence qui les applique, la loi argentine des marques protège la vérité et la loyauté dans le commerce, non seulement en défendant les fabricants contre les compétiteurs malhon-

nêtes, mais en évitant au public d'être trompé lorsqu'il achète des produits d'une autre provenance que ceux qu'il croit acquérir.

C'est une fraude que de mettre en vente une bouteille de champagne, de bordeaux ou de cognac, dont le contenu ne provient pas de ces célèbres régions françaises.

Les autorités administratives et judiciaires du pays appuieront toujours toute action en ce sens.

Je joins à cette lettre le fascicule II du Congrès de Berlin de 1904 auquel j'ai eu l'honneur de prendre part comme délégué officiel de la République Argentine. Vous trouverez, pages 584 et 615, les rapports documentés de MM. Henriot et Vivier, délégués français, qui se sont occupés plus spécialement des dénominations « champagne et cognac. »

Je reste complètement à vos ordres pour compléter cette consultation sur les points que vous pourrez désirer.

Votre tout dévoué,

*Signé :* T.-A. LE BRETON.

---

## ANNEXE N° 25.

TRADUCTION.

N° 328. Buenos-Aires, le 18 juillet 1910.

*Monsieur Frers, Président de la Société rurale argentine.*

Monsieur le Président,

Toutes les expositions internationales, depuis celle de 1900, à Paris, ont vu se reproduire, au moment de la réunion des jurys, les mêmes débats à propos de la propriété des marques d'origine, en ce qui concerne les vins et les liqueurs, dont la contrefaçon est plus particulièrement répandue.

A la fin de ses opérations, le Jury supérieur de l'Exposition de Saint-Louis votait, le 15 octobre 1904, la résolution suivante :

« Considérant que les différents jurys du département se sont trouvés, dans cette exposition, en présence de questions embarrassantes concernant l'examen de certains produits exposés :

« Qu'il est désirable de voir décider que les produits d'un pays quelconque ne pourront pas à l'avenir être mis en danger, par l'apposition d'étiquettes fausses concernant la nature et l'origine desdits produits similaires; le Jury supérieur estime qu'il est nécessaire, lors des expositions futures, qu'on promulgue et qu'on mette en vigueur un règlement strict, prohibant l'examen de tous produits portant des étiquettes ou des marques qui seraient, sous un rapport quelconque, fausses ou trompeuses, et manifestement propres à induire en erreur. »

La formule de ce vœu n'est d'ailleurs que l'application de la Convention de Madrid, du 14 avril 1891, concernant la répression des fausses indications de provenances, dont je reproduis ci-dessous les deux articles principaux :

« Article 1er. Tout produit portant une fausse indication de provenance, dans laquelle un des États contractants, ou un lieu situé dans l'un d'entre eux, serait, directement ou indirectement, indiqué comme pays ou lieu d'origine, sera saisi à l'importation dans chacun desdits États.....

« Art. 4. Les tribunaux de chaque pays auront à décider quelles sont les appellations qui, en raison de leur caractère générique, échappent aux dispositions du présent arrangement, *les appellations régionales de provenance des produits vinicoles n'étant cependant pas comprises dans la réserve statuée par cet article.* »

Le Gouvernement de la République Argentine n'a pas adhéré à cette convention; mais la loi du 23 novembre 1900 en a admis les principes et puni le délit de falsification et l'emploi de fausses indications d'origine, dans son article 48, 7°, ainsi conçu :

« Todos aquellos que con intención fraudulenta, pongan ó hagan poner en la marca de una mercaderia ó producto una enunciación, ó cualquiera otra designación falsa con relación, sea á la naturaleza, calidad, cantidad, número, peso ó medida, *ó al lugar ó pais en el cual haya sido fabricado ó expedido* y á medallas, diplomas, menciones, recompensas, ó distinciones honorificas discernidas en exposiciones ó concursos. »

D'autre part, en ce qui concerne la France, depuis la loi du 1er août 1905, sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, et les décrets du 17 décembre 1908, relatif à la délimitation de la Champagne; du 1er mai 1909, relatif à la délimitation du Cognac; et du 25 mai 1909, relatif à la délimitation de l'Armagnac, la question de la propriété des marques d'origine ne saurait plus être contestée.

J'ai donc l'honneur, conformément au principe admis par les jurys des diverses expositions internationales et d'accord avec la législation de la République Argentine, comme de la République française, de vous prier de vouloir bien prendre une décision préalable à la réunion du Jury, suivant laquelle aucun produit portant des étiquettes ou des marques qui seraient, sous un rapport quelconque, fausses ou trompeuses et manifestement propres à induire en erreur, ne pourront être examinées par le Jury.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Commissaire général et par autorisation :

*Le Secrétaire général*,

*Signé :* Jean TANNERY.

## ANNEXE N° 26.

Buenos-Aires, le 31 août 1910.

*Monsieur le Président de la Junte exécutive de l'Exposition internationale d'Agriculture.*

Monsieur le Président,

Les membres du Jury de la section XI, classe III, groupe V (Cognacs et Liqueurs), ont l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux prescriptions du Règlement : articles 36 et 48, § 7, ils ont refusé d'examiner les produits dont les noms suivent, soit parce qu'ils sont revêtus évidemment d'une indication fausse relativement au lieu de production, ou en ce qui concerne leur dénomination, soit parce qu'ils imitent des marques connues :

ITALIE :

Cantina Sperimentale di Noto : Cognac.
Soc. distilleria italiane : Cognac Fidès.
Giglio e Faraone : Cognac Palermo.

CHILI :

Molfino Hermanos, Valparaiso: Cognac Tigre.
H. de la Cruz, Santiago : Cognac; Cognac tonico.
Julio Garrido, Limache : Cognac.
Undarraga Hermanos : Cognac.
J. Despouy, Santiago : Cognac Fine Champagne.
J. Ventura, Santiago : Aperital; Absinthe suisse; Peppermint (deux échantillons); Chartreuse; Rhum Saint-James; Anis del Mono; Bitter français Demaz; Bitter français Secrétat; Extrait d'absinthe.
Quinta Normal : Cognac Fine Champagne.

Nous appelons également votre attention sur le cartouche qu'a apposé sur son stand de Cognac la Fattoria Tenerelli de Cattania, avec la mention «hors concours, membre du jury», qui n'est pas exacte, à notre connaissance.

Espérant que vous voudrez bien prendre en considération cette communication, nous avons l'honneur.....

Signataires :

MM. Hauré (France), *Président;* Pellissier (France), *Secrétaire;* Bouillard (France), Dumartin (France), Mackill (Grande-Bretagne), F. Olivero (Chili), Labourdette (Internationale).

N'a pas signé : M. Chiaramonte (Italie).

## ANNEXE N° 27.

TRADUCTION.

SOCIEDAD RURAL ARGENTINA.
(316 Florida.)

Buenos-Aires, le 6 septembre 1910.

Vues les communications de MM. les membres du jury de la section VI, classe III, groupe V, datées des 29 et 31 août dernier, relatives à certains cognacs et liqueurs qu'ils estiment ne pas devoir prendre en considération, d'accord avec l'article 36 du Règlement du jury, parce qu'ils contiennent des énonciations qu'ils estiment fausses.

La Junte exécutive, faisant usage de la faculté que lui confère l'article 85 du Règlement général de l'Exposition, et considérant :

1° Que les désignations géographiques, telles que Cognac, Champagne, Bourgogne, Rhin, Oporto, Xerez, etc., ont été incorporées au langage commercial international, comme noms génériques d'une classe déterminée de produits, ou un de leurs types spéciaux, et qu'il est notoire qu'on les emploie même dans les traités de douane dans ce même sens, et non comme expression de leur lieu d'origine; de même que beaucoup d'autres désignations extrêmement connues telles que toiles de Cachemir, cuirs de Russie, cristaux de Bohême, chevaux arabes ou percherons, taureaux Durham, moutons Lincoln, etc.

Si l'emploi des termes Cognac, Fine Champagne, ou autres analogues, constituait par lui-même une des falsifications prévues par la loi et les règlements, parce que les articles n'ont pas été produits à Cognac ni en France, il serait nécessaire de placer dans la même situation beaucoup de cognacs français qui, notoirement, ne sont pas sortis de Cognac, et beaucoup de vins dénommés de Bordeaux ou de Champagne, qui ne proviennent pas de ces régions, mais d'autres districts de France.

En conséquence, la Junte décide que ces produits peuvent entrer en concours et doivent être pris en considération par le Jury.

2° En ce qui concerne les imitations ou falsifications de marques connues, il est évident qu'elles ne peuvent ête admises au concours.

Mais la Junte entend que ni elle, ni le Jury, ne sont juges de la légitimité de l'article, et ne sont compétents pour déclarer l'existence de la fausse énonciation, falsification ou imitation, car cette déclaration doit être demandée par les propriétaires ou leurs représentants, auxquels correspond exclusivement la défense de leurs droits, et c'est uniquement après prononciation par l'autorité compétente qu'il appartiendra aux Jurés de tenir pour fausses les énonciations contenues sur les étiquettes des récipients, et appliquer l'article 36 du Règlement.

Par conséquent, la Junte décide que tant que l'autorité compétente n'aura pas communiqué des instructions ou des protestations de la partie intéressée, le Jury devra procéder à l'examen des produits.

Cependant, s'il s'agissait de cas évidents de falsification de marques de fabrique ou de commerce, et si les jurés croyaient devoir exclure quelques articles du concours, ils pourront le faire, sous leur exclusive responsabilité.

3° En ce qui concerne l'affiche avec la mention «hors concours, membre du Jury» placée sur le kiosque de cognac Fattoria de la maison «Tenerelli de Catania», le Commissariat général la fera retirer immédiatement, s'il n'est pas prouvé que le propriétaire ou représentant légal de cette maison est membre du Jury de cette classe, ou du Jury de section correspondant.

Communiqué à MM. les Jurés, etc.

Pour copie :

E. N. NELSON,
*Secrétaire général.*

---

## ANNEXE N° 28.

Buenos-Aires, le 14 septembre 1910.

*Monsieur Frers, Président de la Société rurale.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la communication que vous avez bien voulu me faire adresser de la décision de la Junte exécutive de l'Exposition internationale d'Agriculture, en date du 6 septembre 1910.

Je suis extrêmement surpris de l'interprétation qui a été donnée par la Junte exécutive à la disposition qu'elle a introduite dans le Règlement officiel du Jury, et qui est ainsi conçue :

«Por disposición de la Junta ejecutiva y a sus efectos, se pone en conocimiento de los Señores Jurados que no puede entrar en concurso ninguna mercaderia ó producto cuya marca ó etiqueta contenga enunciaciones falsas ó que pueda estar comprendido en los terminos del articulo 48, inc. 7, de la ley n° 3973 de Marcas de fabricas, Comercio y Agricultura, que a continuación se transcribe. Los Jurados comunicaran en cada caso la resolución á la Junta ejecutiva.

Art. 48. Seran castigados con multa de veinte a quinientos pesos moneda nacional y arresto de un mes á un año, no pudiendo ser redimida con dinero la pena corpora :

. . . . . .

Inciso 7. Todos aquellos que con intención fraudulenta pongan ó hagan poner en la marca de una mercaderia ó producto una enunciación, ó cualquiera otra designación

falsa con relación, sea á la naturaleza, calidad, cantidad, numero, peso ó medida, *ó al lugar ó pais en el cual haya sido fabricado ó expedido* y á medallas, diplomas, menciones, recompensas ó distinciones honorificas discernidas en exposiciones ó concursos.»

Le sens de la loi n° 3973 ne saurait être contesté. Elle frappe manifestement les fabricants qui donnent à leurs produits des noms de pays où ils n'ont pas été fabriqués. La jurisprudence des tribunaux de la République Argentine est nettement dans ce sens. Il me suffira de citer la sentence de la Camara Federal de la Capital, en date du 18 septembre 1902, relative à la falsification d'un bordeaux fabriqué à Florès, un jugement obtenu par la «Casa Hennessy» de Cognac (t. VI de *Patentes y marcas*, p. 491) et le cas de la marque Pompadour (même ouvrage, t. VII, p. 171).

Il est vrai que, d'après la Junte ejecutive, les mots Cognac, Champagne, Bordeaux, Bourgogne, seraient devenus des appellations génériques, et qu'ils auraient perdu, en vertu de l'usage, la signification que les producteurs français des régions correspondantes entendent leur réserver.

Vous voudrez bien reconnaître avec moi qu'il serait profondément immoral qu'une longue impunité suffise pour que des contrefacteurs puissent prendre le droit de faire passer dans l'usage de leur langue nationale des appellations qu'ils n'avaient, à l'origine, données à leurs produits que pour en faciliter la vente, et, parce que ces appellations désignaient des vins ou des liqueurs célèbres en France ou autre part.

Je proteste de la façon la plus énergique contre l'affirmation contenue dans les considérations de la décision que vous m'avez communiquée, d'après laquelle beaucoup de cognacs français ne proviendraient pas de la région de Cognac, comme d'ailleurs beaucoup de vins de Bordeaux ou de Champagne qui n'auraient pas été fabriqués dans les régions de Bordeaux ou de Champagne, mais dans d'autres provinces françaises.

J'ignore où de tels renseignements ont pu être puisés. Ils sont complètement inexacts.

La loi du 1er août 1905 a prescrit, dans son article 10, la délimitation des régions qui peuvent prétendre exclusivement aux appellations de provenance des produits.

En exécution de cette loi, plusieurs décrets ont été rendus. Je cite seulement celui du 1er mai 1909, relatif au cognac, et celui du 17 décembre, relatif aux champagnes.

Le premier est ainsi conçu :

«Les appellations régionales «Cognac, eau-de-vie de Cognac, eaux-de-vie des Charentes», sont exclusivement réservées aux eaux-de-vie provenant uniquement des vins récoltés et distillés sur les territoires ci-après délimités (suivent les localités qui appartiennent aux départements de la Charente-Inférieure, de la Charente, de la Dordogne et des Deux-Sèvres).»

Voici le texte du second :

«L'appellation régionale «Champagne» est exclusivement réservée aux vins récoltés et manipulés entièrement sur les territoires ci-après délimités (suivent les localités appartenant toutes aux départements de la Marne et de l'Aisne).»

Depuis que ces décrets ont été rendus, les producteurs de cognac ou de champagne des régions de Cognac ou de Champagne ont le moyen de faire respecter leurs droits, et l'emploi des termes précités pour des produits qui ne proviennent pas desdites régions est sévèrement puni par nos tribunaux comme une falsification.

Il est donc véritablement impossible que nous admettions l'emploi, par des industriels étrangers, d'appellations que nous interdisons à nos nationaux. Nos jurés ne sauraient y consentir.

La Junte exécutive a été certainement induite en erreur par des renseignements insuffisants. Je ne doute pas que, mieux éclairée, elle renonce à l'interprétation dont vous avez bien voulu me faire connaître le sens.

Il me paraît d'ailleurs que lorsqu'elle a pris la décision qui a été insérée dans le Règlement du Jury, elle n'a pu la prendre qu'en toute connaissance de cause, en toute bonne foi et sans aucune équivoque. Je vous avais en effet adressé une lettre qui posait la question de la façon la plus nette; et je vous remercie d'avoir donné satisfaction à ma demande. Mais je ne peux croire que vous ayiez aujourd'hui l'intention de revenir sur une décision dont le sens est bien précis, puisqu'elle avait pour objet, je suis heureux de le reconnaître, de donner satisfaction à mon observation, dont vous avez apprécié la justice dans un large esprit d'équité.

Pour le Commissaire général et par autorisation :

*Le Secrétaire général,*

Signé : Jean TANNERY.

---

## ANNEXE N° 29.

## EXPOSICIÓN INTERNACIONAL DE AGRICULTURA DE 1910.

TRADUCTION.

Buenos-Aires, le 21 septembre 1910.

Considérant :

1° Que les jurés désignés par la Société rurale ne constituent pas des tribunaux de justice, pour appliquer les lois pénales; qu'ils ne sont pas commis en qualité de juges, pour se prononcer sur la légitimité des désignations que les fabricants donnent à leurs produits;

2° Que cette considération, concordant avec la seconde des résolutions antérieures de la Junte, est suffisante pour maintenir cette résolution, même sans discuter la doctrine exposée par M. le Secrétaire général du Commissariat français;



IMPRIMERIE NATIONALE.

3° Que les jurés ne peuvent recevoir des ordres des comités ou délégués étrangers, car ils ont reçu leur investiture de la Société rurale argentine, dont ils doivent exécuter les instructions et les décisions, sous peine de déchéance.

En conséquence, la Junte exécutive décide :

Qu'il y a lieu de persister dans sa résolution antérieure et de faire connaître aux jurés qu'ils devront se réunir dans un délai de cinq jours, à dater d'aujourd'hui, pour procéder à l'examen de tous les cognacs et liqueurs dont la légitimité n'a pas été discutée en vertu d'un mandat de l'autorité compétente, et d'informer lesdits jurés que le fait de ne pas se rendre à cette convocation sera considéré comme une démission de la charge que la Société rurale leur a conférée.

A communiquer à MM. les Jurés, etc...

Pour copie légalisée :

E.-M. NELSON,

*Secrétaire général.*

---

## ANNEXE N° 30.

TRADUCTION.

Buenos-Aires, le 23 septembre 1910.

*M. Frers, président de la Société rurale.*

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la copie légalisée que vous avez bien voulu m'adresser de la décision prise par la Junte exécutive de la Société rurale à la suite de ma lettre du 14 septembre dernier, relative à l'interprétation de l'article *Nota* du Règlement du Jury qui a trait à certains produits qui ne doivent pas entrer en concours.

Je juge inutile de renouveler mon argumentation, puisque la Junte exécutive a renoncé à y répondre. Vous voudrez bien reconnaître cependant que ma réponse était d'autant plus légitime que vous m'avez vous-même officiellement communiqué les arguments de la Junte exécutive; il m'était d'ailleurs impossible de ne pas relever le principal de ces arguments, d'une inexactitude flagrante.

Il n'est pas douteux qu'un jury n'est pas un tribunal de justice. Mais je me demande dans quelle intention la disposition en question a été introduite par la Junte dans le Règlement, si ce n'est pas pour que le Jury l'applique telle qu'elle a été formulée, et telle qu'il la comprend.

Enfin, je ne peux laisser passer la troisième considération de la décision que vous me communiquez, sans protester hautement. Je ne crois pas avoir dépassé les bornes

d'une discussion courtoise dans la correspondance que je vous ai adressée au sujet du litige dont il s'agit. Permettez-moi donc de vous exprimer ma surprise d'une pareille imputation. Les jurés français n'admettraient pas que je leur donnasse des ordres; je les considère et ils doivent se considérer comme absolument indépendants. J'estime que, si j'agissais avec eux comme vous le prétendez, je commettrais une suprême inconvenance. Mais leur caractère et leur réputation sont au-dessus de tout soupçon de cet ordre. Quant aux jurés étrangers qui ont signé les délibérations du Jury international (ils sont trois) avec les quatre jurés français, je me demande quelle action je pourrais avoir sur eux. Je ne les ai d'ailleurs ni désignés ni nommés.

J'estime comme vous, que les délibérations d'un jury doivent être absolument indépendantes. Mais le règlement que vous avez édicté vous-même (art. 18) ne confère à aucune autre autorité que le Jury supérieur le droit d'accueillir les réclamations formulées par les exposants, et de décider, s'il y a lieu, de renvoyer l'affaire devant le Jury qui s'est prononcé une première fois.

C'est d'ailleurs en ce sens que m'a répondu le Président du Jury des liqueurs à qui j'ai communiqué la décision que vous m'avez adressée; si le Jury supérieur, conformément à l'article 18 du Règlement, accueille une réclamation, s'il décide qu'une erreur ou une omission a été commise, et renvoie l'affaire devant le Jury du premier degré, ce dernier sera convoqué pour se prononcer.

Agréez, M. . . . .

Pour le Commissaire général
et par autorisation :
*Le Secrétaire général,*
*Signé :* JEAN TANNERY.

---

## ANNEXE N° 31.

Buenos-Aires, le 26 septembre 1910.

En vue de la communication qui leur a été faite le 21 courant par la Société rurale argentine, les soussignés, membres du Jury ordinaire de la section 6e, classe 3, groupe 5 (Cognacs et liqueurs) se sont réunis à l'heure indiquée (9 heures à midi) au local du Commissariat général de l'agriculture, en présence de M. Amédée de Saint-Genis, en représentation de M. le Commissaire de l'Exposition.

Les soussignés, membres dudit Jury, regrettent de ne pouvoir examiner le cognac et les liqueurs objets de cette communication, en se basant toujours sur les articles 36, 37, et note du 37, article 48, inc. 7, du Règlement général du jury, considérant qu'il appartient uniquement au Jury supérieur d'intervenir dans le verdict de l'inférieur.

Nous adjoignons une lettre du juré, M. Francisco Olivero, qui se rallie aux termes de la présente.

Signataires :

F. Olivero, *juré chilien*, Labourdette, *juré argentin*.
Mac Kill, *juré anglais*.
Bouillard, Dumartin, Grandval, Hauré, *jurés français*.

---

## ANNEXE N° 32.

10 octobre 1910.

### NOTE POUR LE JURY SUPÉRIEUR.

---

### USAGE DE LA MARQUE «COGNAC».

La question posée devant le Jury de Buenos-Aires a déjà été discutée par plusieurs jurys internationaux et, notamment, à Paris en 1900; à Saint-Louis en 1904; à Liége en 1905; à Milan en 1906.

Le Jury international de 1900 avait voté à Paris la motion suivante :

«Que les vins et eaux-de-vie de France ou de l'étranger revêtus d'étiquettes portant de fausses indications d'origine ne soient pas examinés par le Jury et, par conséquent, ne puissent concourir à aucune récompense.»

Cette décision fut confirmée par le Jury de Saint-Louis en 1904, à l'unanimité des voix.

Les produits dont les étiquettes portaient les mots : Champagne, Cognac, Bourgogne, Médoc furent examinés sans difficulté, si ces mots étaient accompagnés d'une manière visible par les indications : type, façon, procédé et si le lieu d'origine était nettement indiqué.

Pour les étiquettes discutées, des arbitres furent nommés et, finalement, sur le dossier de chaque exposant, fut apposée la mention suivante :

«Le Jury international du Groupe 92 à l'Exposition de Saint-Louis propose d'accorder telle ou telle récompense à la condition expresse et formelle que l'exposant s'engage, pour l'avenir, à ne pas user d'étiquette portant de fausses indications d'origine.»

C'est ainsi que le Jury écarta les cognacs exposés dans la Section italienne par deux maisons et dans la Section allemande par une maison.

C'est également ainsi qu'une grande maison de vins du Rhin, se conformant à la décision du Jury, s'engagea à ne plus user à l'avenir du mot «Champagne».

Les lois des États-Unis sont d'ailleurs d'accord avec cette décision du Jury. Les instructions qui ont été édictées pour l'application de la «New pure food law» ou loi de protection de la pureté des produits alimentaires, disent textuellement : «L'eau-de-vie est un produit de la distillation du vin... Le mot Cognac ne peut être utilisé comme une indication d'origine que pour les eaux-de-vie provenant de la distillation des vins de la région de Cognac.»

La même thèse triompha à Liége en 1905.

Enfin, à Milan en 1906, le Jury vota également la motion suivante :

«Les produits revêtus d'une fausse indication d'origine ne pourront concourir à aucune récompense. Cependant le Jury se réserve le droit de juger les produits présentés de bonne foi par un exposant qui s'engagerait à modifier ses indications.»

Mais la campagne menée depuis plusieurs années avait eu un tel effet que, sur 64 échantillons d'eaux-de-vie présentés par les différentes nations exposantes autres que la France, 8 seulement portaient l'étiquette «Cognac».

On peut donc affirmer qu'une jurisprudence constante, dans les expositions officielles, refuse de récompenser sous le nom de Cognac une eau-de-vie fabriquée en dehors de la région de Cognac.

On a prétendu que le mot «cognac» est un terme générique, sans relation avec l'origine. Mais l'usage illégitime d'un nom, si prolongé qu'il soit, ne peut être générateur d'un droit.

On a prétendu aussi qu'en France même de nombreux fabricants donnaient le nom de cognac à des eaux-de-vie qui ne provenaient pas de la région de Cognac.

C'est une grave erreur. Depuis la loi de 1905 sur la répression des fraudes, les tribunaux punissent sévèrement la vente de bouteilles portant le mot Cognac, qui ne proviennent pas de la région délimitée par la loi.

Le Jury international de Buenos-Aires ne saurait se mettre en contradiction avec la jurisprudence constante des expositions antérieures, surtout dans un pays où la propriété des marques est protégée par une loi remarquablement claire et nette.

C'est en effet une question de probité commerciale qui intéresse toutes les nations; car toute résolution en contradiction avec la réalité des faits pourra à un moment donné se retourner contre celles qui en auraient pris l'initiative, et leur occasionner un préjudice considérable.

# ANNEXES N^os 33 ET 34.

## JURY DE L'EXPOSITION D'HYGIÈNE.

### ANNEXE N° 33.

### EXPOSITION D'HYGIÈNE.

#### RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

. . . . . .

Art. 28. Avant d'installer leurs marchandises, les exposants devront faire connaître s'ils désirent prendre part au concours général international. . .

Art. 29. Le Comité exécutif du Congrès international américain de médecine et d'hygiène, un mois avant l'inauguration de l'Exposition, désignera les jurés qui auront à décerner les prix aux exposants.

Art. 30. Les prix consisteront en médailles et diplômes. Il y aura pour chaque section un prix d'honneur qui sera décerné au travail le plus remarquable, à un produit nouveau ou à un objet quelconque qui sera regardé comme exceptionnellement utile pour l'humanité. Ce prix devra être ratifié par le Comité exécutif du Congrès d'accord avec la proposition du Jury.

Les médailles et diplômes seront de première et deuxième classe; ils seront décernés exclusivement et sans appel par les jurés.

### ANNEXE N° 34.

#### REGLAMENTO DEL JURADO INTERNACIONAL PARA LA ADJUDICACION DE LOS PRÉMIOS.

### EXPOSICION INTERNACIONAL DE HIGIENE.

*Articulo 30 del Reglamento general.* — Los prémios consistirán en medallas, diplomas. Habrá un prémio de honor para cada sección que se acordará al más notable trabajo,

producto nuevo ó cualquier objeto que se considere excepcionalmente útil á la humanidad. Este prémio deberá ser ratificado por el Comité ejecutivo del Congreso de acuerdo con la proposición del Jurado.

AMPLIACIONES.

Articulo 1°. Los prémios á otorgar bajo formas be diplomas de distribuirán en las categorias siguientes :

Diplomas de gran prémio;
Diplomas de honor;
Diplomas de medalla de oro;
Diplomas de medalla de plata;
Diplomas de medalla de bronce;
Diplomas de mención honorifica.

Al diploma de las cinco primeras categorias le acompaña una medalla de bronce.

Art. 2°. Los diplomas de gran prémio están destinados á recompensar el mérito de las invenciones ó trabajos, ó los perfeccionamientos que constituyan una mejora considerable en la calidad de los productos ó en los precedimientos de fabricación, ya también aquellas Exposiciones colectivas cuyo conjunto demuestre un mérito ó un progreso excepcionales.

Art. 3°. El Jurado se rodea de las garantias posibles para el cumplimiento de su misión, y tendrá el derecho de alejar del concurso á todo expositor que tratase de sorprender su buena fé. Las deliberaciones del Jurado se mantendrán rigurosamente secretas.

Art. 4°. Los expositores que hayan aceptado las funciones de miembros del Jurado quedan de hecho fuera de concurso para los prémios, como también los expositores llamados á titulos de peritos ó de asociados ó de árbitros pudiendo colocar en sus exposiciones una mención indicando que quedan fuera de concurso en los términos siguientes :

«Fuera de concurso, miembro del Jurado», ó «Fuera del concurso, experto del Jurado», etc.

Las administraciones públicas, concurren á los prémios aún en el caso que las funciones de Jurado hubieran sido distribuidas á uno ó más de sus funcionarios.

Art. 5°. Los titulares de grandes prémios en las Exposiciones Universales anteriores, podrán, á pedido suyo, quedar fuera de concurso por decisión del Comisario general de la Sección á que pertenece, previo dictamen favorable del Comisario general de la Exposición.

El hecho de que estos expositores queden fuera de concurso será prevenido en los términos siguientes :

«Fuera de concurso por no participar en los prémios.»

Art. 6°. El expositor de productos muy diferentes en varios grupos, podrá obtener un diploma en cada uno de ellos, pero la pluralidad de los prémios en un mismo grupo queda prohibida.

Art. 7°. Podrá otorgarse un prémio único á una exposición colectiva debidamente mencionada en el catálogo. Cada uno de los participantes recibirá una copia del diploma.

Los que toman parte en una colectividad de instalación pueden someter individualmente sus productos al Jurado y tener una recompensa individual. El diploma que se le atribuye en esta forma se les otorgará sin perjuicio del atribuido á la colectividad.

Un expositor ordinario puede recibir un prémio aunque sus productos fueran admitidos en una instalación particular de otro expositor. Los participantes á una colectividad expositora, al mencionar en sus avisos, impresos, prospectos, letreros, etc., la recompensa colectiva obtenida, deberán especificar en dichos avisos, etc., el titulo exacto bajo el cual la dicha recompensa fué otorgada, para no verse expuestos á demandas judiciales de parte de sus comparticipantes.

Art. 8°. Los Jurados deberán comenzár sus trabajos tan pronto como estén constituidos.

Art. 9°. Los Jurados de grupo pueden asociarse, pero únicamente á titulo consultivo para el examen de ciertas cuestiones determinadas á miembros de las otras divisiones del Jurado ó de expertos elejidos fuera de este Jurado.

Art. 10°. Cada Jurado procede á la apreciación de las obras, productos ó trabajos que se le someta; y los clasifica y premia sin distinción de nacionalidad de los expositores, indica la naturaleza de estos prémios y redacta una lista de los expositores que deben ser puestos fuera de concurso en calidad de miembro del Jurado ó experto del Jurado. Puede también premiar los expositores que se han distinguido por el gusto, el arreglo y la decoración de sus exposiciones.

Art. 11°. Los Jurados pueden proceder á ensayos y á pruebas para formar sus juicios que deberán efectuarse en un plazo prudencial.

Art. 12°. Las recompensas se anotarán de un modo uniforme para todos los jurados conforme á la escala de cuotación siguiente :

26 á 30 puntos equivalente á un *Diploma de gran prémio;*
21 á 25 puntos equivalente á un *Diploma de honor;*
16 á 20 puntos equivalente á un *Diploma de medalla de oro;*
11 á 15 puntos equivalente á un *Diploma de medalla de plata;*
6 á 10 puntos equivalente á un *Diploma de medalla de bronce;*
1 á 5 puntos equivalente á un *Diploma de mención honorífica.*

Art. 13°. Conforme al pliego de condiciones firmado por los delegados de las naciones expositoras, los reclamos que las operaciones de los Jurados de Grupo puede

ocasionar, serán fallados por el Gran Júry, el cual intervendrá asimismo en apelaciones, distribución definitiva de recompensas, etc.

Art. 14. La lista de las recompensas una vez definitivamente establecida y acompañada del informe de los Jurados debe ser entregada al presidente del Comité ejecutivo.

Art. 15. El Comité ejecutivo otorgará :

1° Diplomas especiales á los Gobiernos ó á las comisiones organizadoras de las varias secciones de la Exposición, lo mismo que á las personas que no se encuentran bajo la jurisdicción del Jurado, pero que se juzgan dignas de una distinción por servicios prestados á la Exposición.

2° Diplomas conmemorativos :

*a*) A los miembros del Jurado de las Comisiones organizadoras de las varias secciones;

*b*) A los funcionarios y agentes de estas secciones propuestos por los Comisarios Generales ó los representantes de aquellas.

Buenos-Aires, 1910.

EL COMITE EJECUTIVO.

# TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Expositions internationales de Buenos-Aires, 1910. — Section française . . . . . V
Comité d'organisation de la Section française . . . . . VII
Comité local à Buenos-Aires . . . . . VIII
Comité français des Expositions à l'étranger et réunion des jurys et Comités des Expositions universelles . . . . . IX
Rapport du Commissaire général du Gouvernement de la République. — Introduction . . XIII

## PREMIÈRE PARTIE.

### L'ORGANISATION À PARIS.

Préambule . . . . . 1
Chapitre premier. — Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . 4
Chapitre II. — Exposition d'Agriculture . . . . . 5
Chapitre III. — Exposition d'Hygiène . . . . . 5
Chapitre IV. — Exposition des Beaux-Arts . . . . . 6
Chapitre V. — Palais des Arts appliqués . . . . . 8
Transports . . . . . 9
Installations . . . . . 10

## DEUXIÈME PARTIE.

### L'INSTALLATION À BUENOS-AIRES.

Préambule . . . . . 11
Chapitre premier. — L'Exposition d'Hygiène . . . . . 12
Chapitre II. — L'Exposition d'Agriculture . . . . . 14
Chapitre III. — L'Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . 19
Chapitre IV. — L'Exposition internationale d'Art . . . . . 24
La Peinture et la Sculpture. — Le Palais international des Beaux-Arts . . . . . 25
Section italienne . . . . . 28
— espagnole . . . . . 29
— de la Grande-Bretagne . . . . . 29
— allemande . . . . . 29
— belge . . . . . 30
— hollandaise . . . . . 30
— des États-Unis d'Amérique . . . . . 30
— suédoise . . . . . 31

La Peinture et la Sculpture. (Suite.)
Section argentine . . . . . 31
Les Arts décoratifs. — Le Palais des Arts appliqués . . . . . 32
Les résultats . . . . . 35

## TROISIÈME PARTIE.

### LE TRANSPORT DES COLIS. — L'ORGANISATION DOUANIÈRE. L'ENTREPRISE GÉNÉRALE D'INSTALLATION.

Chapitre premier. — L'Expédition et le Transport des colis . . . . . 39
Chapitre II. — L'Organisation douanière . . . . . 43
Chapitre III. — L'Entreprise générale d'installation . . . . . 49

## QUATRIÈME PARTIE.

### LES OPÉRATIONS DU JURY.

Chapitre premier. — Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . 53
Constitution du jury . . . . . 53
Fonctionnement du jury . . . . . 57
Chapitre II. — Exposition d'Agriculture . . . . . 59
Constitution du jury . . . . . 59
Règlement . . . . . 59
Désignation des jurés . . . . . 61
Fonctionnement du jury . . . . . 62
Les marques d'origine . . . . . 63
Chapitre III. — Exposition d'Hygiène . . . . . 68
Chapitre IV. — Exposition internationale d'Art . . . . . 69

## CINQUIÈME PARTIE.

### LE BUDGET DE L'EXPOSITION.

Chapitre premier. — Vote des crédits . . . . . 71
Chapitre II. — Organisation financière . . . . . 72
Chapitre III. — Emploi des crédits . . . . . 75
Chapitre IV. — Justification comptable de l'emploi des crédits . . . . . 76
Bilan définitif . . . . . 80
Chapitre V. — Comptes du Comité français des Expositions à l'étranger . . . . . 81
Conclusion . . . . . 84

# SIXIÈME PARTIE.

## PROGRAMME DES EXPOSITIONS. — COMITÉS D'ORGANISATION DES SECTIONS. LISTE DES JURÉS.


I. — Programme des Expositions . . . . . 89
A. Exposition internationale des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . 89
Section I. — Chemins de fer et tramways sans traction électrique . . . . . 89
— II. — Chemins de fer et tramways à traction électrique . . . . . 90
— III. — Automobiles . . . . . 90
— IV. — Cyclisme . . . . . 91
— V. — Postes, télégraphes, téléphones et autres moyens de communication similaires . . . . . 91
— VI. — Fourniments pour bêtes de somme et attelage de véhicules . . . . 91
— VII. — Chemins et routes de campagne, urbains et sportifs . . . . . 91
— VIII. — Transports militaires et ambulances . . . . . 92
— IX. — Équipages, malles, emballage . . . . . 92
— X. — Transports municipaux et service des pompiers . . . . . 92
— XI. — Arts décoratifs dans l'industrie des transports . . . . . 92
— XII. — Hygiène et assistance sanitaire dans les transports terrestres . . . 92
— XIII. — Institutions de prévoyance et d'assistance en faveur des travailleurs, employés, agents, ouvriers, etc., des entreprises de transports. 93
— XIV. — Galeries réservées aux industries mécaniques du pays et relatives aux transports . . . . . 93
— XV. — Travaux spéciaux du pays . . . . . 93
— XVI. — Aéronautique . . . . . 93
B. Exposition internationale d'Agriculture . . . . . 94
Division de l'Élevage . . . . . 94
Concours de reproducteurs . . . . . 94
Section I. — Bovins . . . . . 94
— II. — Équidés. Ânes . . . . . 94
— III. — Ovins . . . . . 95
— IV. — Caprins . . . . . 95
— V. — Porcs . . . . . 95
— VI. — Canins . . . . . 95
— VII. — Oiseaux de basse-cour . . . . . 96
— VIII. — Autres animaux domestiques . . . . . 96
Concours de vaches laitières . . . . . 96
Concours d'animaux gras . . . . . 96
Section I. — Bétail à cornes . . . . . 96
— II. — Bétail à laine . . . . . 96
— III. — Porcs . . . . . 96
— IV. — Oiseaux de basse-cour . . . . . 96
Division de l'Agriculture . . . . . 96
Section I. — Géologie. Hydrologie. Climatologie. Géographie agricole . . . . 96
— II. — Machines et leurs annexes . . . . . 97

Programme des Expositions. (Suite.)
Section III. — Génie rural . . . . . 98
— IV. — Produits végétaux . . . . . 98
— V. — Produits d'origine animale . . . . . 98
— VI. — Produits industriels . . . . . 98
— VII. — Moyens de développement . . . . . 98
Section spéciale. — Concours de semences reproductrices . . . . . 99
C. Exposition internationale d'Hygiène . . . . . 99
Section I. — Congrès et conférences . . . . . 99
— II. — Sports hygiéniques . . . . . 99
— III. — Physiothérapie . . . . . 99
— IV. — Appareils et instruments de médecine et de chirurgie . . . . . 99
— V. — Produits chimiques et pharmaceutiques . . . . . 100
— VI. — Hygiène de l'habitation . . . . . 100
— VII. — Hygiène publique. Hygiène personnelle. Hygiène de l'habillement. 100
— VIII. — Bibliothèque de l'hygiène . . . . . 101
— IX . . . . . 101
— X. — Hygiène urbaine et rurale. Œuvres sanitaires . . . . . 101
— XI. — Ventilation et chauffage . . . . . 101
— XII. — Hygiène des collectivités. Assistance publique . . . . . 102
— XIII. — Hygiène militaire et navale. Croix-Rouge . . . . . 102
D. Exposition internationale d'art . . . . . 102
Section internationale . . . . . 102
— nationale . . . . . 102
II. — Comités d'organisation des sections . . . . . 103
Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . . 103
Section I. — Chemins de fer et tramways à traction mécanique . . . . . 103
— II. — Chemins de fer et tramways à traction électrique. – Téléphonie. – Télégraphie. – Électro-métallurgie . . . . . 103
— III. — Machines à vapeur et machines motrices diverses . . . . . 104
— IV. — Automobiles . . . . . 104
— V. — Cycles, pneumatiques et accessoires d'automobiles . . . . . 104
— VI. — Carrosserie . . . . . 104
— VII. — Procédés du génie civil. — Modèles des travaux publics . . . . . 105
— VIII. — Aérostation et aviation . . . . . 105
— IX. — Hygiène et assistance dans l'industrie des transports . . . . . 105
— X. — Hygiène militaire . . . . . 106
— XI. — Bibliothèque des transports . . . . . 106
Exposition d'Agriculture . . . . . 106
Section I. — Concours d'animaux reproducteurs . . . . . 106
— II. — Agriculture et horticulture . . . . . 107
— III. — Alimentation solide . . . . . 107
— IV. — Alimentation liquide . . . . . 107
— V. — Outillage des industries alimentaires . . . . . 108
— VI. — Cuirs et peaux . . . . . 109

Comités d'organisation des sections. (Suite.)

Exposition d'Hygiène . . . . . 109
Section I. — Eaux minérales et climatologie . . . . . 109
— II. — Médecine et chirurgie . . . . . 109
— III. — Produits chimiques et pharmaceutiques . . . . . 110
— IV. — Hygiène des habitations . . . . . 110
— V. — Hygiène de l'habillement . . . . . 111
— VI. — Hygiène infantile et scolaire . . . . . 111
— VII. — Bibliothèque de l'hygiène . . . . . 111
— VIII. — Sports . . . . . 112
— IX. — Systèmes de constructions . . . . . 112
— X. — Accidents du travail . . . . . 112
Exposition des Arts appliqués . . . . . 113
Section I. — Art de la mode . . . . . 113
— II. — Art du costume . . . . . 113
— III. — Art de l'ameublement et des tissus . . . . . 113
— IV. — Art du bronze et de l'orfèvrerie . . . . . 113
— V. — Art de la bijouterie et de la joaillerie . . . . . 114
— VI. — Art de la fourrure. — Arts divers . . . . . 114
III. — Liste des jurés . . . . . 115
Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . . 115
Section I. — Chemins de fer et tramways sans traction électrique . . . . . 115
Division A. — Voies et bâtiments . . . . . 115
— B. — Traction . . . . . 115
— C. — Trafic . . . . . 116
Section II. — Chemins de fer et tramways à traction électrique . . . . . 116
Division D. — Électrotechnie . . . . . 116
— E. — Voies et bâtiments . . . . . 116
Section III. — Automobilisme . . . . . 117
Division F. — Partie technique . . . . . 117
— G. — Équipements . . . . . 117
Section IV. — Cyclisme . . . . . 117
Division H . . . . . 117
Section VI. — Voitures attelées et accessoires . . . . . 118
Division J . . . . . 118
Section VIII. — Transports militaires et assistance aux blessés . . . . . 118
Division L . . . . . 118
Section IX. — Articles de voyage . . . . . 118
Division M . . . . . 118
Section X. — Transports municipaux et services de pompiers . . . . . 118
Division N . . . . . 118

Exposition des chemins de fer et moyens de transport terrestres. (Suite.)

Section XI. — Art décoratif dans l'industrie des transports. . . . . 118
Division O. . . . . 118

Section XIII. — Prévoyance, assistance et patronats pour les ouvriers employés, agents, etc., des entreprises de transport. . . . . 118
Division Q. . . . . 118

Section XVI. — Expériences aéronautiques. . . . . 119
Division T. . . . . 119

Exposition d'Agriculture. . . . . 119

Jury ordinaire. . . . . 119

I. Division de l'Élevage. . . . . 119
Section I. — Espèce bovine. Race charolaise. . . . . 119
Section II. — Espèce chevaline. . . . . 119
Anglo-normand de selle et de trait léger. . . . . 119
Race boulonnaise. . . . . 119
Section III. — Espèce ovine. Dishley-mérinos (Grignon). . . . . 120

II. Division de l'Agriculture. . . . . 120
Section II. — Machines agricoles . . . . . 120
Classes 2 et 3. — Instruments de labour, semoirs. . . . . 120
Classes 6, 7 et 8. — Machines et installations pour l'arboriculture et l'horticulture . . . . . 120
Classes 11, 12 et 13. — Machines et installations pour la viticulture et l'industrie viticole. . . . . 120
Classes 14, 15, 16 et 17. — Instruments pour l'industrie forestière, pour la préparation du tabac, etc. . . . . 120
Classe 18. — Instruments pour la conservation des produits agricoles. . . 120
Classe 26. — Machines et installations pour la tonte des moutons. . . . . 120
Classes 29 et 30. — Moteurs et dynamomètres. . . . . 120

Section III. — Génie rural. . . . . 120
Classe 2. — Constructions rurales. . . . . 120
Classe 4. — Architecture paysagiste. . . . . 120

Section V. — Produits d'origine animale. . . . . 121
Classe 1. — Cuirs et peaux. . . . . 121
Classe 3. . . . . 121
Classes 4 et 5. — Produits des abeilles et des vers à soie. . . . . 121

Section VI. — Produits industriels. . . . . 121
Classe 3. — Boissons. . . . . 121
Groupe 1. — Vins. . . . . 121
— 2. — Produits œnologiques. . . . . 121
— 3. — Cidres. . . . . 121
— 4. — Bières . . . . . 121
— 5. — Cognacs et liqueurs . . . . . 122

Exposition d'Agriculture. (Suite.)

Classes 5 et 6. — Alcools et huiles . . . . . 122
Classe 7. — Conserves et confiserie . . . . . 122
Classe 10. — Industries diverses . . . . . 122
Groupe 12. — Essences . . . . . 122
Section VII. — Moyens de développement . . . . . 122
Classe 3. — Enseignement agricole . . . . . 122
Jury de section . . . . . 122
Section II. — Machines agricoles . . . . . 122
— III. — Génie rural . . . . . 122
— V. — Produits d'origine animale . . . . . 122
— VI. — Produits industriels . . . . . 123
— VII. — Moyens de développement . . . . . 123
Jury supérieur . . . . . 123
Exposition d'Hygiène . . . . . 123
Jury ordinaire . . . . . 123
Section IV. — Médecine et chirurgie . . . . . 123
Section V. — Produits chimiques et pharmaceutiques . . . . . 123
Sections VI et XII. — Hygiène de l'habitation . . . . . 123
Section VII et partie de la section II. — Hygiène publique. Hygiène personnelle. Hygiène de l'habillement . . . . . 123
Section VIII et partie de la section II. — Bibliothèque et mapothèque de l'hygiène . 124
Section IX. — Hygiène de l'alimentation. Eaux minérales . . . . . 124
Section X. — Hygiène urbaine et rurale . . . . . 124
Section XI. — Ventilation et caléfaction . . . . . 124
Jury supérieur . . . . . 124

## SEPTIÈME PARTIE.

### PALMARÈS.

I. Liste des récompenses décernées aux exposants de la Section française . . . . . 125
A. Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . . 125
Section I . . . . . 125
Division A. — Voies et bâtiments . . . . . 125
— B. — Traction . . . . . 126
— C. — Trafic . . . . . 127
Section II . . . . . 127
Division D. — Électrotechnie . . . . . 127
— E. — Voies et bâtiments . . . . . 128
Section III . . . . . 128
Division F. — Automobilisme . . . . . 128
Groupes I, II et III. — Partie technique . . . . . 128
Groupe IV. — Carrosserie . . . . . 129



IMPRIMERIE NATIONALE.

I. Liste des récompenses décernées aux exposants de la Section française. (Suite.)

Division G. — Équipements. . . . . 130
Section IV. . . . . 130
Division H. — Cyclisme. . . . . 130
Section VI. . . . . 130
Division J. — Voitures attelées et accessoires. . . . . 130
Section VIII. . . . . 130
Division L. — Transports militaires et assistance dans le transport des malades et des blessés. . . . . 130
Section IX. . . . . 131
Division M. — Articles de voyage. . . . . 131
Section X. . . . . 131
Division N. — Transports municipaux et service de pompiers. . . . . 131
Section XI. . . . . 131
Division O. — Art décoratif. . . . . 131
Section XIII. . . . . 131
Division Q. — Prévoyance, assistance pour les ouvriers, employés, agents, etc., des entreprises de transports. . . . . 131
Section XVI. . . . . 131
Division T. — Expériences aéronautiques. . . . . 131

B. Exposition d'Agriculture. . . . . 132
Division de l'Élevage. . . . . 132
Espèce bovine. — Race charolaise. . . . . 132
Espèce chevaline. . . . . 133
Anglo-normands de selle. . . . . 133
— carrossiers. . . . . 133
Race boulonnaise. . . . . 133
Espèce ovine. . . . . 134
Race Leicester. . . . . 134
Dishley-mérinos (race de Grignon). . . . . 134
Division de l'Agriculture. . . . . 134
Section II. — Machines agricoles. . . . . 134
— III. — Constructions rurales. . . . . 136
— IV. — Produits d'origine végétale. . . . . 136
— V. — Produits d'origine animale. . . . . 137
— VI. — Produits industriels. . . . . 138
— VII. — Moyens de développement. . . . . 142

C. Exposition d'Hygiène. . . . . 143
Section II. — Sports hygiéniques. . . . . 143
— IV. — Médecine et chirurgie. . . . . 144
— V. — Produits chimiques et pharmaceutiques. . . . . 144

I. Liste des récompenses décernées aux exposants de la Section française. (Suite.)
Section VI. — Hygiène de l'habitation . . . . . 146
— VII. — Hygiène publique. Hygiène personnelle. Hygiène de l'habillement . . . . . 147
— VIII. — Bibliothèque et mapothèque de l'hygiène . . . . . 149
— IX. — Hygiène de l'alimentation. Eaux minérales . . . . . 151
— X. — Hygiène urbaine et rurale . . . . . 152
— XI. — Ventilation et caléfaction . . . . . 152
D. Exposition des Beaux-Arts. (Hors concours ne participant pas aux récompenses). 152
Peinture . . . . . 152
Sculpture . . . . . 155
Arts décoratifs . . . . . 156
Gravure . . . . . 156
Arts graphiques . . . . . 156
Architecture . . . . . 156
Arts appliqués . . . . . 157
II. Liste des récompenses de collaborateurs . . . . . 160
A. Exposition d'Agriculture . . . . . 160
B. Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres . . . . . 161
C. Exposition d'Hygiène . . . . . 162

## HUITIÈME PARTIE.

### LÉGION D'HONNEUR.

Décret du 20 octobre 1911 . . . . . 163

## ANNEXES.

### ANNEXE N° 1.

Décret du 10 janvier 1910 . . . . . 173
Circulaires adressées par le Commissariat général :
A MM. les préfets . . . . . 174
A MM. les présidents de Chambres de commerce . . . . . 175
A MM. les industriels ou commerçants, suivie d'une formule de demande de communications relatives aux Expositions de Buenos-Aires . . . . . 176
Invitation à participer à l'Exposition de la Section française des Beaux-Arts . . . . . 178

### ANNEXE N° 2.

Circulaires du Comité français des Expositions à l'étranger . . . . . 181
Circulaire aux membres du Comité . . . . . 181
Renseignements provisoires pour MM. les Présidents de sections . . . . . 183
Instructions indiquant les formalités indispensables à remplir pour l'expédition des marchandises . . . . . 188

ANNEXE N° 3.

Circulaires du Comité agricole et horticole français des Expositions internationales... 191
Invitation à adhérer à l'Exposition internationale de Buenos-Aires..... 191
Extrait du décret du Gouvernement argentin sur l'importation du bétail à l'Exposition de Buenos-Aires..... 192
L'Exposition internationale de Buenos-Aires et l'élevage français..... 194

ANNEXE N° 4.

Exposition internationale d'Art du Centenaire..... 197
A. Règlement général argentin..... 197
B. Règlement de la Section française des Beaux-Arts..... 201

ANNEXE N° 5.

Lettre de M. Luigi Luiggi à M. J. Tannery..... 203
Lettre de M. Cl. Ackers à M. le Commissaire général de France..... 203

ANNEXES N^os 6 À 12.

Questions douanières..... 205

ANNEXES N^os 13 À 19.

Jury de l'Exposition des Chemins de fer et moyens de transport terrestres..... 211

ANNEXES N^os 20 À 32.

Jury de l'Exposition d'Agriculture..... 223

ANNEXES N^os 33 ET 34.

Jury de l'Exposition d'Hygiène..... 247

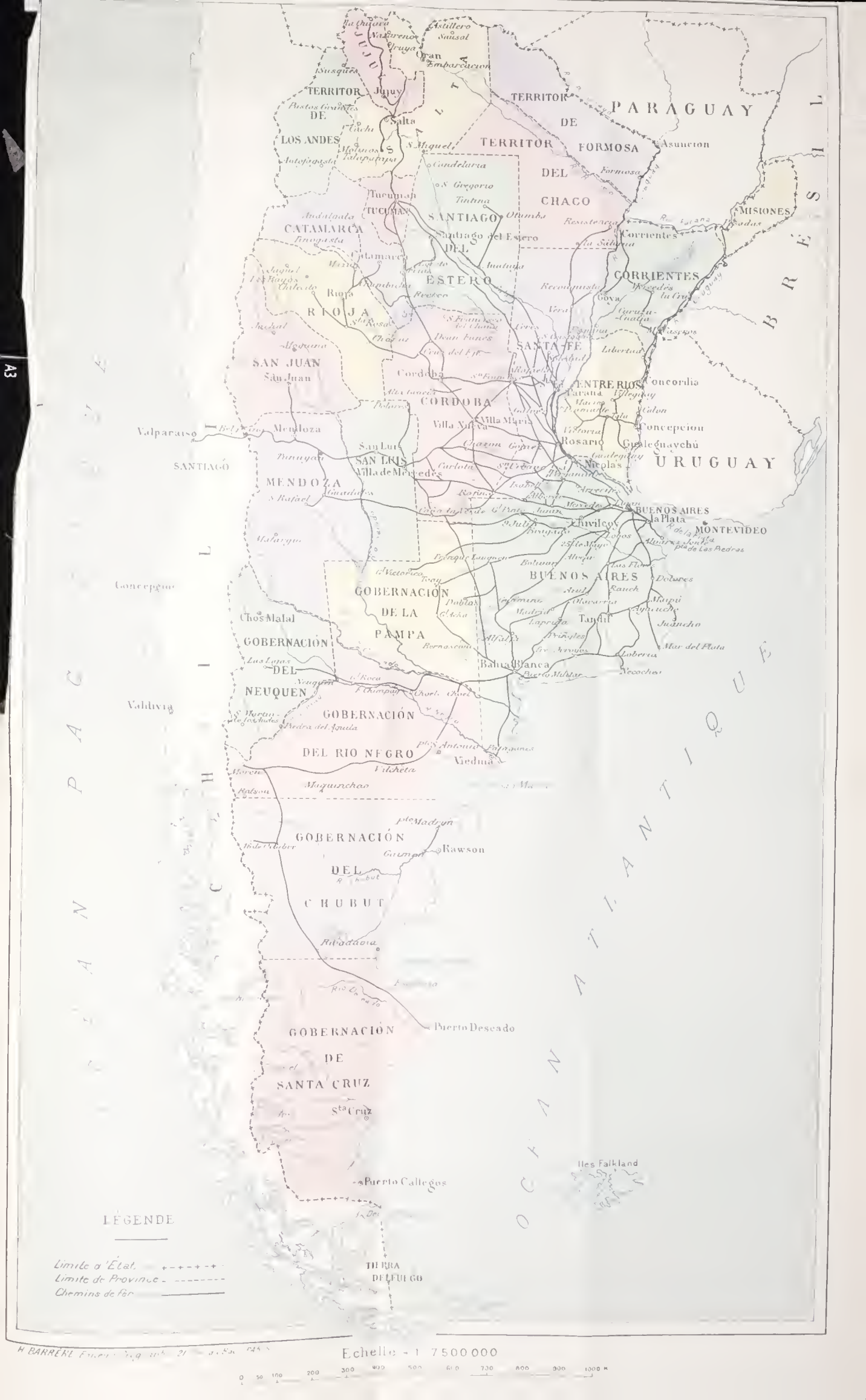

PARAGUAY
BRÉSIL
URUGUAY
OCÉAN ATLANTIQUE
OCÉAN PACIFIQUE
CHILI
TERRITOR DE LOS ANDES
TERRITOR DE FORMOSA
TERRITOR DEL CHACO
SALTA
JUJUY
TUCUMAN
SANTIAGO DEL ESTERO
CATAMARCA
RIOJA
SAN JUAN
CORDOBA
SANTA FE
ENTRE RIOS
CORRIENTES
MISIONES
SAN LUIS
MENDOZA
BUENOS AIRES
GOBERNACIÓN DE LA PAMPA
GOBERNACIÓN DEL NEUQUEN
GOBERNACIÓN DEL RIO NEGRO
GOBERNACIÓN DEL CHUBUT
GOBERNACIÓN DE SANTA CRUZ
TIERRA DEL FUEGO
Iles Falkland
Asuncion
Formosa
Corrientes
Concordia
Concepcion
Gualeguaychú
Rosario
Nicolas
Chivilcoy
la Plata
MONTEVIDEO
Tandil
Bahia Blanca
Viedma
Rawson
Puerto Deseado
Puerto Callegos
Sta Cruz
Valparaiso
SANTIAGO
Concepcion
Valdivia
Chos Malal
LÉGENDE
Limite d'État
Limite de Province
Chemins de fer
Echelle - 1 7500000
0 50 100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000 K

# TABLE DES GRAVURES.

## PORTRAITS.


Pages.

M. FALLIÈRES, président de la République française. . . . . I
Dr José Figueroa ALCORTA, président de la République Argentine. . . . . II
Dr Roque SAENZ PEÑA, président de la République Argentine (octobre 1910). . . . . II
M. Jean DUPUY, ministre du commerce et de l'industrie. . . . . IV
M. Pierre BAUDIN, sénateur, ambassadeur extraordinaire de la République française au Centenaire de la République Argentine. . . . . VI
M. Émile DUPONT, sénateur, président du Comité français des Expositions à l'étranger. VIII
M. J. BOUVARD, président du Comité d'organisation de la Section française. . . . . X
M. E. THIÉBAUT, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République française à Buenos-Aires. . . . . 2
M. Henri PY, président du Comité local des Expositions françaises. . . . . 2
M. Henri TUROT, commissaire général adjoint du Gouvernement français. . . . . 2
M. Victorino de la PLAZA, ministre des affaires étrangères. . . . . 6
M. Ernesto BOSCH, ministre des affaires étrangères (octobre 1910). . . . . 6
Dr António del PINO, président du Sénat. . . . . 6
Dr Eliseo CANTÓN, président de la Chambre des députés. . . . . 6
M. Jean TANNERY, secrétaire de la Mission française au Centenaire de la République Argentine. . . . . 10
Dr José M. GALVEZ, ministre de l'intérieur, président de la Commission du Centenaire. 26
Dr Indalecio GOMEZ, ministre de l'intérieur (octobre 1910). . . . . 26
M. D. Ezequiel Ramos MEXÍA, ministre des travaux publics. . . . . 26
Dr R. S. NAON, ministre de la justice. . . . . 26
Ing. D. Pedro EZCURRA, ministre de l'agriculture. . . . . 26
M. A. BÉLIÈRES, trésorier du Comité d'organisation des Sections françaises. . . . . 30
M. G. Roger SANDOZ, secrétaire général du Comité français des Expositions à l'étranger. 30
M. Gaston ROUX, secrétaire général du Comité d'organisation des Sections françaises. . . 30
M. D. Manuel J. GUIRALDÈS, intendant municipal, président de la Commission exécutive de l'Exposition internationale d'art. . . . . 36
Dr Joaquin S. de ANCHORENA, intendant municipal (octobre 1910). . . . . 36
M. Manuel de IRIONDO, ministre des finances. . . . . 42
Dr José M. ROSA, ministre des finances (octobre 1910). . . . . 42
M. Enrique Rodriguez LARRETA, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la République Argentine à Paris. . . . . 70
M. José Manuel LLOBET, consul général de la République Argentine. . . . . 70

## SECTIONS FRANÇAISES DES EXPOSITIONS.

Exposition des chemins de fer et moyens de transport terrestres :
Porte monumentale . . . . . 20
Chemins de fer à traction mécanique . . . . . 20, 54, 58
Chemins de fer à traction électrique . . . . . 20, 56
Aviation . . . . . 52
Automobile . . . . . 54, 56
Carrosserie . . . . . 56

Exposition d'agriculture :
Concours d'animaux reproducteurs . . . . . 16
Alimentation liquide . . . . . 60, 62, 64, 66
Machines agricoles . . . . . 96, 98, 108
Alimentation solide . . . . . 106
Hors division . . . . . 122

Exposition d'hygiène :
Eaux minérales et produits pharmaceutiques . . . . . 4, 68, 120
Sports et hygiène de l'habillement . . . . . 48
Hygiène de l'habitation et bibliothèque de l'hygiène . . . . . 68

Exposition des Beaux-Arts . . . . . 28

Palais des Arts appliqués :
Façade du palais . . . . . 8
Salon d'honneur . . . . . 32
Arts de l'ameublement, du costume et des tissus . . . . . 34, 112, 156, 158
Arts du bronze et de l'orfèvrerie . . . . . 34, 114

## VUES DE LA RÉPUBLIQUE ARGENTINE.

Buenos-Aires :
Vue panoramique . . . . . XII
Place de Mai et maison du Gouvernement . . . . . XVI
Vue panoramique du port . . . . . 38
Le Port. — Darse nord . . . . . 40
Avenue de Mai . . . . . 160

Chemin de fer transandin . . . . . 22, 124
Ports de Rosario, de Parana. — Port militaire de Bahia Blanca. — Fabrique de bière Quilmes . . . . . 44
Sacs de blé dans une station de chemin de fer. — La récolte de la canne à sucre. — Port White, élévateur de grains. — Usine de tissage . . . . . 44
Revue du Centenaire de l'indépendance (25 mai 1910) . . . . . 82
Vignoble à Mendoza . . . . . 86
L'élevage en Argentine . . . . . 96

## PLANS ET CARTES.

Plan de Buenos-Aires. . . . . XIV

Exposition d'hygiène :

Plan général. . . . . 12

Plan de la Section française. . . . . 12

Exposition d'agriculture :

Plan général. . . . . 14

Plan de la Section française. . . . . 14

Exposition des chemins de fer et moyens de transport terrestres :

Plan général. . . . . 18

Plan de la Section française. . . . . 20

Exposition des Beaux-Arts :

Plan du palais de la place San Martin. . . . . 24

Plan de la Section française. . . . . 24

Plan du Palais des Arts appliqués. . . . . 34

Carte de la République Argentine. . . . . 261

Plaquette commémorative des Expositions de Buenos-Aires. . . . . 170

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00746 3934